This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GENERAL LIBRARY
UNIVERSITY OF MICHIGAN.

THE

Hagerman Collection

OF BOOKS RELATING TO

HISTORY AND POLITICAL SCIENCE

BOUGHT WITH MONEY PLACED BY

JAMES J. HAGERMAN OF CLASS OF '61

IN THE HANDS OF

Professor Charles Kendall Adams

IN THE YEAR

1883.

~~B 10~~

DC
3
.C67
v.35

COLLECTION

DES CHRONIQUES

NATIONALES FRANÇAISES.

V. 35

CHRONIQUES

D'ENGUERRAND

DE MONSTRELET,

NOUVELLE ÉDITION,

ENTIÈREMENT REFONDUE SUR LES MANUSCRITS,

AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR J. A. BUCHON.

TOME X.

PARIS.

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.

J. CAREZ, RUE DE SEINE.

M DCCC XXVI.

REMARQUES

SUR LE PRÉTENDU TROISIÈME LIVRE

DES CHRONIQUES

D'ENGUERRAND DE MONSTRELET,

ET SUR

MATHIEU DE COUSSY.

J'AI indiqué à la tête du premier volume de Monstrelet, les raisons qui me déterminaient à rejeter complétement la compilation indigeste et confuse, connue jusqu'ici sous le nom de *troisième livre des Chroniques* de Monstrelet. Monstrelet, mort en 1453, ne pouvait avoir écrit jusqu'en 1467; et Mathieu de Coussy, son compatriote et son contemporain, déclare lui-même d'ailleurs, qu'il s'était arrêté en 1444, année à laquelle commence sa continuation. Il est probable que le libraire aura réuni ou fait réunir par quelque personne inexpérimentée, les divers matériaux qui devaient composer ce troisième livre. On voit en effet que, depuis l'année 1444, qui commence ce livre, jusqu'à la guerre de Gand, en avril 1453, l'éditeur s'est contenté de copier servilement les

Grandes Chroniques, en les mutilant seulement quelquefois, et en intervertissant, de la manière la plus maladroite, l'ordre des chapitres. Ces quarante-deux premières pages in-folio n'offrent que çà et là quelques interpolations prises dans J. Duclerq.

Avec la guerre de Gand, commence la copie littérale de ce chroniqueur, qui est incontestablement, avec Mathieu de Coussy, le plus intéressant des chroniqueurs du XVe siècle.

De 1453 à 1467, année de la mort de Philippe, duc de Bourgogne, l'éditeur a littéralement copié J. Duclercq, en mutilant parfois le texte d'une manière inintelligible, et en confondant les chapitres et les dates.

A la suite de ce morceau, commence une addition qui comprend tout le règne de Louis XI, depuis 1461 jusqu'en 1483, époque de sa mort. C'est une copie textuelle, mais imparfaite encore de la chronique de Louis XI, connue sous le nom de Chronique scandaleuse.

De 1483 à 1498, époque du règne de Charles VIII, l'éditeur a copié la chronique de Desrey.

Pour le règne de Louis XII, de 1498 à 1515, il ne m'a pas été possible de trouver quel chroniqueur avait fourni des matériaux aux ciseaux de

l'éditeur, qui a terminé sa compilation en donnant une douzaine de pages sur les deux premières années du règne de François Ier, du 1er. janvier 1515 à la fin de 1516.

Si, dans toutes les éditions in-folio qui ont été données jusqu'ici de Monstrelet, en France et dans les pays étrangers, on a laissé subsister ces grossières mutilations, c'est que ces sortes de travaux étaient faits avec la plus grande négligence, les libraires remplissant souvent eux-mêmes les fonctions d'éditeur. J'espère qu'à dater de mon édition, Monstrelet sera dégagé à jamais de cet importun bagage.

En publiant le véritable et authentique continuateur de Monstrelet, Mathieu de Coussy, j'aurais bien voulu pouvoir donner quelques renseignements sur sa personne; mais il m'a été impossible de retrouver autre chose que ce qu'il nous apprend lui-même dans sa chronique, savoir : *qu'il étoit homme lay*, c'est-à-dire moine, *natif de Quesnoy-le-Comte en Haynaut, issu, de par sa mère, de noble génération, et extrait de la ville de Péronne en Vermandois, à laquelle il faisoit sa résidence au moment où il écrivit ses chroniques.* Quant à sa composition historique, elle est de beaucoup supérieure à celle de Monstrelet, et rappelle même quelquefois assez heureusement celle de Froissart.

Mathieu de Coussy est un homme consciencieux, qui a voulu lui-même voir les choses qu'il décrivait, et qui retrace ensuite avec assez de vérité et beaucoup de bonne foi les scènes qui se sont passées sous ses yeux. Ainsi que J. Froissart, il attache une grande importance à l'éclat et à la pompe des fêtes, et s'il ne les décrit pas avec le style séduisant et pittoresque de Froissart, il supplée à ce qui lui manque de ce côté, par la multiplicité et la variété des détails.

Mathieu de Coussy a été publié dans le volume de l'histoire de Charles VII, donné par Denys Godefroy en 1661 ; j'ai corrigé ce texte à l'aide du manuscrit de la bibliothèque royale, nº 497, ancien fond de la Sorbonne, nº 434 ; c'est le seul manuscrit de ce chroniqueur qu'il m'ait été possible de retrouver dans les bibliothèques.

J.-A. BUCHON.

PROLOGUE

DE MATHIEU DE COUSSY.

Pource que, selon l'advis de plusieurs nobles, sages, puissants, prudents et vaillants hommes, est très nécessaire, convenable, et bien de raison que les adventures, nobles entreprises, conquestes, vaillances et faits d'armes qui, par les nobles et vaillants hommes ont esté faites, et se font, et adviennent encore chacun jour en ce très chrestien royaume de France, et aussi en plusieurs autres pays, tant de la chrestienté comme des infidèles de nostre foy, soient mises et rédigées par escript par aulcunes personnes ayant volonté et désir de telles matières poursuivre, tant pour en estre mémoire en temps advenir, comme afin que les cœurs des nobles hommes du temps présent et subséquent, qui verront ou orront ceste présente histoire, soient plus désireux, moyennant la grace de Nostre-Seigneur, et les nobles et honnorables vertus et les bonnes mœurs dont ils sont et seront aournés (ornés), de parvenir à la haute et excellente vertu de proesse, en maintenant et gardant leurs seigneuries, et en servant loyalement leur souverain prince et naturel seigneur :

Je, Mathieu de Coussy, homme lay, natif de Quesnoy-le-Comte, en Haynaut, issu de par ma mère de noble génération, et extrait de la ville de Péronne, en Vermandois, en laquelle je fais à présent ma résidence, ay mis et formé mon propos de faire, escripre, et composer un livre, en prose et langaige maternel, des nobles faicts d'armes, conquestes et hautaines entreprises qui ont esté faictes en ce dit très chrestien royaume de France, ès pays voisins, et autres marches lointaines, jà-soit-ce que de ce je sois indigne, trop simple et ignorant ; et que, pour traiter de si hautes matières, fût nécessaire la compiler, coucher, et mettre en ordre par homme de meilleur entendement.

Et commenceray mondit livre, depuis le vingt may mil quatre cent quarante-quatre [1], qui est la fin du dernier livre que fit et croniqua, en son temps, ce noble homme et vaillant historien, Enguerran de Monstrelet, natif de la comté de Boullenois, qui trespassa prévost et citoyen de la cité de Cambray, duquel, pour ses œuvres, sera renommée, grand temps après son trespas; et durera iceluy mon premier livre.

Si supplie et requiers à tous les lecteurs d'iceluy,

---

1. *Voyez* pag. 241, t. VII de cette édition de Monstrelet.

que en suppléant à ma simplesse et ignorance, si aucune faulte est trouvée en la poursuite de ceste matière, la leur plaise, par bon, vray, et certain jugement, bénignement corriger ou amender, et considérer que si longues et dangereuses matières ne se peuvent du tout peser à la balance, ne mettre au juste à la plaisance de toutes parties, tant pour les faveurs que par aventure aucuns escoutants y pourroient avoir, comme pour les divers rapports qui m'en ont esté faits; desquelles faveurs me suis gardé au plus destroit que j'ay peu. Et, pour icelles eschever (éviter), je me suis informé à plusieurs personnes de divers partis, et espécialement nobles, chevaliers, escuyers, et autres gens notables et dignes de foy; et pareillement à plusieurs roys d'armes, hérauts et poursuivants, de plusieurs partis, qui, de leur droit, en doibvent estre justes enquéreurs. Sur la déposition desquels je me suis le plus arresté. Et, pour éviter de commettre faute, à mon debvoir et pouvoir, en ce présent traité, j'ay poursuivy ma matière sans partialité ny faveur aucune à l'une des parties plus qu'à l'autre; et me suis toujours informé diligemment, un an auparavant que aye rien mis ne couché par escript.

Or, au commencement de mondit livre, est mon intention d'ensuivre la matière que ledit feu

Enguerran laissa des trèves qui furent prises et confirmées à Tours en Touraine, au mois de may, an et jour dessusdits, entre très excellents et très puissants, de très noble mémoire, Charles-le-Bien-Servy, roy de France, VIIe de ce nom, et Henry VI, roy d'Angleterre, son nepveu. Et, pour commencement, moyen et fin, je requiers et appelle en ayde la grace de Nostre-Seigneur.

SUPPLÉMENT.

CHRONIQUES

DE MATHIEU DE COUSSY.

CHAPITRE PREMIER.

Cy parle comment les aulcuns, atout faux visaiges, destroussoient les bonnes gens sur les chemins.

Est vray que, après les trèves et traittés confirmés audit lieu de Tours, en Touraine, entre lesdits roys de France et d'Angleterre et leurs royaumes, les deux parties, c'est à sçavoir les François et Anglois, commencèrent à avoir grand' communication et hantise les uns avec les autres; et, par espécial, les marchands et gens de divers mestiers se bouttèrent fort avant; et pareillement, les laboureurs mirent fort les mains à l'œuvre, en espérant que, par le moyen desdites trèves, paix générale se deust ensuivre entre iceux oncle et nepveu. Et à la vérité icelles trèves vindrent trop bien à poinct auxdits Anglois, et aux bonnes villes et forteresses tenants leur party dans la duché de

Normandie ; car ils avoient grand danger, et estoient bien à l'estroit de plusieurs vivres et autres marchandises, par espécial de grains et de vins, parce que la guerre y avoit duré par longue espace de temps; et n'avoient eu desdites marchandises, sinon en grand péril et danger. Et, afin d'eux repourvoir et fournir, furent en très grand nombre, par terre et par eau, tant de la ville de Rouen comme d'autres villes, forteresses, et mesmes du plat-pays, à Paris et ailleurs, ès mettes (frontières) de France, où ils levèrent et achetèrent très grand' abondance de vins, bleds, avoines, et autres besongnes à eux nécessaires, desquelles marchandises on avoit lors assez bon marché en iceluy royaume de France; et les remenoient par tout leur party, là où bon leur sembloit.

Semblablement, les François alloient, à leur plaisir, en ladite duché de Normandie, quérir et acheter ce que bon leur sembloit, et que trouver y pouvoient. Et s'entretint ce commerce assez longuement et paisiblement entre les parties, tant d'un costé comme d'autre, réservé qu'aucunes gens, qui avoient suivy la guerre, pleins de mauvaise vollonté et conscience, spécialement de ceux de la Normandie, se mirent sus en aucune des marches, et sur les chemins d'iceux pays de France et de Normandie, qui avoient faux visages, parquoy on ne pouvoit les reconnoître, et firent plusieurs destrousses et voleries sur iceux marchands. Mais assez tost après, tant par les conservateurs des

trèves comme par les justiciers des deux parties, ils furent chassés et destruits; et y en eut partie d'exécutés atout leurs faux visages, pour leur démérites; et les mettoit-on en ce poinct aux arbres sur les chemins.

Par ainsi, demeurèrent les pays consolés et assez paisibles, qui auparavant avoient esté, à cause de la guerre, en grande désolation. De sorte que, de plus en plus, commencèrent les villages à se repeupler, et les terres à se mettre en labeur en divers lieux, et mesmement par aucuns de ceux mesmes qui avoient suivy et fréquenté ladite guerre, qui se mettoient à labourer et réédifier les pays très diligemment, aussi bien d'un party comme de l'autre.

Durant lequel temps, et qu'iceux appointements estoient ainsi encommencés, il y avoit beaucoup de gens qui en parloient en diverses manières, et chacun selon son plaisir ou affection, ainsi qu'il est assez accoutumé de faire de très long-temps. Et disoient aucuns qu'à cause d'icelles trèves, le roy de France pouvoit avoir de grands intérests et dommages, attendu que pour ce temps, il leur sembloit qu'iceluy roy avoit assez de puissance et armée preste pour entrer au pays de Normandie, et iceluy reconquérir sur ses adversaires, qui n'estoient bien puissants audit pays, et que les bonnes villes et le peuple ne désiroient que retourner en son obéissance; et si mettoient avec ce la raison, et disoient que les Anglois avoient trouvé ce

moyen, afin de se fortifier, tant de gens comme de vivres et habillements de guerre.

Autres y avoit qui affirmoient et disoient plusieurs raisons au contraire, et que c'estoit grandement à l'advantage dudit roy de France plus que du roy d'Angleterre, parce que durant le temps d'icelles trèves, les marchands, bourgeois, et autres de la ville de Rouen, et autres bonnes villes et pays de l'obéissance des Anglois, qui iroient et repaireroient de pays à autre, comme de Paris et autres villes des marches de France, avec les François, où ils avoient plusieurs de leurs parents, amis et alliés, se pourroient réconcilier et confirmer les uns avec les autres; et, par ces moyens et autres semblables, s'il advenoit que la guerre recommençast, pourroient faire grand bien, en aydant à réduire et réconcilier les autres de leur party, avec les François du bon party. Et pareillement le pourroient faire plusieurs nobles dudit pays de Normandie, qui, en partie, comme contraints par long-temps, avoient tenu le party desdits Anglois. Toutesfois, bien que plusieurs en parlassent à leur plaisir, néantmoins il estoit à supposer qu'il n'y avoit aucune des parties qui n'entendît à longue traitte, d'avoir en ce advantage sur son adverse partie.

CHAPITRE II.

Comment le daulphin de France et les Anglois allèrent au service du duc d'Autriche; et comment Floquet et Mathieu God passèrent par les pays du comté d'Estampes.

Audit an, mil quatre cent quarante et quatre, après les besongnes dessusdites accomplies, et que les François et les Anglois eurent chacun en droit soy assis leurs garnisons en lieux nécessaires sur les frontières, les gens d'armes du roy de France, en très grand nombre, s'entretenoient tousjours par grosses compagnies sur le plat pays, ainsi que de long-temps ils avoient accoutumé; dont le pauvre peuple esteit fort travaillé. Et entre ce temps le roy, qui très instamment estoit requis du duc d'Autriche, qu'il lui envoyast secours et ayde de gens de guerre, avec de ses capitaines, pour lui ayder à défendre ses pays et seigneuries, que luy occupoient et conquéroient de plus en plus chacun jour les Suisses, qui sont gens de communauté très puissants et de hautain vouloir, conclud et délibéra avec son conseil d'y envoyer une très puissante armée, car desjà estoit le mariage traité de sa fille aisnée, nommée Arragone (Radegonde), avec iceluy duc d'Autriche[1]. Si fut

1. Radegonde, aînée des filles de Charles VII, avait été

commis chef d'icelle armée, Louis, aisné fils du roy, dauphin de Viennois, et avec luy le seigneur de Jallongue, mareschal de France; le seigneur de Bueil, le seigneur de Culon, messire Robinet d'Estouteville, chevalier; le seigneur d'Orval, Antoine de Chabanes, le seigneur de Commersy, messire Gilles de Sainct-Simon, chevalier; Blanchefort, Lestrac, Joachim Rouaut, messire Jean de Mongomery, chevalier d'Escosse; l'Espinasse, et plusieurs autres vaillants hommes de guerre, qui pouvoient bien faire le nombre de douze à quatorze mille chevaux; desquels on estimoit y avoir bien six mille combattants, de bonne estoffe et conduite. Et si fut envoyé, de par le roy d'Angleterre, un sien capitaine, nommé Mathieu Gôd, qui avoit en sa compaignie huit mille combattants ou environ, tant de la nation d'Angleterre, comme de celle de Normandie.

Or quand toute icelle armée fut preste, et que les ordonnances furent disposées sur le fait de leur conduite, il fut ordonné que ledit dauphin, le mareschal de France, et aucuns autres seigneurs,

---

accordée en mariage à Sigismond d'Autriche, fils aîné de Frédéric V, duc d'Autriche, de Styrie, de Carinthie, comte de Hapsbourg et du Tyrol, par un traité du 22 juillet 1430. Les fiançailles eurent lieu cette même année à Inspruck; mais la mort de Radegonde empêcha l'accomplissement du mariage.

avec partie de leurs gens, tireroient devers Langres, et que les autres capitaines les suivroient par diverses marches et routes, ainsi qu'ils se pourroient assembler des frontières de Normandie, où ils estoient en plusieurs lieux. Entre les autres qui venoient de cette marche, en estoit Robert de Flocques, dit Flocquet, qui prit son chemin pour venir devers Aumale, et passer assez près de la ville et cité d'Amiens; de là il tira vers le pays de Santers. Pareillement vint devers cette marche, le dessus nommé God, avec sa compaignie d'Anglois, et se logèrent ces deux capitaines, journellement assez près l'un de l'autre, car ils se tenoient durant ce voyage comme frères d'armes, nonobstant que ledit Flocquet estoit François, et ledit Mathieu God Anglois. Or c'estoit leur intention de loger dans la ville de Lihons, en Santers; et en approchant icelle, ledit Flocquet se logea à une ville nommée Pierrepont, appartenant au vidame d'Amiens. Et pour ce que la plus grande partie du pays de Santers et les pays des environs, appartenoient à Jean de Bourgongne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine-général du duc de Bourgongne, son oncle, ès marches de Picardie, à cause des villes, prévostés et chastellenies de Péronne, Mont-Didier et Roye, dont il estoit en possession par certain traité, transport et octroy, à luy fait auparavant par ledit duc, afin que lesdits François et Anglois ne logeassent ou fourrageassent icelles prévostés et chastellenies, le susdit comte d'Estam-

pes se mit sus à grosse compagnie de gens d'armes et de traict, tant des marches de Picardie, comme de Haynaut, et autres des pays d'iceluy duc, et s'alla loger en icelle ville de Lihons, en Santers, où il ne séjourna guères : car incontinent qu'il fut adverty que le susdit Flocquet et Mathieu God approchoient, il s'en alla loger en la ville de Moreul, qui est assez près dudit Pierrepont; en laquelle ville de Moreul, ledit Flocquet, par certain moyen, fut par-devers le comte d'Estampes, et luy amena Robert de Miraumont.

Après la révérence faite à chacun selon son estat, il y eut plusieurs devises et propos entre ledit comte et iceluy Flocquet, auquel ce comte requit qu'il ne voulust pas loger sur les chastellenies de Péronne, Mont-Didier et Roye, ne sur les pays du duc son oncle, et qu'il voulust prendre son chemin autre part, et, en ce faisant, il luy en sçauroit bon gré. Sur quoy Flocquet, après plusieurs paroles, respondit qu'il alloit au service du roy de France, son souverain seigneur, et qu'il avoit charge d'iceluy de passer parmy les pays dudit duc de Bourgongne et autres, en tirant son chemin, et que son intention n'estoit pas de retourner pour chercher autre chemin, mais qu'il feroit ses gens conduire et si gracieusement gouverner, qu'on n'auroit cause d'estre mal content de luy. Toutesfois ledit Flocquet, sans autre appointement, s'en retourna en sondit logis de Pierrepont, disant qu'il n'estoit point un poullailler.

Mais quand il y eut ouy nouvelles que ledit Mathieu God et sa compagnie le suivoit de près, qui n'avoit passé par Beauvoisis, ils conclurent ensemble d'aller loger en la ville de Lihons, qui est une ville appartenant à l'Eglise. Ce qui estant venu à la connoissance d'iceluy comte, non content d'icelles nouvelles, il monta incontinent à cheval, et s'en retourna en son premier logis, c'est à sçavoir en icelle ville de Lihons, en intention de les combattre et repousser, s'ils y venoient; car avec ce on faisoit de jour en jour rapports audit duc et à son nepveu, qu'iceux François et Anglois se mettoient ensemble pour entrer en ses pays et les destruire, tant en Picardie comme en Bourgongne.

Or, cependant que le susdit comte d'Estampes tenoit son logis en icelle ville de Lihons, iceux Flocquet et Mathieu God vinrent avec tous leurs gens, qui s'estoient mis en bataille, et en très belle ordonnance, passer assez près d'icelle ville de Lihons; et fut rapporté à ce comte que aucuns d'eux avoient dit qu'ils auroient leur part du logis de ladite ville, et monstroient semblant, aux manières qu'ils tenoient, en venant vers ladite ville, qu'ils ne demandoient que avoir débat avec le susdit comte et sa compagnie. Lequel estant adverty de ce que dit est, et sçachant leur venue, par meure délibération, fist aussitost tirer tous ses gens d'armes hors de ladite ville, aux plains-champs, au lieu vers où ledit Flocquet et Mathieu God venoient; et là luy-mesme rangea-t-il ses

gens d'armes en très belle ordonnance, à pied, et fit que chacun renvoya ses chevaux en ladite ville, afin d'estre plus prest de recevoir les dessusdits, s'ils vouloient faire aucunes entreprises sur luy. Il avoit en sa compagnie plusieurs seigneurs, et très grand nombre de nobles hommes et gens de guerre, entre lesquels estoient des principaux, messire Jean, bastard de Sainct-Pol, seigneur de Haulbourdoin, portant sur son armet la queue de renard; le sieur Bauldot de Noyelle, gouverneur desdites prévostés et chastellenie de Péronne, Mont-Didier et Roye; Charles de Rochefort, premier chambellan dudit comte; Huë de Longueval, Waleran, seigneur de Moreul; les seigneurs de Roye, de l'Isle-Adam, de Saveuse, de Humières, de Happlaincourt, de Halmes, de Neufville, et d'autres chevaliers de bonne vaillance et authorité des marches de Picardie. Y estoient aussi de Haynaut : messire Simon de Lalaing, Lardenois d'Ostevène, et plusieurs nobles hommes, comme dit est cy-dessus. Et tant qu'en tout ils pouvoient bien estre deux à trois mille combattants de gens bien en point; lesquels, s'estant ainsi mis en bataille et ordonnance, comme dit est, en plains-champs, au dehors d'icelle ville de Lihons, vinrent iceux deux capitaines, c'est à sçavoir Flocquet et Mathieu Gôd, qui estoient tous en bataille et en très belle ordonnance, passer sur le costé au plus près d'iceluy comte d'Estampes, comme à un ject d'un canon ou environ. Néant-

moins, bien que chacune des parties se monstrassent l'une contre l'autre, tenants les manières d'avoir débat entre eux, comme dit est cy-dessus, il ne laissoit d'y avoir gens allants d'un costé et d'autre, tant gentilshommes comme officiers d'armes, qui parlementoient entre les parties, afin qu'aucune rigueur ne s'esmeut. Finalement, il fut tant traité, qu'iceux Flocquet et Mathieu God promirent de n'entreprendre ne faire aucune violence ès pays du duc de Bourgongne, ny ès seigneuries dudit comte d'Estampes; mais qu'ils passeroient en haste le plus courtoisement que faire pourroient.

Cela fait, furent les besongnes mises en douceur; et envoya ledit Mathieu God à ce comte d'Estampes, une très belle haquenée d'Angleterre, en présent; et ledit comte luy donna un très bon cheval de guerre. Après quoy, iceux François et Anglois tirèrent bien en haste hors du pays, en prenant leur chemin par Laonnois, Champagne, et autres marches; et tirèrent, après diverses journées, vers Langres où estoit le dauphin, qui là attendoit son armée; et après leur département, ledit comte d'Estampes entretint par aucun espace de temps sesdits gens d'armes; et tint les champs, en costoyant iceux François et Anglois, jusques à ce qu'ils furent esloignés des pays de Picardie et Haynaut; et puis il donna à chacun de ses gens congé de retourner en leurs hostels, et ès marches d'où ils estoient venus.

Pendant lequel temps, les seigneurs du pays de Bourgongne, qui estoient en grand doute, pour l'armée et le passage desdits François et Anglois, avoient envoyé par-devers le duc de Bourgongne, à ce qu'il leur envoyast aucun de ses capitaines de Picardie, avec certain nombre d'archers, pour estre en leur ayde à la garde du pays, si besoin leur estoit. Laquelle requeste iceluy duc leur octroya; et ordonna et commit à y aller messire Antoine de Wissocq, messire George de Croy, chevaliers; Jean d'Eaucourt et le Bauldrain d'Arly, avec cinq cent combattants ou environ, dont la plus grand' partie estoient archers, qui furent menés et conduits jusques audit pays de Bourgongne, par le seigneur de Montagu; là où estant venus, ils firent au surplus, et se comportèrent suivant l'ordonnance de monseigneur de Blamont, mareschal de Bourgongne, et aultres seigneurs, qui avoient la garde du pays, lesquels les postèrent sur les marches et frontières par où lesdit François et Anglois devoient passer. D'autre partie, le dauphin avec ceux de son armée, qui estoient assemblés autour de Langres, après que tout son camp fut apresté et pourvu, il partit de là; et par plusieurs journées tira jusques à Montbéliart, avec toute sa compaignie, qui estoit fort belle; et fut peu de nouvelles que luy ne ses gens fissent aucun dégast ès pays du duc de Bourgongne, ains ils y passèrent courtoisement, sans y faire presque aucun séjour; et pour la seureté de sa personne, et de son

passage et retour, furent mis en sa main la ville et chasteau dudit Montbéliart, où il se logea et séjourna par aucuns jours, le tout du consentement de celuy qui en estoit seigneur, moyennant une telle condition, sçavoir qu'il baillast son scellé, de luy rendre un an après ensuivant.

Or après qu'il eut ordonné aucuns de ses gens, pour la garde de ladite ville et du chasteau, il partit de là, et prit son chemin devers Basle, d'où il alla plus avant, en tirant vers le pays du dessus mentionné duc d'Autriche, lequel envoya plusieurs de ses gens devers iceluy dauphin, pour le conduire et luy bailler passage, pour ce que le pays est bien rude et dangereux à cheminer pour gens étrangers, qui n'ont point accoustumé d'y aller.

Assez tost après qu'il fut entré audit pays, iceux communes, nommés Suisses, qui estoient assez advertis de sa venue et qui s'estoient à ce sujet déjà mis ensemble en très grand nombre, conclurent d'envoyer une partie de leurs gens au-devant d'iceluy dauphin et de sa compagnie, pour le rencontrer et combattre; si se mirent en chemin bien six mille ou environ; et de fait, ils tirèrent avant, et approchèrent leurs adversaires, c'est à sçavoir les François; lesquels sçachants leur venue se misrent ensemble, et par délibération de bon conseil, conclurent de les aller assaillir et combattre en plain champ; et ainsi que conclu ils l'avoient, ils le firent. Il y eut très dure et merveilleuse bataille entre les parties, qui dura trois

à quatre heures avant qu'on sceust percevoir qui en demeuroit le vainqueur; car à la vérité, si les François assaillirent vaillamment, icelles communes se défendirent aussi très asprement et fortement. Et me fut dit sur cette matière, par aucuns nobles hommes qui avoient esté à cette journée, et qui avoient esté autrefois ès guerres de France, en plusieurs journées et rencontres, tant contre les Anglois comme autres, qu'en leurs temps ils n'avoient vu ny trouvé aucunes gens de si grand' défense, ne tant outrageux et téméraires pour abandonner leurs vies. Toutefois, après qu'icelles deux parties eurent ainsi continué et bataillé l'une contre l'autre, par l'espace de quatre heures, comme dit est, ou plus, à la fin les Suisses commencèrent à lascher le pied, et se retirer en un clos de vignes, où il y avoit assez près une abbaye, qui estoit environnée et ceinte de murailles. Là derechef se commença la meslée; et ils se combattirent et défendirent très courageusement, et encore par long espace de temps, mais cela ne leur servit de rien, car, par la vaillance et persévérance des François, ils furent finalement vaincus; et furent morts à la place, environ quatre mille d'icelles communes; le surplus se sauva à la fuite le mieux qu'ils purent [1].

---

1. La bataille de Saint-Jacques, si célèbre dans le sannales de la Suisse, eut lieu le 26 août 1444. Le dauphin

De la part des François, y furent tués environ soixante hommes seulement, entre lesquels y mourut un gentilhomme, nommé Robert de Brezé, frère du seigneur de la Varenne, avec aucuns autres gentilshommes. Lesdites communes, qu'on appelle Suisses, estoient assez communément habillés de jacques, de pans, de haubregerie, de glaçons et de chapeaux de fer, à la façon d'Allemagne.

Après laquelle défaite et victoire, les François se rassemblèrent tous; et lors les capitaines, pour la plus grand' partie, dont dessus est faite mention, et avec eux le comte de la Petite-Pierre [1], remercièrent le créateur de leur bonne fortune.

Après que les morts furent dépouillés et desbaguiés (mis à nud), et que les menues gens eurent pris ce qu'ils avoient, ainsi que bon leur sembla, ils se retirèrent aux logis d'où ils estoient partis,

---

avait amené avec lui plus de 30,000 Armagnacs. Les Suisses n'y étoient guère qu'au nombre de 1500. La bataille dura dix heures. Les 1500 confédérés périrent en héros, après avoir sacrifié des milliers d'hommes qui périrent sous leurs coups, ou se noyèrent dans la Birs. Dix Suisses seulement prirent la fuite; mais ils furent repoussés par tous leurs compatriotes, pour n'avoir pas osé partager le sort glorieux de leurs concitoyens. Le dauphin, frappé du spectacle de tant de bravoure, n'alla pas plus avant, et conclut la paix à Ensisheim. (Voyez Zchokke, *Hist. de la nation suisse*, p. 139 et suiv.)

1. Il est probable que ce nom est traduit. Il s'agit peut-être de Thomas, comte de Falkenstein.

et emportèrent avec eux aucuns de leurs gens morts et blessés, puis firent enterrer honorablement les premiers, et firent visiter les autres par leurs chirurgiens.

Le dauphin ne se trouva point en personne à cette besongne, ne aucuns des plus grands et principaux de son conseil; mais quand cela fut venu à sa connoissance, et qu'il en eut vraies nouvelles, il en fut fort joyeux, et fit à ses capitaines et aux autres qui y avoient esté, à leur retour, très bonne chière, en les remerciant honorablement de leur valeur et diligence.

Après cela, les Suisses qui se sauvèrent de cette besongne, comme cy-dessus a esté dit, retournèrent, ou au moins une partie d'eux, devers leurs gens qu'ils avoient laissés à un siége devant une bonne ville, qui appartenoit au duc d'Autriche [1], et leur racontèrent la mauvaise fortune qu'ils avoient eue contre les François; de quoy ils furent fort troublés et esmerveillés. Et pour le doute qu'ils eurent qu'on ne les vinst combattre, eux estants encore au susdit siége, ils partirent hastivement de là, et s'en allèrent en d'autres lieux.

Le lendemain, ou le second jour après icelle bataille, le dauphin et tous ceux de sa compagnie, avec aucuns Allemands qui se joignirent et mirent sous luy, allèrent devant Basle, pour d'icelle ville

1. La ville de Zurich.

avoir obéissance. Ce que voyants ceux de ladite ville, entre lesquels il y avoit grand murmure, débat et parlement, ils conclurent d'envoyer une ambassade devers iceluy dauphin, pour sçavoir de luy son intention; ce qu'ils firent, en assez brief temps ensuivant. Et ils y envoyèrent trois cardinaux, quatre évesques, quatre chevaliers, douze docteurs et douze bourgeois, lesquels, après plusieurs remonstrances et plusieurs paroles proposées d'un costé et d'autre, offrirent de bailler ladite ville et d'en faire ouverture à iceluy dauphin, et de le recevoir en icelle, moyennant qu'il seroit content de n'y pas entrer avec toute sa puissance et son armée. De plus, ils promirent de faire revenir les dessusdits Suisses en son obéissance; et outre ce, qu'ils feroient tant que le duc d'Autriche seroit content d'eux, pour le sujet des grands entreprises qu'ils avoient fait par cy-devant contre luy et ses pays; et comme promis l'avoient, ils le firent.

Après lesquelles conclusions et les traités ainsi faits et passés, s'offrirent les dessusdits Suisses, de servir le dauphin partout où il les voudroit mener, avec quatre mille hommes, tant en France comme ailleurs, à son bon plaisir, et là où il luy plairoit de les avoir. Lequel dauphin, après les besongnes dessusdictes, fit loger ses gens en plusieurs bonnes villes du pays, et luy, pour sa personne, se logea en une place nomme Jusse, le tout par l'ordonnance et le conseil du susdit duc d'Autriche, qui là vint devers luy, où il le receut et le festoya

très honorablement, selon la coustume du pays. Or, nonobstant que le mariage fut traité, comme dit est dessus, entre la sœur aisnée d'iceluy dauphin, fille du roy de France, et iceluy duc d'Autriche, néantmoins il ne fut pas accompli, parce que ladite fille alla de vie à trespas.

Durant tout ce temps, les gens d'iceluy dauphin, qui estoient dispersés en divers lieux ès marches du pays, menoient guerre à plusieurs bonnes villes et forteresses d'iceluy, et alloient courir très souvent, à l'occasion des querelles d'aucuns seigneurs et nobles dudit pays, qui à ce faire les requéroient en ayde; d'où il advenoit aucunes fois, qu'ils en ramenoient de grands proies et grands butins en leur logis. Réciproquement aussi, assez souvent, en faisant icelles courses, ils trouvoient de dures rencontres de leurs adversaires, par espécial des communes et aultres gens du plat pays, qui tuoient et destroussoient de leurs gens par les passages et montagnes, qui estoient moult dangereuses.

CHAPITRE III.

Comment le roy Charles fist guerre en la ville de Metz, en Lorraine.

En cette mesme année mil quatre cent quarante et quatre, assez tost après que le dauphin, premier fils du roy de France, fut avec sa compaignée party de Tours, pour faire son voyage ci-dessus mentionné, afin d'aller en Allemagne, le roy rassembla en peu de jours très grand nombre de seigneurs et gens de guerre, de plusieurs de ses pays, avec lesquels il tira par diverses journées devers Troyes en Champagne, et ensuite devers le pays et marches du Barrois et de la Lorraine. Alors estoient en sa compaignée le roy de Sicile, et monseigneur Charles d'Anjou, ses beaux-frères; en faveur duquel roy de Sicile, icelui roy de France faisoit ce voyage, sur l'intention et le dessein, comme il estoit commune renommée, de prendre et réduire en son obéissance la ville et cité de Metz, et autres villes et forteresses d'icelui pays, contre lesquelles ledit roy de Sicile disoit avoir querelle juste et raisonnable, pour certaines causes qui trop longues seroient à déclarer. Pareillement, ledit roy de France et ceux de son conseil entendoient, quant à eux, de faire guerre à bon titre, disants qu'icelle ville et cité, de très long-temps et d'ancienneté,

estoit et debvoit estre tenue soubs la souveraineté de la couronne de France ; mais nonobstant les besongnes dessusdites, il fut conclu et délibéré d'envoyer devers eux, pour les sommer, à ce qu'ils fissent féauté et hommage au roy de France, ainsi que tenus y estoient. A laquelle sommation ils ne voulurent aucunement obéir, ni bailler response qui fust agréable ; et par ainsi incontinent le roy, par grande délibération de son conseil royal, conclud et ordonna de leur faire guerre.

Alors furent envoyés plusieurs capitaines, et avec eux grand nombre de gens de guerre, ès vaux de Metz ; lesquels en assez peu de jours y firent de grands dommages de feu et de sang ; et si prirent de force, et par puissance d'armes, jusques à vingt-quatre ou trente forteresses qui estoient de la seigneurie et tenure d'icelle ville de Metz, lesquelles avoient pour leurs gardes des gens subjets de ladite ville, et qui suivoient leur commandement et ordonnance. Dedans lesquelles places se logèrent les François ; et, de jour en jour, couroient assez continuellement devant et aux environs d'icelle ville de Metz, en leur faisant très grandes oppressions, et beaucoup de dommages, et destruisant et ravageant les pays d'environ, par diverses et estranges manières. Dedans laquelle ville de Metz estoient plusieurs gentils compagnons de guerre soudoyers, ainsi que de long-temps ils ont accoutumés d'avoir, lesquels faisoient très souvent plusieurs courses et saillies sur leurs adversaires. Et

advenoit souventes fois, qu'ils en tuoient, et prenoient les autres prisonniers, lesquels ils menéient en leur ville, où ils les noyoient, et les faisoient mourir par aultre manière, sans les vouloir mettre à finance. Pareillement, et le semblable faisoient les François sur eux et leurs gens.

Or, durant icelle guerre, et pendant que ces besongnes se faisoient et conduisoient en cette manière, le roy de France, le roy de Sécile, et avec eux plusieurs grands seigneurs, conclurent de se retirer en la ville de Nancy-le-Duc, ce qu'ils firent; et ils y furent par assez long-temps, durant lequel ledit roy de France avoit assez souvent des nouvelles de son fils le dauphin et des seigneurs qui estoient ès Allemagne avec lui; et luy estant dedans icelle ville de Nancy, se mirent en son obéissance plusieurs places, villes et forteresses, tant sur les marches de Bourgongne, comme de Lorraine et des environs, entre lesquelles en furent la cité d'Orville, Verdun, Espinal, Challencey, et aucunes autres, dont la plus grande partie s'allèrent offrir et donner à luy de leur propre volonté et d'elles mesmes; sans à ce estre contraintes; lesquelles faisoient cela, soubs espérance d'estre conduits, gardez et gouvernez, sous sa main, plus seurement et paisiblement qu'ils n'avoient accoustumé d'estre. Et chacun jour s'efforçoient et continuoient les capitaines et gens de guerre du roy de France, de conquérir et approcher plusieurs forts qui estoient à ceux de ladite ville de Metz. En-

tre les autres, ils prirent d'assaut, par vaillance et puissance d'armes, un fort chasteau nommé Beaufort.

Alors estoit le principal chef des trouppes du roy, Pierre de Brezé, séneschal de Poictou, et avec luy Poton de Saincte-Traille; et si y estoient plusieurs autres. Durant lesquelles tribulations, ceux de ladite ville de Metz tinrent conseil en leur ville par plusieurs fois, pour sçavoir comment ils se pourroient conduire. Et disoient aucuns d'eux, qu'il leur estoit de nécessité d'y avoir regard, et prendre provision là-dessus; car desjà ils voyoient leur pays en grande destruction, et qu'il le seroit encore plus, si remède n'y estoit mis.

Sur cela ils conclurent d'envoyer devers le roy, afin qu'il luy pleust leur octroyer aucune seureté, afin qu'aucuns d'eux peussent aller devers luy en la ville de Nancy, pour remonstrer aucunement leur intention et volonté; sur laquelle requeste le roy leur octroya sauf-conduit, pour certain nombre de leurs gens, à aller devers luy en icelle ville de Nancy, durant certain temps, et de là retourner en leur ville. Sur quoy ils ordonnèrent aucuns députez de par eux, qui se transportèrent en icelle ville de Nancy, en laquelle ils trouvèrent le roy de France estant en estat royal, accompagné du roy de Sécile, et de plusieurs autres princes, grands seigneurs, et gens de conseil. Là, par la bouche de l'un d'eux, il fut déclaré bien au long les causes pourquoy ils y estoient venus; entre lesquels il fut par eux dit, qu'ils estoient fort esmerveillés pour

quelle cause, ne à quel titre le roy leur faisoit ainsi la guerre ; et que desja le pays ou la plus grande partie d'iceluy estoit destruite, sans cause raisonnable, considéré qu'ils n'estoient point de son royaume ne de sa seigneurie ; et aussi qu'ils n'avoient oncques en leur vie fait aucune chose qui fust préjudiciable ou dommageable au roy, ne à aucun de ses prédécesseurs roys; mais au contraire, en tout temps, et spécialement pendant qu'il avoit esté en guerre avec le duc de Bourgongne et autres, ses adversaires, ils avoient receu et conforté ses gens et bienveillants en tout ce qu'ils avoient peu et sceu. Et remontrèrent en outre plusieurs causes qui leur sembloient estre bien raisonnables, pour lesquelles le roy ne les debvoit ainsi traiter avec tant de violence. A la fin de laquelle proposition ils s'humilièrent devant luy, en offrant de luy faire tous les services et plaisirs qui leur seroient possibles.

Quand icelle proposition eut ainsi prins fin, maistre Jean Raboteau, président de la cour de parlement, par l'ordonnance et commandement du roy, reprint et récita la plus grand' partie de leur susdite proposition bien au long, contre laquelle il proposa et allégua plusieurs raisons, disant que le roy prouveroit suffisamment à l'encontre d'eux, si besoin estoit, tant par chartes que chroniques et histoires, qu'ils estoient et avoient esté, de tout temps passé, sujets du roy, de ses prédécesseurs, et du royaume; et combien qu'ils

s'en voulussent exempter, c'estoit en allant directement contre l'autorité royale; et que ce n'estoit que fraude et déception qu'ils avoient trouvé et subtilisé d'eux-mesmes, durant les grands guerres, divisions et tribulations que le roy de présent, et ses prédécesseurs roys de France, avoient eu, passé long-temps, par fortune de guerre; et que le roy estoit bien adverty qu'ils estoient coustumiers de faire et trouver telles cautelles et cavillations, et comment, quand l'empereur d'Allemagne estoit venu aucunes fois ès parties de par deçà, à grande puissance et intention de les vouloir contraindre d'obéir à luy, pour leur deffense, ils se disoient lors estre nuëment dépendants du royaume de France et tenants de la couronne. Semblablement, quand aucuns roys, des prédécesseurs du roy de France, estoient venus pour les faire obéir à eux, ils se disoient lors estre de l'Empire et subjets de l'empereur; lesquelles fraudes et cavillations ne se doivent point souffrir, ne laisser passer soubs dissimulation par le roy. Mais en tant que telles fraudes et déceptions estoient vérifiées par justes et vrayes informations, le roy les debvoit contraindre par toutes rigueurs et par puissance d'armes, et les faire obéir à luy et à sa couronne; et devoient estre punis criminellement et civilement, de corps et de biens.

Après qu'iceluy président eut dit cela, et que plusieurs autres besongnes eurent esté remonstrées bien au long et sagement, en la présence du roy,

des princes, grands seigneurs et conseillers, qui là estoient, il les somma et requit, de par le roy, à ce qu'ils luy fissent obéissance, et luy rendissent la ville et cité de Metz, ainsi que faire le debvoient, et que tenus y estoient, par les raisons qu'il leur venoit de déclarer, ou autrement le roy y pourvoyroit en telle manière, que ce seroit exemple pour eux et leurs successeurs au temps advenir; et qu'ils voulussent avoir considération et esgard aux innombrables maux, pertes et dommages que le pauvre peuple avoit desjà soutenus par long espace de temps, et qu'il feroit encores; qui seroit la destruction totale de tout le pays; dont leurs consciences seroient grandement chargées et empeschées envers Nostre-Seigneur, si tels maux se continuoient par leur coulpe.

Sur quoy iceux ambassadeurs requirent très instamment au roy d'avoir délay pour faire leur rapport à ceux de la ville, de ce qu'ils avoient ouy, et qu'à leur pouvoir ils tiendroient la main, pour venir à un bon traité de paix, en telle manière, qu'en peu de temps, la colère du roy seroit appaisée, et qu'il seroit assez content d'eux. Laquelle requeste leur fut octroyée par le roy; et par ainsi, ils partirent de là, et prinrent congé, pour cette fois, le plus gracieusement qu'ils peurent, et retournèrent en leur cité. Si lairay à parler de cette matière, quant à présent, à laquelle je retourneray en temps et lieu, et recommenceray à parler du dauphin, dont cy-dessus est faite mention.

CHAPITRE IV.

Comment le dauphin de France et toutte sa compagnie retourna du secours du duc d'Autriche; et aussi d'autres matières.

Au commencement de l'an mil quatre cent quarante et cinq, après que iceluy dauphin, fils du roy de France, et ceux de sa partie, eurent, par long espace de temps, continué la guerre au pays d'Allemagne, et que le duc d'Autriche et autres seigneurs du pays furent, pour la plus grand' partie, réconciliés avec leurs adversaires, par le moyen de l'empereur, qui, pour le repos de ses seigneuries, vassaux et sujets, s'y estoit fort employé, car il avoit envoyé plusieurs fois diverses ambassades très solennelles, èsquelles il y avoit des gens de grand' façon, sages et prudents, qui fort s'employoient pour le bien public, tant par devers iceluy dauphin, comme devers les seigneurs dessus dits; quand donc toutes les besongnes et les discords sus mentionnés eurent esté bien traités et remises en la douceur, d'ung costé et d'autre, le dauphin conclud et se disposa de retourner en France; et, en partie, par les mesmes passages, marches et pays qu'il avoit tenus en y allant, il s'en revint jusques à Montbeliart, où il séjourna par quelque peu de jours. A son départ, il y laissa

garnison de ses gens, jusques au nombre de cinq cents combattants, ou environ; desquels fut laissé chef et capitaine Joachim Rouault. De là, par les marches de Bourgongne, il tira devers le roy de France, son père, lequel enfin il trouva. Et par luy et ceux de la cour il fut receu et festoyé très joyeusement; et aussi le furent les seigneurs et capitaines qui estoient avec luy, quy avoient beaucoup souffert; car, durant le temps de son retour, et avant qu'il fut dehors d'iceluy pays d'Allemagne, il y eut plusieurs de ses gens qui eurent de très grands affaires; et, nonobstant que les querelles pour lesquelles il y estoit allé fussent, ainsi que dit est, appaisées, si y avoit-il plusieurs haulsaires (hommes déréglés), et autre grand nombre de paysans des gens du pays, qui faisoient à ses gens très forte guerre, et qui les tuoient et destroussoient quand ils les pouvoient trouver et atteindre en aucuns passages escartés : le semblable ne manquoient pas de faire les François, quand ils les rencontroient à leur advantage.

Il me fut mesme certifié, sur cette besongne, par aucuns nobles et plusieurs gens dignes de foy, qui avoient esté en ce voyage soubs et en la compagnie dudit dauphin, qu'il y demeura des siens, depuis son entrée audit pays jusques à son retour, mille hommes de guerre, ou plus, tous gens de bonne estoffe, sans les houspouilliers, fourragers, et autres gens de petit estat, desquels il y eut très grand nombre. Mais, à la vérité, iceux François

leur firent et portèrent, par plusieurs fois, de grands dommages; et ne s'osoient ceux du pays bonnement trouver devant les François, en plain champ, ni en bataille arrestée; mais seulement prenoient-ils grand' peine à les attrapper et trouver ès passages estroits et serrés dudit pays.

Après que le dauphin et sa compagnie furent retournés, comme dit est, devers le roy, ses gens s'entretinrent, par grosses compagnies, sur les marches de Lorraine, de Bourgongne et de Barrois; entre lesquels il y eut aucuns capitaines qui se logèrent en un gros village, dans le pays de Bourgongne, duquel pays le seigneur de Blamont, mareschal de Bourgongne, avoit la garde de par le duc; lequel, incontinent qu'il sceut que lesdits capitaines et leurs gens estoient logés en iceluy village, il se mit sus, avec une grosse puissance de Bourguignons, et les alla assaillir et leur courir sus : là il y eut une très grosse destrousse, et des gens bien battus d'un costé et d'autre, de quoy le dauphin ne fut pas bien content.

Pendant le temps que telles besongnes se faisoient, et qu'icelles compagnies s'entretenoient ainsi, ceux de ladite ville de Metz estoient en plusieurs pensées et tribulations, et tenoient plusieurs conseils et assemblées dedans leur ville. Finalement, ils conclurent de renvoyer devers le roy de France, qui estoit encores en la ville de Nancy, afin d'obtenir et d'avoir sauf-conduit et seureté pour certain nombre des leurs, pour aller et venir

devers luy; ce qu'ils firent : et il leur fut ainsi octroyé de par le roy ; car ils ne désiroient qu'avoir et conclure un traité avec luy; et ne leur chaloit plus, pourveu que par argent ils pussent obtenir sa bonne grace. Lequel sauf-conduit estant ainsi apporté à ceux de Metz, ils choisirent pour leur ambassade des gens de bonne façon, en nombre compétent, auxquels ils baillèrent pleine puissance et charge générale de négocier et traiter par-devers le roy de France, pour le bien de ladite ville et du pays, selon et en la meilleure forme et manière que faire se pourroit. Lesquels ambassadeurs partirent d'icelle ville, et tirèrent devers le roy, auquel ils firent plusieurs propositions et remonstrances, sur lesquelles il fut, par le conseil du roy, fort contesté et débattu, et, par chacune des parties, répliqué et dupliqué.

Finalement, la conclusion fut telle, que le roy demeura content d'eux, à telle condition, que ceux de ladite ville luy rendroient tous les prisonniers que, durant la guerre, ils avoient pris de ses gens, francs et quittes, avec tous leurs scellés et ostages, si aucuns en avoient; et de plus, qu'ils luy payeroient une très grosse somme de deniers, pour récompense des frais et despens qu'il avoit faits, afin d'entretenir son armée contre eux, depuis la sommation sus-mentionnée par luy à eux faite. Mais quand ce vint au jour que lesdits prisonniers, dont il y avoit grand nombre, devoient estre délivrés, il en fut trouvé assez peu; car, à

chaque fois qu'ils les avoient pris, ils les avoient noyés secrètement, ou au moins la plus grand' partie; au sujet de quoy, les gens du roy, cela estant venu à leur connoissance, furent très mal contents d'eux. Néanmoins la chose demeura à ce poinct, et n'y sceurent avoir sur ce aucune autre provision ny remède.

CHAPITRE V.

Comment la duchesse de Bourgongne fut devers le roy Charles, en la ville de Châlons; et de la convention quy y fut faicte; et autres choses.

En ce mesme an, mil quatre cent quarante et cinq, après les traités dessusdits accomplis, comme dit est, le roy estant encore à Nancy-le-Duc, avec plusieurs grands seigneurs, tant de son sang, comme autres, et fort grande noblesse de chevaliers et escuyers, comme aussi de dames et damoiselles, entre lesquelles estoient la reyne de Secile, la duchesse de Calabre, et autres en grand nombre, plusieurs grands et solennels esbattements y furent faits, tant de danses, joustes, boires, mangers, comme autres divertissements et récréations, et cela par plusieurs journées; auxquelles un certain jour entre les autres, le roy de France jousta en personne, lequel étoit lors paré des armes de Luzaingn; et messire Charles d'Anjou, son beau-frère,

portoit pour ce jour les armes d'Arragon. Il faisoit fort beau voir les noblesses et riches parements qu'avoient iceux seigneurs et autres qui estoient, de leur compagnie, avec lesquels se trouvoient assez souvent auxdites joustes messire Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, en fort bel arroy, qui aucunes fois, à la fin d'icelles, avoit le plus de renommée et réputation d'avoir le mieux fait, et emportoit le prix des dames pour le mieux joustant.

D'autre part, le roy de Sicile, qui se trouvoit lors en son pays, festoyoit de jour en jour le roy de France et les autres seigneurs de sa suite, de tout son pouvoir, et s'efforçoit continuellement de rencontrer diverses manières de nouveaux jeux et esbattements, afin de complaire davantage au roy et à son beau nepveu le dauphin. Mesmement il se trouvoit assez souvent en personne aux dessusdites joustes, et avec lui des seigneurs et gentilshommes de cesdits pays, en nombre compétent pour recevoir tous venants : auxquelles joustes allèrent, de l'hostel du duc de Bourgogne, le seigneur de Genly et Jacques de Lalain qui, de plusieurs seigneurs, furent receus très agréablement, et joustèrent avec les autres, par si bon arroy et si belle contenance, que de plusieurs des dames là présentes, ils acquirent grande louange et estime. Quant est des banquets qui souvent se faisoient, on y estoit servi de divers et somptueux mets en tant de manières différentes, qu'ils estoient

inestimables. Toutes ces besongnes estant ainsi faictes, après que le roy eut là séjourné par assez long espace de temps, il tira hors dudit pays, et s'en vint en la cité de Chaalons en Champagne, auquel lieu il séjourna durant long temps.

Là venoient de divers pays des seigneurs et ambassadeurs en très grand nombre, entre lesquels y fut envoyé, de par le duc de Bourgongne, la duchesse sa femme, très honorablement accompagnée de quantité de chevaliers, escuyers, dames, damoiselles, gens de conseil et autres; et y alla sur l'intention de traiter avec le roy d'aucunes besongnes advenues depuis la paix d'Arras jusques à présent, entre les gens et les pays d'entre eux, sur lesquelles on craignoit que des rigueurs et des dissensions ne s'esmeussent d'un costé ou d'autre, au préjudice des dessusdits roi de France et duc de Bourgongne, et de leur pays et subjets. Elle y vint aussi pour semlable cas, afin de négotier avec le roy de Sicile sur aucunes grandes affaires qu'ils avoient l'un envers l'autre, à cause des promesses, scellés, villes, forteresses, pleiges et cautions qu'il avoit baillées audit duc, pour l'acquit et rédemption de sa prison, autres fois déclarée; pour lesquelles choses il s'estoit par plusieurs fois assez complaint, et de jour en jour se complaignoit, tant envers le susdit roy de France et le dauphin son nepveu, comme autres grands seigneurs, en donnant partout à entendre qu'on l'avoit traité, et qu'on le traitoit encore trop rigoureusement, et que le roy

ne deboit aucunement souffrir cela, mais y deboit pourvoir par son authorité et sa puissance, attendu que tous deux estoient si prochains de son sang.

Or, comme il estoit lors assez commune renommée, ledit roy de Sicile et autres seigneurs de sa partie estoient assez enclins et désireux qu'on commençast derechef la guerre contre iceluy duc de Bourgongne. Il y en avoit d'autres qui doubtoient et pesoient fort sur cette affaire, et lesquels, quand on estoit en lieu où cela se mettoit en avant, alléguoient plusieurs raisons qui seroient trop longues à déclarer, par lesquelles ils soustenoient qu'on devoit dissimuler là-dessus, et s'abstenir de recommencer cette guerre; et celui qui plus l'excusoit en tous les rapports qui s'en faisoient, c'estoit la personne même du roi de France, qui ne vouloit aucunement qu'on procedast rigoureusement contre lui, mais estoit content qu'en toutes ses affaires, ses officiers se conduisissent le plus courtoisement que faire le pourroient. Néanmoins, encore que les rigueurs et mescontentements dessusdits estoient pour ce temps là assez fréquents, selon les paroles et l'opinion du monde, ladite duchesse de Bourgongne ne laissa d'estre receue et festoyée très honorablement, tant du roy de France et de la royne sa femme, que des autres seigneurs et dames en général. En sa compagnie estoient sa belle nièce, fille du duc de Gueldres, âgée de quinze ans ou environ; la comtesse d'Es-

tampes, et grand nombre d'autres dames et damoiselles; Adolf, fils du duc de Clèves, nepveu d'iceluy duc de Bourgongne; le seigneur de Chargny, les seigneurs de Créquy, de Humières; messire Guillaume le Josne, seigneur de Contay, et pour gens de conseil, l'évesque de Verdun, maistre Philippe Maugart, chevalier en lois, avec autres gens de grande authorité, dont la compagnée pouvoit estre en tout de trois à quatre cents chevaux, qui tous en bon ordre furent logés, chacun selon son estat, par les fourriers du roy.

Après la venue d'icelle duchesse, certains jours ensuivant, s'assemblèrent les gens du conseil de chacune des parties, c'est à sçavoir du roy de France et du duc de Bourgongne, par plusieurs journées, où par meure délibération furent faites de chaque costé diverses remonstrances, demandes et ouvertures sur les différends qui estoient, tant d'une part que d'autre, en très grand nombre et de grand poids; et n'y avoit celuy des deux costés qui ne se dist grandement intéressé et oppressé depuis la dessusdite paix d'Arras : mais nonobstant cela, après que par plusieurs journées ils eurent ainsi débattu l'un contre l'autre toutes les besongnes et articles qui par eux avoient esté mis avant, finalement ils vinrent à une conclusion; et terminèrent ces différends assez doucement lesdites parties; sauf que sur aucuns desdits articles, qui touchoient certaines violences faites, aussi bien d'un costé que d'autre, il fut ordonné qu'ils se-

roient mis en rapport de justice, pour en faire raison à ceux qui le voudroient ainsi requérir, de quelque parti qu'ils fussent.

Cette affaire estant ainsi parachevée, pareillement se rassemblèrent derechef par plusieurs fois les gens du roy de Sicile dessusnommés et dudit duc de Bourgongne, avec lesquels estoit aucunes fois la duchesse sa femme, assistant en plein conseil ; auquel, comme dessus, furent faites plusieurs requestes et demandes de la part d'iceluy roi de Sicile, tendantes à celle fin d'estre quitte d'aucunes grosses sommes de deniers, se montant de trois à quatre cents mille escus, ou plus, auxquelles le duc de Bourgongne le disoit estre obligé envers luy; et outre ce, requéroit que ses villes et forteresses que détenoit encore ledit duc, lui fussent rendue.

Sur lesquels différends, furent tenues plusieurs assemblées par les conseillers de ce roy de Sicile et ceux de ladite duchesse, pour son seigneur et mary, auxquelles ces deux parties furent par diverses fois en grand discord l'une contre l'autre; car un chacun d'eux se tenoit fort et résolu en leurs traités : mais ce nonobstant, à la requeste et en faveur du roy de France, qui en requit beaucoup la duchesse de Bourgogne, ainsi que la royne de France fit le semblable, de laquelle ce roy de Sicile estoit frère, ils parvinrent et conclurent de faire un traité final et amiable l'un avec l'autre, lequelcette duchesse accorda et promit de faire ra-

tifier à sondit seigneur et mary, avec le susdit roy de Sicile, auquel en son nom elle remit et quitta pleinement très grande somme de deniers; en quoy, comme dit est cy-dessus, il estoit tenu et obligé envers icelui duc, pour sa prise en la bataille de Barrois; et outre ce, furent acquittés tous les scellés et obligations qu'avoient baillés à cette cause plusieurs seigneurs du party dudit roy. Et si fut-il en outre ordonné et arrêté, que ses villes et forteresses de Neufchastel et Clermont lui seroient rendues.

Moyennant lesquels traités et accords dessusdits, le mesme roy promit et accorda réellement de bailler audit duc de Bourgongne, ses lettres de confirmation, ratification et approbation de toutes les choses par luy singulièrement promises, passées et accordées, et par le traité de sa délivrance, selon le contenu des lettres sur ce faites, et en tout par la plus seure et meilleure manière que faire se pourroit; ce qu'il promit mesmement de faire passer et approuver par le duc de Calabre, son fils aisné, afin que tout cela se fist en plus grand' seureté. Au surplus, il promit de payer et contenter, jusques à pleine satisfaction, les capitaines et souldoyers qui estoient, au nom du duc de Bourgongne, en ses villes et forteresses de Neufchastel en Lorraine, et de Clermont en Argonne, de tout ce qui leur estoit deu pour la garde d'icelles, jusques au jour de leur partement, et qu'il les feroit conduire seurement par ses gens, si avant qu'ils seroient en

lieu seur, de l'obéissance dudit duc de Bourgongne.

Tout ce que dessus estant ainsi conclu, arresté et accordé par les deux parties et les gens de leur conseil, furent prises les seuretés et mises par escrit, tant d'un costé comme de l'autre, au mieux et le plus intelligiblement que faire se pouvoit; et jura le roy dessus nommé, en parole de roy, de les entretenir à tousjours. Pareillement le jura ladite duchesse, et promit de le faire entretenir et ratifier, de son pouvoir, au duc son seigneur et mary.

Durant lequel temps, et que la duchesse estoit audit lieu de Chaslons, où elle séjourna, en traitant les besongnes dessusdites, par l'espace de [1] ..... ou environ, il y avoit assemblée de grand' quantité de noblesse et seigneurie de divers pays, comme dit est cy-desssus; entre autres, y estoit, qui par cy-devant n'est point desnommé, le comte de Foix, en très bel estat; lequel estoit lors, suivant le récit de plusieurs qui le virent, d'assez jeune âge, beau chevalier, qui bien sçavoit sa manière, et qui, entre les autres, accompagnoit souvent la dessusdite duchesse de Bourgongne en ses affaires et visites.

Or se faisoient très fréquemment des joustes et autres esbattements, dedans le marché d'icelle ville; auxquels se trouvoient de jour en jour plusieurs grands seigneurs, chevaliers et escuyers en

1. Lacune dans le manuscrit.

fort noble arroy, bien parés de diverses manières de couleurs et riches parements, lesquels désiroient tous d'acquérir de l'honneur, et le prix, et l'estime et louânge des dames. Entre les autres, y estoit souvent veu et remarqué, un gentil escuyer de l'hostel du roy de France, nommé Louis de Bueil.

Quant au comte de Sainct-Paul et au comte de Chargny, ils s'y trouvoient assez continuellement, en fort riches habillements; et y avoient grand bruit et renommée de tous ceux qui les voyoient. Semblablement le faisoient plusieurs autres chevaliers et escuyers, qui estoient au roy dessusdits et à d'autres seigneurs; bref, un chacun d'eux s'efforçoit journellement d'estre le plus richement habillé, en venant sur les rangs. Si durèrent ces esbattements assez long espace de temps. Enfin, après que la dessusdite duchesse eut fait et accomply toutes les besongnes et affaires pour lesquelles elle estoit venue, et aussi qu'elle eut pris congé du roy de France, de la royne, et des autres seigneurs et dames, qui à son départ s'offrirent à elle très amiablement, et qui l'avoient par plusieurs fois visitée, tant en son hostel comme ailleurs, assez honorablement, elle partit de là accompagnée de ceux qu'elle avoit amenés, réservé maistre Philippe Maugart, dessus nommé, qui là cependant estoit mort de maladie naturelle; et par plusieurs journées elle s'en retourna en son pays, devers le duc de Bourgongne sondit seigneur et

mary, lequel elle trouva à Bruxelles en Brabant, là où estant ainsi retournée, assez tost après, elle l'advertit de tout ce qui par elle avoit esté traité, sur les matières pour lesquelles elle estoit allée au susdit voyage; lequel duc estant bien adverty et instruit d'iceluy traité, il luy sembla sur aucuns points estre grandement intéressé; et que c'estoit à son dommage et préjudice. Néantmoins il s'en contenta assez courtoisement, et eut bien pour agréable tout ce qui avoit esté fait et appointé en ceste affaire, par ladite duchesse sa femme et les gens de son conseil, en promettant d'accomplir et entretenir les traités et accords faits et passés, selon leur forme et teneur.

CHAPITRE VI.

Comment le roy Charles mist provision sur le faict de ses gens de guerre.

En l'an mil quatre cent quarante et cinq dessusdit, le roy de France, durant son séjour audit lieu de Chaalons, fist, par plusieurs et diverses fois, assembler les gens de son conseil, en grand nombre, tant en sa présence, comme ailleurs, pour avoir advis, délibération et conclusion sur aulcunes grandes et importantes affaires, qui touchoient beaucoup le régime et la police de son royaume; lesquels, long-

temps auparavant, luy et aucuns de son privé conseil, avoient entendu et fait plusieurs diligences sur iceux, pour les mettre et mener à fin; mais, spécialement touchant le fait de sa guerre et de ses gens d'armes, il désiroit de tout son cœur qu'une bonne ouverture et manière fust trouvée, par laquelle les gens de guerre, qui estoient à luy, fussent payés et soudoyés en nombre compétent, et mis et assis ès villes et forteresses de sondit royaume, où bon luy sembleroit, et que tous autres pillards, robeurs et méchantes gens, dont il y avoit grand' quantité d'inutiles, et qui ne sçavoient et ne faisoient autre chose, sinon que destruire, rober et piller ses vassaux et propres subjets, fussent chassés et empeschés de ces violences, et qu'il leur fust dit et ordonné qu'en peu de jours ung chacun d'eux, sur peine capitale, se retirassent et retournassent aux lieux d'où ils estoient, et qu'ils se remissent à labourer et faire leur mestier, chacun selon son état; laquelle manière et ouverture dessusdite, fut par plusieurs fois pratiquée et mise avant, en la présence du roy, comme dit est, où estoient avec luy plusieurs grands seigneurs de son sang et autres nobles hommes, gens de conseil et capitaines de grand' authorité, lesquels, chacun à leur tour, quand il en estoit enquis et qu'il luy en estoit demandé, en respondoient suivant leur advis et entendement, et selon qu'il leur sembloit bon estre et devoir estre fait pour le mieux.

Or, bien s'accordoient la plus grande partie, que

si on en pouvoit venir à chef, ce seroit chose très honorable, profitable et utile pour le roy et son royaume, et aussi pour tous les autres seigneurs d'iceluy; mais plusieurs d'ailleurs doutoient sur cette besongne deux choses : la première estoit, que si les dessusdits gens de guerre, du moyen et plus petit estat, qui estoient en bien grand nombre et en plusieurs compagnies, entendoient les nouvelles de cette réforme qu'on vouloit faire, ils se pourroient mettre ensemble d'eux-mêmes, sous aucuns capitaines de légère volonté, en si grand' puissance et quantité, qu'à grand' peine le roy, ses princes et bienveillants pourroient venir à bout de les deffaire et esloigner dudit royaume. Et, comme aucuns dudit conseil disoient, le pareil avoit bien autres fois esté veu, du temps du roy Charles-le-Riche, tayon (ayeul) de celuy de présent, quand les grands compagnies régnèrent en France assez longuement, comme il se trouve ès histoires faites de ce temps-là.

Le second doute provenoit de ce qu'aucuns remonstroient que le roy estoit très affoibly et diminué de ses finances et revenus, par le moyen des guerres qu'il avoit longuement soustenues contre ses adversaires; qu'aussi ses pays, villes et subjets, en divers lieux de son royaume, estoient en grand' ruine et pauvreté, parquoy il estoit impossible d'en tirer et avoir grands finances, pour payer les soudoyers dont dessus est fait mention, que ce ne fust à la totale destruction desdits pays et subjets. Il y

en avoit d'autres, qui disoient beaucoup d'autres raisons assez considérables.

Or, tous ces débats et remonstrances, qu'un chacun d'eux faisoit ainsi à son tour, le roy les oyoit volontiers, et les avoit bien pour agréables ; et de luy-mesme il y respondoit aucunes fois, en déclarant aucunes raisons, pour oster les difficultés et doutes cy-dessus déclarés ; car il avoit cette besongne fort à cœur, dès il y avoit long temps. Si se trouvoient fort souvent avec luy, auxdits conseils, son fils le dauphin, le roy de Sicile, le duc de Calabre son fils, messire Charles d'Anjou, le comte de Richemont, connestable de France, les comtes de Clermont, de Foix, de Saint-Paul, de Tancarville et de Dunois, et avec eux encore grand nombre de conseillers, tant ecclésiastiques comme séculiers. Et pour en mieux venir à bout, furent chargés aucuns d'iceux seigneurs, de par le roy, de parler secrètement à aucuns des principaux qui avoient la conduite des gens de guerre, dont la plus grand' partie estoient aux susdits seigneurs, afin de sçavoir leur intention sur les cas dessusdits, et aussi afin qu'ils persuadassent leurs compagnons à condescendre au bon plaisir du roy et de son grand conseil. Lesquels capitaines firent auxdits seigneurs assez courtoise response ; et bien y avoit raison, car on leur avoit promis qu'ils seroient des mieux et premiers pourveus. Cela fut une autre fois rapporté par ceux qui en avoient la charge, au conseil royal, qui se tenoit le plus

fréquemment dans le chasteau de Serre, à une grand' lieue de distance de Chaalons, où la personne du roy estoit logée; et appartient iceluy chasteau à l'évesque d'icelle ville de Chaalons. Si fut derechef ceste matière, qui estoit d'un grand poids, mise en avant dans le conseil, où elle fut, comme autrefois, débattue assez longuement, pour voir comment cela se pourroit conduire, à l'honneur et profit du roy, et de son royaume. Finalement, par meure et grand' délibération, ils conclurent tous ensemble, avec le roy, de luy ayder et de s'employer à mettre cette besongne à exécution; et de l'entretenir de tout leur pouvoir.

Alors il fut ordonné, tant par le roy que par les dessusdits du conseil, qu'il y auroit quinze capitaines, lesquels auroient chacun sous eux cent lances; et que chacune lance seroit comptée à gages pour six personnes, dont les trois seroient archers, et le quatriesme coustillier, avec l'homme d'armes et son page; lequel homme d'armes accompagné, luy sixiesme, comme dit est, auroit de gages, pour chacun mois..... [1] francs, monnoye royale, et seroient mis et distribués par provinces et diocèses, en divers lieux du royaume, par les bonnes villes; et si sçauroit un chacun desdits capitaines son lieu et sa retraite, et où luy et ses gens devroient estre et avoir leur rendez-vous. Outre ce, il fut ordonné qu'ils prendroient et seroient payés de leurs gages, tant sur les bonnes

1. Lacune dans le manuscrit et dans l'imprimé.

villes comme sur le plat pays ; et qu'il y auroit certains commis par les bailliages, séneschaussées et prévostés, qui recevroient et payeroient les sommes dessusdites, et en rendroient compte aux-dits capitaines en tant et lieu, au temps et suivant que leur charge pourroit monter. Lesquels capitaines furent, par le roy et les seigneurs du conseil, esleus et desnommés, et aussi mandés en la présence du roy ; et là, leur fut dit et ordonné qu'ils gardassent et entretinssent estroitement, tout autant qu'ils craignoient de tomber dans l'indignation du roy et des seigneurs dessusdits, lesdites ordonnances, et qu'ils ne fissent ne souffrissent estre fait par leurs gens aucuns dommages ne violence aux marchands, laboureurs, ne à autres, de quelque estat et condition qu'ils fussent. Ils en ordonnèrent ainsi, pour la crainte qu'ils avoient qu'iceux dommages ne retournassent, comme par le passé, sur le pauvre peuple ; et enjoignirent à ces chefs et officiers de ne prendre avec eux que gens dont ils fussent bien seurs, et dont ils peussent rendre bon compte.

Tout cela estant ainsi fait, il leur fut baillé par escrit les lieux où ils devoient aller, et ce qu'ils avoient à faire. Bref, en ensuivant cet ordre ainsi estably, après qu'iceux capitaines se furent fournis de ce qu'il leur falloit de gens, et qu'ils eurent choisi, de tout leur pouvoir, entre toutes leurs compagnies, les plus experts et les mieux habillés, jusques à leur nombre limité, il fut, comme dit est cy-dessus, ordonné que tous les autres, c'est à sçavoir

ceux qui n'estoient point gagés se retirassent hastivement et sans délay, ès pays d'où ils estoient originaires, sans piller ni desrober le pauvre peuple; ou autrement, si ainsi ne le faisoient, on y pourvoiroit, et en feroit-on justice comme de gens abandonnez, et sans adveu. Et pour mieux y pourvoir, furent envoyez en plusieurs bailliages certains mandements royaux aux officiers servants à cet employ; lesquelles ordonnances et commandements estant venus à la connoissance d'iceux, ils s'en allèrent incontinent en plusieurs et divers lieux, et s'espandirent, sans s'entretenir par ensemble; tellement que dedans les quinze jours ensuivant, on n'entendoit plus aucune nouvelle d'eux dans tous les pays du roy.

Pour le regard des quinze capitaines, dont dessus est faite mention, quand ils furent mis et distribuez comme dit est cy-dessus, avec tous leurs gens, par les provinces, diocèses, bailliages, séneschaussées et prevostez du royaume, ils commencèrent à se conduire, gouverner et entretenir par les bonnes villes, très doucement et courtoisement, sans plus faire, ne souffrir estre fait par leurs gens, aucune violence ou rigueur aux bourgeois et manants d'icelles, ne aussi aux marchands et laboureurs du plat pays. Que si d'adventure il advenoit qu'aucuns d'iceux fissent le contraire, et que la plainte en vinst à iceux capitaines, aussitost et sans délay, il les faisoient punir et chastier à toute rigueur; et de plus, ils faisoient restituer à

ceux qui avoient souffert aucuns dommages, ce qui leur pouvoit avoir esté pris.

Or, bien que le nombre des dessusdits gens de guerre ainsi gagez et conservez, comme dit est, se montast environ à neuf ou dix mille chevaux, si estoient-ils, par les bonnes villes, en assez petit nombre; car il n'y en avoit à Troyes, Chaalons, Rheims, Laon, ou autres villes semblables, en chacune que vingt, vingt-quatre ou trente, selon la grandeur et la puissance d'icelles; parquoy ils ne pouvoient estre assez puissants pour pouvoir prendre aucune maistrise ny hauteur sur les dessusdits bourgeois et manants. Outre quoy, les officiers royaux et les justiciers ordinaires avoient un singulier esgard sur eux et sur leurs comportements, pour observer s'ils ne commettroient point quelques fautes, de la punition desquelles leurs capitaines n'en fissent pas bien le devoir.

D'autre part, il y avoit certains autres commis exprès de par le roy, qui les voyoient en leurs habillements, passer aux monstres assez souvent, afin qu'ils s'entretinssent comme il appartenoit, sans vendre ni perdre leurs chevaux et harnois; et quand il défailloit quelqu'un d'eux par mort ou autrement, aussitost un autre estoit mis et substitué en son lieu. Mesme il y en avoit plusieurs qui, à leurs despens, suivoient assez longuement les capitaines, sur l'espérance de parvenir à leur rang et d'y estre enrollez, quand le cas adviendroit; et encore leur falloit-il souvent rechercher, par grands moyens

et notables recommandations, d'y estre admis. Que s'il avenoit qu'il survinst au roy aucunes affaires, en quelque lieu que ce fust de son royaume, il envoyoit tout aussitost aucuns de ses messagers devers lesdits capitaines, ou aucuns d'iceux; et incontinent, sans aucun délay, en peu de jours ils tiroient et se rendoient devers lui, ou ès lieux où il les vouloit: par ainsi, se trouvoit-il pourveu de bon nombre de combattants; et bien en point, assez soudainement, avec l'ayde de ses princes, de sa chevalerie et de sa noblesse.

Enfin, tout ce que dessus est dit estant parfait et accomply en la manière dessus déclarée, et après que toutes sortes de gens de guerre se furent retirez et mis en bon ordre et conduite, comme dit est, les marches et pays du royaume en devinrent plus seurs, et mieux en paix, dès dedans deux mois ensuivans, qu'ils n'avoient esté trente ans auparavant. Si sembla à plusieurs marchands, laboureurs et populaires, qui de long-temps avoient esté en grandes tribulations et excessives afflictions, par le moyen des guerres, que Dieu, nostre créateur, principalement les eust pourveus et remplis de sa grace et miséricorde. Ensuite de quoy, de plusieurs endroits du royaume commencèrent les marchands de divers lieux, à traverser de pays à autre, et à exercer leurs marchandises, et faire leur négoce et commerce. Pareillement les laboureurs et autres gens du plat pays, qui avoient esté de long temps en grande désolation, s'efforçoient

de tout leur pouvoir à labourer et réédifier leurs maisons, édifices et habitations ; et avec cela, à defricher et dessarter (labourer) leurs terres, vignes et jardinages, très diligemment ; et tant en cela continuèrent, avec l'aide des seigneurs, gentilshommes et gens d'église, sous lesquels ils avoient le leur, que, pour le comprendre en peu de mots, plusieurs villes et pays, qui long-temps auparavant avoient esté comme non habitez, furent remis sus et repeuplez assez abondamment ; et nonobstant qu'iceux eussent grande peine et endurassent beaucoup de travail en ce faisant, si se tenoient-ils pour bien heureux quand Dieu leur faisoit cette grace, qu'ils demeuroient paisibles en leurs lieux, ce que faire n'avoient pu la plus grande partie de leur vie.

CHAPITRE VII.

Comment le comte d'Armagnac fist sa requeste au roy Charles qu'il fist justice ; et depuis requit, au lieu d'icelle, miséricorde ; et du trespassement de madame la dauphine.

Or convient-il parler d'autres besongnes qui, audit an mil quatre cent quarante et cinq, furent mises en avant durant le temps que le roy estoit encore à Chaalons avec toute la seigneurie sus mentionnée ; car de jour en jour y survenoient ambassadeurs et autres gens de plusieurs pays, qui avoient

de grandes affaires à traiter et négocier auprès de luy ; entre lesquels y vinrent des députez du comte d'Erminac, qui, par plusieurs fois, firent requeste au roy, et aux seigneurs de son conseil, à ce qu'ils peussent avoir audience, afin de remonstrer aucunes choses, de par ledit comte, pour lesquelles ils estoient là venus : ce qui leur fut accordé. Et eurent un jour assigné, auquel le roy se trouva en personne, bien accompagné de seigneurs et gens de conseil, là où, par la bouche de l'un d'iceux, il fut déclaré et rapporté bien au long de tous les affaires d'iceluy comte ; et comment, sans cause raisonnable, on l'avoit accusé envers le roy et mis en son indignation, dont il avoit eu et avoit encore de grands intérests et dommages, parce que le roy avoit envoyé, il y avoit desjà du temps, son fils le dauphin, accompagné de plusieurs gens de guerre, et en grand nombre, qui le prirent et arrestèrent en sa ville de l'Isle-Jourdain, en personne, et aussi grande partie de ses biens, avec aucuns de ses gens et vassaux. Et nonobstant qu'iceluy comte eust depuis, par diverses fois, fait faire requeste à ce qu'il peust estre ouy en ses défenses et excuses, et qu'on lui administrast et fist justice, néantmoins, jusques à présent, il n'y avoit pu estre receu, mais avoit esté prolongé et entretenu par remises de journées, durant un très long espace de temps, à son grand préjudice ; et pour ce requéroit-il derechef bien affectueusement le roy et son conseil, que justice lui fust faite, et admi-

nistrée; laquelle on ne devoit refuser, comme il disoit, à aucun de quelque estat qu'il fust. Et dit en outre en sa mesme proposition, et remonstra au roy tous les services et biens que les comtes d'Erminac avoient faits aux roys de France et au royaume, depuis trois cents ans auparavant; et si allégua plusieurs autres raisons servant à sa cause, lesquelles seroient trop longues à raconter, qui toutes tendoient à fin qu'on lui fist bonne et briefve justice.

Quand iceluy proposant, qui estoit assisté, en faveur d'iceluy comte d'Ermiuac, d'aucuns grands seigneurs, et entre les autres du comte de Foix, eut finy ladite proposition, l'advocat criminel du roy, qui estoit là présent, nommé maistre Jean Barbin, se leva; et en faisant la révérence, comme il appartenoit, il adressa ses paroles au roy, et lui requit qu'il peust avoir jour de respondre à ce qui avoit esté dit de la part du comte; lequel jour il demandoit estre dans peu, comme dans deux ou trois jours seulement après; si luy fut-il ainsi accordé. Et lors on ordonna, de par le roy, à eux là estants, de retourner audit jour assigné, pour ouyr la response que feroit iceluy advocat: lequel diligemment, nuict et jour, entendit à ses besongnes, afin de garder et maintenir l'honneur du roy son souverain seigneur et de son grand conseil, par lesquels les matières dessusdites avoient esté conduites.

Quand ce vint au jour que le roy et tout le con-

seil furent assemblés, iceluy advocat, comme dessus, requit qu'il eust audience pour faire sa response; ce que le roy luy octroya. Adonc, fort sagement, hautement et intelligiblement, il reprit grande partie de ce qui avoit esté dit et proposé de la part d'iceluy comte d'Erminac, et après il déclara et desduisit par le menu toutes les fautes, dommages et inconvénients qui estoient advenus aux roys de France et au royaume, depuis trois cents ans, par les comtes d'Erminac précédents; et nommoit pleinement par leurs noms ceux qui avoient fait cela, et en quel temps ils en avoient ainsi usé. Après cela il vint au principal de sadite matière, et récita de poinct en poinct ce qui avoit esté fait contre le roy, son authorité et sa seigneurie, et cela moult de fois, par ce comte d'Erminac à présent régnant, et par autres ses vassaux et subjects, de son veu et de son sceu. Et entre un très grand nombre de fautes, qu'il disoit avoir esté par luy perpétrées, il remonstroit comment il avoit fait mourir, sans cause raisonnable, dans ses prisons, un des mareschaux de France, c'est à sçavoir le seigneur de . . . . . [1] combien que le roy lui eust par plusieurs fois escrit, et fait à sçavoir qu'il le délivrast; qu'il s'estoit aussi allié, par le

1. Lacune dans le manuscrit; mais ce pouvait être Jean de Brosse, sieur de Saint-Sevère et de Boussac, ou Philippe de Culan.

moyen de sa fille, avec Henry, roy d'Angleterre, et avoit traité et souffert de traiter le mariage d'iceluy roy avec elle; et, en ce faisant, qu'il luy avoit fait plusieurs promesses très préjudiciables au roy et à son royaume; ce que luy ne autres de ses princes ne debvoit ou pouvoit faire, suivant les édicts royaux de très long-temps mis sus, sans le consentement du roy et de son grand conseil. Et par ainsi, si le roy avoit procédé et fait agir à l'encontre de luy pour le réduire, et aussi pour le punir et chastier de tant de fautes commises contre luy, ce avoit esté à bonne et juste cause; et n'en debvoit aucunement estre blasmé de quelque créature qui fust vivante; mais debvoit de ses princes, bons vassaux et subjects, estre soutenu et aydé en toutes ses affaires, contre tous ceux qui faisoient telles et semblables rebellions et désobéissance à leur roy souverain.

A la fin de sadite proposition, il requit au roy, sur toutes choses, qu'il luy pleust qu'icelle besongne fust traitée et poursuivie jusques à la fin en justice; et allégua et remonstra plusieurs fortes raisons, par lesquelles il estoit tenu et obligé de ce faire; et ne le debvoit aucunement dissimuler en ce cas, puisqu'il touchoit et regardoit son authorité royale. Et s'offroit en outre le susdit advocat, de prouver tout ce qu'il avoit mis en avant à l'encontre d'iceluy comte, le tout tendant à fin de confiscation de tous ses pays et domaines estants dans l'estendue du royaume de France, et encore

avec cela à punition corporelle. Si dura cette proposition assez longuement, à la fin de laquelle les gens du comte requirent d'avoir encore un jour pour respondre, ce qui leur fust accordé de par le roy et le conseil; et eux estant partis de là, ils parlèrent à plusieurs seigneurs, et autres de grande authorité, qu'ils ressentoient estre bons amis de leur seigneur et maistre le comte susdit, en leur requérant conseil sur ce qu'ils avoient à faire; lesquels, assez d'un commun accord, leur dirent et conseillèrent, sur tous les différends qu'ils avoient veus et ouys, s'ils ne sçavoient ou voyoient aucun meilleur moyen que de requérir la grace et miséricorde du roy; car si iceux différends se traitoient à la rigueur et sévérité de justice, il y pourroit avoir trop grand péril et danger pour leur partie; à quoy consentirent les dessusdits, et se tinrent à ce conseil. De sorte qu'estant retournés devers le roy, accompagnés de plusieurs grands seigneurs qu'ils avoient requis de les assister, c'est à sçavoir les comtes de Foix, de Dunois, et autres notables barons, chevaliers et escuyers de grande autorité, ils tirèrent un certain jour par-devers le roy, auquel, après l'avoir abordé en grande humilité, estant à genoux, ils luy supplièrent, qu'au lieu de justice dont ils l'avoient autrefois requis en faveur de leur comte d'Erminac, il luy pleust, de sa haute authorité et puissance royale, luy faire grace et miséricorde, et de le recevoir en sa mercy, l'assurant ensuite qu'il seroit à l'advenir prest de luy faire

toute bonne obéissance, et aussi de se soumettre à luy de tout ce généralement qu'il pouvoit avoir mespris envers luy et son conseil, sans y mettre aucun contredit et empeschement.

Adonc, le roy, voyant et entendant icelle requeste estre ainsi faite, et que plusieurs des seigneurs de son conseil l'en requéroient si humblement, en fut assez content, et fist response aux dessusdits qu'il avoit bien leur dite requeste pour agréable, et qu'il en feroit tant en faveur d'eux et à leur recommandation, qu'ils n'auroient cause de s'en douloir et plaindre.

Or depuis cette journée, les besongnes se continuèrent tousjours en plus grande douceur qu'elles n'avoient fait auparavant; tant qu'en assez peu de jours ensuivant, la plus grande partie des villes, forteresses et seigneuries du comte, qui estoient lors en la main du roy, lui furent rendues et délivrées, moyennant et à condition qu'il baillast aucunes seuretés d'entretenir ce qui, par le roy et son conseil, seroit ordonné et appointé, touchant la question dont dessus est faict mention; et aussi qu'il promist, que dès ce jour en avant, il feroit et feroit faire par tous ses pays bonne obéissance au roy et à tous ses officiers. Par ainsi cette question et ce débat assez rigoureux, qui avoit desjà duré longuement, fut pour lors comme appaisé. Durant lequel temps, et que le roy et la royne, avec autres grands seigneurs, eurent là séjourné par très long espace de temps, et que plusieurs hautes be-

songnes y eurent esté traitées, et, avec ce, qu'on y eut fait plusieurs grandes et somptueuses festes et esbattements, tant en joustes comme en autres joyeusetés, il survint une fortune de laquelle toute la compagnie généralement fut fort troublée et desplaisante; c'est que la dauphine, fille du roy d'Escosse, qui estoit de jeune âge, belle et bien formée, et laquelle, suivant le rapport de plusieurs gens dignes de foy, qui plusieurs fois l'avoient veue, estoit pourveue et ornée de toutes les bonnes conditions et advantages que noble et haute dame peut avoir, prit une maladie dont elle alla de vie à trespas, en peu de jours ensuivants. Pour le décès de laquelle il fut fait grand dueil par tous ceux qui en avoient congnoissance, et qui conversoient à la cour; spécialement le roy, la royne, et le dauphin, son mary, en eurent au cœur très grande tristesse; si fut-elle portée et mise en terre saincte, à grande solennité, en l'église. Et ce fait, tantost en briefs jours, le roy et toute sa compagnie sus-mentionnée, partirent de là peu de jours après; et, par plusieurs journées, s'en alla à Sens, en Bourgongne. Auquel temps, aucuns grands seigneurs furent congédiés de la cour, par le moyen d'aucunes tribulations et traverses qui s'y esmeurent contre eux; et leur fut dit, de la bouche mesme du roy, qu'ils n'y retournassent jusques à tant qu'on les mandast.

CHAPITRE VIII.

De la venue à Paris d'un jeune clerc natif de Espagne.

En cette mesme année mil quatre cent quarante et cinq, vint au royaume de France un jeune clerc, âgé de vingt ans ou environ; lequel, comme il disoit, estoit natif des Espagnes : il estoit de moyenne stature, assez belle personne et fort agréable à toutes gens qui de lui avoient connoissance; au reste, le plus excellent en toutes sciences qui se trouvast en tous les pays par où il passoit, spécialement parmi le clergé. Il estoit de plus chevalier en armes, docteur en théologie, en médecine, en lois et en décret; se connoissoit en l'art de musique plus qu'aucun autre de son temps; jouoit de tous instruments si bien et si excellemment qu'aucun ne l'en pouvoit passer ne surmonter; en outre il bailloit les raisons et instructions comment ils devoient faire; et en jouant de l'espée à deux mains il sautoit contre son adversaire, et arrière de lui, vingt pieds, ou plus, et en ce jeu ne trouvoit-il son pareil : finalement, après qu'il eut esté en divers lieux dudit royaume, il vint à Paris, où, en la présence de quarante ou cinquante des meilleurs clercs de l'université, il fut examiné et enquis diligemment par beaucoup de fois, sur plusieurs scien-

ces ; à quoi il respondit si bien, si sagement, et par si bonnes et fortes raisons, qu'aucun d'eux ne le sçavoit de rien reprendre ne corriger : qui plus est, en leur présence il redarguoit, corrigeoit, et reprenoit les livres de saint Jérôme, de saint Augustin et autres pères de la saincte église.

Il fut aussi en pleine université, où il y avoit bien trois mille clercs assemblés, et y fit plusieurs arguments, mais pas un de toute l'assistance ne le sceut ny peut de rien reprendre. Il fut mesme en parlement et ailleurs, où il ne trouva encore aucune résistance. Enfin, après qu'il eut séjourné par certain temps en ladite ville de Paris, il en partit, et alla à Gand, devers le duc de Bourgongne, où il demeura par aucun espace de temps; et là fut derechef examiné par de notables clercs; mais ils furent contraints de déclarer que jamais ils n'avoient vu son pareil. Ensuite il partit de là pour s'en aller en Angleterre, mais pource qu'il ne peut passer, il s'en retourna par l'Allemagne; et depuis durant un fort long temps après, il fut peu de nouvelle de lui dans les marches et terres de France.

Or, après qu'il fut party de Paris, comme dit est cy-dessus, aucuns des plus sages et renommés clercs de l'université, en bon nombre, s'assemblèrent entre eux, pour parler et avoir advis les uns des autres, de sa science; enfin la matière estant par eux bien débattue, il ne leur sembloit point estre possible, qu'en l'espace de cent ans,

un homme seul peust apprendre ne retenir tout ce qu'il sçavoit.

A cette cause il y avoit des plus sages, qui faisoient grand doute qu'il n'eust acquis sa science par art magique, et que ce ne fut l'Ante-Christ, ou quelqu'un de ses disciples : car avec cela ils considérèrent et estudièrent curieusement, et par plusieurs fois en leurs livres, qui parloient de la venue dudit Ante-Christ; si trouvoient-ils qu'il devoit naistre en temps de guerre, d'un père chrestien et d'une mère juifve, laquelle feindroit d'estre chrestienne, et qu'il seroit né en adultère; et qu'à sa naissance, les peuples seroient peu charitables les uns envers les autres. Ils trouvoient avec cela, qu'il seroit possédé du diable, qui luy acquerroit et communiqueroit sa science; mais qu'il ne s'en donneroit pas de garde, et penseroit l'avoir par sa propre industrie et son particulier esprit : de plus, qu'il seroit chrestien jusques à l'âge de vingt-huict ans, et qu'en sa jeunesse il visiteroit les princes, pour exalter et publier sa science, et qu'au vingt-huictième an de sa naissance, il s'en iroit en Jérusalem, où les Juifs le réputeroient comme Dieu; qu'il y règneroit jusques au trente et deuxième an de son âge; et que durant son mauvais règne il feroit tant de cruautés et persécutions que Dieu, nostre créateur, le feroit destruire par le feu et la foudre, qui viendroient tomber du ciel sur luy; bref, que cela se feroit vers la fin du monde.

Toutes lesquelles besongnes dessusdites décla-

rées, un notable docteur en théologie, nommé maistre Jean de l'Olive, a certifié par ses lettres, et dit qu'il avoit esté présent à faire tous les examens et interrogations qui avoient esté faites à Paris par la dessusdite université, à iceluy clerc, dont aucuns estoient esmerveillés; et n'y a point eu de nouvelles au vray, que depuis ledit temps on ait sceu ce que ce clerc soit devenu.

CHAPITRE IX.

Comment le damoiseau Évrard envoya au duc de Bourgongne une lettre de défiance.

En cet an dessusdit mil quatre cent quarante-cinq, le damoiseau Evrard de la Marche, qui avoit grande partie de ses seigneuries au pays d'Ardane envoya lettre de défi au duc de Bourgongne, de laquelle et du contenu d'icelle, la teneur s'ensuit.

« Très haut, très puissant, et très redouté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, comme je, Evrard de la Marche, ay escript par-devers vostre grace, pource que icelle vostre grace peult estre advertie des inconvénients d'entre moy d'une part, Guillaume de Rolles, et Jean de Molinvert d'autre part, à cause des chastellenies de Lompre, Mirevault et Villauté; duquel différend se sont ensuivies plusieurs journées, tant par-de-

vant vostre grace comme par-devant monseigneur de Liége ; et à icelles journées, ay toujours esté prest et requérant d'avoir justice et droict ; et quand je fus dernièrement par-devers vous à Bruxelles, il pleut à vostre grace, de moy requérir, que je quittasse ledit de Molinvert, et Guillaume de Rolles et leurs servants ; et, à vostre requeste, je les quittay, combien que je les avois pris, en prénant le mien volontairement, sans aucune approbation de droict ne de justice raisonnable. Et quand ainsi, à la requeste de vostre grace, je les eus quittés, vostre mesme grace m'assit journée par-devant monsieur le bastard de Luxembourg ; et à icelle journée me comparus, en requérant que droict et justice me advinst et fust rendue, soit pour moy ou contre moy : de laquelle chose, je n'ay peu rien recouvrer jusques à présent. Et me semble que lesdits de Rolles et de Molinvert, sont grandement soutenus et portés en cette matière contre moy ; et moy, qui suis un jeune homme dénué de sens et povre d'argent, et non assez puissant pour estre longuement en ce poinct, il me faut, comme estranger, considéré les choses dessusdites, à vostre grace faire sçavoir que puisqu'il plaist à vostre grace, les dessusdits mes adversaires, et à vostre conseil, les soutenir, et aussi pour les causes que je vous ay démonstré en temps et en lieu, plus à plein qu'escrire ne le puis à présent, c'est que je, Evrard de la Marche, veux estre vostre ennemy, moy et

mes servants, et les servants de mes servants; et renonce à la foi et hommage que je pourrois avoir eu la vostre grace. Et je voirai, par ces présentes, sauver et garder mon honneur, si aucun dommage vous en advient, ou de mes pays et seigneuries.

» Escrit sous mon scel armoyé de mes armes, l'an mil quatre cent quarante et cinq, le sixième jour de juin. »

Lesquelles lettres estant receues par ledit duc, et veues et visitées par luy et son conseil, il n'en tint guères de compte; et aussi les seigneurs et nobles hommes de son hostel, qui les virent et entendirent lire; lesquels ne s'en faisoient que gaber (moquer) et rire les uns avec les autres; et sembloit bien à plusieurs d'iceux, si ledit duc leur en vouloit bailler la charge, qu'ils en viendroient bien à chef, et qu'ils le mettroient à subjection. Néantmoins, ledit duc fit faire bonne chère au messager qui apporta lesdites lettres, et luy fut dit qu'il s'en pourroit bien aller quand bon luy sembleroit, et qu'on auroit advis et conseil sur ce qu'il avoit apporté, et y seroit mise provision telle qu'il appartiendroit.

Aussitost après, iceluy Evrard de la Marche garnit et pourveut ses forteresses d'Agimont et de Rochefort, de bon nombre de gens de guerre, sur l'intention de faire des courses et porter dommage au pays d'iceluy duc de Bourgongne. Entre les autres, qui vinrent pour le servir, en estoient Pierre Regnault et Dandonnet, nepveu de Pothon de Saincte-Traille, avec plusieurs autres

François en leur compagnie, qui naguères estoient retournés des guerres d'Allemagne et de Lorraine. Si fut, iceluy Pierre Regnault, commis capitaine de ladite forteresse d'Agimont, et iceluy Dandonnet, de Rochefort, moyennant certaines promesses qu'ils firent au susdit Evrard, de les luy rendre en temps et en lieu ; et pareillement leur promit-il de les payer de leurs soldes ; avec et outre lesquels, il avoit encore dedans aucuns de ses amis et des gens du pays. Les nouvelles de laquelle garnison et assemblée vinrent tost à la congnoissance du duc de Bourgongne, qui n'en fut pas bien content. Et pour y pourvoir et remédier, il ordonna au seigneur de Croy, capitaine et gouverneur de la comté de Namur, qui estoit assez près du pays des Ardennes, et à son frère, messire Jean de Croy, bailly de Haynaut, qu'ils assemblassent hastivement le plus de gens de guerre qu'ils pourroient recouvrer, afin de résister et défendre ses pays et subjets contre les dessusdits coureurs ; laquelle chose ils firent diligemment ; tant que des pays de Brabant, Haynaut et autres lieux, ils eurent en peu de jours une très belle compagnie, en laquelle estoit entre autres le séneschal de Haynaut, et plusieurs autres grands seigneurs des pays dessusdits.

Pendant que ceste assemblée se faisoit, ledit duc de Bourgongne escrivit bien acertes à l'évesque de Liége et à aucunes bonnes villes de son pays, en les requérant et sommant qu'ils pourveussent par telle

manière aux besongnes dessusdites, que luy ny ses pays n'en receussent aucun dommage ou interest, disant qu'ainsi faire le debvoit, considéré que cet Evrard de la Marche et ses gens et forteresses, estoient subjets de leurs pays. A quoy iceluy évesque et ceux desdites bonnes villes respondirent très courtoisement, en s'offrant et promettant d'y mettre bon ordre et provision, car plusieurs se doutoient et appréhendoient que le dessusdit duc n'assemblast sa puissance pour y aller mettre le siége; ce qui n'eust peu arriver qu'au grand préjudice, et à la foule et destruction de leurs pays.

Or, afin d'y remédier, en accomplissant ce qu'ils avoient promis, par la promotion et poursuite de l'évesque dessusdit, et à la sollicitation d'aucuns nobles du pays, et des plus sages de la cité de Liége, ils se mirent en armes bien seize ou vingt mille combattants; et avec grand' quantité d'ustancilles, munitions et autres besongnes à eux propres et nécessaires, ils s'en allèrent mettre le siége tout ès environs des susdites forteresses, qui estoient et sont encore assises et situées en des lieux très forts, et qui estoient bien garnies, tant de vivres comme d'habillements de guerre; mais auparavant la venue d'iceux Liégeois, Pierre Regnaut et Dandonnet, dessus nommés, avoient envoyé aucuns de leurs gens loger en une petite ville nommée Long-Pré, pour le sujet de laquelle ce débat s'estoit esmeu en bonne partie; laquelle est aucunement fermée de portes et de murailles, et en-

vironnee d'eau d'un costé, mais en général non pas beaucoup forte. Si avoient-ils volonté de tenir et conserver cette ville, afin d'estre mieux en ce pays, et aussi à leur advantage de courir et de faire guerre à leurs adversaires. Si furent les nouvelles de leur venue portées aux dessusdits de Croy, frères, dont l'un estoit baillif de Haynaut, et aux autres de leur compaignie; lesquels tirèrent au plus tost qu'ils purent vers cette marche, où s'estants approchés, ils envoyèrent de là aucuns de leurs gens, pour voir et sçavoir ce que c'estoit et ce qu'il y avoit à faire. Quand ils furent là venus, et qu'ils sceurent, par le récit d'aucuns du pays, qu'ils estoient en petit nombre, ils les assaillirent vigoureusement et entrèrent de force dedans; si en tuèrent et prirent aucuns; les autres se sauvèrent à la fuite le mieux qu'ils purent. Cela ayant succédé de la sorte, iceux seigneurs mirent et laissèrent partie de leurs gens en icelle ville, pour la seureté du pays et des frontières; après quoy, ils se retirèrent devers les lieux d'où ils estoient venus, car bien sçavoient-ils que la puissance des Liégeois estoit allée devers les deux forteresses sus mentionnées, et après l'évesque de Liége.

Ces Liégeois donc estant venus devant Agimont et Rochefort, comme dit est, il y eut de prime face et tout d'abord à leur arrivée grand' et furieuse escarmouche, où aucuns furent morts, pris et blessés, de chaque costé; mais plus de Liégeois que des autres; car les François qui estoient enfer-

més dedans estoient bien subtils, et mieux accoustumés et duits à la guerre que ces Liégeois, tellement qu'ils faisoient assez souvent des sorties; mais d'ailleurs ils estoient en de grands difficultés d'eau, pour abreuver leur chevaux, car ils n'en pouvoient point avoir qui valust rien; et si se sentoient-ils et se considéroient bien éloignés de leur pays, pour pouvoir espérer avoir secours de leurs gens. D'autre part, cognoissoient-ils que si par aucune fortune de guerre, ils estoient pris et emportés de force, ils ne trouveroient point mercy ne miséricorde, par rançon, parmy icelles communes; pour lesquelles causes, raisons et considérations, ce Dandonnet traita avec ledit évesque, et luy rendit en dedans bref terme et peu de délay le fort chasteau de Rochefort, à condition que luy et ses gens s'en départirent sauvement, et en toute seureté avec leur bagage; et de plus, obtint-il, au sujet de ladite reddition, certaine somme d'argent.

Or fut-il, après cela, aucunement blasmé de n'avoir entretenu et gardé sa promesse à celuy qui luy avoit baillée. Depuis, au contraire, s'entretint et résista assez longuement Pierre Regnault, tant que le duc de Bourgongne y envoya, en ayde des Liégois, à la requeste et en faveur de leur évesque, Philibert de Vandres, maistre de son artillerie, accompagné d'aucuns gens de guerre, et de plusieurs engins et instruments; toutes fois, à la fin, ce Pierre Regnault voyant que ses gens n'estoient point bien contents d'estre ainsi enfermez là de-

dans, et considérant aussi qu'ils n'estoient point en espérance de recevoir aucun secours, se laissa conseiller, et comme l'autre il s'en départit franchement; et si toucha semblablement argent comme l'autre, pour cette reddition. Par ainsi ces deux forteresses, qui estoient les plus fortes du pays, furent mises ès mains de l'évesque de Liége. Après quoy le dessusdit Evrard de la Marche en fut du tout spolié; et demeura pour ce temps, pauvre et dénué de tous biens. Si fut le loyer et la récompense qu'il eut pour les deffys sus mentionnés, par luy faits témérairement au duc de Bourgongne; et à grand' peine, pouvoit-il trouver aucûns de ses serviteurs et amis qui le voulussent ou osassent sœustenir, assister et secourir.

CHAPITRE X.

Comment le duc de Bourgongne fist un voyaige en Hollande; et autres choses.

Après que la duchesse de Bourgongne, audit an mil quatre cent quarante et cinq, fut retournée de Chaalons en Champagne, où elle avoit esté devers le roy de France, comme il a esté rapporté cy-dessus assez longuement, et qu'elle fust venue à Bruxelles devers son seigneur le duc, pource que, auparavant ladite convention d'icelle ville de

Chaalons, par l'ordonnance de sondit seigneur le duc, elle estoit allée au pays de Hollande, afin d'appaiser aucuns des Hollandois qui s'estoient rébellés contre le seigneur de Lalain, régent du pays, et elle estoit là venue. Bien qu'elle mit grand' peine à tascher de les accorder, néantmoins elle ne put en venir à bout. Il convint que ledit duc mesme y allast en personne, lequel les appaisa et y fit faire de grands justices sur ceux qui faisoient lesdites rébellions. Ce qu'estant fait, il retourna en la ville de Gand pour tenir et solenniser la feste de Sainct-André, auquel lieu les attendoit le duc d'Orléans, pour assister à icelle feste; et eux y estants assemblés, ils s'entrefirent et démonstrèrent grand' joye les uns aux autres. Après quoy ils solennisèrent ladite feste de Sainct-André ou de la Toison-d'Or, en la manière accoustumée, fort richement. Es quels jours fut fait et dressé, présent ledit duc de Bourgongne, où estoit aussi ledit duc d'Orléans dessusdit, un champ de bataille, sans querelle diffamatoire, d'un chevalier nommé messire Jean de Boniface, natif du pays d'Espagne, contre Jacques de Lalain, lesquels devoient combattre avec lances, espées, haches et dagues, un certain nombre de coups, ou au moins jusques au plaisir dudit duc de Bourgongne, qui en estoit le spectateur et le juge.

Là vint ce messire Jean de Boniface le premier au champ, pource qu'il estoit appelant. Après y vint le susdit Jacques de Lalain, bien accompagné

de plusieurs seigneurs, ses parents et amis, et aussi de ceux de la cour; et estoit fort richement habillé. Alors il requit le duc de Bourgongne qu'il luy pleust de le faire chevalier; ce qu'il luy octroya; et descendit, du lieu où il estoit, au champ, et là luy bailla l'ordre de chevalerie. Après quoy, il fut crié, par un officier d'armes, en la manière accoutumée, qu'ils fissent leur devoir. Adonc s'approchèrent-ils l'un de l'autre, et jetèrent leurs lances, sans s'entre-atteindre; puis après ils commencèrent à combattre assez rudement. Mais, peu ensuivant, ledit duc les fit cesser, et ordonna de les prendre par les gardes à ce commis; et, tost après, ils furent reconduits chacun en son hostel. Depuis quoy se départit de là ledit messire Jean de Boniface, après que dudit duc de Bourgongne il eut receu de grands dons; et s'en retourna en la marche d'où il estoit venu.

CHAPITRE XI.

Comment le comte d'Angoulesme revint de prison du royaume d'Angleterre.

En l'an mil quatre cent quarante-cinq, dessus dit, retourna d'Angleterre en France le comte d'Angoulesme, frère de Charles, duc d'Orléans, moyennant certaine grand' finance qui pour luy

fut payée : lequel avoit esté prisonnier au royaume d'Angleterre, depuis l'an mil quatre centet douze, que sondit frère, duc d'Orléans, l'avoit baillé en ostage, accompagné de plusieurs nobles hommes, à Thomas, duc de Clarence, second fils de Henri de Lenclastre, alors roy dudit royaume d'Angleterre ; et ce, à cause d'une grand' somme de deniers, en quoy iceluy duc d'Orléans estoit tenu envers ce duc de Clarence, pour aucuns services qu'il luy avoit faits dans le royaume de France ! dont déclaration est faite plus au long au premier livre de feu ce noble et vaillant homme Enguerrand de Monstrelet, que Dieu absolve, lequel comte estant retourné, comme dit est, en France, fut receu très honorablement, tant du roy et de son frère, duc d'Orléans, comme des autres princes et seigneurs en général ; et luy fit, chacun en droit soy, très joyeuse chère.

CHAPITRE XII.

Comment fut faict le mariage du roy d'Angleterre à la fille du roy de Cécille.

En ce mesme temps, l'an mil quatre cent quarante-cinq, souventesfois dessusdit et répété, par le consentement et autorité de Charles, roy de France, fut traité le mariage du roy Henry d'An-

gleterre, son neveu, avec la fille du roy de Sicile [1], qui estoit nommée Marguerite, laquelle estoit nièce de la reyne de France. Pour faire et négocier lesquels traités, estoient employés, de la part d'iceluy roy d'Angleterre, messire Guillaume de la Poulle, comte de Suffolk; maistre Adam Moleines, garde du privé scel dudit roy; messire Robert Rooz, et messire Tomas Hoz, chevaliers; Richard Andrews, docteur ès loix, secrétaire; et aucuns autres gens de bon estat; lesquels, après qu'ils eurent accomply les traités dessusdits, et ce pourquoy ils estoient venus, se retirèrent de Tours, où ces besongnes furent conclues, à Rouen, et de là en Angleterre, devers leur roy, auquel ils racontèrent, présent son conseil, l'estat et le succès de leur ambassade.

Si furent-ils bien joyeux de ce qu'ils avoient ainsi besongné; car, par le moyen de ceste alliance, ils s'attendoient d'avoir en France de bons amis et puissants, spécialement pour les ayder à parvenir et condescendre à une paix finale avec le roy de France; telle qu'elle peust estre à leur advantage. Si avoient iceux ambassadeurs pris jour avec ledit roy de Sicile, pour retourner devers luy, auquel il leur devoit livrer sadite fille, dans la ville de Rouen lequel jour ils entretinrent ainsi qu'ils l'avoient promis. Et, pour les recevoir, le roy

1. René d'Anjou.

Henry envoya plusieurs seigneurs et dames de son pays audit lieu de Rouen, fort hautement et richement habillés; c'est assavoir le duc d'York, le comte de Suffort [1], le seigneur de Tallebot, le marquis de Susalby (Salisury), le seigneur de Cliflon et le baron de Granson; et messire James d'Ormont, messire Jean Belledit, messire Guillaume Bonneclube, messire Richard Ros, messire Jean Secalay, messire Edouard Hoult [2], Robert de Villeby (Willouhby), Robert de Harcourt, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de grand estat. Au regard des dames y estoient la comtesse de Suffort, la dame de Talbot, la dame de Salsebery, la dame Marguerite Hoult, et autres en grand nombre. Il y avoit aussi des charriots couverts, et plusieurs haquenées houssées de si riches habillements, que peu avoient esté veus de pareils venant, du susdit royaume d'Angleterre, surtout à leur entrée de Rouen, où ils pouvoient bien estre quinze cents chevaux ou environ.

Or, faut-il déclarer la manière comment les seigneurs et dames devant dits, et leurs gens, en-

---

1. William de la Pole, comte de Suffolk.

2. Je trouve dans les actes de Rymer un Thomas Hoo, chevalier, parmi ceux qui furent appointés, en 1444, pour traiter de la paix à la suite de la trève avec la France. La plupart de ces noms sont défigurés d'une manière presque méconnaissable.

trèrent en bel ordre en ladite ville de Rouen. Premièrement, pour l'estat de ladite reyne, y estoient les premiers entrants les dessus nommés : Le marquis de Susalby, le seigneur de Clif, le baron de Granson, messires James d'Ormont, Jean Oldif, Guillaume de Bonneclube, Richard Ros, Jean Secalay, Edouart Hoult, Robert de Willeby, Robert de Harcourt ; et avec eux messire Hue Coquesin, que j'avois oublié de nommer; lesquels tous, en leur compagnie avoient quelque quatre cents archers, pour l'estat de la maison d'icelle royne, tous vestus d'une mesme parure de gris. Après lesquels, suivoient les escuyers et officiers d'iceluy estat; et outre ce, il y avoit, avec les dessusdits, deux cents archers de la grand' garde du roy d'Angleterre, portant ses couleurs et livrées; c'est assavoir, sur chacune de leurs manches une couronne d'or; lesquels estoient très richement habillés.

Après les chevaliers dessusdits, venoient six pages montés sur six haquenées, richement vestus de robes et de chaperons noirs, chargés d'orfévrerie d'argent doré, qui estoient tous fils de chevaliers. Et menoit le premier page, par la main, une haquenée de son costé dextre, que ledit roy d'Angleterre envoyoit à la royne sa femme, ornée d'une selle et de parements, tels que le tout en estoit de fin or; et les autres parements des autres haquenées estoient tous d'argent doré. Après suivoit le chariot que ledit roy luy envoyoit, lequel

estoit le plus richement orné et paré que depuis très long-temps il n'en estoit party du royaume d'Angleterre un pareil; car il estoit couvert d'un très riche drap d'or, et armoyé des armes de France et d'Angleterre; lequel chariot estoit tiré par six chevaux blancs, de grand prix; et estoit iceluy chariot figuré par-dedans et par-dehors de plusieurs et diverses couleurs. Dans lequel estoient la dessusdite comtesse de Suffort, les dames de Talbot et de Salsbery; et estoit ladite comtesse en l'estat de la royne, pareil au jour qu'elle l'espousa. Les autres dames ensuivant, de degré en degré, venoient après ce chariot, montées sur haquenée.

Au plus près d'iceluy chariot estoit le susdit duc d'York d'un costé, et le seigneur de Talbot de l'autre, tenant manière et contenance comme si la royne eust esté dedans. Le susdit comte de Suffort alloit chevauchant devant ledit chariot, représentant la personne du roy d'Angleterre; et, après luy il y avoit trente-six, tant chevaux que haquenées de grand parage, tous houssés de vermeil, armoyés de ses armes. Après iceluy chariot, il y avoit encore cinq chevaux richement ornés, dont deux estoient couverts de velours vermeil battu à or, semés de roses d'or dedans; et les autres estoient couverts de draps de damas cramoisy.

Après tout ce que dit est, venoit encore un chariot richement orné, dedans lequel estoient la dame de Talbot la jeune, la dame Marguerite Hoult, et autres, lesquelles estoient toutes ordon-

nées et destinées pour recevoir icelle nouvelle royne d'Angleterre.

En ce poinct, ils entrèrent, en ce bel et honorable ordre, dans la ville et cité de Rouen, là où il y eut de grands honneurs, et plusieurs esbattements faits en diverses manières, tant de jour comme de nuict. Puis, dans certains jours, après que cette royne eut esté receue par les dessusdits seigneurs et dames, ils partirent tous ensemble, et s'en allèrent en Angleterre, devers leur roy, où elle fut grandement et honorablement receue; et là y furent tous esbattements faits, et la joie renouvelée.

CHAPITRE XIII.

Comment le seigneur de Ternant fist armes en la ville d'Arras contre un escuyer de Piémont nommé Galliot de Balthazin.

A L'ENTRÉE de l'an mil quatre cent quarante et six, furent faites armes dans la ville d'Arras, présent le duc de Bourgogne, juge en cette partie; c'est à sçavoir du seigneur de Ternant, qui estoit appelant et promoteur d'icelles armes, à l'encontre d'un escuyer natif des marches de Piémont, nommé Galliot de Balthasin. Si estoient les devises telles, qu'un chacun d'eux devoit asseoir l'un sur

l'autre cinq coups de poux de lance tout à pieds; et icelles accomplies, ils devoient combattre et asseoir, comme dessus, jusques à onze coups d'espée, d'estoc; et après ce, derechef ils devoient combattre de haches, et en férir chacun quinze coups de la teste et martel, sans rien toucher de la pointe ny d'estoc, et le tout à pied, comme dit est cy-dessus. En après, ils devoient faire armes à cheval d'abondant, de lances et d'espées, c'est à sçavoir l'un contre l'autre chacun d'une seule lance, fust assise ou non; et ce fait, férir jusques à trente et un coups d'espée l'un sur l'autre, d'estoc ou de taille, comme leur sembleroit. Il y avoit pluiseurs autres devises contenues ès chapitres sur ce faits, lesquels je me retiens d'escrire au long, pour cause de briefveté; et me contente de mettre ce qui touche au principal.

Or, est-il vray qu'au jour à eux assigné par le duc de Bourgongne, le seigneur de Ternant parut le premier au champ, fort hautement accompagné de plusieurs grands seigneurs, qui estoient très richement habillés et parés; lequel, quand il eut fait la révérence au duc, ainsi qu'il est accoustumé, il se retira en son pavillon, et là attendit son adverse partie, qui vint en assez peu de temps après, et fit aussi la révérence au duc, comme avoit fait ce seigneur de Ternant; puis il entra dans son pavillon comme l'autre. Et quand ce vint que toutes leurs besongnes furent apprestées bien à point, et qu'il fut heure de combattre, ils sortirent dehors

et commencèrent à marcher l'un contre l'autre fort fièrement. C'estoit au reste agréable chose que de les voir, car tous deux estoient très puissants de corps et bien fournis de membres.

Quant au seigneur de Ternant, il se tenoit attemprement et gravement en son pas, sans aucunement se desroyer (déranger); mais son adversaire faisoit le contraire, et venoit contre luy en saillant et bondissant de si grands pas, qu'il ne tenoit point de mesure; qui estoit grand péril et danger pour luy, comme il sembloit à plusieurs estants là présents, qui bien se cognoissoient en telles besongnes; parce qu'en tenant telle manière et conduite, on se pourroit trouver pris à pied levé, et à cette cause avoir mauvaise fortune. Toutesfois ils firent et poursuivirent leurs armes de coups de lances et d'espées, fort rudement et vaillamment, et s'entredonnèrent plusieurs durs horions, tant qu'assez souvent en advenoit-il que les pointes desdites lances et espées estoient rompues de vive force et puissance. Et au regard des armes de hache, quand ce vint au joindre, ledit seigneur de Ternant assit son premier coup sur le bacinet dudit Galliot, si dur et si pesant, qu'il le fit démarcher aucuns pas et chanceller; et s'il l'eust peu poursuivre, en un second coup il estoit bien apparent qu'il l'eust porté par terre; mais à vray dire, le dessusdit Galliot, lequel estoit, suivant le témoignage de plusieurs nobles hommes et grands seigneurs, qui autresfois en plusieurs lieux avoient veu telles ou semblables entreprises,

le plus rude, le plus puissant et plus vigoureux qu'on eust veu faire armes, il y avoit long-temps auparavant, ès parties de par-deçà, se soustint fort bien et approcha ledit seigneur de Ternant très asprement; puis, sans tenir ne avoir égard à l'ordre et mesure déclarés ès chapitres de tels combats, en l'approchant, et le poussant de force à deux mains, du manche de sa hache, il le fit reculer et démarcher un petit. Si estoient lors tous deux fort animés l'un contre l'autre, et désiroient de tout leur cœur de parachever leurs armes, comme ils monstroient bien le semblant. Mais entre ce temps, le duc jetta son baston et les fit prendre et mener hors le champ, sans autre chose faire pour ce jour.

Le lendemain furent faites les armes à cheval; et vint à l'heure qui estoit ordonnée ledit seigneur de Ternant, sur le champ, en grand bruit, accompagné, houchié (botté) et habillé fort suffisamment, comme autrefois il avoit fait; et de jour en jour, et à chacunes armes il avoit de nouveaux habillements, spécialement pour sa personne.

Ce mesme jour de ces armes à cheval, il avoit deux moyens coursiers parés et couverts fort richement. Aussitost après, vint et parut sa partie adverse, qui estoit monté sur un puissant cheval, que luy avoit presté messire Jacques de Lalain, lequel, selon la coustume de Lombardie, estoit tout couvert de fer. Alors, eux estants ainsi audit champ, chacun à un bout des lices, après que le seigneur

de Ternant, qui estoit au costé dextre proche le duc, luy eut envoyé lance et espée, ainsi qu'il le debvoit faire, suivant les chapitres et conditions de leur entreprise, et qu'au surplus ils furent tous prests, ils couchèrent leurs lances et vinrent l'un contre l'autre, sans qu'aucun les conduisist, fort puissamment et sans qu'aucune desdites lances fussent rompues; et se rencontrèrent assez durement du choc de leurs chevaux, tant que le cheval du seigneur de Ternant et luy-mesme furent si fort ébranlés, que son espée, qu'il avoit ceinte, fut tournée sur le derrière de son cheval, et tellement détournée que quand il s'en pensa aider, il ne la sceut où prendre; mais son adverse partie qui tenoit la sienne avec la resne de son cheval, commença à frapper d'estoc et de taille sur son adversaire, qui n'avoit de quoy se défendre, sinon de jeter sa main, atout (avec) son gantelet, audevant de plusieurs coups très asprement; et en ce point, dont il fut aucunement blasmé par aucuns nobles estants là, auxquels il sembla que ce n'estoit point honorablement fait d'ainsi combattre, sans que son adverse partie fust pourveu d'un baston et d'armes défensives; mais à dire vray, depuis il s'en excusa, et dit qu'il n'avoit point appercen cela; et après, durant le temps qu'il estoit en ce point, l'espée dudit seigneur de Ternant cheut tout à bas, parquoy, selon la déclaration des chapitres sus allégués, il fut ordonné par le duc de Bourgongne qu'on luy rebailleroit son espée, car

ainsi se debvoit faire. Et quand il en fut resaisy, ils se rapprochèrent derechef l'un de l'autre, et combattirent très durement, jusques à l'accomplissement de leurs armes, et des devises et ordonnances sur ce faites; et convint, comme autrefois, que le mesme duc les fist départir par les gardes qui estoient à ce commis. Si retournèrent chacun d'eux en leur hostel, et se départirent du champ aussitost l'un comme l'autre. Pour le vray, ces armes furent fort dures et périlleuses, plus qu'aucunes autres que de long-temps on eust veu, car tous les deux champions s'y portèrent vaillamment, et puis furent fort bons amis ensemble. Le susdit Galliot fut ensuite, par aucuns jours, honorablement festoyé dans l'hostel du duc, tant de luy comme des seigneurs de sa cour; et avec ce, il luy fit de grands dons, pour payer largement ses dépens. Quoy fait, il partit de là pour retourner en son pays.

CHAPITRE XIV.

Comment le duc de Bretagne et son frère, messire Gilles, eurent question ensemble.

En ces mesmes jours ou environ, l'an mil quatre cent quarante et six dessusdit, s'esmeut grand discord et débat entre François, duc de Bretagne, d'une part, et son frère messire Gilles. La cause fut pour ce que ledit Gilles, qui estoit ung fort beau

chevalier, bien formé et puissant de corps, avoit esté nourry et élevé, durant sa jeunesse, avec son cousin germain, le roy Henry d'Angleterre, lequel roy l'avoit fait son connestable ; et à cette occasion, comme il en estoit commune renommée, il avoit du tout mis son affection à tenir le party de ce roy Henry et des Anglois, et tendoit à celle fin de séduire et attirer plusieurs grands seigneurs de la duché de Bretagne, et aussi aucunes bonnes villes et forteresses à son intention; ce qui fut rapporté au duc son frère, et s'en tint bien pour informé; si eut conseil d'y pourvoir. Pour ce faire il envoya quelqu'un de son privé conseil devers le roy de France son oncle, afin de sçavoir ce qui estoit à faire sur cette matière, car bien touchoit la besongne au roy de France.

Si fut advisé et conclud, tant d'un costé comme d'autre, qu'il estoit bon et pour le mieux qu'on se tinst tout d'abord seur de sa personne, après quoy on auroit advis sur le surplus. Pour laquelle chose mettre à exécution, fut envoyé en Bretagne, de la part du roy, le seigneur de Cotivy, admiral de France, avec certain nombre de gens d'armes ; lequel, accompagné d'aucuns des gens d'iceluy duc de Bretagne, se tira et approcha le plus secrètement qu'il put vers le chasteau de [1] . . . où lors se tenoit iceluy Gilles, qui de ce qu'on luy tramoit ainsi n'estoit aucunement adverty. Par ainsi il se

1. Lacune dans l'imprimé et dans le manuscrit.

trouva arresté et pris tout soudainement, avant qu'il y pust pourvoir ; et fut emmené et mis prisonnier sous bonnes gardes en certaine place seure, qui auparavant avoit esté destinée pour l'y mettre et tenir seurement ; en laquelle il fut interrogé sur les choses dessusdites, desquelles, ou de la plus grand' partie, il dit la vérité ; et fut lors commune renommée que pour ces causes, iceluy Gilles fut depuis mis en tel lieu, où oncques depuis peu de gens eurent liberté de pouvoir parler à luy ; dont le duc son frère fut depuis déplaisant en soi-mesme, en considérant que par son moyen et à sa poursuite il avoit esté ainsi traité.

CHAPITRE XV.

Comment le duc de Clèves fit guerre à l'archevesque de Colongne.

En ce mesme temps de l'an mil quatre cent quarante et six, il y avoit grande guerre entre le duc de Clèves, d'une part, et l'archevesque de Colongne, d'autre, à l'occasion d'aucunes seigneuries qu'un chacun d'eux disoit estre siennes ; et à cette cause couroient de jour en jour leurs gens sur les pays l'un de l'autre, en faisant de grands dommages et beaucoup d'oppressions au pauvre peuple. Sur cette querelle, Jean, fils aisné dudit duc, qui avoit esté nourry et se tenoit en l'hostel du duc de Bourgongne, son oncle, sçachant les besongnes et affaires

dessusdites, après qu'il eut esté informé que sondit seigneur et père, le duc, selon son advis, avoit cause raisonnable de ce faire, il deffia le susdit archevesque de Colongne ; ce que pareillement firent, en sa faveur, plusieurs grands seigneurs, tant de l'hostel et des pays d'icelui duc de Bourgongne, comme d'autres lieux; et s'en alla ledit Jean, nommé lors le damoiseau de Clèves, accompagné d'aucuns gentilshommes des marches de Picardie, devers le duc, son père, qui estoit fort vieil et ne pouvoit chevaucher ne lui s'armer, sinon avec grand danger.

Luy donc estant venu en son pays, se mirent et assemblèrent avec luy plusieurs grands seigneurs et gentilshommes du pays de Clèves, auxquels se joignirent d'autres gens de guerre, avec tous lesquels il tira sur les frontières, et vers les seigneuries de cet archevesque de Colongne ; et se logea luy et ses gens en une assez forte ville, nommée Vauste, pour le sujet de laquelle ville en partie la guerre s'estoit commencée entre les deux seigneurs dessusdits.

Adonc, après sa venue, s'entretint et continua la guerre plus dure et périlleuse qu'auparavant n'avoit esté, et furent faites plusieurs courses et entreprises tant d'un costé que d'autre ; en aucunes desquelles il y eut de grosses destrousses faites sur les gens de l'archevesque, à leur dommage et préjudice ; car le dessusdit damoiseau de Clèves, lequel estoit en ce temps là de jeune asge, et l'un

des beaux et bons escuyers qui fussent, puissant de corps, sage et tousjours bien en manière, en lieu où il se trouvast, estoit grandement accompagné de gens de guerre, tous les plus rudes et experts en armes, qu'on avoit peu trouver dans tous les pays du duc son père; et de plus, il avoit grand vouloir et désir de faire parler de lui à sa bien venue. A cette cause, mit-il grande diligence à faire et poursuivre les dessusdites entreprises contre ses adversaires.

Adonc, icelui archevesque, craignant qu'à longue traite, ses pays et subjects n'eussent de grandes affaires, envoya hastivement devers plusieurs grands seigneurs, pour en avoir secours et ayde, spécialement devers le duc Guillaume de Saz (Saxe), qui estoit fort puissant et grand seigneur, sur les marches d'Allemagne, avec lesquels il avoit auparavant fait alliance; et luy avoit la plus grande partie promis de luy bailler tout le confort et l'assistance que faire se pourroit de leur part. Si se mirent sus en très grand nombre; mesmement ledit duc de Saz se disposa d'y venir en personne, à toute puissance; car, outre qu'il estoit bien enclin de faire plaisir à iceluy archevesque, d'autre part il n'estoit pas bien content du duc de Bourgongne, ne de sondit nepveu de Clèves, et le tout au sujet de la conqueste de Luxembourg; et eust volontiers veu qu'il eust peu se trouver en lieu pour leur pouvoir porter dommage. Lequel, quand il eut fait son assemblée et aussi les autres seigneurs alliés, ils se trouvèrent composer une très grosse compa-

gnie, assez bien habillée et en bon poinct, selon l'estat du pays, et furent tous ensemble estimés se monter à [1]. . . . . combattants ou environ, qui se mirent en chemin, et vinrent par plusieurs journées jusques au pays de l'archevesque, qui les avoit mandés; lequel, avec eux, accompagné de tous les gens de guerre qu'il avoit peu ramasser et recouvrer, s'en vinrent tous ensemble mettre le siége tout ès environ de ladite ville de Vauste, dedans laquelle estoit le damoiseau de Clèves, dessus nommé, très bien accompagné de gens de guerre.

Or, pendant le temps que toutes ces assemblées et alliances se faisoient d'iceluy archevesque, le duc de Clèves et son fils en furent suffisamment informés; lesquels, pour y pourvoir et luy résister, envoyèrent semblablement devers les seigneurs leurs amis, alliés et bienveillans, pour avoir leur assistance et protection; et spécialement devers le duc de Bourgongne, les comtes d'Estampes et de Sainct-Pol, et plusieurs autres grands seigneurs de cette marche, en les requérant bien affectueusement et instamment de les favoriser de leur secours, et avec ce leur faisoient savoir la puissance de ceux qui estoient venus, ou venoient encore contre eux.

Alors, le duc de Bourgongne, adverti des nouvelles dessusdites, assembla son conseil en bon nombre, auquel se trouva grande partie des sei-

1. Lacune dans l'imprimé et dans le manuscrit.

gneurs déclarés ; dans lequel conseil la matière fut débattue assez longuement, et enfin il y fut conclud et arresté, pour plusieurs raisons qui là furent mises en avant, que ledit duc, si besoin estoit, leur bailleroit secours à toute puissance, et y seroit en personne; mais avant que cela se fist, on envoyeroit par-devers l'archevesque, certaine ambassade solennelle, pour savoir de luy si on ne pourroit point appaiser les parties et les mettre d'accord, pour le doute qu'on avoit qu'aucuns inconvéniens n'en advinssent pendant que ces besongnes se feroient. Il fut donc advisé audit conseil, et résolu que Louys de Luxembourg, comte de Sainct-Pol, lequel avoit grande amitié et cordial amour, dès il y avoit long-temps, avec le jeune damoiseau de Clèves, et se tenoient eux deux comme frères d'armes, dès leur jeunesse, se mettroit sus en armes, avec bon nombre de gens de guerre, tant de ceux qui estoient à luy et de ses pays, comme aussi des autres que luy bailleroit le duc de Bourgongne; avec tous lesquels il prendroit sa route et s'advanceroit, tout au plus qu'il pourroit, devers la duché de Clèves. Et comme il avoit esté pourparlé, il en fut ainsi fait. Ledit comte de Sainct-Paul fit son assemblée et ses montres dans la ville de Solempnes, appartenant à l'abbé de Sainct-Denys en France.

Si se mirent avec luy en sa compagnie, son frère Jacques de Luxembourg, Cornille et Antoine, frères, bastards de Bourgongne, messire Simon de Lalain,

Jacques Quieret, seigneur de Huchin, Antoine de Reubempré, et plusieurs autres notables chevaliers et escuyers. Et quand ils furent tous assemblés, ils pouvoient faire environ chacun cinq cents lances et douze cents archers, tous gens bien en poinct, lesquels, quand ils eurent receu leurs payement pour un mois, tirèrent au travers du pays de Haynaut et de Brabant, et de là au pays de la Campine (Kempen), jusques à la rivière de Meuse, qui joint audit pays de la Campine, où ils séjournèrent par aucun temps; et estoient cependant tous prests de passer et d'entrer en iceluy pays de Clèves, moyennant que ceux qui les avoient mandés, leur fissent sçavoir le temps propre à cela.

Or, dans ce temps-là mesme, le dessusdit duc de Bourgogne, qui bien avoit à cœur cette affaire, tant pour la considération de son beau-frère le duc de Clèves, comme aussi principalement à cause de l'amour qu'il avoit pour son nepveu, lequel il avoit toujours nourry et élevé auprès de luy, et à ce sujet l'aimoit fort, avoit fait sçavoir expressément, et mandé étroitement à tous les capitaines et officiers de ses pays de Picardie, Flandres, Haynaut, Brabant et autres provinces, qu'un chacun d'eux se tinst tout prest et fourny, au plus grand nombre qu'ils pourroient, pour y venir en personne, si besoin estoit, jà-soit-ce qu'il désirast aucunement leur appaisement, et qu'ils s'accommodassent. Mais il convient revenir à parler du duc de Saz et de l'archevesque de Colongne,

lesquels, avec grand' quantité de gens, avoient enclos de toutes parts et assiégé ce damoiseau de Clèves, dedans la dessusdite ville de Vaüste, devant laquelle ils faisoient de jour en jour leurs approches; et placèrent plusieurs engins et instruments de guerre contre les portes et murailles d'icelle ville, pour les endommager. Là se faisoient assez souvent de grands escarmouches entre les parties, auxquelles, de chacun costé, il y en avoit aucunes fois de tués et blessés.

Or, un certain jour se disposèrent et résolurent les assiégeants d'assaillir les assiégés; et leur sembloit estre bien possible de les emporter de force; lequel assaut estant encommencé, dura assez longuement, fort dur et aspre, où il y eut de belles armes faites de chacun costé; mais, à la fin, par la valeur et bonne deffense desdits assiégés, iceux assaillants en furent repoussés, à leur grande perte et confusion; et il demeura, en cette occasion, de leurs gens morts dedans les fossés, et aux environs, jusques au nombre de [1] . . . . . , avec plusieurs de blessés. En suite de quoy ils se retirèrent à leurs logis, fort desplaisants de la perte de leurs gens; et, pour surcroist de leurs maux, peu après leur vinrent certaines nouvelles du secours qui s'avançoit contre eux. Mesmement il leur fut dit que le duc de Bourgongne y venoit en personne avec toute sa puissance, et qu'il s'approchoit pour les combattre; si furent en assez peu de temps,

1. Lacune dans l'imprimé et dans le manuscrit.

pour cette cause, en grand doute et tous effrayés, spécialement les Allemands; tant que finalement ce duc de Saz assembla sur cela les seigneurs de son pays, avec lesquels il prit résolution de partir de là avec toute sa compagnie, pour s'en retourner ès pays d'où ils estoient venus : mais avant son départ, y eut grand discord avec ledit archevesque pour les soldes et payement de ses gens, qu'il ne pouvoit avoir de luy; tellement qu'il fut de nécessité à iceluy archevesque de se sauver, et mettre à couvert de leur rencontre; car si iceux Allemands l'eussent peu atteindre et attrapper, ils estoient en volonté de l'emmener avec eux, jusques à tant qu'il les eust contentés et satisfaits. Enfin, après leur départ, l'archevesque et ceux de son party, se retirèrent dans leurs meilleures villes et forteresses; et il se trouva depuis, à cause de cette assemblée qu'il avoit fait, en plus grand danger qu'auparavant il n'estoit.

CHAPITRE XVI.

Comment Louis de Bueil fut occis à faire armes contre un Anglois; et autres choses.

Pendant le temps de l'an mil quatre cent quarante et six dessusdit, à cause que les trèves d'entre les François et Anglois, dont cy-dessus est fait mention, s'entretenoient assez seurement, et

que les seigneurs et nobles hommes n'avoient pas grande occupation pour le fait de la guerre, se commencèrent à mettre sus plusieurs joustes, de par le roy de France, les princes et grands seigneurs, et aussi autres esbattements de grands frais et grande despense, afin d'entretenir leurs gens en l'exercice des armes, et aussi pour passer le temps plus joyeusement. Entre les autres, les roys de France et de Sicile, à l'instance et par le conseil des chevaliers et escuyers qui estoient à eux ou autour d'eux, en firent et souffrirent faire plusieurs de diverses manières dans la ville de Saumur; sur lesquels divertissements, il pouvoit sembler à aucun qu'ils voulussent ensuivre et tenir les termes que jadis estoient réputés tenir les chevaliers de la table ronde, que mit sus et érigea en son temps ce très puissant prince, lequel on trouve dans les anciennes histoires, avoir régné si hautement, sçavoir le roy Arthus. En voicy la raison pourquoy : c'est qu'on faisoit publier par les officiers d'armes en plusieurs lieux, qu'il y avoit certain nombre de chevaliers, ou nobles hommes, disposés à garder un pas, qui estoit dénommé par propre nom, contre tous ceux qui aller ou passer y voudroient : auquel pas il y avoit aucuns lyons, tygres, licornes, ou bestes semblables. Il y avoit aussi plusieurs autres devises et déclarations très honnorables et fort hautaines. Pour le vray, en faisant et continuant les dessusdites, y furent faites de fort belles armes et

de notables assemblées et joyeux esbattements ; mais, par mauvaise fortune, en l'une de ces journées, fut tué d'un coup de lance un gentil chevalier, qui estoit au roy de Sicile, nommé messire Auvregnas Champion ; duquel accident, toute la compagnie fut fort troublée ; et de plus, il y en eut, en diverses fois et rencontres, plusieurs de blessés assez rudement. Pour lesquelles causes, les roys et seigneurs dessusdits s'en commencèrent à ennuyer et tenner (lasser) ; et par ainsi, délaissèrent iceux esbattements assez tost ensuivant.

En outre, après ces besonges, furent faites armes en la présence du roy de France et de ses princes dans la ville de Tours, lesquelles auparavant avoient esté dressées, réglées et composées par un très notable et très renommé escuyer de l'hostel dudit roy, nommé Louis de Bueil, à l'encontre d'un escuyer anglois, qui se nommoit Chalon. Si devoient-ils jouster l'un contre l'autre un certain nombre de coups de lances, suivant la devise et condition de leurs armes. Or quand ce vint au jour qui leur estoit assigné, ils comparurent au champ fort bien habillés et parés ; spécialement le dessusdit Louis de Bueil y vint en grand triomphe et haut estat, accompagné de plusieurs grands seigneurs ; il avoit de plus des coursiers richement couverts et parés de ses armes. Quand ils eurent fait la révérence au roy, et que tout fut prest, ils commencèrent à courir l'un contre l'autre fort fièrement, puissamment, et par plusieurs fois ; et

en ce faisant, rompirent des lances, et sur tout firent si bien leur devoir tous deux, que le roy estoit très content qu'ils se retirassent ensuite, et ne fissent rien davantage pour ce coup. Néantmoins Louis de Bueil, cy-devant nommé, ne s'y voulut consentir, et requit bien instamment au roy et à sa partie adverse, que les armes qui avoient esté accordées entre eux fussent accomplies, ce qui luy fut enfin octroyé : et lors ils coururent comme dessus encore un seul coup, auquel l'Anglois frappa de sa lance ledit Louis, tout dedans et au travers; sçavoir, au-dessous du bras et au vif de son harnois, par faute et manque d'y avoir un croissant ou gousset; duquel coup il fut si douloureusement blessé, qu'assez peu de temps après il en mourut. A cause de cette mauvaise fortune, le roy, et généralement tous les nobles estants là, et aussi les dames et damoiselles, furent fort desplaisants et attristés, et non sans cause; car, selon le rapport de ceux qui le connoissoient bien, c'estoit l'un des escuyers de tout ce party, le plus renommé, pour plusieurs autres et bonnes conditions dont il estoit pourveu. Or bien que la fortune en fust ainsi advenue, toutesfois le roy et les autres seigneurs firent au susdit Chalon de grands honneurs, et le tinrent bien seur de sa personne; puis après qu'il eut receu aucuns dons, il partit de là, avec un bon sauf-conduit, et s'en retourna ès pays d'où il estoit venu, lui desplaisant grandement de cette adventure, qui estoit ainsi malheureusement tournée à si grand meschef.

CHAPITRE XVII.

Comment madame de Charollois termina vie par mort à Bruxelles; et de la nativité du duc de Berry, en la ville de Tours, en Touraine.

En cet an, mil quatre cent quarante et six dessusdit, Catherine, fille du roy de France, et femme du comte de Charollois, seul fils du duc de Bourgongne, alla de vie à trespas, dans la ville de Bruxelles, en Brabant; et fut mise en terre fort solennellement, en la grande église de Saincte-Gudulle. Pour la mort de laquelle, iceluy duc, la duchesse sa femme, et leur fils, comte de Charrollois dessusdit, eurent au cœur très grande tristesse; et aussi en firent grand dueil plusieurs chevaliers, escuyers, dames, damoiselles, et autres serviteurs de l'hostel de ce duc. Auquel temps, environ la feste des Innocents, la royne de France, mère de la dessusdite comtesse de Charrollois, accoucha d'un fils, en la ville de Tours; pour la naissance duquel fut faite fort grande joye en l'hostel du roy, et en plusieurs bonnes villes du royaume. Spécialement les Parisiens s'en monstrèrent grandement resjouys, et en firent des feux de joye, et plusieurs autres resjouyssances dans leur ville. Cet enfant fut baptisé : lequel, sur les fonts, fut nommé Charles, ainsi que s'appelloit son père; et sur l'heure, lui fut baillé le surnom, le

titre et la qualité de la duché de Berry, par le dessusdit roy son père. Durant ce temps, se faisoient et continuoient assez souvent des ambassades entre les deux royaumes de France et d'Angleterre, en intention de parvenir à un traité de paix finale entre ces deux parties.

CHAPITRE XVIII.

De la mort du pape Eugène.

En ce mesme temps, au mois de février, l'an mil quatre cent quarante et six, mourut le pape Eugène, qui avoit régné et gouverné assez hautement; car, en son temps, il eut plusieurs adversités et grandes affaires, et entre les autres, contre le concile de Basle et contre les Romains. Si fut-il mis en terre très honorablement dedans l'église de Saint-Pierre de Rome; et, dans peu de jours ensuivant, s'assemblèrent les cardinaux, en la manière accoutumée; et, par le cardinal de Boulongne, fut faite la prédication et les remonstrances telles et semblables, que depuis long-temps auparavant on fait en cas pareil. C'est à sçavoir au principal, qu'un chacun desdits cardinaux se doibt mettre en bon estat de leur conscience, et ensuite eslire un pape et pasteur de l'Église universelle, tel et si suffisant, qu'il soit digne de la gouverner, sans l'avoir ne le faire par aucune faveur, amitié

ou corruption que puisse estre. Ensuite il déclara bien au long et fort sagement les biens qui pouvoient advenir d'ainsi le faire, sans aucune fraude, et aussi les maux qui autrement pourroient s'ensuivre de faire le contraire.

Après qu'il eut finy sadite prédication, iceux cardinaux s'en allèrent tous ensemble en l'église des Jacobins, durant un certaine espace de temps; et, d'un accord, entrèrent en conclave; dans lequel, après qu'ils eurent esté certain heure, ils esleurent, en premier pasteur et vray pape, le dessusdit cardinal de Boulongne, qu'ils consacrèrent; et fut nommé Nicolle; lequel, comme il en estoit commune renommée, on tenoit pour très sage, prudent, et homme d'honneste vie, selon la relation de ceux qui avoient connoissance de luy.

En ce temps, il y avoit une fort grande guerre entre le duc de Milan d'une part, et les Vénitiens d'autre, lesquels s'entrefirent de très grands dommages aux pays l'un de l'autre. Pareillement les Génevois estoient en grand discord l'un contre l'autre, par des factions survenues entre eux; pour laquelle cause il y en eut partie qui se voulurent remettre en l'obéissance du roy de France, ainsi qu'autres fois ils avoient esté; mais enfin, par le conseil d'aucuns des plus sages d'icelle seigneurie, ils se rappaisèrent et repatrièrent les uns avec les autres. Durant lequel temps furent prolongées les trefves d'entre les royaumes de France et d'Angleterre.

CHAPITRE XIX.

Comment le duc de Glocestre mourut en Angleterre.

En l'an mil quatre cent quarante et six dessusdit, mourut en Angleterre Honfroy, duc de Glocestre, oncle du roy Henry ; à cause de laquelle mort advinrent en iceluy royaume de grandes tribulations, et non pas sans cause ; car, en son vivant. c'estoit le plus sage, le plus puissant, et le mieux aymé prince de tout le royaume d'Angleterre, et aussi le plus prochain successeur de la couronne, celuy où grand' partie des nobles et tout le commun avoient la plus grand' espérance d'avoir ayde, si besoin leur en estoit. Or, au regard de sa mort et de la manière d'icelle, il convient parler au plus près de la vérité, selon ce qui en peult estre sceu par-deçà.

Vray est qu'iceluy duc, parmy ses belles qualités, estoit fort hautain, mais sage et clairvoyant sur toutes les besongnes et affaires du royaume, dont il s'entretenoit assez souvent, en recognoissant assez que le roy Henry, son nepveu, n'estoit pas de bien vif ni aigu entendement, pour sçavoir gouverner de luy-mesme son royaume, mais qu'il luy convenoit avoir des gouverneurs qui, au lieu de luy, entendissent à ses besongnes ; et bien luy

sembloit, qu'avant tous autres il y debvoit estre employé, comme le principal. Néantmoins, par le conseil et délibération des trois estats du pays, d'autres y avoient esté commis long-temps auparavant, lesquels, comme il sembloit à ce duc de Glocestre, ne gouvernoient pas à l'honneur et profit du roy, ne de son royaume; et de ce parloit-il assez souvent avec indignation, fort hautement et tout publiquement à aucuns seigneurs qui estoient de son party, en donnant de grandes charges et du blasme à ceux qui estoient auprès du roy, et des plus advancés auprès de luy, spécialement au comte de Suffort, et à maistre Adam Moleines, garde du privé scel, lesquels aucunes fois, par aucuns de leurs amis, estoient advertis des paroles et discours dessusdits. A cette cause redoutoient-ils fort ledit duc, de sorte qu'il s'esmeut grand' envie entre ces deux partys. Car, d'autre costé, pour se prémunir contre luy, ils donnoient à entendre au roy, secrètement, que sondit oncle de Glocestre ne désiroit et ne taschoit à autre chose que de le faire mourir, ou du moins le priver de son royaume; pour à quoy parvenir, il avoit desjà, comme ils disoient, attiré à son party grand nombre des nobles et du commun d'Angleterre. Sur lesquels rapports, le roy les croyoit assez légèrement; car de luy-mesme il estoit naturellement assez enclin et porté à entendre telles et semblables nouvelles.

Or, afin d'obvier et pourvoir aux inconvénients qu'ils appréhendoient pouvoir survenir de cela, le

dessusdit comte de Suffort, et les autres qui estoient de son alliance, et qui tenoient avec luy le gouvernement du roy en leur main, s'advisèrent et conclurent tous ensemble qu'il seroit bon que le roy fist assembler les nobles et autres estats de son royaume, pour tenir un parlement, où tous les princes et grands seigneurs de son sang seroient mandés; et qu'avec cela, pour la seureté de sa personne, il auroit largement des gens de guerre auprès de luy. Ledit parlement se tint dans un village nommé Bury, où il y a une abbaye de moines noirs.

Or, quand toutes ces besongnes feurent prestes, et que le jour qui estoit assigné fut venu, ce roy Henry, ayant avec luy la plus grand' partie des seigneurs d'Angleterre, et bien trente mille combattants, se trouva au lieu dessusdit, et se logea en icelle abbaye; auquel lieu vint le duc de Glocestre cy-devant nommé, qui par le roy, son nepveu, y avoit esté mandé auparavant, dont il estoit assez privé et familier; mais, aussitost après sa venue, il fut, de l'ordre de ce roy, arresté par le duc de Bouquiguehen (Buckingham), et autres qui estoient à ce commis; et fut par eux mis en lieu seur, où il fut bien gardé, en sorte qu'aucuns de ses gens ne pouvoient parler à luy. De laquelle détention il fut grandement esbahy, et commença fort de se plaindre, à ceux qui l'avoient en garde, du procédé et des manières qu'on tenoit envers luy, spécialement de ceux qui gouvernoient le roy; et, en leur absence, dit et proféra, tout en colère, quelques injures

d'eux : néantmoins tout cela ne luy valut ny profita de rien; car, en suivant les résolutions qui auparavant avoient esté prises par ses adversaires, il fut, dans peu de jours ensuivant, estranglé d'une touaille ou serviette, et mis à mort très impitoyablement, tout en secret, sans qu'il fust mené ne qu'il comparust en présence d'aucun juge, pour estre accusé et ouy en ses deffenses, ne aussi qu'on y tint aucuns termes et forme de justice. Laquelle action fut, au vray dire, trouvée assez cruelle et impitoyable pour ceux qui la commirent; et doivent estre telles ou semblables cruautés fort desplaisantes et lamentables aux cœurs de tous bons princes chrestiens, et d'autres nobles et prud'hommes, de quelque estat qu'ils soient.

Après sa mort, il fut publié, et rendu tout commun dans l'hostel du roy, que cet inconvénient et son trespas luy estoient advenus du deuil et déplaisir qu'il avoit conceus, à cause de son emprisonnement susdit; et ne fut point encor sceue ny divulguée si hastivement la véritable cause dudit funeste cas. Après lequel il fut transporté, assez peu de temps ensuivant, et mis en terre, à petite et privée compagnie, dans une église nommée Sainct-Albans, où on luy fit, à son enterrement, un simple service, ainsi et en la manière qu'on auroit deu ou peu faire à un pauvre chevalier banneret, ou de moindre estat. Quand-et-quand, luy furent pris et arrestés trois de ses gens, lesquels, après qu'ils eurent esté très fort questionnés, fu-

rent pendus à un gibet; mais avant qu'ils fussent morts, on couppa les cordes; et depuis ils eurent la vie sauve, par la grâce du roy.

Ainsi, et en cette manière, finit sa vie ce noble prince, duc de Glocestre, lequel avoit régné longtemps fort hautement; et luy montra enfin la roue de fortune un de ses tours, comme elle fait fort souvent à plusieurs de divers estats. Pour la mort duquel, il y eut par tout le royaume d'Angleterre, en général, beaucoup de diverses opinions et divers sentiments; car il y en avoit aucuns qui tenoient cette besongne estre profitable pour le royaume. Mais, pour le vray, la plus grand' et saine partie en furent très desplaisants; et leur sembloit bien que le dessusdit royaume recepvoit, en la perte et privation de ce personnage, un grand dommage et intérest, et qu'à cette cause ils avoient à en appréhender de grandes tribulations et divisions en la suite; ce qui ainsi advint; dont il sera fait cy-après déclaration et déduction plus ample en temps et lieu.

CHAPITRE XX.

Comment furent envoyées diverses et certaines ambassades devers les royaumes de France et d'Angleterre, à intention de trouver la paix.

Au commencement de l'an mil quatre cent quarante et sept, furent envoyées diverses ambassades entre les royaumes de France et d'Angleterre, de l'une d'icelles parties à l'autre, sur l'intention de trouver et d'avoir entre eux une paix finale; en l'une desquelles allèrent, de la part du roy de France, l'archevesque de Rheims, le comte de Dunois, le seigneur de Pressigny et autres notables personnes, en grand nombre et noble appareil. Et bien que, eux estants venus audit royaume d'Angleterre, y fussent receues très honorablement, tant de par le roy comme des autres princes et grands seigneurs, et que sur les matières, pourquoy ils estoient allés, furent faites plusieurs ouvertures, néantmoins ils ne peurent venir à conclusion, et par ainsi s'en retournèrent-ils sans besongner, sinon sur aucunes menues entreprises qui avoient esté faites avant les trèves entre les parties, desquelles on fit aucuns appointemens, articles et traités, pour l'entretenement d'icelles. Durant lequel temps, le dauphin, premier fils du

roy de France, qui auparavant s'estoit départy de l'hostel de son père, non content d'aucuns de ceux qui gouvernoient pour lors, se tenoit en Daulphiné; lesquels gouverneurs il fit depuis accuser devant la personne du roy et de son conseil, pour plusieurs crimes et maléfices, comme il apperra et se verra cy-après.

CHAPITRE XXI.

Comment le roy Charles receut une lettre du souldan de Babylone.

En cet an mil quatre cent quarante et sept dessusdit, Charles, roy de France, receut unes lettres du soudan de Babillone, qui furent translatées de sarrasin en françois; desquelles la teneur s'ensuit; et premier la superscription : « Cette lettre soit donnée au lyon, seigneur du monde, grand comme Saint-George qui tua le dragon, seigneur de terre de France, seigneur aumosnyer, seigneur des seigneurs, roy des roys, à qui toutes gens demandent licence, seigneur de la mer et de la terre, très bien sailly d'hostel, très chrétien en nom de saint Jean qui baptisa Jésus-Christ, et de Nostre-Dame, ami des Mores et seigneurs des Mores; Nostre-Seigneur te donne santé et bonne vie, Charles, roy de France, les citées de soudan, grand roy des roys, Jamarcq, Maher et Daher, seigneur sage, guerroyeur et défen-

deur de la loy des Mores, grand soudan des Mores et de leur foy, qui fait raison à chacun qui a guerre l'un contre l'autre, seigneur des deux mers et de maintes terres, libéral aux esclaves de son pays des deux églises saintes, de Lameth et d'Abraham : Dieu croisse le mien et me donne bonne vie et à tout mon peuple à qui je fais prou de biens. » La teneur des lettres : « Ou nom de Dieu soit fait et te donne bonne vie, seigneur lyon, dragon, loup, forticion, qui reste seul seigneur chrétien au monde, oncle du seigneur qui porte la bannière jaune, est à sçavoir le roy de Hongrie, libéral, sage et piteux, seigneur et conseiller des autres seigneurs, seigneur de la mer et de la terre, et de tous les chrétiens, puissant à tous, mainteneur du baptesme et défendeur de la bannière du Christ, Charles de France, amy des Mores et de leurs seigneurs, Dieu te maintienne en paix, et exauce tes preuves et te laisse bien mourir. Cette lettre te mande le grand soudan que tu sois bien advisé que nous soyons bons amis et bien d'accord. La tienne lettre s'est jointe à la mienne, porte sainte, laquelle nous avons vue et lue, et y ai créance pour ce que tu dis que tu me veux bien, et aussi fais-je à toi. Ton ambassadeur, homme d'honneur, gentilhomme, lequel tu nommes Jean Villaige, est venu à la mienne porte sainte et m'a présenté tes lettres avec le présent que tu m'as mandé, et je l'ai receu ; et ce que tu m'a escrit que tu veux de moy, je l'ay fait ; et

si ay fait une paix à tous tes marchands par tous mes pays et ports de la marine, ainsi que ton ambassadeur m'a sceu demander. Ledit ambassadeur est venu en grand honneur, et si ai pris son présent en grand amour et plaisir, pour l'amour de toy. Si, ce que tu m'as mandé ay escrit et fait; et si mande à tous les seigneurs de mes terres, et par spécial au seigneur d'Alexandrie, qu'il fasse bonne compagnie à tous les marchands de ta terre, et sur tous les autres ayent liberté en mon pays, et qu'il leur soit fait honneur et plaisir; et quand sera venu le conseil de ton pays, il sera à la faveur des autres consaux bien haut, et ay commandé qu'il soit fait bonne compagnie aux pélerins de ton pays, qui vont à Jérusalem et à Sainte-Catherine; car le tien ambassadeur m'a du tout prié; et ne sera pris d'eux que selon l'usance que soulloient tenir les soudans du temps; et que nul ne soit si osé, sur ma majesté, d'entreprendre plus, s'ils n'ont robbes dont il convient payer les droits: et veux que partout leur soit faite bonne compagnie, et que on ne leur mette sus nulle usance nouvelle. Et tout ce que ledit ambassadeur a sceu demander pour les susdits pélerins et pour toutes choses, pour la tienne amour je l'ay fait; et ton dit ambassadeur se part de ma sainte porte avec réponse; et l'ay vestu d'une telle robbe à l'usance pour ton honneur, laquelle luy ay donnée; auquel ambassadeur j'ay dit que tu vuilles mander conseil en ma terre, afin que ayons bonne paix. Si te mande par

ledit ambassadeur un présent, c'est à sçavoir du baume fin de notre sainte vigne, un bel liépart, trois écuelles de porcelaine de Sinant (Chine), un plat de porcelaine de Sinant, deux grands plats ouverts de porcelaine, deux touques vertes de porcelaine, deux bouquets de porcelaine, un lavoir ès mains et un garde-manger de porcelaine ouvré, une jatte de fin gingembre vert, une jatte de noyaux d'amande, une jatte de poivre vert, des amandes, et cinquante livres de notre fin bamouguet, un quintal de sucre fin de trois quittes. Dieu te mène à bon sauvement, Charles, roy de France. »

CHAPITRE XXII.

De la mort du duc de Milan.

En après, durant le temps de cet an mil quatre cent quarante et sept, mourut le duc de Milan, oncle de Charles, duc d'Orléans, lequel estoit son vray héritier, fils de sa sœur; mais nonobstant cela iceluy duc de Milan, en son vivant, disposa de ses seigneuries autrement selon son plaisir; et ne déclara point ledit duc d'Orléans son neveu à succéder en ses seigneuries; mais au contraire, il instruisit et conseilla en ses derniers jours ceux de la ville de Milan et autres puissantes villes de la Lombardie, à ce qu'ils s'entretinssent et gouvernassent d'eux-

mesmes, ainsi et en la manière que sont et que font les villes de Venise, Gennes, Florence, et autres semblables communautés des marches d'Italie; et que s'il leur convenoit prendre ou avoir un seigneur, il luy sembloit qu'il seroit bon pour eux de prendre le duc de Savoie, qui estoit leur voisin, et avoit pluisieurs seigneuries joignantes à eux, et non pas son nepveu d'Orléans; car s'ils le prenoient, ils seroient gouvernés du tout par les François, ce qui grandement pourroit estre et tourner à leur préjudice, comme il luy sembloit; et sur ce leur bailloit plusieurs raisons et réflexions, qui seroient icy trop longues à déclarer. Néantmoins, après sa mort, s'esmeurent plusieurs guerres et dissensions dans ce pays là, d'autant principalement que les bonnes villes et cités ne furent point unies les unes avec les autres, mais tinrent plusieurs partys, chacune à part de soy. Entre les autres, ladite ville de Milan, qui est la plus puissante de toutes, de prime face se voulut gouverner d'elle-mesme, sans plus avoir aucun seigneur; dont les habitants, aussitost après la mort de leur duc, firent abbattre et démolir de fond en comble le fort et beau chasteau de Milan.

Et d'autre part le comte de Franchise[1], qui avoit épousé la fille non légitime dudit duc trespassé, et long-temps auparavant avoit eu et encore avoit le gouvernement des gens d'armes du pays, et tenoit en ses mains plusieurs fortes villes et forteresses,

1. Le comte François Sforza.

se disposa et conclud du tout à se faire seigneur et estre duc; et s'efforça à toute puissance de faire guerre à tous ceux qui contrediroient et voudroient aller au contraire; spécialement à ceux de Milan, lesquels redoutant iceluy comte de Franchise, qu'ils sçavoient estre fort subtil et entreprenant, et aussi considérant qu'il estoit trop accompagné de gens de guerre pour s'oser fortifier contre luy, à qui ils ne vouloient aucunement estre subjets, résolurent de se donner au duc de Savoie, dont ils mirent les bannières et armoiries au haut de leurs portes, en luy envoyant certains messagers, par lesquels ils luy faisoient sçavoir qu'il vinst tout au plutost par-devers eux si puissamment accompagné, qu'il les peust garder et préserver de la force et violence de leurs adversaires, et ils le recevroient, en ce cas, pour leur seigneur et duc de Milan. Lequel duc de Savoie, quand il ouit les nouvelles dessusdites, en fut bien joyeux; car, outre cela, il disoit et maintenoit avoir droit et querelle juste pour entrer en possession de ce duché, tant à cause du mariage fait par le dessusdit dernier duc trespassé, avec sa sœur, qui estoit encore à Milan, comme autrement, et en outre, à cause de certaines promesses sur ce faites. Si assembla sur ce son conseil, par lequel il fut délibéré et conclu d'entreprendre cette besongne, et de faire forte guerre à ce comte de Franchise; et avec ce, de prendre ladite seigneurie pour luy, s'il la pouvoit conquérir. Par ainsi, dans peu de temps ensuivant, ce duc leva une très grosse armée de ses gens et les envoya

au pays de Lombardie, en intention de bailler secours et ayde à ceux de Milan, en toutes leurs affaires, comme à ses subjets et obéissants.

CHAPITRE XXIII.

Comment la ville du Mans fut mise en l'obéissance du roy Charles de France.

En ce mesme an mil quatre cent quarante et sept, furent sommés, de par le roy de France, les Anglois qui tenoient la ville du Mans, de la rendre, ainsi qu'il avoit esté convenu au traité de mariage du roy d'Angleterre, par ses ambassadeurs, avec ledit roy de France. Et pource que de ce faire ils furent refusants, on envoya devers iceluy roy d'Angleterre, luy requérir qu'il accomplît ce qui avoit esté promis de sa part, touchant cette matière. Lequel roy et ceux de son conseil, mandèrent acertes et bien expressément, par lettres signées de la main dudit roy, à ceux qui en avoient le gouvernement et la garde, spécialement au capitaine de ladite ville, qu'ils rendissent icelle audit roy de France; lesquels furent de ce refusants, et n'y voulurent aucunement obéir. Alors quand cela fut venu à la connoissance du roy de France et des seigneurs de son conseil, il fut ordonné qu'on les assiègeroit et conquerroit de force. Si furent à ce

commis, comme chefs principaux, le comte de Dunois, le seigneur de la Varenne et autres capitaines avec leurs gens d'armes, qui hastivement furent mandés par les bonnes villes du royaume, où ils estoient en garnison. Puis estants tous assemblés, ils tirèrent à puissance devers icelle ville du Mans, et se logèrent tout ès environs.

Or, il y eut à mettre et poser ce siége de très dures escarmouches entre les parties, et de tués et blessés de chacun costé, car lesdits assiégés saillirent dehors contre leurs adversaires, mais ils furent repoussés très vigoureusement par les François; puis en assez bref temps ensuivant, furent dressés les engins et canons du roy en plusieurs lieux, contre les portes et murailles de la ville, qui de ces coups furent fort rompues et endommagées; et outre ce, les assiégés furent approchés de si près par les François, que bonnement ne pouvoient-ils saillir hors de leur fort, sinon en grand danger. Alors iceux assiégés, considérants qu'ils ne pouvoient avoir ou espérer aucun secours, et mesmement que leur roy et les gens de son conseil n'estoient point contents de ce qu'ils tenoient ainsi ladite ville contre le roy de France, prirent l'un avec l'autre résolution de traiter avec les assiégeants; lequel traité fut tel, qu'ils s'en iroient sauvement où bon leur sembleroit, et emporteroient tous leurs biens. Et outre ce, les capitaines eurent certaine somme d'argent, qui de par le roy de France leur fut délivrée. Quoy fait, partirent ces

Anglois sous bon sauf-conduit, et s'en retournèreut en Normandie ; et par ainsi demeura la dessusdite ville du Mans, qui estoit une bien forte place et la ville capitale du pays, en l'obéissance des François.

CHAPITRE XXIV.

Comment les Anglois furent mis hors du Mans, délogèrent et reprirent Saint-Jame-de-Beuvrons et Pontorson, qui sont sur les marches de Bretagne.

Au commencement de l'an mil quatre cent quarante-huit, les Anglois, qui avoient ainsi esté mis hors de la ville du Mans par les François, comme il a esté rapporté cy-dessus, et qui s'estoient retirés en Normandie, se trouvèrent en grand danger et hasard de ne pouvoir estre logés ; car les capitaines qui tenoient les villes et forteresses d'iceluy pays, ne furent pas contents, et ne voulurent s'exposer à les recevoir dans leurs garnisons, pour le doute qu'il ne les en missent par après eux-mesmes dehors ; avec ce que le roy d'Angleterre n'estoit point content d'eux, ne ceux de son conseil, à cause de ce qu'ils avoient tenu cette ville du Mans contre son gré et son plaisir, comme il en estoit commune renommée ; et partant, eux qui se voyoient estre gens comme abandonnés et désespérés, s'advisèrent qu'ils se logeroient le mieux

qu'ils pourroient, en attendant quelque bonne adventure, et que les trèves d'entre les deux royaumes se rompissent; si se postèrent et logèrent dedans les villes de Saint-Jame-de-Beuvron et à Pontorson, qui sont sur les marches de Bretagne, lesquelles deux places avoient autrefois esté désolées et abandonnées depuis peu de temps, à cause des guerres précédentes.

Eux donc estants là logez, commencèrent à se renforcer très diligemment, et travaillèrent fort à réédifier et fortifier icelles deux villes, mesme de les pourvoir de vivres, munitions et habillements de guerre; de quoy le pays des environs fut en grande crainte et appréhension et aucunement travaillé, et spécialement le pays de Bretagne et ceux qui tenoient le party du roy de France, lequel, non content de cela, envoya de ses gens qu'il députa par-devers le duc de Sombresset, gouverneur de la Normandie pour le roi d'Angleterre, afin de le sommer et requérir qu'il fist cesser les dessusdits soldats de telles entreprises, et avec ce, qu'il les fist déloger des deux villes susnommées; à quoy il fut respondu par ledit duc de Sombresset assez courtoisement qu'il envoyeroit devers eux, pour les faire cesser de plus porter aucun dommage ès pays du roi de France, et outre plus, qu'ils ne fissent chose qui causast préjudice aux trèves d'entre les deux rois.

Or, bien qu'un chacun des deux partis, c'est à sçavoir de France et d'Angleterre, se servissent

tour à tour de beau langage et poly, quand le cas le requéroit, et qu'ils avoient à faire les uns contre les autres, néantmoins il n'y avoit celuy d'eux qui guères se fiast en son adverse partie; et se fortifioient tousjours chacun en droit soy, tout en passant le temps, sur l'espérance qu'il arriveroit enfin par fortune quelque changement, au moyen de la rupture de la suspension d'armes et des trèves dessusdites.

CHAPITRE XXV.

Comment messire Pierre de Brezé, sénéchal du Poitou, fut débouté du gouvernement du roy Charles, auquel avoit esté par longtemps.

En ces propres jours de cest an mil quatre cent quarante-huit, assez tost après la reddition du Mans, dont dessus est fait mention, s'esmeurent de grandes haines par plusieurs grands seigneurs de France, tant du sang du roy, comme autres, à l'encontre de messire Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne et sénéchal de Poictou, lequel avoit desjà eu par long espace de temps le gouvernement des affaires du roy, et avoit le principal employ pour la conduite et le maniement des besongnes et affaires du royaume, en la plus grande partie selon son bon plaisir. Sur tous les autres mescontents celuy qu'il faut le premier

nommer, estoit le dauphin, premier fils du roy, qui avoit ceste matière bien à cœur, lequel pour lors se tenoit en Dauphiné, et estoit assez éloigné de la cour, sans avoir aucune authorité ne crédit en l'hostel du roy son père; si le fit-il accuser de beaucoup de crimes et grands maléfices envers sondit père le roy et les seigneurs de son grand conseil, lesquels il offrit de prouver, et aussi de faire partie formée contre luy. Adonc, ce seigneur de la Varenne, qui se vit ainsi accusé, comme dit est, en la présence du roy et de son grand conseil, fut de prime face bien esmerveillé, et non pas sans cause; si reconnut-il assez qu'il avoit à la cour des adversaires largement et un grand nombre, lesquels toutesfois, durant son règne et sa haute fortune, luy avoient, par plusieurs fois, monstré semblant d'avoir pour luy grand amour.

Or, nonosbstant cela et malgré ces traverses, il se réconforta de luy-même le mieux qu'il peust, et s'advisa qu'il estoit venu l'heure de monstrer en ce rencontre son sens, si jamais on en avoit : adonc requit au roy fort humblement, que de sa grace il luy pleust le mettre et l'entretenir en justice, et qu'il peust estre ouy en ses deffenses, contre les accusations qu'on faisoit contre luy, et avec ce, qu'il eust conseil à ses despens, et il s'offroit d'ester (se tenir) à droict, pour respondre à tout ce qu'on voudroit ou sçauroit demander contre luy : mesmement, si besoin estoit, il promettoit de se constituer prisonnier, et s'emprison-

ner luy-même, en quelque lieu qu'il plairoit au roy luy nommer ; laquelle requeste, ou au moins la plus grande partie d'icelle luy fut volontiers octroyée par le roy ; car, nonobstant qu'il fust ainsi accusé, comme dit est, le roy ne laissoit pas d'estre assez content de luy pour sa personne ; mais il redoutoit fort, et appréhenda tousjours durant tout son vivant, les envis de sa cour ; et bien en avoit-il raison, car en son temps il en avoit veu advenir de grands troubles et inconvénients entre ses propres serviteurs, à son grand desplaisir et préjudice.

Si fut renvoyée cette cause, par le conseil royal, en la cour de parlement; et là fut démenée et plaidée par long espace de temps, durant lequel ledit seigneur de la Varenne fut éloigné et mis hors du gouvernement qu'il avoit auparavant ; et outre ce, il fut désappointé de plusieurs de ses capitaineries et gouvernements, aucuns luy ayant esté seulement laissez ; et nonobstant qu'icelle cause dura assez longuement pendante en ladite cour de parlement, et que, comme dit est, plusieurs grandes et criminelles accusations fussent faites et intentées contre luy, ce nonobstant, il s'excusa et deschargea à longue traite, tellement et par de si vives raisons, que le roy fut assez content de luy; non pas que pour cela il rentrast si tost au gouvernement qu'il avoit eu auparavant.

Or, il semble que c'est icy le lieu de réciter, que dans le temps qu'il avoit gouverné le roy,

comme dit est cy-dessus, il avoit très bien fait ses besongnes, et avoit acquis une fort grande chevance, tant en or, argent, vaisselle et autres riches joyaux, qu'en plusieurs revenus et seigneuries, de quoy il estoit commune renommée dans l'hostel du roy et ailleurs. Auquel temps un secrétaire du roy, nommé maistre Guillaume Mariette, pour certains grands crimes et énormes maléfices, dont il fut accusé envers le roy, fut constitué et mis prisonnier à Tours, puis emmené à Paris, où, par la justice du roy et de l'authorité de la chambre de parlement, il fut, par diverses fois, examiné et questionné sur les crimes qu'on luy imputoit, et que l'on disoit avoir esté par luy commis, desquels il reconnut une grande partie, et entre les autres, qu'il avoit contrefait les sceaux du roy et de son fils le dauphin; sous lesquels, ainsi falsifiés, il avoit fait des lettres de créance sur luy et en son nom, adressantes à plusieurs grands seigneurs et pays; et qu'à cette occasion il avoit donné à entendre aux princes beaucoup de faussetez, sur l'intention de les mettre mal et en hayne l'un contre l'autre; et que de cet artifice mesme, il avoit usé envers le duc Philippe de Bourgongne, au pays de Liége et en plusieurs autres lieux; et qu'en ce faisant, il prenoit argent de tout costez; mais après qu'audit lieu de Paris, tous ses faicts eurent esté bien et suffisamment approuvez et vérifiez, il fut ramené audit lieu de Tours, là où il fut pour ses démérites, décapité et escartelé en public.

CHAPITRE XXVI.

Comment le Blanc de Hongrie gaigna une journée sur les Turcs, quy estoient en grand nombre [1].

Durant cet an 1448, s'esmeult grand guerre sur les marches de Grèce entre les chrestiens d'une part, et les Sarrazins de l'autre, comme il fust sçeu des parties de France, assez véritablement, par le contenu d'une lettre envoyée de Constantinople, par un notable homme, à plusieurs princes du royaume de France, desquelles, je auteur, ay eu la copie, et, selon la déclaration d'icelles, ay mis par escript ce chapitre; et assavoir que le Grand-Turc, qui est l'ung des plus puissants seigneurs de toutes les nations des mescréants, avoit fait grand' assemblée pour venir en Grèce, à conquerre ceux qui à luy n'estoient subjects et obéissants. Et icelle assemblée venue à la cognoissance d'ung très puissant seigneur chrestien, et haultain vouloir, nommé le Blanc, gouverneur de la Hongrie, se prépara diligemment, et avec quarante mille combattants se tira audit pays de Grèce sur intention de combattre le Grand-Turc dessusdit; et mena avec sept ou huit cents chariots chargés de vivres et habillements de guerre, et suivoient son ost, et

1. Ce chapitre est ajouté d'après le manuscrit 497.

estoient liés chacune nuict l'une à l'autre de chaînes de fer. Et adonc quand ledit Turc fut informé de sa venue, fit un mandement général en Turquie, plus grand que n'avoit esté cinquante ans paravant, et tant qu'il assembla jusques à trois cent mille Turcs pour combattre le Blanc ; lequel Blanc vint à une journée près d'une ville de la Grèce, qui se nomme Souffiée (Sophie), et là se logea en une plaine aux champs, dedans ses chariots, en très belle ordonnance. Si estoient les Turcs, au nombre dessusdit, assez près. Et le lendemain, qui fut le jour Saint-Luc, très matin, le Blanc ordonna ses batailles, et laissa aucune partie de ses gens dedans les chariots pour les garder et avoir retraicte, se besoing luy estoit; et d'autre partie, vindrent les Turcs, assez roidement et en grant multitude assaillir les chrestiens ; et là y eust depuis le matin jusques à quatre heures après midy très cruelle et merveilleuse bataille, à laquelle furent morts de soixante à quatre-vingt mille Turcs; et de la partie des François furent tués environ mille hommes ; et le surplus, en bon arroy, retrairent en leurs chariots pour eux rafraîchir; et pareillement se retrairent les Turcs en leurs logis. Et lendemain très matin, le Grand-Turc en personne, et ce qui luy estoit demeuré de gens, alla de rechief pour envahir les chrestiens, lesquels, ce véants, saillirent à l'encontre d'eux, et les combattirent très vaillamment; et, comme le jour devant, la bataille dura jusques auprès de la nuit; et furent

encore morts soixante mille Turcs et à peu de perte des chrétiens. Mais durant icelle se départirent desdits chrestiens mille Vallars (Valaques) et s'en furent pour retourner en leur pays, dont le Blanc fust moult troublé; et mit grant peine de les retenir par doulces paroles, mais oncques n'en put finer. Si se retraict, comme le jour devant, dedans les chariots, et aussi firent les Turcs en leur logis. Et alors le Blanc assembla son conseil, et remonstra comme les Vallars s'étoient départis, et que on advisast ce qui estoit à faire pour le mieux. Si fut conclud, suivant l'opinion de la plus grande partie des capitaines, qu'il estoit bon qu'ils se partissent de là et se tirassent vers une ville nommée Bellegarde (Belgrad), qui estoit au Blanc, et ainsi le firent. Car tost après cette conclusion, fist prendre le Blanc ce qu'il y avoit en son ost de bonne artillerie, et tout secrettement, atout son ost, se deslogea et deslaissa illec la plus grande partie de son charroy; et quand ce vint au matin, que les Turcs vindrent, comme par-devant, assaillir les chrestiens, furent tout esmerveillés quand ils trouvèrent qu'ils estoient départis, et n'y avoient demeuré que chariots et aucuns méchants gens qui n'avoient pu suivre les autres, avec grant charroy, comme dit est; lesquels, par les Turcs furent une partie mis à mort, et les autres prisonniers. Et se n'eust été la fortune d'iceux Vallars qui s'en furent, estoit bien possible que le Blanc eust vaincu les Turcs; mais il n'en advint point ainsi, car depuis ceste journée, le Grand-Turc fist

plusieurs conquestes et grant divisions audict pays de Grèce, et après, vers le Noël, se retira en son pays quand il eust garni de ses gens aulcunes villes qu'il avoit mises en son obéissance; et à son partement, envoya ung sien serviteur, fils d'un grand seigneur de Vallars, qui s'estoit rendu de sa loy deux ans paravant, atout trente mille Turcs, pour conquerre le pays de Vallars, et lui en faire seigneur, allencontre duquel alla le Blanc bien accompagné, et le combattit à jour nommé. Si y furent morts bien vingt mille Turcs, et iceluy seigneur prins, auquel le Blanc fist crever les deux yeux, et trancher les deux mains, et depuis la teste, et après se fist seigneur dudit pays de Vallars. Et après, de là s'en alla le Blanc au pays de Servie pour ce que le despote, est assavoir le seigneur du pays, luy avoit promis à bailler dix mille hommes pour aller contre le Grand-Turc, dont il luy avoit failly, et à ceste cause conquist, icelluy le Blanc, ledit pays de Servie, qui est moult grant et plantureux, prit le despote dessus nommé, luy fist crever les yeux, trancher la teste, et depuis se fist seigneur dudit pays. Et pour vray, le Blanc dessusdit estoit pour ce temps le plus puissant et plus renommé en armes que nulz autres chefs de guerre marchissants aux seigneuries des Turcs ne autres mescréants. Et, en ce mesme temps, alla de vie à trespas l'empereur de Constantinople; et pour lors tous les chrestiens ses parties, qui avoient à marchir (confiner) au Grand-Seigneur, estoient en grant doubte qu'il vint sur eux encore

à plus grand' puissance qu'il n'avoit fait paravant ; car de ce estoit assez commune renommée sur toutes les marines de par de là ; et ainsi estoit-il contenu en la coppie dessusdite.

CHAPITRE XXVII.

De la mort et occision de Guillaume de Flavy.

Environ le mois de février de cet an mil quatre cent quarante et huit, Guillaume de Flavy, capitaine et gouverneur de Compiégne, asgé de cinquante ans ou environ, qui avoit eu grand gouvernement, et avoit acquis quantité de biens et de seigneuries durant les guerres de France, et dominé par force à l'encontre de plusieurs grands seigneurs, ses voisins, et aussi du pauvre peuple, assez longuement et rigoureusement, lequel mesmement avoit en son temps fait mourir dans ses prisons, comme en autre lieu il est déclaré, un gentil et vaillant chevalier, c'est assavoir le seigneur de Rieu, maréchal de France, fut enfin par un sien serviteur, nommé le bâtard d'Orbendas, lequel il avoit nourry par long-temps, meurtry de guet appensé, dans un sien chasteau qu'il avoit de par sa femme vicomtesse d'Arsy, qui se nommoit Neesle-en-Tartenois, où lors il faisoit sa demeure.

Or, l'action d'iceluy meurtre se passa en ceste

manière, qui fut, que le susdit Guillaume estant allé dormir après le disner sur une couche, ainsi qu'il avoit accoutumé, en sa chambre, là, ce bastard d'Orbendas, du sceu et consentement de ladite vicomtesse sa femme, et elle y estant mesme présente, frappa ledit Guillaume, ainsi qu'il dormoit, d'un rude coup de baston sur la teste; puis, avec un cousteau bien tranchant, lui coupa la gorge. Après lesquels coups, à l'aide et par la participation d'icelle femme, il fut incontinent parachevé, et entièrement mis à mort; ce qui estant fait et estant ainsi tué, soudain il partit de là et se rendit fugitif.

Après ce coup là fait, vint audit lieu de Neesle, Pierre Louvain, accompagné de plusieurs de ses gens, lequel, sachant les nouvelles dessusdites, fit arrester prisonniers aucuns des gens d'iceluy Guillaume, qui là furent trouvez, et les accusa qu'ils avoient consenty à cet homicide; mais, nonobstant cela, pour ce que ledit Pierre Louvain y vint si hastivement, et qu'en outre il conforta et aida en toutes ses affaires ladite vicomtesse, et que de plus, il fit tenir pour elle, contre les amis d'iceluy Guillaume, la forteresse de Neesle, il fut pleinement, et par commune renommée, soupçonné d'avoir aussi esté complice de cet homicide. Aussitost après, le susdit Guillaume fut ensevely, puis, estant mis en un cercueil, il fut, sur une charette, à petite compagnie, mené à Compiégne et enterré dans les Cordeliers.

En après, sçavoir dans peu de jours ensuivant, les frères d'iceluy Guillaume, c'est à sçavoir messires Charles, Hector et Raoul de Flavy, firent plusieurs diligences, tant envers le roy, qu'en parlement, et autres gens de justice, afin que punition fust faite selon le cas de ceux qui avoient commis cet assassinat, et s'offrirent à faire partie formée contre Pierre Louvain et contre la vicomtesse, leur belle-sœur; en laquelle poursuite ils continuèrent de telle manière, que ces deux furent adjournés à comparoir en personne en plein parlement, pour y respondre sur ce qu'on leur voudroit demander. Finalement, à force de longue recherche et poursuite, icelle vicomtesse fut mise et détenue prisonnière; mais, par le moyen d'aucuns ses bons amis, et pour certaines raisons qu'elle fit déclarer envers le roy et son conseil, sçavoir, que le dessusdit Guillaume avoit par tyrannie, et pour avoir le leur, fait mourir piteusement en ses prisons son seigneur de père, et sa dame de mère, et, de jour en jour, lui faisoit et avoit fait depuis long-temps plusieurs rudesses et mauvais traitements, et, avec ce, la menaçoit de l'emmurer et tenir en prison toute sa vie; elle obtint, et eut pardon et rémission du roy, en reconnoissant le cas : lequel fut pleinement enthériné et mis à exécution; et si luy furent rendues, sous aucunes conditions, toutes ses seigneuries et possessions. Mais, avant qu'elle peust parvenir à cela, il luy cousta grande chevance et beaucoup d'argent; et

si fut un jeune fils qu'elle avoit mis hors de sa tutelle, et remis en la main du seigneur d'Offemont, à qui il estoit prochain de lignage, du costé du père.

Quant au susdit Pierre Louvain qui estoit, comme dit est, accusé de cette besongne, il alla une journée à Paris, où il fut détenu prisonnier, et mis en la conciergerie, par long espace de temps; et luy fut osté le gouvernement de cent lances, qu'il avoit en charge de par le roy, avec les archers dont il estoit capitaine; mais enfin il trouva ses excuses, et fit si bien, que d'iceluy crime il ne fut aucunement atteint par preuves suffisantes ou convaincantes; car, outre ce, la vicomtesse l'excusa, et deschargea du tout, et prit toute la charge du meurtre sur elle; par le moyen de quoy, ce Pierre Louvain fut mis à pleine et entière délivrance; et luy furent remis en sa main et conduite, grande partie des gens qu'il avoit auparavant en son gouvernement. Or, combien qu'il ne fust issu de bien haut lieu, si estoit-il fort aymé du roy, à cause de sa vaillance et bonne conduite, et parce qu'il l'avoit long-temps servy en ses guerres et grandes affaires. Toutesfois, bien qu'il fust ainsi délivré et absous, comme dit est, par la justice du roy, néantmoins il demeura toujours en la hayne et mal veillance des frères et amis d'iceluy Guillaume de Flavy.

Et depuis, à cette occasion, l'an mil quatre cent cinquante et un, après la conqueste de Bordeaux,

il fut, dedans icelle ville, attaqué, frappé et mis en grand péril de mort, par aucuns des serviteurs dudit Guillaume et de ses frères dont aucuns furent là, pour ledit cas, tous sur l'heure exécutés; et depuis en eurent les trois chevaliers frères, dessus nommés, de grands empeschements, affaires et recherches par la justice du roy, à la poursuite du mesme Pierre Louvain.

CHAPITRE XXVIII.

Comment messire Simon de Lalain, messire Jacques, son nepveu, et Méliades, firent armes en Escosse.

En après, le jour des Quaresmaux de cest an mil quatre cent quarante-huit, furent faites armes, en la présence du roy d'Escosse, juge en cette partie; lequel roy estoit lors dans sa ville ou place d'Estrelin (Stirling); c'est à sçavoir de trois nobles hommes du pays d'Escosse, à l'encontre de trois des gens de l'hostel du duc de Bourgongne et de sa famille; desquels, sçavoir de toutes les deux parties, les noms s'ensuivent. Premièrement, des Escossois, messire James du Glas (Douglas), le seigneur de Haguet, et messire Jean du Glas, tous trois de haut lignage, puissants et bien formés de corps et de membres, et très renommés d'estre des plus vaillants. Et de la part de Bourgongne,

estoient messire Jacques de Lalain, fils aisné du seigneur de Lalain, son oncle messire Simon de Lalain, et un escuyer d'escuyrie de ce duc, nommé Hervet de Méliades, natif de Bretagne; lesquels estoient tous de fort hautain vouloir, et désireux d'exaucer le très noble et renommé exercice des armes. Lesquelles armes avoient esté auparavant entreprises entre les parties, pour combattre de coups de lances, haches, espées et dagues, jusques à outrance, ou qu'une des deux parties se rendist vaincue; sauf sur le tout la volonté du roy, qui en estoit juge, comme dit est. Et estoient les dessusdits, de la partie de Bourgongne, appellants et entrepreneurs d'icelles armes.

Or, quandils furent venus en bon et suffisant estat, dans icelle ville d'Estrelin ils furent, par le roy et autres grands seigneurs, honorablement festoyés, et receus selon la coutume du pays. Puis, quand ce vint au jour dont dessus est faite mention, et qui assigné leur estoit, ils allèrent dedans le champ les premiers, tout à cheval; et estoient les deux chevaliers devantdits revestus de longues robes de velours noir, fourrées de martres zebelines fort riches. Quant à l'escuyer, il en avoit une de satin noir, fourrée comme les autres; et tous trois estoient montés sur chevaux de prix, et avoient avec eux plusieurs gentilshommes qui portoient les bastons et armes dont ils devoient combattre; et avec ce, il leur avoit esté baillé, de par le roy, deux chevaliers dudit

pays, pour les conseiller et conduire. Eux donc estant entrés audit champ, ils allèrent faire la révérence au roy en la manière accoutumée, puis ils se retirèrent, et allèrent descendre à leur pavillon, où estoient leurs harnois, et là commencèrent à s'armer : il pouvoit estre lors environ douze heures du jour.

Si attendirent-ils leurs adversaires par l'espace de trois heures ou plus; lesquels vinrent, jusques à l'entrée des lices, grandement bien accompagnés des seigneurs du pays, spécialement du comte du Glas, qui avoit bien en sa compagnée, suivant la relation d'aucuns qui en sceurent la vérité, de quatre à six mille hommes. Or, à leur entrée dedans le champ, ils furent accompagnés d'aucuns gentilshommes qui portoient leurs bastons assez semblables, et comme avoit esté fait pour leur adverse partie. En cest estat, ils allèrent faire la révérence au roy, et lui requirent et demandèrent l'ordre de chevalerie. Adonc il descendit tout bas, et les fit tous trois chevaliers; après quoy ils se retirèrent en leur pavillon, là où ils s'armèrent; pendant lequel temps, les attendoient tous armés leurs parties adverses.

Assez tost après, on sonna d'une trompette par trois fois; et fut ordonné, de par le roy, que chacune des parties fist son devoir. Alors les trois dessus nommés de la partie de Bourgongne sortirent hors de leur pavillon, chacun d'eux estant armé fort gaillardement, vestus de leurs cottes d'armes

fournis de leurs quatre bastons dessus nommés; et commencèrent à marcher devers leurs adversaires très vigoureusement ; lesquels aussi vinrent en grand bruit, et pompeusement à l'encontre d'eux. Adonc, ceux de la susdite partie de Bourgongne, ainsi qu'auparavant ils avoient conclu par ensemble, jettèrent à l'approche leur lances tout en haut au derrière d'eux, et prirent leurs haches, en intention de s'en mieux ayder que desdites lances. Ce qui estant fait, messire James du Glas (Douglas) se desrangea devant ses compagons, et marcha fièrement, en intention d'estre le premier assaillant; à l'encontre duquel alla de grande et hardie volonté, Hervey de Méliades, pour le rencontrer; lequel Méliades avoit, et eut, durant cette besongne, sa visière levée; si fut-il enferré dès la première venue de la lance de l'Escossois sur le bras, et eut sa cotte d'armes rompue; mais cela peu le gréva, et il approcha très vistement et hastivement contre sondit adversaire; et, de sa hache, lui donna un coup fort rude sur son bacinet, duquel il le fit chanceller; et tost après un autre second coup si pesant et malaisé, qu'il le porta par terre; et avec ce, le frappa aucuns autres grands coups de sadite hache sur son bacinet, tels que bien il croyoit en estre délivré pour ce jour. Pour le vray, bien que ce Méliades fust de moyenne stature, néantmoins il estoit bien robuste et renommé d'estre le plus habile, et de grande force selon sa grandeur, tant à la lutte, comme en autres besongnes, qu'au-

cun autre qui, de long-temps auparavant, se fust trouvé dans l'hostel dudit duc de Bourgongne; et avec ce, estoit hardy et bien exercé en fait de guerre.

Alors, quand il se vid ainsi délivré de son homme, et qu'il croyoit en estre du tout au-dessus, il regarda vers ses compagnons, qui, d'autre costé, se combattoient très vaillament, et avoient de grandes affaires, par espécial, messire Jacques de Lalain; car messire Jean du Glas, duquel il s'estoit abordé, et qui estoit fort puissant et vaillant chevalier, l'avoit fort approché, et par telle manière embesogné, qu'il avoit perdu, des trois bastons qui luy estoient demeurés, après sa lance qu'il avoit jettée à bas, les deux, c'est assavoir sa hache et sa dague; et n'avoit plus que son espée, dont il se défendoit en grand danger, parce que sa partie l'approchoit de fort près.

D'autre part, messire Simon de Lalain et le seigneur de Haguet se combattoient l'un contre l'autre très asprement; et le commençoit ledit messire Simon à faire despasser. Adonc Méliades, voyant cela, et que faire le pouvoit, par l'ordonnance de leurs armes, il partit pour aller ayder ses compagnons; mais, quand il vint à my-chemin, il se donna de garde, et vid sa partie, qui s'estoit relevée, et venoit après luy, pour l'envahir derechef; sur quoy il retourna contre luy, comme auparavant il avoit fait, et de nouveau le porta à bas, d'un coup de hache très durement, et le frappa de son poing aucuns coups en son derrière.

Pour vray, il estoit lors en luy, si ce n'eust esté sa franchise, de le frapper de ladite hache tout au-dedans le corps, par-dessous. Puis, comme il avoit fait auparavant, il commença à marcher, et à aller vers ses compagnons, pour leur bailler secours; mais, quand il vint assez près, et qu'il parut vouloir besongner, le roy jetta son baston; et furent aussitost prises et arrestées toutes les parties par les gardes qui à ce estoient commis. Toutesfois, depuis que ledit Méliades fut entre les mains de ces gardes, son adversaire, qui la seconde fois s'estoit relevé, vint, et le pensa frapper au visage, dont le roy fut très mal content. Et aussi, durant ces armes, aucuns des serviteurs d'iceluy messire James du Glas, quand ils le virent porté par terre, comme dit est, saillirent jusques à deux, par-dessus les lices, pour l'aller secourir; mais le roy et ceux de son conseil s'escrièrent en haut, en disant qu'on les prist; mais, quand ils ouyrent cela, ils se mirent à la fuite, et se sauvèrent où ils peurent le mieux.

CHAPITRE XXIX.

Comment la ville de Fougères fut prinse par messire François l'Arragonnois.

Au mois de mars, dudit an mil quatre cent quarante et huit, fut prise, par escalade et d'emblée, la ville et le chasteau de Fougères, située et assise en la duché de Bretagne, à l'entrée de la Normandie; et la prirent les Anglois, qui pouvoient estre environ six cents combattants, dont estoit chef et conducteur un chevalier Arragonnois, nommé messire François de Surienne, durant les trèves d'entre les roys de France et d'Angleterre. Laquelle ville estoit fort riche et bien peuplée de notables bourgeois et riches marchands; lesquels, pour la plus grand' partie, furent du tout mis à destruction, et spoliés de tous biens; et y furent trouvés très grands finances d'or, argent, riches joyaux, et autres biens sans nombre.

Alors que cela fut venu à la connoissance du roy de France, qui à cette cause se retira à Chinon, il en fut très mal content. Si envoya peu après une ambassade devers le duc de Sombresset, gouverneur de Normandie pour le roy d'Angleterre; c'est assavoir le seigneur de Culan, grand-maistre d'hostel, maistre Guillaume Cousinot, et Pierre

Fontenil, lesquels le sommèrent, de par le roy, qu'il fist rendre ladite ville et chasteau de Fougères à son nepveu, le duc de Bretagne; et, avec cela, qu'il fist restablir et restituer tous les biens, et aussi les bourgeois qui avoient esté pris par les Anglois. Sur lesquelles plaintes et demandes, ce duc de Sombresset fit response à iceux ambassadeurs, qu'il désavouoit ceux qui avoient fait ce coup-là, et ne les vouloit en rien soustenir; mais qu'il n'estoit point en luy, ny à son pouvoir, de le faire rendre, et qu'il ne s'en vouloit pas entremettre.

Sur cela retournèrent iceux ambassadeurs devers le roy de France, leur seigneur, auquel ils racontèrent la response dessusdite, dont il ne fut pas bien content; et, pour se mieux mettre en son devoir, il envoya derechef un sien escuyer tranchant, nommé Jean Henvart, devers le roy d'Angleterre, afin de le requérir, et aussi luy signifier qu'il fist rendre au duc de Bretagne, son nepveu, ladite ville de Fougères, et avec ce, réparer tous les dommages et intérests qui y avoient esté faits; ou autrement, si ainsi ne le faisoit, il auroit bien cause d'y pourvoir, à faute de n'avoir entretenu les trèves et promesses qui avoient esté faites entre eux, leurs royaumes et alliés. Auquel Jean Henvart, après plusieurs délais, excuses et remises qui luy furent baillées, on fit response que le roy et son conseil prendroient advis sur ce qu'il avoit dit et déclaré de la part de son seigneur le roy de

France, et qu'on y pourvoiroit en temps et en lieu, comme il appartiendroit.

Puis, sans avoir autre response ny seureté de ladite reddition, ne du restablissement d'icelle ville de Fougères, et de la réparation des torts susmentionnés, il s'en retourna en France devers le roy, lequel, et aussi ceux de son conseil, après qu'ils eurent ouy sa relation, furent encore plus malcontents qu'auparavant.

Or, pendant le temps que ces besongnes se faisoient, le duc de Bretagne envoya son roy d'armes à Rouen, devers le duc de Sombresset, le requérir et sommer aussi, pareillement et de la mesme sorte qu'avoit fait le roy de France, à ce qu'il luy fist rendre et restituer sa ville de Fougères, ensemble tous les dommages qui faits avoient esté à ses bourgeois et sujets. Sur quoy il eut response semblable qu'avoient les dessusdits ambassadeurs du roy; c'est assavoir, qu'il n'avoit point puissance de ce faire. Enfin, après qu'iceluy roy d'armes fut retourné vers son seigneur le duc, et qu'il eut fait sa relation, ce duc envoya ses ambassadeurs devers le roy de France, son oncle; c'est assavoir, l'evesque de Rennes, et le seigneur de Guemenay, son chancelier, pour luy remonstrer et faire savoir comment lesdits Anglois avoient frauduleusement surpris ses ville et chasteau de Fougères, durant les trèves, èsquelles ledit duc estoit desnommé et compris, et tous ses subjets, pays et seigneuries; partant, à cause qu'il estoit

son vassal, homme, sujet et nepveu, il le requéroit et sommoit bien instamment qu'il luy voulust ayder à recouvrer sadite ville, ainsi que tenu y estoit.

Or, après que bien à poinct ils eurent exposé tout l'estat de leur ambassade, il leur fut respondu de par le roy, que, pour cette cause, il avoit envoyé devers le roy d'Angleterre, afin de le sommer de faire ladite restitution de Fougères, dont il n'avoit encore rien fait; mais qu'au cas que ledit roy d'Angleterre ne fist en ce rencontre ce que faire devoit, le roy leur promist d'ayder et secourir ledit duc, son nepveu, en toutes ses affaires contre les Anglois; et s'offrit en outre d'envoyer aucuns de ses gens devers iceluy duc, aussitost après qu'il auroit la seconde response du roy d'Angleterre, pour au surplus avoir advis et délibération avec luy de ce qu'il seroit à faire, et comment on auroit à se conduire sur cette matière.

CHAPITRE XXX.

Comment la ville et chastel du Pont-de-l'Arche furent prinses sur les Anglois.

En ce temps de l'an mil quatre cent quarante et huict, les François et Anglois qui tenoient les frontières de Normandie, et qui, durant les trèves d'entre les roys de France et d'Angleterre, avoient

eu grande hantise et communication les uns avec les autres, commencèrent fort à se douter et à se deffier chacun de son adversaire partie, voyant et considérant que, par le moyen de la prise de Fougères, dont dessus est fait mention, lesdites trèves estoient en péril de venir à rupture; partant les deux parties, chacune en droit soy, apportèrent de grandes diligences à refortifier les villes et forteresses qu'ils avoient en garde; et, outre ce, se préparèrent en toutes leurs affaires, pour résister à tous événements et adventures qui leur pourroient survenir; mesmement se disposèrent-ils, et conclurent un chacun d'eux d'entreprendre et conquérir secrètement; par telles surprises et invention que ce peust estre l'un contre l'autre, villes, places et forteresses, partout où faire le pourroient à leur advantage. Et bien y parut, car, au commencement de l'an mil quatre cent quarante et neuf, après que Charles, roy de France, eut fait réitérer plusieurs sommations, tant au roy d'Angleterre comme au duc de Sombresset, afin qu'ils fissent rendre et restituer à son nepveu, le duc de Bretagne, sa ville et forteresse de Fougères, et que par ceux qu'il avoit à ce commis, il fut assez véritablement informé que rien ne s'en feroit, et que toutes les responses qui avoient esté faites à ceux qu'il y avoient envoyés, ne tendoient qu'à dilations, pour seulement couler le temps, enfin, luy estant à Chinon, il assembla plusieurs grands seigneurs, tant de son sang comme autres, avec son

grand conseil, pour sur ce avoir advis de ce qui estoit à faire en cette matière; auquel conseil ladite matière fut débattue assez longuement, et y eut entre eux diverses opinions. Car les uns conseilloient que le roy fist pleine guerre audit roy d'Angleterre et à tous ses bienveuillants, et qui le favorisoient; et, pour autoriser leur dire, ils mettoient en avant aucunes raisons, par lesquelles il le debvoit et pouvoit ainsi faire, sans qu'à cette cause on peust en rien charger son honneur.

Il y avoit d'autres qui contredisoient et soustenoient le contraire, en disant et remonstrant comment le roi de France, qui estoit le plus puissant de tous les autres roys chrestiens, devoit fort peser cette besongne, avant qu'il entreprist aucune chose dont maintenant, ou au temps à venir, on le peust ou lui deust reprocher en aucune manière; et leur sembloit en outre qu'on devoit encore là-dessus sommer le dessusdit roy d'Angleterre plus particulièrement et instamment qu'on n'avoit encore fait jusques à présent, et cela avant qu'on luy fist guerre ouverte.

Néanmoins, après que bien au long ceste besongne eust été débattue et disputée en la présence du roy, il fut advisé qu'il seroit bon qu'il envoyast aucuns de ses gens devers sondit nepveu de Bretagne, pour sçavoir pleinement là-dessus son intention, et des barons et seigneurs de son pays, afin que si, à sa querelle et suivant son désir, on renouvelloit guerre aux Anglois, le roy dessusdit

peust être asseuré d'eux, qu'ils luy seroient bons et loyaux. A quoy furent commis, pour faire cette ambassade, de par le roy, le comte de Dunois, le seigneur de Pressigny, et aucuns autres, qui tous ensemble par plusieurs journées, tirèrent en Bretagne devers le duc sus-mentionné, duquel ils furent receus très honorablement, et aussi des seigneurs et barons du pays; en la présence desquels ils déclarèrent bien et sagement les causes pour lesquelles le roy et son grand conseil les avoient là envoyez; c'est assavoir, au principal, pour avoir et tirer le serment d'iceluy duc et de ses barons : « qu'ils seroient bons et loyaux envers luy, et qu'ils le serviroient à l'encontre du roy d'Angleterre et de tous ses alliés, sans fraude, au cas que la guerre recommenceroit entre eux; par ainsi, d'autre part, le roy seroit-il tenu d'ayder et protéger sondit neveu de Bretagne en tous ses besoins. » Laquelle requeste estant ouïe par ledit duc, et ceux de son party, elle fut assez libéralement accordée; et mesmement fut-il content, comme aussi plusieurs seigneurs de son pays, de bailler sur ce leurs scels pour plus grande seureté.

Cela donc estant ainsi fait et accordé, furent ensuite tenus aucuns conseils secrets dudit duc et de ses gens, avec lesquels estoient les ambassadeurs dessusdits, pour sçavoir comment et par quelle manière on se pourroit conduire à commencer et déclarer icelle guerre ouverte. Enfin, le tout estant bien desbattu, il sembla, pour le mieux, que le-

dit duc de Bretagne avoit bonne et juste querelle contre les Anglois, et que cela se pourroit bien commencer, et debvoit faire en son nom, attendu l'entreprise qu'ils avoient faite contre luy, au préjudice et contre la teneur des trèves. Si s'arrestèrent lors tous à cest advis, et résolurent qu'ainsi se feroit-il.

Assez peu de temps ensuivant, ledit comte de Dunois, et ceux qui estoient avec luy s'en retournèrent devers le roy à Chinon, et lui racontèrent ce qu'ils avoient négocié, de quoy il fut très content. En après, le dessusdit duc de Bretagne fit sçavoir à tous ses subjets, amis et alliés, que sur tout le plaisir et l'amour qu'ils avoient pour luy, et qu'ils luy pourroient faire paroître, ils se disposassent à le servir et l'ayder à l'encontre des Anglois, auxquels il estoit entièrement résolu et délibéré de dénoncer et faire guerre ouverte; et en mesme temps, par ses lettres, qu'il envoya en divers lieux, il déclara, par manière de manifeste, les causes qui le mouvoient à faire cette rupture de paix. Il envoya pareillement devers plusieurs princes de France, auxquels il estoit prochain de sang, et les requit fort instamment, qu'ils le voulussent secourir et ayder à l'encontre d'iceux Anglois, spécialement pour recouvrer sa ville de Fougères. Auquel temps, en faveur de ce duc, et à l'occasion de sa querelle et pour commencer à le contrevenger des Anglois, un notable chevalier, nommé messire Jean de Bressay, natif du pays d'Anjou, capitaine de Louviers, et avec

luy Robert de Flocques, dit Flocquet, bailly d'Evreux; Jacques de Clermont, natif du Dauphiné, et Guillaume Bigas, ayant avec eux aucuns nobles hommes de leur compagnie, prirent leur advis, et mirent en leur imagination, comment et par quelle manière ils pourroient faire une entreprise sur la ville et le chasteau du Pont-de-l'Arche; de quoy ils se découvrirent à un marchand de Louviers, lequel conduisoit souvent des chariots, et menoit des denrées au travers le susdit Pont-de-l'Arche jusques à Rouen, dont il est distant de quatre lieues seulement, au-dessus, sur la rivière de Seine, en tirant vers Vernon.

Or, quand ils eurent pris leurs résolutions, comme dit est, et qu'ils virent qu'il n'y avoit point de temps à perdre pour besongner là-dessus, le susdit Jean de Bressay, bien accompagné de gens de pied, se mit en embuscade une nuict, du costé devers la porte Saint-Horien; et ledit bailly d'Evreux et les autres, avec quatre cent combattants ou environ, se mirent en un bois, qui est assez près du costé devers Louviers. Et ce mesme jour, qui fut au mois de mai, le jeudi devant l'Ascension, le marchand sus-mentionné, luy troisième, alla passer avec une charette, ainsi que souvent il faisoit, par-dedans ledit Pont, feignant de mener denrées audit lieu de Rouen, et en passant il avoit requis le portier du chasteau que le lendemain au plus matin, il luy voulust ouvrir la porte, et il luy donneroit bon vin, en luy donnant

à entendre qu'il lui convenoit retourner de bon matin pour aller à Louviers quérir de la marchandise; et ainsi passa iceluy marchand outre la ville. Et depuis, vers la mie-nuict, il retourna, accompagné d'aucuns de ceux qui estoient de sa partie, pour ayder à mener à fin son entreprise; lesquels se logèrent en une hostellerie dans les champs, assez près du chasteau du costé devers Caux, et là trouvèrent la maistresse du logis toute seule, qui eut grande peur, car son mary estoit allé dehors.

Puis quand ce vint au point du jour, ce marchand estant tout seul, alla appeler le portier dudit chasteau, et le requit qu'il le laissast passer outre; aussitost quoy dit, il lui ouvrit la porte. Adonc saillirent deux hommes de l'hostellerie susdite, pour venir au boulevert; sur quoy le dessusdit portier se douta de mal engin et de quelque fraude quand il les vit; mais le marchand, pour le rassurer, luy dit que c'estoient gens de Louviers, et dans ce temps il luy jeta à terre, pour son vin, deux bretons et une plaque; et ainsi qu'il s'abbaisa pour les prendre et ramasser, le marchand le tua, et laissa sa charrette sur le pont-levis dudit boulevert.

Adonc ceux du chasteau en ouïrent le bruit; et en descendit un en chemise, qui pensoit tirer et lever le pont-levis dudit chasteau à mont, car desjà voyoit-il ledit boulevert perdu; mais derechef le susdit marchand se hasta d'aller à luy; et comme il avoit fait du portier, il le tua tout de

mesme, bien qu'il fust un des plus forts et plus robustes compagnons de la garnison. Par ainsi, à l'aide de ceux qui estoient avec le marchand, ce chasteau fut pris, d'où ils s'en allèrent au bout du pont entrer dans la ville, laquelle ils gagnèrent ensuite bien à leur aise; parce que la plus grande partie de ceux qui y estoient, n'estoient point encore levez. Il y eut seulement un Anglois, lequel défendit aucunement la porte d'iceluy fort assez vaillamment, mais à la fin il fut mis à mort; depuis quoy, ils ne trouvèrent aucune défense. Si pouvoient-ils estre, en icelle garnison, environ six vingts Anglois, dont il y eut, tant au chasteau comme en la ville, huict ou dix de tuez; les autres furent faits prisonniers, entre lesquels y fut pris le seigneur de Fauquembergue, lequel, la nuict seulement de devant, y estoit venu.

Or, quand iceux François eurent si bien et si heureusement achevé leur entreprise, messire Jean de Bressay et les autres dessus nommez, ouvrirent la porte de devers Louviers, par où entrèrent le bailly d'Evreux et le seigneur de Maverny, avec leurs gens de cheval, en criant: Bretagne et Saint-Yves! Si se logèrent-ils tous ensemble, et par bonne ordonnance, tant dedans le chasteau comme dans la ville, où ils firent très joyeuse chère, pour la bonne fortune qui leur estoit ainsi advenue; et bien le devoient et pouvoient-ils faire, car en toutes les parties et marches de la Normandie, il n'y avoit point de place plus propre et convenable à être

conquise pour le roy de France, que ledit Pont-de-l'Arche, tant pour la commodité du passage de la rivière de Seine, que pour tenir en subjection la cité de Rouen, dont les habitants, quand il fut venu à leur connoissance que les François avoient conquis cette place, furent fort desplaisants et attristez, spécialement le duc de Sombresset, et tous ceux qui tenoient son party.

Si envoyèrent-ils hastivement aucuns de leurs capitaines, accompagnés de plusieurs gens de guerre, pour sçavoir quelle chose c'estoit; et vinrent courir jusques assez près de là, où ils furent advertis de la vérité du cas. Et mesmement parlèrent-ils à aucuns François, en leur reprochant qu'ils estoient bien desloyaux d'avoir ainsi rompu et violé les trèves entre les deux roys et leurs royaumes. Auxquels il fut respondu, que la faute et la rupture ne venoit pas de leur costé, mais qu'elle procédoit d'eux-mesmes tous les premiers, parce qu'ils avoient surpris la ville de Fougères, sous prétexte d'icelles trèves. Après ces responses, il s'en retournèrent à Rouen, où incontinent fut tout à plein divulguée la vérité de ce qui s'estoit passé audit lieu du Pont-de-l'Arche, dont la nouvelle garnison commença à faire guerre ouverte aux Anglois, sous le sujet et l'apparence de la querelle du duc de Bretagne, auquel ils se disoient appartenir, et avoir à combattre pour luy.

CHAPITRE XXXI.

Comment le seigneur de Moy print le chastel de Gerberoy; et plusieurs autres choses.

En ce mesme an, mil quatre cent quarante-huit, en ensuivant la querelle d'iceluy duc de Bretagne, assez tost après la prise du Pont-de-l'Arche, un gentilhomme du pays de Gascongne, nommé Verdun, de l'adveu et du consentement du mesme duc, print d'eschelles les places de Coignac et de Saint-Maigrin, au pays de Bordelois, dont estoit capitaine, pour le roy d'Angleterre, Mondoc de Laussac : lequel fut pris auprès dudit lieu de Coignac, en venant de Bordeaux, d'autant qu'il ne sçavoit point la prise des places dessusdites.

Auquel temps, le seigneur de Moy, gouverneur du pays de Beauvoisis, print d'eschelle semblablement le fort chasteau de Gerberoy, sur les Anglois qui y estoient environ trente combattants, desquels la plus grande partie fut mise à mort. Pour lors leur capitaine, nommé Jean Harpe, estoit à Gournay; lequel fut fort estonné, quand il en apprit les nouvelles.

D'autre part, en ce mesme temps, fut prise la ville de Conche, par le bailly d'Evreux, dessus nommé. Alors le duc de Sombresset, le seigneur

de Talbot, et autres chefs de guerre, du party du roy d'Angleterre, voyants la prise et perte pour eux des places dessusdites estre ainsi arrivées par les François, à leur grand préjudice, ils le prirent très mal en gré, et commencèrent à considérer qu'ils avoient bien mal fait de souffrir la rupture des trèves, et de ce que, de toute leur puissance, ils ne s'estoient pas employés à faire rendre la ville de Fougères, encore que toujours ils s'efforçoient de donner à entendre que cela n'avoit point esté fait de leur sceu et consentement; veu mesmement que le roy de France, et le duc de Bretagne, avoient auparavant envoyé diverses fois, par-devers eux, pour ravoir ladite ville de Fougères. De sorte que cela les fist résoudre à envoyer une ambassade à Chinon, devers le roy de France; c'est à sçavoir maistre Jean l'Enfant, et une autre d'Angleterre, pour le requérir qu'il leur fist rendre lesdites places du Pont-de-l'Arche, de Conches, et de Gerberoy; sur quoy le roy fit response : Que s'ils vouloient rendre Fougères au duc de Bretage, son nepveu, avec tous les dommages qu'ils y avoient fait, il feroit rendre les trois places dessusdites en la main du roy d'Angleterre, et non autrement.

A quoy respondirent iceux ambassadeurs, qu'ils n'avoient aucune charge de toucher au fait dudit Fougères. Et par ainsi, ne peurent autre chose besongner; de sorte qu'ils s'en retournèrent par Rouen, devers ledit duc de Sombresset. Adonc

toutes ces deux parties, c'est à scavoir les François et Anglois, se disposèrent et préparèrent, chacun en droit soy, de trouver moyen comment et par quelle manière ils pourroient entreprendre et porter dommage les uns aux autres, nonobstant que par plusieurs et diverses fois, eussent esté faites entre les parties beaucoup de requestes et sommations, desquelles il n'est pas besoin de faire icy grand et long récit, pource que peu ou point portèrent-ils d'effet. Alors, en beaucoup de lieux, on commença à parler, tant au royaume de France comme ès pays voisins, de la manière de la rupture des trèves dessusdites; parmy lesquels entretiens, il y en avoit aucuns qui, selon leur plaisir et particulière affection, en disoient ce que bon leur sembloit, en baillant et donnant, tels y avoit, la charge aux François.

Autres y avoit qui n'estoient point de ceste opinion, en disant que les Anglois avoient encommencé la guerre, et que, par eux, la rupture des trèves dessusdites estoit advenue. Toutefois, pour en bien déclarer la vérité, il pourroit sembler que, sans porter faveur, ne avoir affection plus à un party qu'à l'autre, on pourroit dire pleinement et raisonnablement, que les Anglois furent cause de tout le commencement de la guerre, d'autant qu'ils souffrirent que leurs gens prissent la ville de Fougères, et ne s'efforcèrent aucunement de la faire rendre, combien que de ce faire ils fussent requis suffisamment par plusieurs fois; et ce

que les François entreprirent depuis sur eux, ne fut que pour se contre-venger, et les obliger à leur réparer le dommage qui leur avoit esté fait. Auquel temps, ou environ, sçavoir au mois d'avril, sur les quatre heures après minuit, la terre trembla bien un quart-d'heure durant, très fort, par toutes les parties du royaume de France, et ès pays voisins, tant en Allemagne comme ailleurs; dont plusieurs notables clercs, et gens de grande autorité, furent fort esmerveillés, principalement pour le doute que ce ne fust un signe que Dieu nostre créateur n'en montrast ensuite son ire et son courroux, à l'encontre de son peuple.

CHAPITRE XXXII.

Comment le duc de Bretaigne commit son lieutenant-général, le connétable de France; et de la guerre qu'il fit aux Anglois.

A L'ISSUE de l'an dessusdit, au mois d'avril, mil quatre cent quarante-neuf, après que François, duc de Bretagne, fut du tout disposé, et qu'il eut préparé ses besongnes, et aussi requis ses sujets, et prié ses bons amis, sur l'intention de faire guerre aux Anglois et reconquérir sa ville de Fougères, il fit partir de Rennes son oncle, le comte de Richemont, connestable de France, lequel estoit son lieutenant-général, pour aller fortifier Saint-Au-

bin-du-Cornier, qui est l'entrée de la Bretagne, du costé de la Basse-Normandie, à trois lieues près de Fougères. Et estoient, en sa compagnée, le seigneur de Loheac, mareschal de France, le seigneur de Laval, Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Paul, qui estoit lieutenant principal dudit connestable; le seigneur de Montauban, mareschal de Bretagne; Joachim Roault, le seigneur de Malestroit, le seigneur de la Humodaye, le seigneur du Pont-l'Abbé, le bastard de Bretagne, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de bon estat, avec lesquels pouvoient estre environ seize cents combattants, qui se logèrent audit Saint-Aubin, et le réparèrent et l'avitaillèrent en dedans, en assez peu de temps, du mieux qu'ils peurent.

Assez tost retourna ce connestable devers le duc; et laissa audit lieu de Saint-Aubin, Jacques de Luxembourg dessus nommé, son lieutenant, avec trois cents lances et huit cents archers, accompagné d'aucuns des seigneurs dont cy-dessus est faite mention; desquels une partie, certain temps après, allèrent courir devant Fougères. Si saillirent les Anglois contre eux; et y eut là une très dure escarmouche, en laquelle furent tués ou pris soixante à quatre-vingts Anglois, et aucuns, mais en petit nombre, des Bretons; entre lesquels y mourut un escuyer, nommé Henry Hingan. Depuis, le connestable estant retourné de Bretagne à Saint-Aubin, Jacques de Luxembourg partit de

là, bien accompagné de gens de guerre, et s'en alla prendre le chasteau de Saint-Jame-de-Beuveron, que tenoient les Anglois, qui le rendirent, saufs leurs corps et leurs biens, au second jour ensuivant; et y demeura en garnison avec luy, le seigneur de Briquebec, fils du seigneur d'Estouteville, messire Geoffroy de Couveraut, Olivier de Bron, Jean de Rossiguirian, et autres en bon nombre, qui firent refortifier icelle ville de Saint-James, et là se tinrent en garnison à quatre lieues d'Avrenche. D'autre part, le mareschal de Loheac se mit en garnison à Vittré, qui appartenoit au seigneur de Laval, son frère; et le bastard de Bretagne, le seigneur de la Humodoye, et le seigneur de Malestret, se logèrent à Dol; et Audet d'Erdre, avec vingts lances, répara l'église d'Autrain, et là se logea, pour tenir frontières audit Fougères et à Avrenche. Du depuis, s'assemblèrent les garnisons dessusdites, avec lesquelles s'adjoignit le seigneur de Cottivi, admiral de France; et tous ensemble s'en allèrent pour prendre Mortaing, dont ils assaillirent de première venue la basse-cour, et la gaignèrent de force; puis ils livrèrent un grand assaut au chasteau, qui estoit très fort : lequel assaut dura bien huit heures, fort cruel et meurtrier; mais il fut bien défendu par les Anglois qui estoient dedans, tant qu'il convint que les Bretons se retirassent de devant, à cause de la nuit qui les surprit. Le lendemain au matin, quand iceux Anglois virent que derechef

on les vouloit assaillir, ils composèrent avec les dessusdits seigneurs, moyennant qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, réservé la grosse artillerie; et en estoit capitaine, un anglois d'Angleterre, nommé Jaucourt. Cette place fut laissée ensuite en la garde dudit maréchal de Loheac.

Peu de temps après, Jacques de Luxembourg assembla plusieurs garnisons pour aller devant Tourbelaine, qui est situé en la mer; lesquelles l'assaillirent très fort; mais d'autant que la mer dessusdite va et vient deux fois nuit et jour autour d'iceluy chasteau, il leur fut de nécessité de se retirer, pour le doute du péril qui, à cette cause, leur pouvoit advenir. Ainsi et par cette manière, se portoit en ce temps-là la guerre ès parties de Bretagne et de Normandie, entre les Bretons et les Anglois; car tout ce qui se faisoit et s'exerçoit hostilement jusques alors contre iceux Anglois, estoit seulement sous l'ombre et le nom dudit duc de Bretagne, nonobstant que plusieurs grands seigneurs, tant officiers du roy de France comme aultres, fussent des principaux à faire les entreprises cy-dessus mentionnées. Quant aux Anglois, ils se montroient en assez petit nombre, et n'estoit aucune nouvelle qu'ils se missent en peine de conquérir ou gagner villes et forteresses sur leurs adversaires, mais leur suffisoit seulement pour lors, de garder et conserver ce que de long-temps auparavant ils avoient conquis.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le roy d'Escosse espousa la fille du duc de Guelles (Gueldres), niepce au duc de Bourgongne.

Durant ce temps de l'an mil quatre cent quarante et neuf, fut traité le mariage du roy d'Escosse, d'une part, avec la fille du duc de Guelles, qui estoit niepce du duc Philippe de Bourgongne, lequel, long-temps auparavant, l'avoit nourrie et élevée en son hostel. Et pour la conduire au royaume d'Escosse, il fut advisé qu'on n'y pouvoit mieux commettre, que la personne du seigneur de la Vère, qui estoit du pays de Hollande, pource qu'il estoit fort puissant en la marine, et de plus bien intelligent et expérimenté ès passages de la mer, et outre ce, allié dudit roy d'Escosse, car le fils d'iceluy seigneur de la Vère avoit espousé la sœur du roy dessusdit. Or, toutes ces alliances et besongnes se faisoient par ledit duc de Bourgongne, et pour la plus grand' partie à ses dépens. Avec lequel seigneur de la Vère furent ordonnés pour l'accompagner en ce mesme voyage, messire Antoine de Rochebaron et sa femme, sœur illégitime dudit duc, et autres gentilshommes et gentillesfemmes, entre lesquelles estoit Ysabelle, fille du seigneur de Lalain. Puis, quand tout leur équipage fut appresté, et que

leur vaisseau fut prest, il partirent le jour du sacrement, environ quatre heures du matin ; car le vent qu'ils avoient attendu durant aucuns jours, leur devint favorable et propre pour aller audit pays d'Escosse. Auquel départ il y eut de grands pleurs et lamentations faites par plusieurs personnes, spécialement par icelle dame, quand elle prit congé du duc son oncle, de son cousin le comte de Charolois, et d'autres seigneurs, dames et damoiselles, qui là l'avoient conduite; car il n'y avoit si dur cœur qui pour lors se peust abstenir de pleurer.

Ensuite de quoy, sçavoir lorsqu'elle fut entrée en son vaisseau, et que le duc fut retourné, les mariniers, aydés du vent, commencèrent à cingler et prendre la route pour aller audit royaume d'Escosse. Ce seigneur de la Vère avoit une caracque[1] fort puissante, en laquelle il fondoit toute son espérance de défense, au cas qu'aucun de ses adversaires vinssent pour l'attaquer, laquelle caracque alloit assez pesamment, au regard des autres navires. Ainsi donc, en costoyant assez en crainte les rivages et costes d'Angleterre, depuis le jeudy dessusdit jusques au mercredy ensuivant, sans avoir aucune male fortune ne fascheuse rencontre, ils tirèrent toujours en avant; et ce mesme jour du-

1. La caracque est un grand vaisseau rond de mer, de combat et de port.

dit mercredy, ils commencèrent à voir et appercevoir les terres et pays d'Escosse, de quoy ils furent fort joyeux.

Le lendemain, qui fut un jeudy, ils prirent port auprès d'une isle qui se nomme l'Isle-de-May, où il y a un hermitage et une chapelle de Sainct-André, dans laquelle l'on dit que sont enserrés plusieurs corps saincts, et n'y peut nul entrer dans le cimetière, selon l'opinion et tradition de ceux du pays, qui ne soit aussitost tout soudain en péril de sa vie ; mesme pour esquiver et éviter les dangers et inconvénients qui en peuvent advenir, on a fait enclore et enfermer iceluy cimetière de hauts murs tout à l'entour, afin qu'aucuns périls n'en adviennent. Si alla et entra cette nouvelle royne, au moyen d'un petit basteau, à privée et particulière compagnie, dans icelle chapelle faire son oraison.

Depuis ils allèrent de cette isle à une autre, tant qu'ils parvinrent jusques au port de Lidebourg [1] ; durant lequel temps, il y eut aucuns seigneurs du pays qui vinrent par-devers ladite royne, tant de la part du roy d'Escosse, comme autres de leur bon gré et volonté, afin de luy faire révérences, ainsi qu'il estoit lors de coustume en ce pays-là ; lesquelles ne sont pas telles qu'on les fait en France ; car il sont en ce royaume-là fort rudes ; et se font

1. Leith, près d'Édimbourg.

voir en étranges parages d'habillements, au regard des parties de par-deçà; mesme il y en a plusieurs d'entre eux, qui semblent estre gens tout-à-fait sauvages et comme barbares. De cette ville de Lidebourg sortirent, au-devant d'icelle nouvelle royne, les gens d'église, les bourgeois et le peuple, qui la receurent, bienveignèrent et félicitèrent à leur guise, du mieux qu'ils peurent.

Et après, en partant de là, elle monta à cheval derrière le susdit seigneur de la Vère, comme firent aussi ses gens, et s'en alla à Aldembourg, (Edimbourg) où elle fut logée dans l'église des Jacobins. Alors vinrent bien au-devant d'elle dix mille personnes, en assez bel ordre, selon les estats et façons de faire du pays, qui luy firent comme auparavant la révérence, chacun en droit soy. Il y avoit plusieurs hommes, tant de par le roy comme de ceux qu'elle avoit emmenés en sa compagnie, qui à son entrée jouoient de divers instruments de musique. Auquel lieu d'Aldembourg elle séjourna jusques à la nuict de ses nopces. Là l'avoit conduite un évesque et le chancellier du pays, qui prirent congé d'elle et s'en retournèrent devers le roy, lequel vint voir la royne, le jeudy ensuivant, bien tard vers la minuict. A sa venue, ladite reyne se mit à genoux devant luy, et il la releva bien doucement, après quoy il baisa la dame de Brésay et Ysabelle de Lalain, et puis fit le bienveignant et le salut au seigneur de la Vère et à messire Antoine de Rhochebaron, seigneur de Brésay, en les prenant par la

main et leur faisant paroistre grand témoignage d'amour. Quoy fait, il séjourna là environ trois heures, en se jouant et divertissant avec la royne et les autres dames et damoiselles, puis il prit congé d'elles et s'en alla au chasteau de Lister. Le lendemain, vinrent aucunes grandes dames du pays voir cette royne, c'est à sçavoir la comtesse d'Orquenay (Orkney), la damoiselle de la Marche, et une comtesse, tante du roy, avec grand nombre d'autres, qui estoient fort bien habillées selon l'estat et la condition du pays; lesquelles firent toutes fort grand honneur et révérence à la reyne, en luy faisant offre de leur service, et elle les receut très amiablement et courtoisement.

Le lendemain vinrent d'autres grands seigneurs la voir, et s'offrir à elle; et ainsi, en tenant ces manières et cérémonies, ladite royne demeura là par aucuns jours; à laquelle et à ses gens, on faisoit tout l'honneur et le plaisir dont on se pouvoit imaginer. Puis le mercredy ensuivant, le roy envoya par-devers elle son chancelier, avec autres personnes de ses gens, par lequel il luy fit sçavoir que le lendemain il désiroit et vouloit l'épouser. Il luy avoit envoyé auparavant, en présent, deux hacquenées, qui pouvoient valoir, à les bien priser, trente écus de France ou environ. Or vint ce jeudy, qui estoit le jour de la feste du roy et de la royne, laquelle fut menée à l'église par lesdits seigneurs de la Vère et de Brésay, qui avoient en leur compagnie tous les gentilshommes qui là estoient allés

avec eux, comme aussi les femmes ; outre lesquelles y estoient les comtesses et autres grandes dames du pays, dont dessus est fait mention. Elle donc estant venue à ladite église, assez tost après y arriva le roy tout à cheval jusques au portail d'icelle, accompagné de sa chevalerie, en bon nombre ; là il mit pied à terre, et, tout houssé et esperonné, il entra dedans, ayant son épée ceinte au costé ; il avoit lors vestu une robbe grise fourrée de drap blanc.

Alors furent faits et dressés les articles de la seureté du douaire de cette royne, et lues les lettres à ce sujet, puis on espousa ; ensuite de quoy, le roy mena par la main la dessusdite royne jusques devant le grand autel, où ils demeurèrent à genoux tant que la messe dura ; de là on mena la royne en une chapelle où elle fut dévestue et mise en d'autres habillements, c'est à sçavoir revestue d'une robbe de violet fourrée d'hermines, de bien estrange et extraordinaire façon, au regard des estats et habillements de France ; elle estoit en cheveux, ce qui très bien lui séoit. Pareillement le roy estoit habillé à l'avenant d'elle ; si furent-ils remenés devant le grand autel, où elle fut couronnée. Quoy fait, ils s'en allèrent chacun d'eux en une chambre, et assez tost après ils vinrent en une salle où leur fut présenté de l'eau à laver, chacun à part soy, fort honorablement ; puis le roy s'assit à l'un des bouts d'une table, et la royne à l'autre.

Eux donc estant assis, le premier mets qu'on

porta et qui leur fut présenté, ce fut la figure d'une hure de sanglier peinte et pleine d'estoupes, dans un grand plat, autour duquel il y avoit bien trente-deux bannières, tant des armes du roy, comme des autres seigneurs du pays. Alors on mit le feu dans lesdites estoupes; si fut faite grande joie là-dessus dans toute la salle, par tous ceux qui y estoient. Après, on apporta une belle nef, laquelle avoit hunne, chasteau, masts, et les cordes qui estoient d'argent, le tout bien ouvré. Ensuite de quoy vint et marcha le comte d'Orquenay, avec quatre chevaliers, précédant la viande, composée de divers mets, tant qu'à chaque service il y pouvoit bien avoir trente à quarante personnes, tous portants des plats. Semblablement se faisoit, en mesme temps, devant la royne, le service par le chancelier et autres grands seigneurs; et pendant qu'on asséoit les plats, un chacun de ceux qui les avoit apportés, se mettoit à genoux, jusques à ce qu'on en eust fait l'essay; puis, incontinent après, on rapportoit la plus grande partie des mets dessusdits.

A la seconde table estoient assises ladite comtesse d'Orquenay et autres grandes dames du pays, avec lesquelles estoient la dame de Brésay et Ysabeau de Lalain, devant lesquelles séoient le seigneur de la Vère, et le seigneur de Brézay.

A une autre table estoient un patriarche, trois évesques, un abbé et plusieurs autres gens d'église, qui faisoient grande chère, aux nopces de leur roy;

et beuvoient ces cinq prélats dessusdits, dans un grand hanap de bois oultre bien, sans en rien faire reverser; car le vin et autres boissons n'y estoient espargnés non plus que l'eau de la mer. Le pareil se faisoit à la table des chevaliers et escuyers dudit pays. Ce disner dura de quatre à cinq heures, pendant lequel on fut servi de fort grand nombre de mets, comme dit est cy-dessus.

Après le disner, on ne dansa ni ne soupa-t-on point pour ce jour. Le lendemain et les autres jours ensuivant, on continua de faire bonne chère, à leur usage et à leur mode, qui est, selon la relation de ceux qui y furent, assez rude et estrange, au regard de ce qui se pratique en France.

En après, cinq ou six jours s'estant passés en ces chères et festins, iceux seigneurs de la Vère et de Bresay, avec ceux qui avoient mené ladite royne, tant hommes comme femmes, prinrent congé du roy et d'elle, pour s'en retourner en leur pays; lequel roy, en les remerciant du bon service qu'ils lui avoient fait, fut content de leur départ, et leur fit présent d'aucuns dons. Quant à ladite royne, elle eut au cœur très grande tristesse quand ils prinrent congé d'elle, et en pleura tendrement. Si demeura avec elle Ysabeau de Lalain, et deux ou trois femmes, comme aussi deux ou trois hommes pour la servir.

Après lequel congé obtenu, les dessusdits, en peu de jours, se retirèrent au lieu où ils avoient laissé leur navire sus-mentionné, dans lequel ils

rentrèrent ; puis au bout de six jours ou environ, sans avoir aucune mauvaise fortune, ils retournèrent à l'Escluse en toute sauveté, estants bien joyeux d'avoir ainsi parachevé heureusement leur voyage, sans aucun dommage, empeschement ne traverse, quoyque pour lors il y eust grand trouble sur la mer entre les Anglois et les gens du duc de Bourgongne, d'autant qu'iceux Anglois avoient de nouveau pris et destroussé, en allant à la feste d'Anvers, grand nombre de navires de Hollande, Zélande et autres pays appartenants à ce duc, avec tous les marchands qui estoient dedans et leurs biens ; à l'occasion de quoy, le duc dessusdit avoit fait arrester en sesdits pays plusieurs marchands d'Angleterre, avec leurs biens, par forme de représailles, afin d'estre récompensé des intérests et dommages qui avoient esté faits à ses gens et subjets.

CHAPITRE XXXIV.

De la conqueste de Normandie, et de la prinse de Pont-Audemer.

Or convient-il retourner à parler des affaires et besongnes que pour lors, c'est à sçavoir l'an mil quatre cent quarante et neuf, avoit à conduire Charles, roy de France, qui voyoit pour ce temps toutes les frontières de Normandie et ses autres

pays esmeus et disposés à faire guerre les uns aux autres, et que les trèves d'entre luy et son adversaire le roy d'Angleterre, estoient entièrement tournées à rompture, par le moyen des entreprises faites entre les parties; toutesfois il n'avoit encore délibéré ne conclu avec son grand conseil de faire et déclarer guerre ouverte audit roy d'Angleterre ne à ceux de son obéissance; mais afin d'obvier aux inconvénients et dangers qui pouvoient avenir à ses pays, pour la plus grande seureté d'iceux, il fit tirer une bonne partie des gens d'armes qui estoient espars ès bonnes villes de son royaume, sur les marches de Normandie, au plus près desdites frontières qu'il se peut, et là les fit loger en plusieurs lieux, tant à Pontoise, Beauvais, Dieppe, comme ailleurs, pour s'en ayder quand besoin luy en seroit. Peu après il fit convoquer plusieurs grands seigneurs, tant de son sang comme autres, avec ceux de son principal conseil, auxquels en sa présence il fut dit et déclaré bien au long, par son chancelier, toutes les entreprises et rigueurs que les Anglois ses anciens ennemis avoient fait à l'encontre de luy et de ses seigneuries et subjets, lesquelles estoient si notoires qu'aucune personne, de quelque estat qu'elle fust, ne les pouvoit ignorer, et le tout durant le cours des trèves; c'est à sçavoir qu'ils avoient surpris la ville de Fougères; qu'ils avoient aussi fait guerre aux royaumes d'Espagne et d'Escosse, qui estoient ses alliés, de très ancien temps, et de plus compris et dénommés dans

icelles trèves; et outre plus qu'ils avoient, des dessusdites frontières de Normandie, fait plusieurs courses, destrousses et pilleries, tant sur les chemins d'Orléans, Chartres, Paris, Beauvais et Amiens, comme autres lieux; lesquelles infractions estoient bien venues à la connoissance des gens et officiers du roy, dont par plusieurs et diverses fois il avoit esté fait sur le tout de grandes diligences et requestes au roi d'Angleterre, et au duc de Sombresset, qui de par lui estoit gouverneur de Normandie, afin d'en avoir restitution, et d'estre restabli spécialement en icelle ville de Fougères, à quoy il n'avoit aucunement voulu entendre, mesmement avant que les villes et forteresses reconquises sur eux par le duc de Bretagne et ses alliés, fussent mises hors de leurs mains, ne depuis encore; et pour ce requéroit-il très instamment aux seigneurs et conseillers dessusdits, qu'un chacun d'eux dist son opinion de ce qu'il y avoit à faire sur ceste matière. Finalement, après que les besongnes eurent esté pourparlées et discutées assez longuement, il fut conclu et délibéré, tout d'un commun accord, par les susmentionnés de son principal et plus privé conseil, que le roy avoit bon et juste titre, attendu les devoirs et sommations qu'il avoit fait, de déclarer et faire guerre aux Anglois, et, qu'en ce faisant, il ne pouvoit ne debvoit en estre blasmé par aucun, de quelque estat qu'il fust.

Après cela il fut, par les mesmes, ordonné que

le roy escriproit à tous ses subjets, amys, alliés et bienveuillants, ou au moins à la plus grand' partie d'iceux, en leur signifiant, et en les requérant qu'ils le vinssent servir, chacun en droit soy, et selon leur puissance, contre le roy d'Angleterre et ses fauteurs, pour l'aider à reconquérir et remettre en son obéyssance la duché de Normandie. Outre quoy, il ordonna pour le fait de la guerre, afin d'estre son lieutenant-général, le comte de Dunois, bastard d'Orléans, lequel estoit en ce temps-là fort renommé d'estre sage, prudent et de bonne conduite, et aussi fort aimé de tous les gens de guerre, autant, ou plus que nnls autres seigneurs ou capitaines du royaume de France.

D'autre part, il envoya des ambassadeurs devers le duc de Bourgongne, chargés d'aucunes ses besongnes et affaires; entre autres, pour luy signifier et déclarer la vérité de ce qui avoit esté fait de la part des Anglois, touchant la rupture des trèves d'entre les deux roys et leurs royaumes. Entre lesquels ambassadeurs estoient Louis de Luxembourg, comte de Sainct-Pol; Jean de Lorraine, fils du comte de Vaudemont; le seigneur de Blainville, avec son frère le seigneur de Baumont; le seigneur de Brion, et autres notables gentilshommes, qui, tous ensemble, par diverses journées, tirèrent devers ledit duc en la ville de Bruges, où il estoit pour lors; duquel, et des seigneurs de sa cour, ils furent receus très honorablement. Puis, un certain jour prochain ensuivant, ils eurent audience

de ce duc, auquel ils dirent et remonstrèrent bien à poinct les causes et raisons pour lesquelles ils estoient là venus et envoyés de par le roy, qui trop longues seroient icy à réciter. Mais, entre les autres, ils firent requeste à iceluy duc, à ce qu'il luy pleust estre content qu'aucuns nobles, chevaliers, escuyers, et gens de guerre de ses pays et seigneuries, pussent aller servir le roy à sa solde, si bon leur sembloit, et que de ce il leur octroyast congé, considéré mesmement qu'il y en avoit plusieurs demeurant en ses pays, qui tenoient aussi aucuns fiefs du royaume. Sur toutes lesquelles requestes il fut respondu par ce duc si honourablement et courtoisement, qu'iceux ambassadeurs en furent très contents; mais en tant qu'il touchoit d'envoyer, ou permettre l'allée et le service des gens de son pays, comme dit est auparavant, il fut sur cela remonstré de par le duc, qu'il avoit trèves avec les Anglois, et qu'il n'avoit point intention de leur faire la guerre, si elles n'estoient enfraintes de leur costé; néantmoins, si aucuns nobles hommes et gens de guerre de ses pays, vouloient aller servir le roy, il s'en remettoit à eux, et ne les vouloit point destourner de le faire. De laquelle response furent très joyeux les gens du roy susnommés; car bien sçavoient-ils qu'il y en avoit plusieurs qui ne désiroient autre chose que d'y aller, moyennant que leur prince n'en fust pas mal content.

Après toutes ces besongnes ainsi faites et pour-

parlées entre les parties, ils prirent congé du duc, qui grandement les avoit festoyés, et aussi les autres seigneurs; et partirent de là pour retourner en France. Durant lequel temps, le dessusdit comte de Sainct-Pol requit plusieurs chevaliers et escuyers des marches de Picardie, pour l'aller servir en cette guerre de Normandie; sous lequel se mirent messire Robert de Béthune, seigneur de Mareul, en Brie; Jean d'Arly, fils du vidame d'Amiens; le seigneur de Genly, le seigneur de Saveuses, Jacques Quieret, seigneur de Heuchin; Ferry de Mally, messire Daviot de Poix, Guy de Roy, Jean de Happlaincourt, Pierre de Bossu, Henry de Hen, Antoine de Reubempré, Antoine de Crèvecœur, Colart de Moy, sieur de Chin; messire George de Croy, messire Gauvain Quieret, Jacques de Rambures, Louis de Contay, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de grand' authorité et considération; lesquels, pour la plus grand' partie, avoient charge de gens d'armes; et surtout pouvoient estre environ huict cents combattants, qui tirèrent par divers lieux vers Ailly-sur-Noye, où ledit comte leur avoit assigné lieu et rendez-vous de se rencontrer, comme ils firent; et desjà s'estoient retirés, par avance, les ambassadeurs susnommés devers le roy, pour luy raconter et dire ce qu'ils avoient négocié. Donc, en ce temps, se disposèrent les François, en toute diligence, pour entrer à puissance dans le pays de Normandie.

Un peu auparavant, messire Pierre de Bressay, séneschal de Poictou, le bailly d'Evreux, et Jacques de Clermont, avoient pris la ville de Verneuil, au Perche, par le moyen d'un meusnier qu'un Anglois de la garnison avoit beaucoup de fois battu et maltraité. Dedans laquelle ville estoient six à sept vingts Anglois, dont une partie furent tués et pris, et les autres se retirèrent dedans le chasteau et la grosse Tour Grise. Lequel chasteau fut enfin pris d'assaut, combien que ceux de dedans missent grand' peine à le deffendre; auquel exploict, selon la commune renommée de ceux qui y estoient, ledit séneschal se porta et conduisit très vaillamment de sa personne. Quant à ladite tour, qui estoit très forte et comme imprenable, tant qu'il y auroit des vivres dedans, elle tint encor environ un mois, au bout duquel terme, pource que ceux de dedans n'avoient plus aucune espérance de recevoir secours, ils la rendirent aux François, et s'en allèrent à Rouen. En après, ledit comte de Sainct-Pol, partant, avec ses gens, dudit lieu d'Ailly-sur-Noye, tira devers Beauvais, où il trouva le comte d'Eu, qui avoit environ cinq à six cents combattants, et tous ensemble prirent leur chemin pour aller devers Rouen, où ils s'attendoient de pouvoir entrer, par le moyen d'aucuns des citoyens de la ville; mais leur entreprise fut rompue en partie pour ce coup, à cause que le seigneur de Tallebot, qui avoit emmené grand nombre d'Anglois pour penser bailler

secours à ceux de Verneuil, estoit desjà retourné dedans ladite ville de Rouen ; de sorte qu'eux, estant advertis de cela, se logèrent au Pont-Sainct-Pierre, où il y avoit un très beau village, à une lieue et demie du Pont-de-l'Arche, où ils séjournèrent durant deux ou trois jours ; et, pendant ce temps, se rendit au dessusdit comte d'Eu, et au comte de Sainct-Pol, une forteresse qui estoit assez près de là, nommée Longempré, où il y avoit un lieu fort beau et délectable, lequel estoit au sieur de Tallebot, par le don que luy en avoit fait le roy d'Angleterre.

Après que les Anglois qui estoient dedans cette place en furent partis, sous bon sauf-conduit, elle fut mise tout à feu, et entièrement désolée ; de quoy ledit Tallebot fut bien mal content, et en parla hautement en présence d'iceluy comte de Sainct-Pol, disant que, s'il se trouvoit en lieu où il eust puissance de le faire, il ne manqueroit à luy rendre la pareille. En outre, iceux comtes, avec leurs gens, s'en allèrent passer la rivière de Seine audit Pont-de-l'Arche, pour entrer plus avant dans la Normandie, où ils trouvèrent une grosse compagnie des gens du roy ; c'est assavoir, le comte de Dunois, lieutenant-général du roy ; les seigneurs de Jallongnes, mareschal de France, de Blainville, de la Varenne, de Gaucourt, de Moy en Beauvoisis, Flocquet, Potton de Saincte-Treille, et plusieurs autres capitaines, qui pouvoient bien avoir avec eux trois mille combatants, ou environ.

Eux donc, estant joints ensemble, s'en allèrent devant le Pont-Eau-de-Mer, laquelle place ils environnèrent de tous costés, et l'assaillirent très vigoureusement. Là furent faictes de fort belles armes, tant d'un costé comme d'autre; mais à la fin elle fut prinse de force, en partie par le moyen du feu que les François avoient jeté dedans; sur quoy les Anglois se retirèrent en une forte maison vers le bout de cette ville, où ils pouvoient estre de quatre à cinq cents, desquels estoient capitaines Foucques, Etton, et Montfort, trésorier de Normandie, qui se rendirent prisonniers aux seigneurs dessusdits. Ce mesme jour furent faits chevaliers : Jean d'Arly, fils du vidame d'Amiens, Colart de Moy, Jean de Happlaincourt, Pierre de Boussu, Antoine de Reubempré, Jacques de Heuchin, Antoine de Crèvecœur, Henry de Hem, Jacques de Rembures, Jacques de Craon, Louis de Contay, Antoine d'Ongnies, Jacques de Mastrain, Jean de Fieffes, Jean de Gouy, Gilles de l'Esclatière, Philippe de Rollepot, Jean de Bayencourt, Luppart de Solames, Guillaume de Quenneville, l'Ermite de Caurroy, Gauvain de Bertangles, et aucuns autres; et y furent tués à cette heure dix ou douze Anglois; et de la part des François et Bourguignons, sept ou huit seulement, entre lesquels furent deux gentilshommes, qui estoient audit Jean de Happlaincourt, dont l'un estoit nommé Jean du Mesnil, et l'autre Ferry Clabaut. Après cette besongne, et qu'ils eurent là séjourné deux

ou trois jours, ils y laissèrent garnison, et s'en allèrent les comtes d'Eu et de Sainct-Pol, avec leurs gens, devant le Pont-l'Evesque, qui se rendit à eux; car la garnison des Anglois en estoit partie; et en firent les habitants le serment d'estre bons François à l'advenir. Cela fait, se rassemblèrent les deux compagnies dessus nommées, et allèrent devant la cité de Lisieux en fort belle ordonnance, laquelle ils firent sommer de se rendre en l'obéissance du roy de France; de quoy les habitants furent bien contents, à condition qu'eux et leurs biens demeureroient paisibles, et aussi que la garnison des Anglois s'en iroit sauvement. Ce traité fut fait par le moyen de l'évesque du lieu, qui à ce faire les induisit, et fit ladite composition; après laquelle tous les seigneurs se mirent ensemble; et, pour faire l'entrée, la bannière du roy fut desployée, laquelle estoit portée par Potton de Sainte-Treille; mais elle fut baillée à un nommé . . . . . [1] qui là fut fait chevalier, de la main du comte de Dunois. Si y entrèrent-ils en fort bel ordre; et allèrent les seigneurs dessusdits faire leur oraison à la grand' église cathédrale, puis ils se logèrent par ordre en divers endroits de la ville. Quant audit évesque, les bourgeois et le peuple le receurent fort humblement; et fut crié Noël à leur

1. Ce nom est en blanc dans l'imprimé et dans le manuscrit.

venue en plusieurs lieux; et aussi y fut-il crié de par le roy, qu'aucun ne meffist en rien auxdits bourgeois et habitants, sur peine capitale. En ce mesme temps se rendirent, en cette mesme marche, plusieurs autres places en l'obéissance des François, tant bonnes villes comme forteresses; et partout on mettoit garnison selon l'estat et la conséquence des lieux. De là tirèrent iceux seigneurs, avec leur compagnie, devant Mantes, qui en assez peu de temps se rendit; puis ils allèrent à Vernon, qui pareillement leur fit obéissance dans peu de jours ensuivant, à condition qu'ils auroient huict jours de terme pour attendre du secours, lequel ne vint point; et par ainsi ils livrèrent la place, qui estoit bien forte, aux François. D'icelle estoit capitaine le fils du comte d'Ormont d'Irlande, lequel avoit en sa compagnie douze vingts combattants; lesquels, saufs leurs corps et leurs biens, s'en allèrent à Rouen.

D'autre part fut rendue la ville de Gournay en la main du comte de Saint-Pol, par le moyen de messire George de Croy, qui fit le traité avec Guillaume Cornan, Anglois, lequel en estoit capitaine, avec lequel il avoit grande cognoissance dès longtemps auparavant. Se rendit aussi aux François le fort chasteau de la Roche-Guyon, par le moyen du capitaine, qui estoit de Galles, et avoit espousé une gentille femme de France, qui avoit de belles terres, et estoit parente de messire Denys de Chailly, lequel en fit le traité, par lequel il de-

meura du party françois ; et luy furent toutes les terres qui appartenoient à sa femme, rendues et délivrées.

Ainsi et par ceste manière furent mises en l'obéissance du roy de France, et reconquises sur les Anglois, plusieurs villes et forteresses, et ce en peu de temps et à peu de perte, tant de François que d'Anglois, en ce qui regarde l'effusion du sang ; dont l'une des causes principales fut que le duc de Sombresset, le quel avoit le gouvernement de Normandie pour le roy d'Angleterre, le seigneur de Tallebot et les autres capitaines de ce party, qui se tenoient tant à Rouen qu'ès autres villes, virent bien et apperceurent pleinement que la plus grande partie des bourgeois, du commun et du peuple, ne désiroient autre chose que de retourner en l'obéissance et domination du roy de France, quelque semblant qu'ils leur monstrassent ; et, pour ce doute, ils ne s'osoient mettre ensemble aux champs, ny désemparer leurs garnisons, afin de secourir leurs gens, qu'ils sçavoient de jour en jour estre assiégez, comme dit est cy-dessus.

Il y avoit aussi une autre cause raisonnable ; c'est que bien qu'iceux seigneurs anglois sollicitassent, fréquemment, et envoyassent très-souvent devers le roy d'Angleterre et son conseil, pour leur signifier et déclarer l'estat des affaires qu'ils avoient sur les bras, et comment le pays et leurs conquestes se perdoient, en leur requérant que hastivement on leur euvyoast du secours, néantmoins, à cause des

divisions qui estoient dans le pays et royaume d'Angleterre entre les grands seigneurs, aucune provision et remède ne s'y mettoit, ce que sçavoient fort bien les François ; par quoy ils continuoient de faire, et s'efforçoient diligemment d'avancer leurs conquestes. Or, en ce mesme temps, le roy de France, qui de jour en jour recevoit nouvelles des progrès et advances, que faisoient ses gens en Normandie, tira, avec grande puissance de gens de guerre, à Vendosme, et de là en la cité de Chartres, où il séjourna par aucuns jours, pour attendre ses gens, qui le suivoient de divers lieux de son royaume. Après quoy, partant dudit lieu de Chartres en bel ordre par Chasteau-Neuf en Thimerais, il s'en alla à Verneuil, au Perche, où il fut receu des habitants fort honourablement et à grande joye; et luy estant en icelle ville de Verneuil, se rendit à ses gens le chasteau de Longny, qui estoit à messire François l'Arragonnois ; et en fut cause un sien beau-fils, à qui il l'avoit baillé en garde, lequel se nommoit le seigneur de Sainte-Marie.

En outre, le roy partit de Verneuil et s'en alla en sa cité d'Evreux, où il coucha une nuit ; le lendemain il en partit pour aller à Louviers; et partout où il venoit il estoit receu très honorablement et en grande joie, de tous les subjets et habitants des bonnes villes. Esquels jours se rendit au duc d'Alençon la ville et le chastel d'Essay, que tenoient les Anglois. Pareillement les François de la garnison de Dieppe prirent l'abbaye de Fescamp sur

les Anglois, qui est un port de mer; et tost après icelle prise, arriva une nef où il y avoit quatre-vingt-dix-sept Anglois qui venoient pour y estre mis en garnison, et s'attendoient que leurs gens y estoient encore; sur quoy les François les laissèrent descendre hors de leur navire, puis leur coururent sus, et les prirent tous avec ledit vaisseau. Pendant ce mesme temps, le comte de Dunois, et autres seigneurs de France en sa compaignée, mirent le siége devant Harcourt, qui est bien forte place, laquelle fut environnée et bien fort approchée de tous côtés; tant qu'au bout de quinze jours ils composèrent avec le comte de Dunois, de se rendre en dedans certain jour, au cas qu'iceux François ne seroient combattus de leurs gens; ce qui point n'advint; et par ainsi, en rendant ladite place, ils s'en allèrent avec tous leurs biens. Leur capitaine estoit messire Richard Fourneval, lequel alors estoit deshounoré en quelque manière, et ses armes appendues à la porte de Louviers. De là ledit comte de Dunois, lieutenant-général, et avec luy les comtes de Clermont et de Nevers, le seigneur d'Orval, le seigneur de Culant, grand maistre-d'hostel, le seigneur de Blainville, maistre des arbalestriers, le seigneur de Bueil, le seigneur de Gaucourt, et autres grands seigneurs et nobles gens, allèrent mettre le siége devant le chasteau de Chambois, qui se rendit à eux en assez peu de temps ensuivant, parce que ceux qui estoient dedans, au

nombre d'environ deux cents combattants, s'en allèrent, saufs leurs corps et leurs biens.

D'autre part, les comtes d'Eu et de Saint-Pol, avec les seigneurs de Jallongnes, mareschal de France, de Moy, de Saveuses, et plusieurs autres capitaines, allèrent mettre le siége devant le Neuf-Chastel de Nicourt; et au troisième jour après leur venue, cette ville là fut prise d'assaut, sans y avoir grande perte ne d'un costé ne d'autre; car il n'y eut que sept ou huit Anglois de tuez, et les autres se sauvèrent dans le chasteau, lesquels aussitost furent environnez des François; mais au bout de quinze jours, ils composèrent avec les dessusdits seigneurs, de rendre ce chasteau, au cas qu'ils n'auraient secours de leurs gens à un certain jour qui estoit nommé. Et pour ce qu'il ne vint point, ils partirent de là tous ensemble pour s'en aller à Rouen, réservez aucuns qui, en faisant le serment, se rangèrent du party des François; leur capitaine estoit un nommé Adam Hireton. Quant à la ville et forteresse, elles demeurèrent en la main d'iceluy comte d'Eu, auquel le roy l'avoit donnée.

CHAPITRE XXXV.

Comment le duc de Bretaigne alla à la conqueste de Normandie, pour le roy Charles ; et des villés et forteresses qu'il y mit en obéissance.

Environ la Nostre-Dame de la mi-oust de cet an mil quatre cent quarante-neuf, se mist sus François, duc de Bretagne, nepveu du roy de France, pour, de son costé, aller à la conqueste de la Normandie ; et se partit à ce subject de la ville de Dol, pour venir au Mont-Saint-Michel. Si estoit en sa compagnie son oncle le connestable de France, le comte de Laval, le seigneur de Loheac, mareschal de France, Jacques de Luxembourg, le seigneur de Cotivy, admiral de France, le seigneur de Montauban, mareschal de Bretagne, avec grand nombre d'autres notables seigneurs, chevaliers et escuyers, tant qu'il y pouvoit avoir de cinq à six mille combattants, tous gens bien en poinct ; en y comprenant trois cent lances et les archers, dont estoient conducteurs le seigneur de Loheac, Joachim Rouhault et messire Geoffroy de Couveran ; outre quoy il avoit mandé venir par-devers luy toutes les garnisons des frontières, ou au moins la plus grande partie. Lequel duc, en partant du Mont-Saint-Michel, avec toute sa compagnie, s'en alla

au giste à Grandville, duquel lieu il envoya le dessusdit mareschal de France, l'admiral, Jacques de Luxembourg, Joachim Rouhault, le seigneur de Bousac et aucuns autres chefs qui conduisoient son avant-garde, devant Coutances, qui se logèrent là. Il y eut d'abord aucunes escarmouches entre les parties; et le second jour ensuivant y arriva le duc avec sa compagnie, en fort belle ordonnance; lequel fit loger ses gens tout ès environs de cette ville, de quoy les citoyens furent fort esmerveillez, et eurent grande doute d'estre emportez de force. Pour éviter lequel danger, ils trouvèrent moyen de faire un traité, par lequel ils se rendirent audit duc, saufs leurs corps et leurs biens, moyennant aussi que les Anglois qui estoient dedans, s'en pourroient aller en seureté. De cette place fut fait capitaine et gouverneur, messire Geoffroy de Couveran, dessus nommé. De là ce duc s'en alla devant Saint-Lo, qui est une bonne ville, laquelle se rendit au cinquiesme jour après que le siége y eut esté mis; et s'en allèrent les Anglois, qui estoient dedans, avec leurs biens. Si en demeura capitaine Joachim Rouhault. Là, séjourna le duc avec le connestable son oncle, et les autres seigneurs susnommez, sept ou huit jours.

Durant ce temps, le mareschal de Loheac et les autres capitaines allèrent devant Torrigny, quy se rendit à leur obéissance, dedans le troisième jour, saufs pareillement leurs corps et leurs biens. Semblablement allèrent ledit mareschal et le seigneur

d'Estouteville, devant Hambine, qui se rendit aussi à eux au troisième jour, et fut mise en la main dudit seigneur d'Estouteville, à qui elle appartenoit héréditairement. Pendant ce temps, le dessusdit amiral de France, son frère messire Olivier de Cotivy, messire Geoffroy de Couveran, Olivier de Bron, avec autres chevaliers et escuyers, allèrent devant le chasteau de Regneville, qui est un port de mer, là où ils furent environ six jours; au bout duquel terme, composèrent avec eux les Anglois qui estoient dedans, desquels estoit capitaine un nommé Avain, et s'en allèrent avec leurs biens; cette place fut mise en la main dudit admiral.

D'autre part se rendirent audit duc, durant ce temps, et pendant qu'il séjournoit au susdit lieu de Sainct-Lo, plusieurs villes et forteresses, c'est à sçavoir la Haye-du-Puis, Barneville, la bastille de Beussemble, Milly-l'Evesque, la Motte-l'Evesque, avec quelques autres, le tout par la diligence et bonne conduite des seigneurs, chefs de guerre et capitaines, qui estoient en la compagnie d'iceluy duc. En après, alla l'avant-garde du duc devant la ville et le chasteau de Carantan, auquel lieu les suivirent la bataille et l'arrière-garde; et les approchèrent de si près, que force fut aux Anglois qui estoient dedans, de se rendre et s'en aller le baston au poing. De cette place estoit capitaine, pour le roy d'Angleterre, messire Raoul de Neufville; au lieu duquel furent commis, pour la garde d'icelles ville et forteresse, Olivier de Bron et Jean de

Rossigni-Vimeu ; èsquels jours l'admiral de France, et autres seigneurs avec luy, prirent d'assaut le Pont-Donné, où la plus grande partie des Anglois qui estoient dedans furent mis à mort, et les autres faits prisonniers.

De la place sus-mentionnée de Carantan, partirent les dessusdits mareschal et admiral de France, le sénéschal de Guyenne, le seigneur de Bousac, et autres chevaliers et escuyers en leur compagnie, pour aller devant Vallongnes, au clos du pays de Cotantin, qui se rendit à eux, moyennant cette composition, que les Anglois qui le tenoient s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens ; et demeura cette place en la main dudit mareschal de Loheac. De là s'en retournèrent iceux seigneurs devers le duc, audit lieu de Carentan, où ils séjournèrent durant quelque peu de jours, pour se rafraischir; pendant lequel temps, messire Pierre de Bretagne, frère du duc, alla mettre le siége devant la ville de Fougères, d'un costé, et fit construire autour quelques bastilles ; il avoit en sa compagnie plusieurs grands barons et seigneurs de ladite duché. A sa venue les Anglois firent une sortie à l'encontre d'eux, là où il y eut de tués et de blessés de chacun costé.

Outre plus, le duc partit de Carentan avec toute sa compagnie, et s'en alla à Coutances, duquel lieu il envoya Jacques de Luxembourg, le seigneur de Bricquebecq, le seigneur de la Humodaye, et autres, mettre le siége devant Goveray, dont

ils prirent le boulevert d'assaut ; depuis y vint messire Geoffroy de Couveran et plusieurs autres, qui tous ensemble assaillirent derechef le chasteau, lequel par les Anglois fut fort défendu ; néanmoins, ils composèrent à la fin avec les seigneurs dessusdits, et s'en allèrent sauvement avec leurs biens. De ce lieu estoit capitaine un Anglois d'Angleterre, nommé Andrieu Trolop ; en la place duquel demeura gouverneur le dessusdit Jacques de Luxembourg.

Tost après alla le duc, avec son oncle le connestable, et toute leur puissance devant Fougères, lesquels s'approchèrent de ladite ville ; et fit le duc asseoir son artillerie du costé de devers le chasteau, laquelle battit très fort la muraille ; et firent les Anglois aucunes sorties sur les Bretons, entre lesquelles ils en firent une sur le guet du connestable, lequel ils repoussèrent bien rudement ; là fut tué un chevalier de Bretagne, nommé messire Henry du Chastel, et y fut pris Philippe de Malestret ; mais à la fin les Anglois furent rechassés dedans leur place, dont il y eut aucuns de tués et de pris.

Depuis, sçavoir au bout de quinze jours, s'esment une escarmouche vers la batterie, et aussi d'un autre costé où estoit logé le connestable, où il y avoit un fort boulevert, qui fut assailli et pris par les Bretons, desquels il y eut plusieurs de tués et blessés, entre lesquels fut un chevalier nommé messire Pierre du Halay, Breton. Par cette manière

se continua le siége du duc de Bretagne et du connestable de France, son oncle, devant la ville de Fougères, par l'espace de neuf semaines, ou environ, auquel temps furent faites de fort belles armes entre les parties ; toutefois messire François l'Arragonnois, et les autres capitaines qui estoient avec luy dedans icelle ville de Fougères, considérants que le terme estoit passé que le duc de Sombresset luy avoit promis de leur envoyer du secours, et qu'il n'y avoit plus lieu de s'y attendre, fit un traité avec les commis et députés dudit duc, par lequel luy et ses gens s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, sçavoir seulement ce qui à leur personne appartenoit ; mais qu'au regard de ceux qui estoient de la langue de France, ils demeureroient en la volonté et discrétion du duc, lequel commit pour la garde de cette place le mareschal de Bretagne. Après quoy, d'autant que l'impédimie s'estoit mise en l'armée du dessusdit duc, par laquelle maladie estoient desjà morts plusieurs de ses gens, entre lesquels avoit esté le fils du vicomte de Rohan, et aussi que luy-mesme, de sa personne, estoit tout maladif, il congédia son armée pour ce coup ; et après qu'il eust placé des garnisons ès places qu'il avoit conquises, il s'en retourna en son pays de Bretagne.

CHAPITRE XXXVI.

Comment le duc d'Allençon reprint sa ville et chastel.

En ce temps et an mil quatre cent quarante et neuf, le duc d'Alençon, par le moyen et du consentement d'aucuns bourgeois de la ville d'Alençon, reprit sadite ville à un poinct du jour; et se retirèrent les Anglois qui l'avoient en garde dedans le chasteau, où ils furent incontinent assiégés par le mesme duc et ses gens; et parce qu'ils n'avoient aucune espérance de recevoir du secours, ils le rendirent et s'en allèrent avec leurs biens. En ce mesme temps le comte de Foix, bien accompagné de plusieurs grands seigneurs de ses pays, c'est à sçavoir des comtes de Comminges et d'Estrac, du vicomte de Lauterec, son frère, et d'autres nobles hommes, jusques au nombre de six cents lances, ou environ, avec six mille arbalestriers, partit de son pays de Béarn, et s'avança ainsi accompagné jusques devant la ville et le chasteau de Monléon, qui est au pays des Basques, la plus forte place de la duché de Guyenne; et mit d'abord le siége devant la ville, qui se rendit en assez peu de temps ensuivant, pour le doute qu'ils ne fussent pris d'assaut; cela fait, le siége fut mis par ce comte et ses gens devant le chasteau.

Alors furent portées les nouvelles de ceste entreprise au roy de Navarre, qui avoit cette place en garde, de la part du roy d'Angleterre; duquel roy, iceluy comte de Foix avoit espousé la fille, dont il avoit plusieurs enfants ; si fut-il fort esmerveillé, pour quelle raison son beau-fils luy faisoit guerre; et afin d'y pourvoir, il assembla bien six mille combattants, tant Arragonnois, Navarrois, Anglois, comme Gascons ; lesquels, sur l'intention de faire lever le siége dessusdit, il mena et conduisit jusques à deux lieues près de ce chasteau de Monléon ; mais, quand il fut là venu, il sceut la puissance de ses adversaires, et comment ils estoient logés en lieu fort advantageux, où ils ne pouvoient parvenir qu'avec danger très grand ; si fit-il retirer ses gens, et envoya devers le comte de Foix ses messagers, pour avoir seureté de parlementer avec luy ; ce qu'il obtint ; et se trouvèrent ensemble.

Adonc ce roy de Navarre luy dit, qu'il avoit grand estonnement des manières et du procédé qu'il tenoit en son endroit, attendu l'alliance qui estoit entre eux, et qu'il sçavoit qu'icelle place estoit en sa sauve-garde, et que le roy d'Angleterre luy avoit baillée et confiée, comme dessus est dit ; à quoy il fut respondu, par le dessusdit comte de Foix, qu'il estoit lieutenant-général du roy de France, ès parties d'entre la Garonne et les Monts Pirans (Pyrénées) ; estoit aussi son subjet et son parent; et que, par son commandement, il avoit

fait le siége de la place dessusdite, de devant laquelle il ne partiroit aucunement, jusques à tant qu'il l'eust réduite en l'obéissance du roy, ou qu'il y seroit combattu et vaincu; mais, qu'en toutes autres choses qui possibles luy seroient, réservé contre le roy de France, il l'ayderoit et conforteroit en toutes ses affaires. Finalement, après qu'ils eurent eu plusieurs paroles l'un avec l'autre, ils se séparèrent sans rien opérer davantage sur ce sujet; partant, ledit roy de Navarre et ses gens s'en retournèrent ès pays d'où ils estoient venus.

Puis quand ceux de la garnison dudit chasteau de Monléon virent qu'ils ne pouvoient estre secourus, ils le rendirent au comte, et s'en allèrent sauvement avec tous leurs biens. Aussi tost après cette reddition, vint là par-devers ledit comte, le sieur de Lucé, à qui cette place appartenoit, lequel avoit toujours, jusques alors soutenu la querelle, et tenu le party du roy d'Angleterre; et avoit bien, en sa compagnie, six cents combattants; si reprit-il, et fit hommage, entre les mains du comte de Foix, d'icelle seigneurie, au nom du roy de France. Or à sa venue, luy et ses gens portoient la croix rouge; mais quand ils s'en retournèrent en leurs maisons, après le serment ainsi fait, ils la portèrent blanche; dequoy leurs femmes, enfants, et subjets, furent en grand estonnement. Ces besongnes estant donc faites et accomplies, le comte de Foix dessus nommé, et ses gens, s'en retournèrent en leur pays.

Durant ces besongnes, le comte de Dunois, lieutenant-général du roy, comme aussi les comtes de Nevers et de Clermont, ayant avec eux plusieurs capitaines, et grand nombre de gens de guerre en leur compagnie, mirent le siége devant le chasteau de Diennes; lequel les Anglois rendirent, et en sortirent avec sauf-conduit. De là lesdits seigneurs françois allèrent devant la ville et le chasteau d'Argentan, où ils mirent le siége. Si commencèrent les Anglois qui estoient dedans, à parlementer; sur quoy les bourgeois, et autres habitants, voyants qu'ils estoient en apparence occupés à cela, mais qu'ils avoient en effect volonté de tenir contre la puissance des François, appellèrent d'un autre costé, secrètement, aucuns des dessusdits François, en leur requérant qu'ils leur baillassent une bannière ou estendart, pour élever sur quelques-unes de leurs portes ou sur la muraille, et que là ils vinssent, et ils les recevroient, et mettroient dedans; ainsi donc qu'ils l'avoient proposé, ils le firent.

Alors les Anglois, qui de ce furent advertis, se retirèrent au chasteau; si tira à cette heure une bombarde, du camp des François, contre la muraille de ce chasteau: lequel coup y fit une ouverture assez grande, pour y pouvoir faire entrer une charrette. A cette cause, allèrent incontinent les François assaillir ce chasteau, qu'ils emportèrent, et entrèrent dedans de vive force; il y restoit seulement un petit dongeon, où, encore derechef,

se retirèrent les Anglois; lesquels enfin, pour le doute qu'ils avoient d'estre forces, et pris d'assaut, le rendirent, et s'en allèrent le baston au poing, en y délaissant tous leurs biens. Si se rendit aussi, presque au mesme temps, la ville et le fort chasteau de Gisors, qui fut mis ès mains du roy, par le moyen du séneschal de Poictou, Pierre de Courcelles, et aucuns autres gentilshommes, qui estoient parents de la femme de messire Richard de Malbery, Anglois d'Angleterre, laquelle avoit de belles terres et seigneuries en France. Et firent ce traité, à condition que toutes ces seigneuries luy demeureroient, et qu'outre cela, luy seroient rendus franchement deux de ses fils qui avoient esté pris au Pont-Eau-de-Mer. Outre quoy, par ce mesme traité, il fit serment de demeurer et d'estre bon François à l'advenir. Si fut baillée la place en garde, de par le roy, à[1]. . . . . Après quoy, le siége fut mis devant la forteresse de Chasteau-Gaillard, située proche la rivière de Seine, sur une roche, qui est un chasteau royal, le plus fort et imprénable de toutes les autres places de la Normandie, suivant la commune renommée de ceux qui l'ont veu. Or les principaux qui l'assiégèrent, furent le mareschal de Jallongnes, le séneschal de Poictou, messire Denys de Chailly, et Jean de Brezay : lequel siége

1. Lacune.

fut si bien continué et poursuivy par les gens du roy, qu'à la fin de six semaines, ou environ, les Anglois qui le tenoient, furent contraints de le rendre, moyennant qu'ils s'en iroient franchement avec tous leurs biens. Ils pouvoient estre six-vingt combattants dedans, qui, en partant de là, s'en allèrent à Harfleur.

CHAPITRE XXXVII.

De la prinse de Rouen et du chastel et palais; et comment le seigneur de Tallebot fut devers le roy Charles de France receu.

Au mois d'octobre de cet an mil quatre cent quarante et neuf dessusdit, le roy de France, qui, par aucun temps, avoit séjourné à Louviers, et qui avoit en sa compagnie le roy de Sicile, son beau-frère, lequel estoit fraischement venu devers luy à belle compagnie, comme aussi Charles d'Anjou, comte du Maine, le comte de Tancarville, le mareschal de France, Ferry et Jean de Lorraine, enfants du comte de Vaudemont, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de Mongascon, le seigneur de Blainville, le seigneur de Pressigny, Antoine de Chabannes, le seigneur de Pruly, le seigneur de Hem en Champagne, le seigneur de Culant, grand-maître d'hostel du roy, le vicomte de Limanche, le cadet d'Albret, le chancelier de

France, le seigneur de Chailly, le seigneur de Montac, messire Theaulde de Vallepergue, le seigneur d'Aigreville, messire Robinet d'Estampes, messire Louis Rochette, et autres, et très grand nombre de chevaliers et escuyers de bon estat et de grande auctorité et en considération, manda à tous ses capitaines de venir devers luy, c'est à sçavoir le comte de Dunois, son lieutenant, les comtes de Clermont, de Nevers, d'Eu, et de Saint-Pol, avec tous les autres généralement qui avoient charge de gens d'armes, sur l'intention de mettre la cité de Rouen en son obéissance.

Or, quand toutes les compagnies furent venues et assemblées, le roy partit dudit lieu de Louviers, et vint au Pont-de-l'Arche, où il fit passer la plus grande partie de ses gens d'armes, pour s'assembler avec les autres seigneurs dessus nommés. Après cela, il envoya ses officiers d'armes devers ceux de ladite ville et cité de Rouen, pour les sommer de se rendre à luy; mais les Anglois qui estoient dedans, et qui avoient encore la garde, et estoient maistres des portes, ne voulurent souffrir qu'ils entrassent dedans, ne qu'ils fussent admis pour faire ladite sommation; ains ils leur dirent qu'ils s'en retournassent hastivement, sinon qu'on leur feroit desplaisir. Sur quoy ils se retirèrent par-devers le roy et les seigneurs de France, auxquels ils racontèrent tout ce qui leur estoit arrivé, de quoy ils furent très mal contents. Derechef, y furent renvoyés quelques autres, pour

encore leur réitérer la mesme sommation ; lesquels, ainsi que dessus, furent empeschés par les Anglois, qui ne les laissèrent, ne souffrirent parler aux bourgeois et au peuple de la cité. Et, pour ce, comme les autres avoient fait auparavant, ils revinrent devers le roy et les seigneurs susmentionnés ; lequel roy assembla aussi tost son conseil, pour avoir advis et délibération sur ce qui estoit à faire en ceste matière ; auquel conseil, il fut advisé et conclu, qu'il seroit bon que le dessusdit comte de Dunois, lieutenant-général, et avec luy tous les seigneurs et capitaines qui avoient la charge des gens de guerre, allassent à puissance et force d'armes, et en bonne ordonnance, devant la ville et cité de Rouen, afin de voir et sçavoir l'estat et le gouvernement des Anglois, et aussi des citoyens. Et comme il avoit esté ordonné, il en fut fait; car ledit comte de Dunois, et les autres seigneurs et chefs de guerre susnommés, y allèrent en fort bel ordre. Et bien qu'il fist lors un bien fascheux temps de pluye et de vents, néantmoins ils se tinrent là par trois jours, sur l'espérance que lesdits bourgeois et le commun se rendroient, et tourneroient contre les Anglois ; ce qu'ils ne peurent faire, parce que le duc de Sombresset, et principalement le seigneur de Tallebot, qui avoient des gens de guerre largement avec eux, firent si grande diligence, et surveillèrent si exactement, qu'iceux bourgeois, ne le commun, ne se peurent oncques, ne s'osèrent jamais joindre ensemble,

pour aucune chose faire à ce sujet; nonobstant quoy, tout leur désir continuoit, et estoit tousjours de se voir remis en l'obéissance du roy de France. Par ainsi, après que plusieurs escarmouches et exercices d'armes eurent esté faites entre les deux parties, les seigneurs de France s'en retournèrent, le troisième jour, au Pont-de-l'Arche, et les gens d'armes ès environs, dans les villages.

Mais peu après vinrent nouvelles au roy, estant audit lieu de Pont-de-l'Arche, qu'aucuns citoyens de la ville de Rouen offroient se mettre sur la muraille dedans deux tours, et que là ils garderoient un pan de mur, par lequel les François pourroient entrer dedans à leur aise et sans danger. Sur lequel rapport, il fut ordonné derechef que toute l'armée iroit là; mesmement y alla le roy de France en personne, et avec luy le roy de Sicile et tous les grands seigneurs. Eux donc estant venus là, ils se divisèrent en deux batailles, sçavoir l'une entre les Chartreux et la ville, où estoit le comte de Dunois, lieutenant, les comtes d'Eu, de Clermont, de Nevers et de Sainct-Pol; le sénéchal de Poictou, le bailly d'Evreux, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, qui tous descendirent à pied, pource qu'à cette heure vint un homme de la ville, qui leur dit, qu'il estoit temps d'entrer dedans, et que chacun fist son devoir; et l'autre, de l'autre costé, devers la porte de Beauvoisis, en laquelle estoient le seigneur de Jalongnes, mareschal de France, le

seigneur de Culant, le seigneur d'Orval, le seigneur de Blainville, et autres capitaines en bon nombre, entre lesquels estoient le seigneur de Bueil et le seigneur de Pressigny, qui firent descendre leurs archers à pied; et les hommes d'armes se tinrent cependant à cheval. Après lesquelles deux compagnies suivoient les roys de France et de Sicile, ayants avec eux grand' seigneurie.

Pendant lequel temps, ceux de la compagnie qui estoit vers les Chartreux, envoyèrent partie de leurs gens pour dresser des eschelles contre les murs, entre les deux tours dont dessus est fait mention, ainsi qu'on le leur avoit auparavant déclaré. Ce fut là que furent faits chevaliers le fils du seigneur de la Fayette, le seigneur d'Aigreville, maistre Guillaume Cousinot, Jean de la Rivière, bailly de Nivernois, et son fils Robert de Harenvillier, avec aucuns autres, lesquels firent grandement leur devoir, y en ayant eu plusieurs qui très vaillamment montèrent sur la muraille et entrèrent dedans, à l'ayde desdits citoyens qui les avoient mandés, et s'efforçoient de tout leur pouvoir d'y entrer. Mais durant ce temps, le seigneur de Tallebot, qui estoit commis à la garde de costé-là, survint avec grand' puissance de ses gens d'armes, ayant sa bannière auprès de luy, pour les repousser. De fait, il les assaillit de fort grand courage et délibéré vouloir, et s'y porta et conduisit de sa personne très chevaleureusement; bref, il fit tant qu'il les remit et chassa dehors.

Là il y en eut, selon la relation de ceux qui bien en sceurent la vérité, de cinquante à soixante tant tués que pris, sans compter ceux qui furent blessés en sautant et se jetant en bas du haut desdites tours et murailles jusques dans les fossés. Adonc, les seigneurs et capitaines des François voyants ceste entreprise de leur costé estre ainsi tournée à confusion, en furent déplaisants, et firent retirer leurs gens au mieux qu'ils purent; car bien s'apperceurent-ils que la communauté n'estoit pas encore assez puissante, ny bien unie ensemble, pour pouvoir faire et accomplir le bon vouloir qu'ils avoient de devenir François. Et pour ce s'en retourna, ledit roy de France avec les seigneurs, au Pont-de-l'Arche, et les gens d'armes ès villages assez près, sur la rivière de Seine.

Ceste journée arriva un jeudy seizième jour d'octobre, de l'an sus mentionné mil quatre cent quarante et neuf. Au regard dudit seigneur de Tallebot, après la retraite des François dessusdits, et qu'il fut retourné en la ville de dessus les murs, il n'est point à douter qu'il ne fut hautement et honorablement receu et festoyé, spécialement du duc de Sombresset, et généralement de tous les Anglois, comme aussi de plusieurs bourgeois et manants de la cité; car il leur sembloit bien, que si ce n'eust esté par la valeur et prudence de sa personne, ils eussent esté pris et emportés de force par les susdits François, et en conséquence de cela, entièrement mis à destruction. Si se rallièrent là-

dessus aucunement par ensemble iceux Anglois et bourgeois, combien que la plus grand' partie de ceux de la communauté ne désiroient qu'à rencontrer le temps et l'heure propre, en laquelle ils peussent estre mis et devenir en l'obéissance du roi de France; ce que voyoient bien et appercevoient les Anglois, mais ils n'y sçavoient comment pourvoir, ne quel remède y apporter, d'autant que ceux de ladite communauté estoient en grand nombre; et pour ce les entretenoient-ils en douceur le mieux qu'ils pouvoient. En après, les dessusdits habitants de Rouen, qui avoient veu le péril et danger évident où ils avoient esté, considérant que si par male fortune, ils estoient pris d'assaut et de vive force, ils seroient en estat, eux et leur cité, d'estre détruits sans ressource aucune, pour à quoy obvier et y mettre remède, ils envoyèrent audit lieu du Pont-de-l'Arche, d'un commun accord, l'official de l'archevesque avec aucuns autres députés, pour requérir et obtenir du roi un sauf-conduit, à celle fin qu'aucuns notables, tant gens d'église comme bourgeois et autres, peussent aller devers luy ou les seigneurs de son conseil, pour trouver aucun bon traité et moyen d'accord avec luy; lequel sauf-conduit leur fut octroyé et délivré tel qu'ils voulurent le requérir. Eux ensuite, estant retourné en la cité de Rouen, en partirent l'archevesque et plusieurs bourgeois de la part de la cité, et avec eux aucuns chevaliers et escuyers de la part du duc de Sombresset, qui tous ensemble s'en allèrent au Pont-

Sainct-Ouen, qui est à une lieue de distance près du Pont-de-l'Arche, là où ils trouvèrent, de la part du roy, le comte de Dunois, le chancelier de France, le séneschal de Poictou, messire Guillaume Cousinot, et plusieurs autres gens de son estat et de sa maison, lesquels commencèrent à faire diverses ouvertures, tant d'un costé comme d'autre, sur l'intention de parvenir à un traité.

A la fin, le susdit archevesque et ceux de ladite cité furent d'accord et contents de rendre et mettre leur ville entre les mains du roy de France, à condition que ceux qui voudroient demeurer et faire le serment d'estre bons François, y seroient receus; et ne leur seroit apporté ni fait aucun empeschement, tant en leurs corps qu'en leurs biens; et aussi ceux qui s'en voudroient aller, le pourroient faire, sans rien perdre de ce qui leur appartiendroit. Sur cela, se départirent les François et retournèrent au Pont-de-l'Arche, et les autres à Rouen.

Le lendemain, qui fut un samedy dix-huitième jour d'iceluy mois, ledit archevesque fut, avec ceux qui estoient venus avec luy en l'ambassade susmentionnée, en la maison de la ville assez matin, pour faire le rapport de ce qu'ils avoient négocié avec les gens du roy, auquel lieu s'assemblèrent grand nombre de citoyens, et aussi aucuns des seigneurs du party des Anglois, qui à ce estoient commis. Si fut fait ce rapport par la bouche d'iceluy archevesque, lequel déclara bien au long et sage-

ment, tout ce qui avoit esté pourparlé et traité avec les députés du dessusdit roy de France, en récitant comment il estoit content de les recepvoir en sa grace, et de leur pardonner toutes leur offenses auparavant passées; et outre ce, qu'ils demeureroient paisibles, et sans rien perdre de leurs biens, et que s'il y en avoit aucuns qui voulussent se retirer de ladite cité, ils pourroient le faire librement, comme dit est cy-dessus. Alors, quand il eut finy son discours et fait la réponse dessusdite, la proposition de ces traités fut très agréable à la plupart des habitants de ladite ville, qui respondirent publiquement en grand nombre, qu'ils estoient bien contents d'entretenir et exécuter ce qui avoit esté fait et promis par cet archevesque, et qu'ils n'y vouloient aucunement contredire ne contrevenir.

Quant aux Anglois, ils en furent tout au contraire fort déplaisants et attristés, et n'y voulurent point consentir; et pource qu'ils virent la bonne volonté, et reconnurent la grand' affection que le peuple avoit envers le roy de France, ils partirent de là très mal contents, et aussitost après se mirent en armes, se retirants, pour la plus grand' partie, avec leurs biens dans le chasteau, au palais et sur le pont. Lors les bourgeois et citoyens, voyants leur contenance, et se doutants qu'ils ne se joignissent ensemble pour se jeter sur eux et les opprimer, se mirent pareillement en armes, et s'assemblèrent en très grand nombre pour se défendre, si besoin estoit; et de plus, ils firent tout ce jour-là

et la nuict ensuivant, bon guet, à l'encontre desdits Anglois; et avec cela ils envoyèrent hastivement un de leurs gens au Pont-de-l'Arche devers le roy, en luy requérant et le suppliant qu'il vinst ou envoyast, sans délay, les secourir, et qu'ils le recevroient et mettroient en leur ville; sur lequel message il fut respondu, qu'on y mettroit bonne et briefve provision.

Or, quand ce vint le dimanche au matin, ceux de ladite ville, qui estoient tous en armes, comme dit est, s'esmeurent très asprement contre les Anglois, desquels une partie gardoit encore la muraille d'icelle ville? et les repoussèrent tous; et firent retirer ès forts dessus nommés; durant lequel temps vinrent et s'approchèrent devers icelle ville le comte de Dunois, le séneschal de Poictou, le bailly d'Evreux et plusieurs autres capitaines, grandement accompagnés de gens de guerre. Ce fut là que ledit bailly d'Evreux eut une jambe rompue par un cheval de sa compagnie, par quoy il fallut le reporter au Pont-de-l'Arche; et eut le seigneur de Mauny le gouvernement et la conduite de ses gens durant sa maladie.

Ce mesme jour, assez tempré (de bonne heure), partist le roy France du Pont-de-l'Arche, avec son armée, pour venir devant Rouen. Adonc, le comte de Dunois fit sommer les Anglois qui estoient dedans Saincte-Catherine-sur-le-Mont, auprès de Rouen; et leur fut dit et menacé, que s'ils ne rendoient la place, on les assailleroit; lesquels

aussitost, pource qu'ils sçavoient bien que la cité s'estoit soulevée et esmeue contre eux, acceptèrent un traité, suivant lequel ils s'en allèrent saufs leurs corps et leurs biens. Il leur fut baillé sauf-conduit, avec un héraut, qui les accompagna et mena passer au susdit Pont-Sainct-Ouen. En s'en allant, ils trouvèrent le roy qui venoit vers Rouen, lequel leur donna cent escus, pource qu'ils lui dirent qu'ils n'avoient point d'argent pour payer leur dépens; et se logea le roy, ce propre jour, dedans le fort de Saincte-Catherine, qui est un monastère de moines noirs. Et cependant ledit comte de Dunois, comme aussi les autres seigneurs et capitaines, qui dès le matin estoient, comme dit est cy-dessus, venus devant la ville avec très grand' puissance de gens d'armes, se tenoient toujours auprès de la porte de Martainville, tous prests pour ayder et secourir les citoyens qui les avoient mandés.

Là donc vinrent devers eux plusieurs gens d'église, bourgeois et manants de la cité, lesquels leur présentèrent les clefs d'icelle, en disant audit comte de Dunois, lieutenant-général du roy de France, qu'il luy pleust faire entrer et mettre dedans ladite ville, de par le roy, tel et si grand nombre de gens d'armes qu'il luy plairoit, et ils estoient prests de les recevoir. A quoy il respondit qu'ils en prissent ce que bon leur sembloit; bref, après quelques paroles entre eux pourparlées, d'un commun accord y entra messire Pierre de Brésay, séneschal de Poictou, avec cent lances et les ar-

chers; puis y entra le seigneur de Mauny, encore avec cent lances et les archers des gens de Robert de Flocques, dit Flocquet, bailly d'Evreux. En troisième lieu, y entrèrent cent lances et les archers dudit comte de Dunois; les autres gens de guerre se logèrent ès fauxbourgs et villages au plus près de la ville. A parler proprement, c'étoit belle chose de voir le grand nombre et la puissance des gens d'armes, qu'avoit avec luy en sa compagnie le roy de France, et comment ils estoient habillés et armés richement. Or, en ce mesme dimanche, les Anglois rendirent le pont où ils s'estoient retirés, d'où ils s'en allèrent renfermer avec les autres dans le chasteau et le palais; lequel pont fut mis en la garde du seigneur de Harenviller.

Le lendemain, les portes furent ouvertes et rendues toutes libres, pour faire entrer et sortir les François, tout à leur bon plaisir. Adonc, le duc de Sombresset, voyant la puissance telle des François, requit qu'il peust aller devers le roy seurement, ce qui luy fut accordé; et fut conduit jusques à Sainte-Catherine, où il le trouva. Après qu'il luy eut fait la révérence, ainsi qu'il est accoutumé, il le pria fort humblement qu'il luy pleust luy octroyer que luy et ses gens peussent s'en aller sauvement, et jouir de l'abolition et du traité qui avoit esté fait et arresté avec ses députés, naguères au Pont-Saint-Ouen, ainsi et par la manière que faisoient les bourgeois et citoyens de Rouen. Sur laquelle requeste le roy fit response de luy-mesme

audit duc, que luy et ses Anglois n'avoient point tenu ny voulu tenir le traité et l'abolition dessusdite acceptée par ceux de la cité, et n'avoient pas rendu le palais, le chasteau et le pont, comme avoient fait ceux de la ville, et que pour cette cause il ne luy accorderoit point ce qu'il demandoit ; mais que son intention estoit, qu'avant que luy et ses gens partissent des lieux où ils estoient, il luy rendroit Honnefleur, Harfleur, et les autres places qu'ils tenoient dans le pays de Caux.

Sur cela, après aucunes paroles qui furent tenues entre eux, iceluy duc prit congé du roy, et s'en retourna à Rouen dedans le palais ; si fut-il convoyé par les comtes de Clermont et de Nevers, qui avoient avec eux plusieurs chevaliers et escuyers. Or, en passant au travers de la ville, il apperceut tous les citoyens qui portoient la croix blanche, dont il ne fut guères joyeux. Bref, peu de temps ensuivant, fut assiégé ledit palais, tant du costé devers les champs comme par dedans la ville, et fit-on plusieurs tranchées et fortes barrières devant et autour, afin que ceux de dedans ne peussent en partir pour s'en aller, sans estre exposés au péril de tomber entre les mains des François. Semblable chose fut faite aux environs du chasteau ; et outre ce, furent placés plusieurs canons et bombardes, pour jetter contre les portes et murailles d'icelles deux places.

Adonc le dessusdit duc de Sombresset, le seigneur de Tallebot et les autres capitaines qui es-

toient avec eux, se voyants estre ainsi approchés de tous costés, et se sentants mal pourveus de vivres et autres besongnes à eux nécessaires, considérants aussi qu'ils n'avoient pas grande espérance d'avoir dans peu du secours de la part du roy d'Angleterre leur seigneur, commencèrent à parlementer avec les seigneurs du party du roy de France; et, pour parvenir à quelque traité, furent faites et arrestées des trefves, lesquelles, par le moyens d'aucunes continuations accordées, durèrent bien douze jours ou plus. A la fin duquel traité, les parties furent d'accord, en la forme et manière cy-après déclarée. En laquelle négociation estoient employés, par le roy de France, le seigneur de la Fayette, le seigneur de la Varenne, séneschal de Poictou, Potton de Sainte-Treille, messire Jean de Bar, seigneur de Blangy. Et de par ledit duc de Sombresset, messires Thomas Hoe, Henry Rochefort, Richart Fourneval et Jeannequin d'Auche.

Il fut donc en premier lieu ordonné et appointé, que le duc de Sombresset, dessus nommé, gouverneur, de la part du roy Henry d'Angleterre, de la duché de Normandie, et avec luy sa femme, ses enfants et généralement tous ses gens, qui estoient au palais et chasteau de Rouen, s'en iroient où bon leur sembleroit ès lieux de leur party, leurs corps et leur biens saufs, réservé qu'ils n'enmèneroient point de grosse artillerie, ne aucuns prisonniers; et parmy cela, qu'il payeroit au roy ou à ses commis, la somme de cinquante mille escus

monnoye de France, et qu'avec ce seroient tenus de faire payer à ceux de la cité de Rouen, tout ce que luy et ses gens debvroient, et qui seroit loyaument monstré estre deu; qu'il feroit aussi rendre et mettre en la main du roy les villes et forteresses d'Arques, de Caudebec, de Mostier-Viller, de l'Isle-Bonne, de Tancarville et de Honnefleur; et que pour la seureté de ces conventions, il bailleroit son scel et ses lettres-patentes; et si demeureroient en ostages, jusques à tant que lesdites villes et forteresses seroient rendues, et les cinquante mille escus payés, le seigneur de Tallebot, les fils du comte d'Ormont d'Irlande, le seigneur de Verguegny, le fils du seigneur de Ros, qui estoient fils de la duchesse de Sombresset, et le fils de Thomas Joel, capitaine de Cherebourg. Lesquels ostages, après l'accomplissement des traités dessusdits, furent mis et délivrés en la main du roy.

Par ainsi s'en alla le duc dessusdit et ses Anglois à Harfleur, et de là à Ham; et furent ordonnez et commis de par luy, pour faire délivrer les places dessusdites au roy de France, messire Thomas Hoe, et Foucques Ireton, lesquels les firent rendre et mettre en la main du roy de France toutes, selon le contenu du traité susmentionné, réservé Honnefleur, dont estoit capitaine un nommé maistre Courson, qui point ne voulut bailler ne délivrer cette place, mais la tint de soimesme, jusques à tant qu'elle fut assiégée par les François, comme cy-après il sera veu et déclaré.

Durant les besongnes dessusdites, le roy de France, accompagné du roy de Sicile, et des autres seigneurs dessus nommés, fit et solemnisa la feste de la Toussaints, en grand' joye et fort honorablement audit lieu de Sainte-Catherine-sur-le-Mont, dehors de la ville; et peu ensuivant il conclut et délibéra, avec lesdits seigneurs de son sang et autres de son grand conseil, de faire son entrée dedans sa cité de Rouen, la veille de la Saint-Martin d'hiver, qui estoit le dixième jour du mois de novembre.

Donc, après icelle conclusion prise, comme dit est, fut, par les officiers d'armes, signifié aux grands seigneurs, capitaines et nobles hommes, à ce qu'un chacun d'eux se missent, selon leurs estats, bien en poinct, et qu'ils fussent habillés tout au mieux et le plus honnestement que faire le pourroient, afin d'accompagner le roy en cette journée; et aussi qu'aucun, de quelque estat qu'il fust, n'enfraingnist ou transgressast les ordonnances qui estoient faites pour ce jour; mais qu'un chacun se tinst au lieu où il luy seroit ordonné de par le roy, sans aller ne entrechevaucher les uns devant les autres, et ce sur peine, à ceux qui autrement le feroient, d'estre blasmés et reprochés en leur honneur. De laquelle journée et entrée, et des manières qui y furent tenues, tant de par le roy que des autres seigneurs et nobles hommes, la déclaration s'ensuit :

Premièrement, il est vray de dire que les citoyens

firent de très grands appareils pour recevoir le roy, ce qui largement leur cousta; et tendirent les rues par où il debvoit passer, depuis la porte de Beauvais jusques à l'hostel épiscopal de l'archevesque, d'un costé et d'autre de ladite rue, de riches draps de diverses couleurs, et en la plus grand' partie à ciel par-dessus. Si estoient aux fenestres, en plusieurs lieux et en grand' abondance, les dames, et les damoiselles et bourgeoises, fort bien parées et ornées de riches habillements; entre lesquelles y estoit la comtesse de Dunois; avec laquelle on avoit amené le seigneur de Tallebot et tous les autres ostagers anglois; lequel seigneur de Tallebot avoit vestu ce jour-là une fort longue robe de velours fourrée de martres, que le roy luy avoit donnée, avec un chapperon violet découpé, à cornette; et fut là tant que tout la compagnie fust passée. Il avoit auparavant esté devers le roy à Saincte-Catherine, où il l'avoit receu et honnoré très joyeusement; car à sa venue, après qu'il luy eut fait les salutations, comme il appartenoit, et qu'il se fust mis à genoux, le roy le prit par la main, et en le levant luy dit par joyeuseté: « Tallebot, vous soyez le bien venu; nous » sommes bien joyeux de vostre venue, et entendons » que venez faire le serment à nous. » A quoy ledit seigneur de Tallebot respondit, « Sire, pardonnez-» moy, je ne suis point encore conseillé à ce faire. »

Après lesquelles paroles, il fut très bien recueilly et festoyé, tant du roy comme des autres princes et grands seigneurs; et bien y avoit raison; car

pour ce temps on le tenoit pour le plus prudent et vaillant chevalier en armes de tout le party du roy d'Angleterre. Après quoy, le roy de France, en partant de Sainte-Catherine pour aller faire son entrée à Rouen, comme dit est, alla aux Chartreux, là où il se prépara. Là vinrent devers luy les grands seigneurs tous prests, et en noble appareil et bel équipage; car il n'y avoit homme, roy ne autre, qui ne fust armé de plein harnois, sinon de la teste; si fut derechef déclaré à un chacun d'eux comment ils devoient aller.

Pendant ce temps, partirent ceux de ville en grand nombre, avec leur archevesque, lequel estoit accompagné des évesques de Lisieux, de Bayeux et de Coutances, et aussi d'aucuns autres prélats et gens d'église de divers estats, qui avoient les croix, palles et plusieurs reliques, pour venir dehors leur ville, au-devant du roy; et si y avoit-il environ deux cents bourgeois revestus de pers à chapperons vermaux, et d'autres qui portoient des robes perses, avec de petits chapperons de blanc et de vermeil. A ceste heure, il fut ordonné que toutes les cloches de la ville sonnassent, et que tous citoyens généralement cessassent, huit jours entiers durant, de tous ouvrages, et qu'ils fissent bonne chère à la venue du roy. Il y avoit, oütre cela, très grand nombre de ménestreux jouant, ès rues et carrefours où le roy debvoit passer, de divers instruments de musique.

Quant aux petits enfants, disposés pour crier

Noël, il y en avoit sans nombre. Alors, environ sur les deux heures après nonnes, sortit le roy des Chartreux, fort hautement accompagné, qui commença à chevaucher devers la ville; et tost après vinrent devers luy ledit archevesque et les autres citoyens dessus nommés, avec lesquels estoit, pour les conduire, messire Guillaume Cousinot, lequel naguères, de par le roy, avoit esté fait bailly de Rouen, qui luy firent la révérence fort humblement, en s'offrant du tout à luy, et en luy requérant qu'il luy pleust les recevoir en sa grace, et que doresnavant il les tinst pour ses vrays et loyaux subjets, et qu'ils le tiendroient au réciproque, et ses successeurs, pour leur roy et souverain seigneur, sans jamais aller au contraire. A quoy le roy respondit, qu'il estoit très content d'eux, et qu'il les tenoit et conserveroit en toutes leurs droitures, franchises et libertés. Or, après les paroles dessusdites et autres semblables, il y eut un des plus notables bourgeois qui luy présenta les clefs de la ville; mais à grand' peine put-il parler, à force de pleurer, dont il fit mal au cœur au roy, qui en eut pitié.

Ce fut là que le comte de Dunois prit la parole pour les citoyens et dit : « Sire, voicy vos bourgeois » de Rouen, qui vous supplient humblement que » les ayez pour excusés de ce que si longuement » ils ont attendu à retourner et se remettre en » votre obéissance. Car ils ont eu de fort grands » affaires, et ont esté fort contraints par les An-

» glois vos anciens ennemis; et ils vous prient
» aussi qu'ayez souvenance des grands peines et
» tribulations que jadis ils souffrirent, avant
» qu'ils se voulussent rendre auxdits Anglois vos
» adversaires. » Auxquelles paroles le roy respondit, comme dessus, qu'il estoit content d'eux, et qu'il les tenoit bien pour excusés.

Lesquels propos estants achevés, le roy bailla lesdites clefs au seigneur de la Varenne et de Brésay, séneschal de Poictou, auquel il dit en les luy donnant: « Sire de la Varenne, jaçoit-ce qu'au-
» trefois on nous ait rapporté aucunes choses de
» vous, que l'on disoit avoir esté faites de votre
» part à nostre préjudice, et desquelles nous ayons
» autrefois fait faire aucunes informations par les
» gens de notre parlement, néantmoins, tout veu
» et considéré, nous vous tenons bien déchargé,
» et recongnoissons que toujours vous nous avez
» servy loyaument; et pour ce vous baillons et con-
» fions les clefs de notre chasteau et cité de Rouen,
» et vous en avons fait et faisons capitaine; si en
» faites bonne garde. »

Adonc ledit séneschal remercia le roy bien humblement de l'honneur qu'il luy faisoit, et luy dit: « Sire, je vous ay servy et serviray toute ma vie
» loyalement, et tant qu'au plaisir de Dieu je ne
» seray trouvé en nulle faute. » Après que ledit archevesque et ceux qui estoient avec luy, eurent fait et accomply envers le roy ce pourquoy ils estoient venus, ils s'en retournèrent en la ville, de-

dans laquelle il y avoit plusieurs histoires de saincts et sainctes en beaucoup de lieux, qui jouoient et représentoient des personnages fort autentiquement. Entre les autres, il y avoit auprès de Nostre-Dame, un cerf volant qui avoit une couronne en son col, et lequel tenoient deux pucelles avec deux lacs de soie, qui s'agenouilla tout bas quand le roy passa devant luy. Puis quand tout fut prest, et que les gens du roy furent à la porte, les premiers qui entrèrent furent quarante archers, lesquels appartenoient au comte de Clermont, beau-fils du roy; et avoient brigandines et harnois de jambes, et leur salades, pour la plus grand' partie, garnies d'argent, et si portoient des hoquetons rouges sans croix; ils alloient deux à deux par ordre, et les conduisoit un gentilhomme de l'hostel dudit comte.

Après, suivoient les archers de messire Charles d'Anjou, qui estoient au nombre de cinquante, et qui avoient sur leurs salades des cornettes pendants jusques sur leurs chevaux, et portoient hoquetons rouges découpés dessous, sans croix, lesquels conduisoit leur capitaine, armé de plein harnois, et portoit-on l'enseigne dudit messire Charles, après iceluy. En ensuivant iceux, alloient cinquante archers, ou environ, fort bien habillés, qui appartenoient au roy de Sicile, et avoient sur leurs salades des cornettes des couleurs dudit roy, c'est à sçavoir de gris, de blanc et de noir taffetas. Après vint la grande garde du roy, archers et crennequiniers, de cent à six vingts, qui estoient en-

core mieux en poinct que tous les autres, et portoient des hoquetons sans manches, de vermeil, de blanc et de vert, tous chargés d'orfévrie, ayant leurs plumas sur leurs salades, des mesmes couleurs que dessus, et leurs espées et harnois de jambes garnis richement d'argent. Iceux archers suivoient, et le tout encore pour la grande garde du roy, trois cents lances, qui avoient sur leurs salades chacun une cornette de taffetas vermeil, à un soleil d'or; et les conduisoit messire Theaude de Valpergue, bailly de Lyon-sur-le-Rosne, qui séoit sur un dextrier noir, couvert de satin bleu. Après, entrèrent les trompettes du roy de Sicile et des autres seigneurs, qui estoient au nombre de douze ou environ.

Après, iceux suivoient les trompettes du roy de France, qui estoient au nombre de six, fort bien habillés des parures du roy. Après, venoient les roys-d'armes et autres officiers du roy, et des autres seigneurs, vestus de cottes d'armes de leurs maistres, et pouvoient estre environ vingt et quatre. En outre, entra le seigneur de Gaucourt, premier chambellan du roy, qui séoit sur un coursier couvert de satin cramoisy, et la croix blanche par dessus. Après, vinrent le comte de Dunois, le seigneur de la Varenne, séneschal de Poictou, et Jacques Cœur, argentier du roy, tous trois habillés de semblable parure, sçavoir de jacquettes de velours violet, fourrées de martres, et les houssures de leurs chevaux, toutes pareilles, bordées de fin or et de soie,

exceptée la houssure de l'argentier, qui estoit de satin cramoisy, et la croix blanche dessus; et estoit estimée l'épée dudit comte de Dunois, à la valeur de vingt mille escus d'or; car il y avoit de riches pierreries par-dessus.

Après, suivoit le seigneur de la Fayette, mareschal de France, qui avoit sa houssure de satin tanné. Auprès de luy estoit maistre guillaume Cousinot, chevalier; bailly de Rouen, qui estoit vestu, et son cheval houssé de velours bleu. Puis entra maistre Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier de France, lequel estoit monté sur une hacquenée blanche, et estoit vestu de robbe, manteau et chapperon d'escarlate, fourrée selon l'estat royal, devant lequel un homme de pied menoit un houbby (petit cheval) d'Irlande, sellé d'une selle à dame, qui avoit une couverture de velours, couverte de fleurs de lys d'or; et sur icelle selle il y avoit un coffret bandé d'or, d'un pied de long ou environ, dedans lequel estoient les seaux du roy.

A cette entrée fut fait chevalier un jeune enfant, fils du seigneur de Pressigny, asgé de douze à treize ans, par la main dudit séneschal de Poictou. Après le chancelier, entra Jean de Fonteuil, escuyer d'escuyerie, et capitaine de Laon, qui portoit en escharpe un manteau d'escarlate pourpré, fourré d'ermines, qui estoit le manteau du roy; si avoit-il sur la teste un chapeau, pointu devant, de velours vermeil, et son cheval houssé de velours.

Après entra Potton, seigneur de Saincte-Treille,

premier escuyer d'escuyerie du roy, et bailly de Berry, monté sur un grand destrier, couvert de velours couleur d'azur, à grandes affices (agraffes) d'argent doré, armé tout au blanc, qui portoit en escharpe l'épée de parement du roy, dont le pommeau et la croix estoient d'or, et la ceinture et le fourreau d'icelle couverts de fleurs de lys d'or, sur velours bleu. En après, entra ce très excellent et très puissant souverain prince, Charles, roy de France, septième de ce nom, à l'exaltation duquel, et pour exaucer sa haute magnificence et domination, tous les autres princes, ducs, comtes, barons, chevaliers, escuyers et nobles hommes là estant, s'estoient efforcés, chacun en droit soy et selon leur puissance, de se mettre, et leurs gens, en estat suffisant et honorable, pour l'accompagner à ceste journée et entrée en la dessusdite cité de Rouen. Si estoit-il monté sur un palefroy de moyenne grandeur, lequel estoit couvert d'un drap d'azur, semé de fleurs de lys d'or, et estoit armé de plein harnois, exceptées la salade et bannière; et si avoit sur son chef un chapeau de bièvre (castor) gris, fourré de satin vermeil, avec une houppette dessus, de fil d'or et de soye, et sur le devant estoit un petit fremail, sur lequel il y avoit un fort beau et riche diamant.

Or, quand il fut dedans la porte, fut mis pardessus lui un ciel ou dais, que portoient quatre gentilshommes, tout à pied; lequel ciel estoit de satin figuré vermeil, bordé tout autour de franges

d'or et de soie ; et estoient auprès et autour de lui, quatre pages, tant seulement, qui avoient robbes vermeilles, et les manches chargées d'orféverie, dont l'un portoit la lance, le second la javeline ; le troisième la hache, et le quatrième le crennequin et une targette ; chacun d'eux portoit des habillements de teste différents les uns des autres, qui estoient fort bien garnis d'or, sans pierreries, ayant plumes par-dessus, des couleurs du roy. Après iceux pages venoit, bien accompagné, le bailly de Caux, qui portoit l'estendart du roy.

Ensuite entra le roy de Sicile, lequel avoit vestu une journade (cosaque) de drap d'or, bien riche, sur son harnois, avec la croix blanche par-dessus ; et y avoit quatre hommes d'armes de pied, qui estoient auprès de luy. Assez près de luy estoit son frère, messire Charles d'Ango (Anjou), qui estoit habillé presque semblablement audit roy de Sicile, son frère, réservé les pages, desquels chacun d'eux en avoit quatre fort bien habillés ; et si avoient iceux deux seigneurs, leurs chevaux couverts très richement. Après, venoit Jean de Lorraine, fils du comte de Vaudemont, et avec lui le seigneur de Beauval ; et estoient tous deux, avec leurs gens, bien en poinct. Après entra Charles, comte de Nevers, monté sur un coursier bay, couvert de velours vert, brodé de grandes lettres faites de fil d'or, où il y avoit des franges de soye blanche et vermeille ; et avoit de plus quatre pages, qui estoient en fort bel estat, et douze gentilshommes de son hostel, les-

quels avoient leurs chevaux couverts de taffetas vermeil, avec la croix blanche par-dessus, et se tenoient auprès de luy. Après, venoit le comte de Tancarville, monté sur un coursier noir, couvert de satin cramoisy, chargé d'une robe couverte d'orféverie, auprès duquel estoit le seigneur de Montgascon, qui avoit son cheval couvert de velours violet. En ensuivant les deux seigneurs susnommés, estoient le seigneur d'Orval, fils du seigneur de Labret, et le seigneur de Limenge, fils du comte d'Armagnac; ils estoient tous quatre grandement accompagnés, et eux et leurs gens habillés magnifiquement. Après, entra le comte de Clermont, qui avoit sa couverture de satin cramoisy, brodée de lettres d'or; et si avoit trois pages bien en poinct, et leurs salades garnies richement d'orféverie; outre lesquels il avoit vingt hommes d'armes auprès de luy, en fort bel équipage; et le conduisoit messire Jacques de Chabannes.

Après luy, suivoit le seigneur de Culant, grand-maistre-d'hostel du roy, qui estoit comme les autres, avec ses gens, suffisamment habillé. Après, venoit celuy qui eut bien sa part du bruit et des regards de la journée, sçavoir Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, qui estoit monté sur un coursier pommelé, couvert de satin bleu, chargé d'orféverie, brodé de franges de fil d'or et de soye; il avoit autour de luy cinq pages vestus fort richement de la mesme couleur dessusdite, desquels les harnois et salades de teste estoient bien riche-

ment garnis; il faisoit porter après luy deux lances, dont l'une estoit couverte de drap d'or, et l'autre de velours violet; et si avoit-il affulé (mis sur sa tête) un chaperon de satin découpé, fourré de menu vert. Après les pages dessusdits paroissoit le palefrenier, qui menoit en main un grand coursier couvert de drap d'or; en la compagnie duquel estoient plusieurs chevaliers et escuyers revestus de fort beaux habillements. Après suivoit le seigneur de Castres, qui avoit sa houssure de satin bleu et gris, avec lequel estoient vingt hommes d'armes, qui avoient leurs chevaux couverts de couleurs pareilles. Après vint Guillaume de Courcelles, valet-de-chambre du roy, qui estoit fort bien habillé, et avoit quatre pages bien parés. Puis vinrent les seigneurs de Pressigny, de Brion, de Villequier, Paviot et Antoine de Beauval, tous en très bon estat et bien accompagnés. Après suivoient Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, Ponset de Bourguignen, Maregny Cancelot, Jean du Chastel, le Bon de Relly, chevalier, le seigneur de Mommet, Geofroy de Saint-Belin, Pierre Louvain, le bailly de Chartres, Huë de l'Asnier, escuyer d'escuyerie du roy, lors demeurant à Amiens, et quantité d'autres chevaliers, escuyers et grands seigneurs d'autorité et grand renom, qui estoient en hautain et bon estat, de tous habillements à eux nécessaires, desquels on ne peut pas bien icy déclarer par le menu les noms l'un après l'autre; mais pour en dire le vrai, peu a esté veu que nul des roys de France, pré-

décesseurs de celuy de présent, long-temps auparavant, entrast en aucunes villes et cités de son royaume, si honorablement ne en plus bel et suffisant arroy, que fist celui-cy, en ladite ville de Rouen.

Quant aux gens de guerre, tant hommes d'armes comme archers, il y en avoit très grand nombre, qui estoient tous préparés et disposés en leurs habillements, comme si alors tout présentement ils deussent avoir et entrer en bataille, le tout pour la plus grande garde et seureté du roy et des seigneurs dessus nommés; lesquels chevauchants en cette manière, depuis la porte par où ils entrèrent, vinrent, en tenant l'ordre auparavant descript, jusques à l'église cathédrale de Nostre-Dame; duquel lieu sortirent l'archevesque, et autres gens d'église, avec des saintes reliques, lesquelles ils présentèrent au roy. Alors il se mist à pied et les baisa, luy estant à genoux; puis il s'en alla devant le grand autel, faire son oraison bien dévotement; de là il s'en retourna loger en l'hostel de l'archevesque, qui estoit préparé pour luy fort honorablement. Pour le regard des bourgeois et du peuple, il y en avoit si grand nombre par les rues où le roy passa, qu'icelles, avec les maisons, en paroissoient comme toutes couvertes; lesquels, tous généralement, s'efforçoient de monstrer joyeuse chère à sa venue, ainsi qu'ils firent durant tout le temps qu'il y séjourna. Quant aux princes et grands seigneurs, et aussi les autres de tous estats, ils se logèrent en divers lieux par la ville, ès meil-

leures, et plus riches maisons, tant chez les gens d'église comme chez les bourgeois; car un chacun des habitants se faisoit voir fort désireux et soigneux de leur complaire, et leur faire bonne chère.

Outre cela, assez continuellement, durant le terme de huit jours ou environ, que le roy séjourna en ladite cité, les bourgeois firent beaucoup de joyeusetés, récréations et divertissements à tous ses gens, en leur faisant très souvent allumer de grands feux par les rues, et dresser des tables chargées de vins et viandes, abandonnées et destinées à ceux qui en vouloient prendre. Ils firent, outre cela, plusieurs notables grands dons et présents au roy, aux princes et autres grands seigneurs, spécialement aux huissiers d'armes, à qui ils en firent largement. D'autre part, les gens d'église et les bourgeois firent proposer au roy, chacun à leur tour, fort authentiquement et sagement, en luy remonstrant qu'il ne désistast point, pour l'occasion de l'hyver, à poursuivre et faire la guerre aux Anglois ses ennemis, en tant qu'ils se trouvoient lors avoir le dessous, disants que si ainsi il ne le faisoit, par le moyen des villes et forteresses qu'ils tenoient encore dans la Normandie ils pourroient bien continuer à faire assez de maux et causer de grands inconvénients au pays, lui offrants à ce sujet de l'ayder, par espécial les bourgeois, de leurs corps et chevances.

Or, après que le roy, qui tenoit son grand con-

seil en la salle dudit archevesché, assis en une chaire fort richement couverte, les eut ainsi bénignement ouy parler, il leur fist faire response, par son chancelier, en les remerciant de leur bon vouloir, et cela en termes si courtois, que tous se départirent de sa présence très contents et satisfaits. Auparavant, sçavoir depuis son entrée, il avoit pris le soin de faire publier, par plusieurs fois réitérées, dedans la cité, en divers lieux et carrefours, qu'il n'y eut aucun de ses gens, de quelque estat, condition et qualité qu'il fust, qui mesfist en rien à aucuns des citoyens de cette ville, ne qui prist du leur sans payer, ou de leur bon gré, et ce sur peine capitale. Lesquelles ordonnances, ainsi publiées, furent très bien entretenues.

CHAPITRE XXXVIII.

De la noble pélerine, noble dame, à l'entreprinse du seigneur de Haulbourding.

Vous avez oy par cy-devant comment les François ont eu plusieurs belles adventures au pays de Normandie, et les conquestes qui, par eux, y ont esté faites sur les Anglois leurs adversaires;

---

1. Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.

et mesmement comment le roy de France a fait son entrée et est logé à puissance dedans la cité de Rouen. Duquel, et de ses besongnes, quant à present, je me déporterai de en escripre plus avant; car bien ay intention de y retourner et persévérer en temps et en lieu, se la cause y est, que je veil parler et mettre avant aulcunes autres besongnes et incidences qui sont advenues en plusieurs lieux, durant le temps et le commencement de ladite conqueste de Normandie. Premièrement, fault escripre et mettre en mémoire unes lettres qui, paravant ce temps, furent envoyées en divers royaumes et pays, par une noble dame qui se nommoit la belle pélerine, et qui estoient aournées et polies de moult gratieux et courtois langage; et laquelle dame, ung vaillant et gentil chevalier, qui après sera desnommé, avoit pris à conduict, pour la mener et accompaignier au saint voyage des pardons de Rome. Desquelles lettres, et du contenu d'icelles, la teneur s'ensuit :

« A tous excellents, haults et puissants princes et princesses, barons, seigneurs, dames, et gentils chevaliers, qui, de leur grace, vouldront veoir ces lettres, recommandacions et aimables salus; je, qui de plusieurs suis appelée Belle Pélerine, à l'occasion de ce que suis informée que assez brief doibvent estre les haults pardons en la cité de Rome, m'estre préparée de longue main à faire le voyage audit lieu, et pour ce mise en chemin; et pour ma foiblesse, et que suis mie coustumière de

grant peine endurer, allay avant par petites journées, en visitant par dévotion les saints lieux que pouvois trouver en mon chemin; et tant exploitay en ceste manière, que fortune me amena assez près de la mer, au bout d'une haute forest très dévoiable, en laquelle estoient en aguet aulcuns pillars et robeurs de mer, qui, moult fièrement et effrayément, vinrent contre moi et ceux de ma compaignie; et certainement croy, veu leur maintien, que par eux eusse esté morte ou prisonnière, se ne feust ung chevalier qui, d'adventure, chevauchoit près d'illec; lequel, quant il vit la noise, vint hastivement contre les robeurs, et, par sa franchise, deslivra de leurs mains moy et ma compaignie; et, je, qui de cest effroy avois esté fort espouventée, gisoye comme paulmée à terre, quant le chevalier me redressa et me prist doulcement en ses bras, en disant: « Ma chère dame, ne » vous esbahissez de rien; prenez cœur, et vous » confortez; car, la merci Dieu! vous estes délivrée » de vos ennemis, et, s'il vous plaise, je suis prest » de conduire vous et votre compaignie, en aul- » cune bonne ville et seure place près de chy. » Et quant il eut ce dit, et je fus ung peu revenue à moi, et eus pouvoir de parler, je le remerciai de bon cœur de la grande courtoisie et bonté qu'il m'avoit faicte; et lors commençay très fort à penser au danger et péril où j'estois, considérant que le chemin que j'avois encore à faire, estoit bien lointain et périlleux; et pareillement, le retourner en

mon pays, sans avoir faict mon pélerinage, me seroit grief et très desplaisant; et lors, en pleurant, je lui dis : « Sire chevalier, je suis la plus troublée » gentille femme qui soit aujourd'hui en ce monde, » et ne sçay à présent comment me conduire. » Et quand il oyt ce, il me dist doulcement que s'il estoit rien où il sceust mettre conseil, ou chose faire, que le corps d'ung chevallier peust par honheur accomplir, il se y vouldroit sans rien espargner. Adonc, quand je le oys si franchement parler, et les gratieuses offres qu'il me fesoit, je lui descouvris mon affaire, et comment je estois issue de ma contrée pour faire mon pélerinage, dont j'avois grande partie à faire encore, et chemin très périlleux, et de retourner en mon pays véois péril et danger, se n'avois bon et seur conduit. Sy luy suppliay que pour l'amour de Dieu, par pitié et compassion que tous gentils chevaliers doibvent avoir des dames désolées, il me voulsist, par sa courtoisie prendre en sa conduicte durant mon pélerinage, que j'avois et ay, comme raison, en grant dévotion de parfaire. Atant (alors), pensa le chevalier ung peu; et, à chief de priesche, me respondit : « Ma chère dame, envers vous ne re- » fuseroys jà chose que bonnement peusse faire, et » à conduict, se Dieu plaist, ne fauldrez-vous pas; ne » jà dommaige, ne déshonneur, n'aurez en tout le » chemin, tant que je vous en puisse garantir et » deffendre, et quoi qu'il m'en doibve advenir. Ma » très chère dame, pour vous advertir, il est vray

» que par contrainte de vœu par moi faict, ne pour-
» rois ores entendre à ceste besongne, ne autres
» quelconques où il convenist deslay ne traict de
» temps, se premier n'avoys accompli une entre-
» prinse d'armes; c'est de garder ung pas, ou lieu,
» emprès la tour de Beau-Jardin, sur le chemin
» d'entre Calais et Sainct-Omer, en Picardie, au
» diocèse de Thérouane, jadis appelé la place de
» Beau-Jardin, et à présent la Croix de la Pélerine,
» et lequel pas ou lieu j'ai intention de garder, et
» garderay, s'il plaist à Dieu, du quinziesme jour
» de juillet 1449, jusques à la feste Nostre-Dame
» my-aoust, où inclus et compris est ung mois en-
» tier, pour délivrer tous gentilshommes chevaliers,
» extraits de noble lignage : les armes sont déclarées
» en certains chappitres que j'ay par escript. Et pour
» ce, ma très chère dame, si ce est vostre plaisir de
» vous reposer en ce pays, après le travail que avez
» eu, je serai prest, ma dite entreprise accomplie,
» emprendre à vous mener et conduire où il vous
» plaira, et cependant vous faire tout l'honneur que
» je pourrai. Si me veuillez sur ce dire vostre bon
» plaisir. » Sur quoy que eus entendu le doux parler
dudit chevalier, et pensé au grand dangier où
j'avois esté, et que, se je n'avois bonne et seure
conduitte, pourroys encore cheoir au grand et très
annuyable dangier dessusdit, je, considérant que
la responce dudit chevalier estoit courtoise et ses
offres gratieuses, le en remerciai humblement,
et demourai sur ses convenances. Pour ce est-il

très excellents, très haults et très puissants princes et princesses, barons, seigneurs, dames, et gentils chevaliers, que je, pélerine dessusdite, estant de présent en estrange contrée en grand ennuy et desplaisir, et très désirant de faire l'accomplissement de mondit pélerinage, auquel, pour les causes devantdites, je ne sçavoys plus avant exploiter sans la conduitte du chevalier dessusdit, qui a empris à moi conduire en ce voyage, ce que faire ne peult avant l'accomplissement de sadite entreprinse d'armes, me adresse à vostre bonne grace, et vous supplie en toute humilité, autant que gentille femme, en tel perplexité, peut et sçait faire, que de vostre noblesse et franchise, et en faveur des dames, vous plaise de vostre bénignité donner et octroyer congé et licence, et, qui plus est, induire les nobles chevaliers de vos cours, pays et seigneuries, à ce que, de leur courtoisie, voeullent entendre à abréger mondit voyage, par la délivrance de l'emprinse d'armes dudit chevalier, selon la forme des chappitres cy-après déclarés; et aussi à vous, vaillants chevaliers, supplie doulcement que pour l'honneur de vos dames, vous plaise de ainsi faire; en quoi faisant vous conquerrez l'honneur et loyale renommée, et en seray à tousjours tenue de prier Dieu pour vous, et à mon pouvoir vous porter bon renom, ce que tous chevaliers doibvent mettre peine d'acquerre. Si à chacun chevalier qui ainsi se venra travailler pour ma deslivrance, donray ung bourdon d'or garni d'un

riche ruby, priant qu'il lui plaise porter toute l'année pour remembrance de moy. Si pourra avoir chacun congnoissance de leur noble et vaillant couraige, et de l'amour et honneur qu'ils portent aux dames. Et m'a requis ledit chevalier, et aussi le certifie à tous, qu'il ne faict sadicte entreprinse pour quelque hayne, envye ou malvoullance d'aulcun, et prie que nul ne veille avoir imagination contraire; ains le fait pour à son pouvoir essauchier le noble estat de chevallerie, et soi y occuper, pource que, Dieu mercy! on est à présent en ces marches, assez en repos du travail des guerres; et le faict aussi pour avoir greigneur (plus grande) cognoissance et accointance des bons chevaliers estranges, en espérance de doresnavant mieux valloir. Et pource que le chevalier dessusdit ne veult à présent ci estre nommé, je, pour obvier aux doubtes et imaginations que aulcuns y pourroient avoir à ceste occasion, certiffie, par vérité, qu'il est extrait de noble lignage et de puissante maison, et sans villain reproche. Et le trouvera-l-en prest et appareillé au jour et place déclarés ès chappitres dont devant est touché, pour faire et accomplir sadite entreprise, si il plaist à Dieu de le garder d'encombre et léal ensonne (embarras) Et afin que foy soit adjoustée à ce que devant est escript, j'ai supplié à haut et puissant prince, monseigneur le comte d'Estampes, que, de sa bénigne grace, lui plaise faire mettre le scel de ses armes à ces présentes, et aussi aux chappitres de ladite entreprinse d'armes; lequel, de sa grace, le m'a octroyé. »

CHAPITRE XXXIX.

S'ensuivent les chapitres de l'entreprinse d'armes du chevalier qui a prins à conduire la noble dame, que l'on dict la Belle Pélerine [1].

« Premièrement, ledit chevalier, du bon plaisir et par le congé et licence de très haut et très puissant prince, et son très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, de Brabant et de Lembourg, comparra et sera en personne, le quinzième juillet l'an 1449, sur un pas, lieu, ou place, emprès la Tour de Beau-Jardin, sur le chemin entre Calais et Sainct-Omer, en Picardie, au diocèse de Thérouanne, appelé jadis la Tour de Beau-Jardin, et à présent la Croix à la Pélerine, et, à l'aide de Dieu, gardera ledit pas, lieu, ou place, depuis le quinzième jour de juillet jusques à la feste de l'Assomption Nostre-Dame my-aoust, audit an, où tout inclus et compris est ung mois entier; emprès laquelle croix il fera pendre un escu blanc à une bande de velin vermeille en signifiance de l'escu que soulloit (avoit coutume) porter en son temps ce noble et vaillant Lancelot du Lac, qui tant fut loyal et heureux en armes; et après cest escu aura une

1. Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.

lanche et une hache à dague, appuyé à ung pallis (pieu) auquel pendra ung cor que veneurs ont acoustumé de porter en chasse.

» *Item*, après, ledit chevalier aura ung pavillon tendu, où seront, pendant ledit mois et une semaine, un roy d'armes, ou hérault notable, accompaigné de poursuivants d'armes, qui feront en leur office ce qui après sera désigné.

» *Item*, assez près du dessus dit escu, en sera attaché ung autre eschiqueté de blanc et de noir, à deux espées de Sarrazin vermeilles en travers qui sont telles que le bon chevalier Palamèdes, qui tant travailla en son temps pour dame acquerre, portoit en armes, le plus par usaige, en cherchant les adventures; et, emprès cest escu, seront deux espées de diverses longueurs, l'une pour combattre à cheval, et l'autre pour combattre à pié.

» *Item*, et pour mieux déclarer la présente entreprinse d'armes dudit chevallier, son intention est que tous chevaliers, gentilshommes de nom et d'armes et sans villain reproche, qui auront désir et volonté de faire armes, excepté les sujets et serviteurs de mondit seigneur de Bourgongne, se leur bon plaisir est de toucher à l'un des deux dessusdits escus, c'est assavoir à l'escu blanc, à la bande de vélin vermeille, ou de lanche et de hache, ou de tous les deux, ou à l'escu échiqueté de blanc et de noir de l'une des dessusdites espées, ou de toutes deux, seront tenus de fournir au chevallier-à-la-Pélerine les armes cy après décla-

rées; et ne les pourra aulcun accomplir, soit de l'une ou de l'autre manière, se il n'a premièrement touché à l'ung des deux escus dessusdits.

» *Item*, que ceux qui auront touché au dessusdit escu blanc feront leurs armes le merquedy, et ne se debveront faire en autre jour; et sera à commencier le mercredi d'après le quinzième juillet audit an, et ainsi de là en avant chacun merquedi jusques au jour Nostre-Dame my-aoust exclus; et qui aura tousché l'escu deschiqueté, fera ses armes le samedi, lequel jour est pour l'adventure dudit escu, et non autre.

» *Item*, pour oster les doubtes que les chevaliers, mesmement de loingtaines contrées, pourroient avoir, avant qu'ils peussent estre venus au lieu dudit pas de la Croix à la Pélerine, il y eut trop grand nombre de chevaliers qui eussent touché auxdits deux escus; car, par ceste entreprinse que premier y aura touché, aura premier lieu à ses armes faire, et conséquemment les autres, degré en degré, par ordre; ladite pélerine envoye, ung an paravant le commencement de l'exécution de ceste entreprinse, le signifier, tant à l'empire comme autre part, en divers royaumes, régions, contrées et seigneuries.

» *Item*, et baille la devant dite pélerine aux rois d'armes et hérauts qui portent les lettres et chapitres d'icelle entreprinse, à chascun les deux escus et bastons dont devant mention, ou les semblables, afin que chascun chevallier, de quelque

contrée qu'il soit, de la condition dessusdite, puist toucher, s'il lui plaist, à l'ung des dessusdits escus, lequel que mieux lui plaira, quand il aura veu et entendu la teneur desdites lettres et chappitres, à quoi il sera receu des lors, comme s'il avoit touché sur la place; et lui sera tenu son lieu, selon le jour et heure qu'il aura touché, par le rapport du roy d'armes ou hérault qui mettera par escript le nom du chevalier et le jour et heure qu'il aura touché. Toutesfois le chevalier qui ainsi touchera, sera tenu de bailler au roy d'armes ou hérault, seureté de son scellé, de venir accomplir les armes et adventures requises à l'escu qu'il aura touché, en la place et ou tems que ces chappitres contiennent, se Dieu le garde d'encombrier et léal ensoinne (embarras).

» *Item*, se aulcun chevalier de la condition que dessus, désirant de faire armes et d'accomplir l'emprinse et adventure requise à l'ung desdits escus, voulloit attendre de y toucher jusques à la sepmaine devant ledit quinzième jour de juillet, il pourra, s'il lui plaist, venir au lieu de la Croix à la Pellerine, tel jour que bon lui semblera, excepté le vendredi, et sonner ledit cor entre l'heure de prime et midy; au son duquel cor venra avant ung roy d'armes ou hérault, qui sera tenu de demander le nom du chevalier qui ledit cor aura sonné, et aussi enregistrer le jour et l'heure que faict le aura, et dire ce qui s'ensuit : « Très noble che-
» valier, je, et mon compagnon, sommes ci ordon-
» nés de par nostre seigneur, qui a emprins la

» conduite de la belle dame pélerine, que Dieu
» doint honneur et joie! pour vous et tous autres
» nobles chevaliers advertir et informer de ce qui
» est à faire touchant l'emprinse d'armes et adven-
» tures appartenants aux deux escus que icy povez
» veoir. » Vérité est que nul chevalier ne doibt estre receu à faire les armes de pied ou de cheval qui appartiennent à l'escu blanc, à la bende de velin vermeille, s'il n'a dame en amour, qui de sa grace l'a retenu pour serviteur; mais se est le plaisir dudit chevalier, il peut bien emprendre à accomplir les armes qui affièrent à l'escu eschiqueté de blanc et de noir, soit de pied ou de cheval; et, au contraire, chevalier qui soit retenu serviteur de dames ou de damoiselles, ne peult estre receu à accomplir l'emprinse qui appartient à l'escu blanc, à la bende de velin vermeille dessusdite.

» *Item*, pour plus déclarer la condition de ceste entreprinse ou adventure, est assavoir, que se aulcun chevalier de la condition devant dite touche de lance l'escu blanc, à la bende vermeille de velin, il sera tenu de accomplir contre le chevalier à la pélerine six courses de lance à la toile à fers émoulus, tels que l'on a accoutumé de porter en armes et en harnois et selle de guerre.

» *Item*, en la lice où se feront lesdites armes, aura deux arteilliers, l'ung à ung lez d'icelles lices, et l'autre arteillier à l'autre lez, où seront dressés les lances; car, selon ceste entreprinse,

il convient que chacun chevallier se arme et désarme sans aide d'autrui; et en pourront les chevaliers reprendre aux artelliers à chacune course, se mestier en ont; et si pourront chacun avoir certain nombre de gens de pied ou de cheval, ainsi qu'il plaira au juge ordonner pour eux servir, au surplus; et livrera la belle pélerine les lances touttes d'une sorte et longueur, dont le chevallier estrange aura le choix au prendre; mais chacun chevallier fournira de fers à son plaisir.

» *Item*, au chevallier qui en courant le nombre de ses lances, aura faict le plus de belles attaintes, la dame pellerine donnera ung diamant, afin que sa dame puist en avoir congnoissance.

» *Item*, et se le chevalier qui aura sonné le cor, touchoit à la hache, ou à l'escu blanc à la bande de velin, il seroit tenu de faire, allencontre du chevalier à la dame pellerine, les armes qui s'ensuivent : c'est assavoir, assembler de près d'ung ject ou poux de lance, lequel que mieux plaira, à icellui chevallier à la dame pellerine; et, en poursuivant, combattre de hache à dague, tant que dix-sept coups soient féruz et assis par l'ung des deux chevalliers; et livrera sur la place icellui chevallier à la dame pellerine, les lances ou haches. pour ce faire, toutes semblables, dont le chevalier estranger aura le choix.

» *Item*, et s'il advenoit, que Dieu ne veulle! que aulcun des chevaliers, en faisant les armes dessusdites, fust porté par terre de main ou de

genou, ou desbastonné, avant le nombre de coups parfait, en ce cas, les armes seroient tenues pour accomplies, et pourra ung autre chevallier qui aura tousché, commencer à besongner, s'il lui plaist.

» *Item*, s'il venoit à plaisir à aucun chevalier des conditions dessusdites, de toucher, et touchoit à l'escu eschiqueté de l'une desdites espées; s'il avoit touché de la plus courte, en ce cas, il seroit tenu de combattre à cheval, à l'assembler d'ung cours de lance, et, en poursuivant, combattre de l'espée, tant que cinq coups seroient féruz et assis par l'ung des deux chevalliers; et livrera sur la place le chevalier à la dame pélerine les lances et espées, pour ce faire, toutes semblables, dont le chevalier estranger aura le choix, comme dessus est dit.

» *Item*, et s'il avoit touché de la plus longue espée ledit escu eschiqueté, il seroit tenu de faire les armes qui s'ensuivent, c'est assavoir, assembler à pied par ung ject d'espée, telle que le chevalier à la belle pélerine baillera qui en fera apporter sur la place deux semblables, dont le chevalier en prendra une à son choix, et, après ledit ject, en poursuivant, combattront de l'espée de corps, tant que dix-neuf coups en bonne poursuitte soient féruz et accomplis; et si aucun, en combattant, estoit porté par terre, ou desbastonné, en ce cas, les armes seroient accomplies, comme dict est dessus où chapitre de l'escu blanc à la bende de vellin.

» *Item*, en combattant, ne pourront les cheva-

liers mettre main l'ung sur l'autre, ains combatteront de bastons seulement sur peine d'estre blasmez et repris d'honneur.

» *Item*, et se aulcuns princes, ducs ou contes ou leurs enfants, qui ne fussent point chevaliers avoient à plaisir, pour l'honneur des dames, venir donner secours à ladite dame pélerine pour considération de la haultesse de leurs lignages ils seroient receuz comme s'ils estoient chevaliers.

» *Item*, comme dessus est touché, ung mesme chevalier et seigneur ne peut estre receu à fournir les armes de l'emprinse des deux escus dessusdits; mais pourra, s'il lui plaît, emprendre les armes, soit de pied ou de cheval, appartenantes à l'ung des deux escus seulement.

» *Item*, se commanceront lesdites armes tant du mercredi que du samedi, à l'heure de prime, que le roy d'armes ou hérault aura sonné ledit cor par trois fois; et se aucun avoit commencé à faire ses armes qui ne peussent estre accomplies avant midy, il n'en sera fait plus avant; car selon ceste emprinse, après heure de midy ne doibt estre coup féru pour l'adventure desdits escus.

» *Item*, et se aulcuns chevalliers, escuyers et gentilshommes, autres que ceux qui avoient touché l'ung desdits deux escus avoient plaisir de eux exerciter en armes, ils trouveront, au lieu de ladite emprinse et durant le temps d'icelle, certain nombre de gentilshommes qui seront appareillés de fournir cellui qui il plaira et le requierra pour

l'amour de sa dame onze courses de lances à fers esmoulus et à la toille, en harnois et selles de guerre, en autres jours que le mercredi et le samedi ordonnés pour les armes de l'emprinse dessusdite; et se pourra chascun faire servir de sa lance si bon lui semble: toutesfois aulcuns estrangers ne pourront faire armes qu'une fois le mois par la condition de ladite emprinse.

» *Item*, se aulcune difficulté, doubte ou obscurité sourdoit ou estoit touchant la teneur des présens chapitres de ladite emprinse d'armes et des dépendances, le dessusdit chevallier qui a prins la conduite de ladite dame pélerine, en retient et réserve à soi l'interprétation.

» Et aux humbles et instantes supplications de moy pélerine devantdite, très excellent et très puissant prince, monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant, et mon très redoubté seigneur a octroyé d'estre juge des armes et faits de ladite emprinse, et de sa grace et bénignité en a prins la charge et de tenir ou faire tenir la place seure; ensemble les autres choses qui, en ceste matière et les dépendances, à juge appartient et appartiendroit.

» Et s'il advenoit que, pour l'occupation des haults et grandes affaires de mondit seigneur le duc, il ne y peust vaquer et entendre en sa personne, il a octroyé, comme dessus est dit, et promis de le faire faire par hault et puissant prince monseigneur le comte de Charrolois, ou par aulcuns de messeigneurs

ses neveux ; et nous Jean de Bourgongne, comte d'Estampes et seigneur de Dourdan, à la requeste de noble et honorée dame la belle pélerine dessusdite, à l'honneur de toutes dames et à greigneur certaineté de toutes et chascunes les choses devant escriptes, mesmement afin que nul ne mette en doubte que le chevallier qui a prins la conduite d'icelle belle dame pelerine ne face son debvoir de accomplir sa dite présente emprinse, s'il plaît à Dieu de le défendre d'encombrier et léal ensoinne, avons à ces présentes fait placquier le scel de nos armes, le quatorzième jour de jour de juillet l'an de grâce 1448. »

Lesquelles chappitres et emprinses furent envoyées par notables officiers d'armes en diverses marches, païs et royaumes pour iceulx monstrer aux rois, princes, grands seigneurs et nobles hommes, afin de les esmouvoir à venir ou envoyer au lieu dessusdit pour fournir et accomplir les dessusdites entreprinses.

Premiers, le roy d'armes d'Artois eut la charge d'aller devers et en l'hostel du roy de France et aussi de plusieurs autres princes et grands seigneurs, desquels il fut receu assez agréablement et bien festoyez, tant pour les nouvelles qu'il portoit comme pour l'honneur et amour du duc de Bourgongne, son prince et seigneur, auquel il estoit; et y eut grands seigneurs et nobles hommes qui, après qu'ils eurent veu les chappitres dessusdits, touschèrent aux escus sur intention d'y aller

et faire les armes déclarées en iceux chappitres, entre lesquels y touscha le comte de Tancarville, et ung chevalier d'Espagne, qui pour ce temps se tenoist en l'hostel du roy, et autres plusieurs qui bien desiroient de y toucher; mais le roy de France, qui de ce fut adverti, tout considéré, ne fut pas content que nul, de quelque part qu'il fust de son royaume, alast pour fournir aucunes d'icelles entreprinses, et le défendit et fit défendre à tous ceux qu'il peust savoir qui avoient volonté d'y aller; et adoncques le roy d'Artois dessus nommé, voyant que autre chose ne pouvoit besongner, se partit de là et se tira en Bretaigne devers le duc, où il fut bien recueilli; et après qu'il eut fait son debvoir bien à point, et montré ce pour quoi il estoit allé, ne trouva homme qui voulust toucher aux emprinses qu'il avoit porté, et par ainsi se partist de là et alla devers plusieurs princes et grands seigneurs, et mesmement devers le duc de Sombreset, gouverneur de Normandie pour le roy d'Angleterre; mais finablement illec ne trouva, ne en toute la marche de France, qui riens voulsist fournir de ce qu'il avoit porté.

Pareillement fut envoyé Toison-d'Or ès royaumes et marches d'Angleterre et d'Escosse, atout les chappitres dessus déclarés, desquels il fit grandement son debvoir, et les monstra et noncea en plusieurs et divers lieux, tant en hostels des roys comme aux autres grands seigneurs; néantmoins ne fut nulz qui se advisast de y toucher. Si s'en re-

tourna devers son prince et seigneur le duc de Bourgongne.

D'autre partie, alla Namur le hérault en Allemagne, et fut en l'ostel de l'empereur et des autres grands seigneurs, portant et annonçant les dessusdites entreprinses, où il ne trouva aulcun qui touchast à icelle, sinon ung notable chevallier nommé messire Bernard de Vivant; et portoit de sinople à un poulain d'or en bande. Si toucha aux deux escus, qui pouvoit bien estre asgé de soixante-cinq ans ou environ; et bailla son scellé selon la déclaration des chapitres pour venir accomplir les besongnes dessusdites; et de là se tira ledit hérault au pays de Berne, où il trouva messire Bernard, bastard de Foix, lequel toucha aux entreprinses, et promit et scella de y venir au temps qui estoit assigné, si Dieu le voulloit garder d'encombrier; et de là s'en retourna ledit hérault devers le duc de Bourgongne.

Pareillement, fut envoyé Chasteau-Belin, hérault des Espagnes, à toutes les besongnes dessusdites, où il fit son debvoir de les monstrer; mais ne trouva homme qui y touchast; et pour ce, s'en retourna comme les autres devers le duc de Bourgongne.

Après le rapport et retour desdits officiers d'armes, moult de grands seigneurs et nobles hommes de l'hostel dudit duc eurent grans merveilles comment ne pour quelle raison, de tant de pays et de si puissants de noblesse avoit esté trouvé si petit nombre qui eussent voulu toucher

aux entreprinses devantdites. Si furent les plusieurs d'oppinion, et mesmement aucuns des officiers d'armes dont dessus est fait mention, que ce fut attargié (retardé), pour tant que le chevalier qui avoit entreprins la conduite de la belle dame pellerine estoit seul ; et s'il eust jusques à trois ou quatre compagnons avec luy, pour garder le pas dessusdit, mieux eust esté propice et honnorable pour ceux qui auroient bon voulloir de y toucher ; et leur sembloit que, d'avoir envoyé en tant de pays, y pourroit venir moult de nobles hommes, sur intention de fournir la dessusdite entreprinse, desquels, si la fortune advenoit ainsi que l'un d'iceux vainquist ou empeschast le chevalier devant nommé, comme il pourroit advenir, tellement qu'il ne pust fournir ce qui estoit déclaré aux chappistres qu'il avoit envoyés, auroient mis grands despens et prins grand' peine, sans aucune chose besongner, qui leur fust resputé à vaillance ou préjudice, quand ils seroient retournés en leurs pays.

Or, est bien raison que vous sachiez le nom du noble et vaillant chevalier qui trouva la noble dame pellerine, ainsi esgarée, qui la reconforta et bailla secours, comme vous avez ouy. Ce fut ce noble et vaillant homme Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, conseiller et chambellan du duc de Bourgongne, qui, en tous ses faits, s'est toujours grandement et honorablement gouverné, tant en armes comme en toutes autres choses, en gardant toujours l'hon-

neur de son prince et de son souverain seigneur, et aussi l'honneur de toutes dames et damoiselles; et pour ce que de prime face ne voult pas estre connu ne soupçonné ès lettres dessus transcrites, feist la requeste à Jehan de Bourgongne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine général dudit duc de Bourgongne, en Picardie, que lui pleust bailler son scellé pour faire accomplir et entretenir lesdites armes selon la forme et teneur des chappistres d'icelle, ce que ledit comte luy octroya bénignement; car il estoit seur que si n'estoit pas male fortune grande, ledit chevalier fourniroit ses armes.

CHAPITRE XL.

De l'entreprinse d'armes d'ung gentil chevalier, messire Jacques de Lalain des Pleurs, en la comté d'Auxonne, en Bourgongne [1].

En cette mesme année quatorze cent quarante-huit, se conclut un gentil chevalier de l'hostel du duc de Bourgongne, nommé messire Jacques de Lalain, portant l'ordre de la Thoison-d'Or d'icellui duc, de faire et accomplir certaines armes en la comté d'Auxonne en Bourgongne, à une place

1. Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497. Cette entreprise est rapportée au long par G. Chastellain, dans sa vie de J. de Lalain. (*Voyez* ce volume, dans cette collection, pag. 216 et suiv.)

nommée la Fontaine des Pleurs, dont du contenu des lettres et chappitres d'icelle, la teneur sensuit. « A la louange et au nom de Dieu, de la glorieuse vierge Marie, de monseigneur Sainct-Jacques, de madame Sainte-Anne, et de monseigneur Saint-George, conduiseur de toutes bonnes armes. Comme il soit, ainsi que les nobles et vaillants chevaliers et escuyers ayent accoutumé par ci-devant, et font encore pour avoir cognoissance l'un de l'autre, de trouver à leur pouvoir voies et manières à eux employer à l'exercice de la très noble usance d'armes, par lequel ils ont acquis et acquièrent chacun jour bonne renommée qui toujours dure, et il soit ainsi que ung esleu noble de toutes lignées et sans reproche, qui de tout son cœur désire à apprendre et expérimenter les très nobles faits d'armes, a entreprins et entreprend, à l'aide de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, ce qui s'ensuit, et a tant fait par bons et honnorables moyens, par-devers très haut, excellent et très puissant prince, et son très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, de Lothiers, de Brabant et de Lembourg, palatin de Hainaut, Hollande, Zélande, et Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, qui de sa grace et franchise lui a consenti et accordé : c'est à savoir qu'il fera ung an entier, tous les jours de chacun mois, tendre devant la fontaine des Pleurs, en la comté d'Auxonne en Bourgongne, auprès Saint-Laurent-lez-Chalons, sur la Somme, ung pavillon

devant lequel aura un officier d'armes, notable homme et de bonne renommée, qui illec se tenra, chacun desdits jours pris, accompagnier une dame, laquelle sera audit pavillon, tenant une licorne portant trois targes, auxquelles pourront toucher ou faire toucher par rois, hérauts, ou poursuivants d'armes, tous nobles chevaliers, et aussi tous escuyers nobles de quatre lignées, lesquels de leurs noblesses et conditions seront tenus de faire apparoir par les scellés d'aucuns princes ou chevaliers, ou d'ung officier d'armes digne de foi, que ils sont des conditions dessusdites; par ainsi que chascun qui touchera le premier à chacune desdites journées, sera tenu, dans le septième jour après ensuivant, à tel jour que ordonné lui sera par ledit officier d'armes, de faire fournir et accomplir les armes ès chappitres ci-dessoubs escripts; et pareillement le second qui touchera icellui jour, sera tenu de faire et accomplir lesdites armes à la sepmaine ensuivant, à tel jour que pareillement lui sera ordonné; et aussi le tiers et le quart seront délivrés de sepmaine en sepmaine ensuivant, tellement que pour chacun mois en seront délivrés jusques au nombre de quatre. Et s'il advenoit que l'un des premiers jours du mois l'on touchast ou fist toucher plus grand nombre que de quatre, en ce cas ils seront tenus de degré en degré, pour avoir les premiers touché, au premier jour du mois ensuivant. Toutefois, s'il plaisoit à l'entrepreneur, il les pourroit par grace délivrer en ce mesme mois et non autrement.

Desquelles armes, et de la perfection desquelles, le dessusdit très haut et excellent prince monseigneur le duc de Bourgongne ordonna un roy d'armes suffisant pour estre juge; et pareillement, s'il plaist aux chevaliers et escuyers qui auront touché à icelles dessusdites targes, ou fait toucher, que mieux lui plaira, pourront commettre tel roy, ou officiers d'armes, qu'il leur plaira, pour estre juge, le jour qu'ils feront leurs armes, avec le dessusdit roy d'armes commis par son très redoubté seigneur. Et se commencera ledit an le premier jour du mois de novembre l'an mille quatre cent quarante-neuf, et finira le premier jour d'octobre l'an mille quatre cent cinquante ensuivant, et ne pourra chacun chevalier ou escuyer toucher ou faire toucher fors que à l'une desdites targes seulement, et à laquelle que mieux lui plaira, ni avoir affaire audit entrepreneur, audit an, que une seule fois; et pource qu'il pourroit estre que aulcuns chevaliers ou escuyers désireroient venir à ladite entreprinse sans estre cogneus, ne vouloir nommer leurs noms, faire le pourront si bon leur semble, pourveu qu'ils ayent en leur compaignie chevalier ou escuyer d'armes notables, qui certifie qu'ils sont des conditions dessusdites. Aussi est-il ordonné que les chevalliers ou escuyers qui vouldront faire armes audit entreprinse, ne pourront estre présents, ne venir aulcuns autres chevalliers ou escuyers, faire ses armes jusques à tant que eux mesmes ayent accompli les leurs, et de ce seront

tenus de faire serment en l'heure qu'ils entreront à lices, desquelles armes et chappitres la teneur s'ensuit:

« Premier, que les targes dont mention est faicte seront de diverses façons, dont la première sera blanche, la seconde violette et la tierce noire, et toutes seront semées et chargées de larmes bleues.

» *Item*, que à celui qui touchera ladite targe blanche, l'entrepreneur sera tenu de lui accomplir pour ung jour, autant de coups de lances que celui qui aura touché ou fait toucher lui voudra deviser sans retraicte, par ainsi que se l'ung des deux est porté par terre de tout le corps et perde sa lance, que Dieu ne veuille! en ce cas les armes seront tenues pour accomplies.

» *Item*, qu'ils combattront de haches à dagues pareilles, telles que l'entrepreneur livrera sur la place, et que l'estranger pourra choisir.

» *Item*, s'il advenoit que l'ung des deux en combattant fust porté par terre, par la manière que dit est, laquelle chose jà Dieu ne veuille! celui à qui ce adviendra sera tenu de porter par ung an entier un brasselet d'or en son bras, tel que celui qui l'aura porté jus lui vouldra bailler, pourveu qu'il ne trouve la dame et damoiselle qui la clef portera; et si elle lui veut défermer, il est tenu de soy laisser défermer, et à celle qui l'aura défermé, lui présentera son service et lui donnera le brasselet d'or.

» *Item*, s'il advient que en combattant, l'ung

des deux soit desgarni de la hache, cellui à qui advenra ce, sera tenu de soy aller offrir à la dame du royaume audit pays, dont il saura qui à son advis doibt estre mieux choisie et tenue pour la plus belle dame; et à celle présentera un diamant tel qu'il lui plaira.

» *Item*, cellui de dehors qui asserra le plus bel coup de hache à l'advis de l'entrepreneur, il lui donnera une hache d'or, laquelle lui sera envoyée de par ledit entrepreneur par un officier d'armes.

» *Item*, cellui qui touchera la targe violette, ledit entrepreneur sera tenu de lui accomplir pour ung jour, autant de pous d'espée, à trois pas de desmarche entre chacun pous, sans poursuitte, que ledit chevalier estrange lui vouldra deviser.

» *Item*, que ils combattront d'espées pareilles, telles que ledit entrepreneur livrera sur la place, et pourra l'estranger choisir.

» *Item*, s'il advenoit que en combattant des espées, l'un des deux soit porté par terre de tout le corps, que Dieu ne veuille! cellui à qui ce adviendra, sera tenu de soy aller offrir à la dame ou damoiselle à qui cellui qui l'aura porté jus le vouldra envoyer, et à celle présenter un ruby de par cellui qui devers elle l'aura envoyé.

» *Item*, cellui de dehors qui asserra le plus bel pous d'espée, à l'advis dudit entrepreneur, il lui sera donné de par l'entrepreneur une espée d'or, laquelle lui sera envoyée par un officier d'armes.

» *Item*, que celui qui touchera la targe noire,

ledit entrepreneur sera tenu de lui accomplir vingt-cinq courses de lance; et outre plus, s'il plaist à l'étranger, les vingt-cinq courses accomplies, de plus en faire pour le jour, ledit entrepreneur le fournira, s'il n'a inconvénient.

» *Item*, que ils courront à la toille de lances pareilles, et de chacune tant qu'elles seront rompues ou le fer esgrené d'un doigt de mains, et sans attacher l'homme à la selle.

» *Item*, s'il advenoit, que Dieu ne veuille! que l'ung des deux fust porté par terre du droict encontre de lances, cellui à qui ce adviendra, sera tenu de envoyer par un officier d'armes suffisant, une lance garnie au souverain seigneur de cellui qui l'aura porté jus.

» *Item*, cellui de dehors qui asserra le plus bel coup de lance, à l'advis dudit entrepreneur, il lui sera donné une lance d'or, laquelle lui sera envoyée de par cellui entrepreneur, par ung officier d'armes.

» *Item*, que chacun se pourra armer, tant à pied comme à cheval, ainsi que bon lui semblera, de harnois double ou sengle (simple), pourveu que ce soit de harnois accoustumé à nobles hommes de porter en lices ou champ clos, et aussi que aux harnois ne ait fraude, barat ne mal engin quelconque, ne harnas avantageux.

» *Item*, qu'il sera donné à tous chevaliers ou escuyers qui toucheront ou feront toucher lesdites targes, par la manière dessusdite, à l'entrée ès

lices, une vergue d'or esmaillée de la couleur et devise de la targe à laquelle il aura touché.

» *Item*, s'il advient, que Dieu ne veuille! que ledit entrepreneur fust porté par terre aux armes de pied en combattant, ou qu'il eust blescheure, maladie, inconvénient ou autre empeschement raisonnable, en ce cas pourroit commettre en son lieu, pour accomplir les armes dessusdites, autre chevalier ou escuyer noble et sans reproche, tel que bon lui semblera.

» *Item*, s'il advient que ledit très hault, puissant et très excellent prince, et son très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, eust guerre durant le dessusdit terme d'ung an, et en ce cas ledit entrepreneur signifie à tous, que s'il plaist à son très redoubté seigneur, il se tiendra au lieu où sera ladite guerre; et en ce lieu, tous les jours dessusdits, fera tendre son pavillon; et si seront mises les targes, par la manière que dit est, en la plus prochaine ville que bonnement pourra du lieu ou sera ladite guerre, pour illec recevoir, fournir et accomplir lesdites armes, par la manière que dit est.

» *Item*, en cas que son très redoubté seigneur n'eust alors guerre aulcune, et que très excellent et très chrestien roy de France ou aucun de messeigneurs les princes de son sang, eussent aucunes guerres dans le royaume de France, parquoy leur fust expédient d'assurer leurs frontières, ou en leurs personnes tenir les champs, en ce cas

ledit entrepreneur signiffie à tous que, s'il plaist à sondit très redoubté seigneur, il se tiendra à la plus prochaine bonne ville du lieu ou sera ladite guerre; et s'il peut obtenir licence, fera tendre son pavillon et mettre sesdites targes, pour illec accomplir sesdits armes.

» *Item*, et afin que tous ceux qui veullent venir à cette emprinse et accomplir les armes ci-dessus déclarées, puissent estre asseurs du lieu où ils debvront trouver lui entrepreneur, se ainsi est que l'un desdits princes aye guerre, comme dit est, en ce cas ledit entrepreneur ordonnera ung officier d'armes qui leur en dira vrayes nouvelles.

» *Item*, s'il advenoit que sur le contenu des chapitres dessus déclarés, et au fournissement et accomplissement d'iceux ou d'aucuns d'eux, aucune question naissoit, sur laquelle convînt faire aucune interprétation ou plus ample déclaration, la congnoissance et jugement en sera et appartiendra aux commis et députés, qui pour ce seront ordonnés par ledit très puissant prince monseigneur de Bourgongne.

» *Item*, si aucuns chevaliers ou escuyers passoient auprès de ladite fontaine des Plours, qui par adventure ne fussent fournis de chevaux et harnois, parquoy à cette cause pourroient deslaisser à toucher à aucune desdites targes, et mesmement que alors sera l'année des pardons de Rome, et si sera ladite emprinse assez en passaige, ledit entrepreneur signiffie à tous que ledit officier d'armes

qui gardera le pavillon, sera garni de plusieurs chevaux et harnois, tant de pied que de cheval, pour prester à ceux qui en auront mestier. Toutefois, pour éviter tous inconvénients, qui, par faute desdits chevaux et harnois, ne seroient si agréables que ledit entrepreneur voudroit, il supplie que chacun vienne garni de tout ce que mestier lui sera.

» *Item*, s'il advenoit que audit an, touchassent auxdictes targes si grand nombre de chevaliers et escuyers, que ledit entrepreneur ne les peust deslivrer audit an, par la forme et manière que dit est, et qu'il en demourast audit an sans avoir besongné, ledit entrepreneur signiffie à tous en ce cas, que il demourra et gardera sadite entreprinse et les délivrera de degré en degré, c'est assavoir en chacune sepmaine, tant et si longuement, que tous ceux qui auront touché ou fait toucher audit an, à laquelle des trois targes que mieux leur aura pleu, seront deslivrés selon le contenu desdits chapitres.

» *Item*, que ledit entrepreneur prie à tous princes, dames, damoiselles, chevaliers et escuyers, qui ces présents chapitres verront ou orront, qu'il ne leur plaise à prendre en malveillance ne prendre aucune desplaisance s'il a empris cette emprinse, et de ce aussi qu'il n'a nommé son nom, car, en vérité de Dieu, il le faict pour tout bien et causes raisonnables qui à ce le mouvent, et ne le faict, pour haine, envie ne malveillance d'aucun; et mesmement prie que nul ne veuille avoir

imagination contre, mais le faict pour à son pouvoir essayer le noble estat de chevalier et pour soi y occuper, pour ce que, Dieu mercy! on est à présent en ces marches assez en repos du travail des guerres; et le faict aussi pour avoir meilleure congnoissance et acointance des bons et vaillants chevaliers et escuyers estranges, en espérance de en mieux valloir.

» *Item*, et afin que chacun aye vraie cognoissance, que ledit entrepreneur veut fournir et accomplir toutes les choses dessusdites et chacune d'icelles, j'ai requis monseigneur Jacques de Lalain, que en faveur de moi lui plaise sceller ces présents chapitres, de son scel armoirié de ses armes et signé de son seing, lequel le me a libéralement consenti et accordé. »

« Et je, Jacques de Lalain, chevalier, conseiller et chambellan de très haut, très excellent et très puissant prince, et mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, de Brabant et de Lembourg, à la requeste dudit entrepreneur, et pour plus grand' approbation de toutes les choses dessusdites et de chacune d'icelles, ay ci mis mon scel armoyé de mes armes, et signé de ma main.

» Faict, le vingt-cinquième jour du mois de décembre, l'an mil quatre cent quarante-huit. »

CHAPITRE XLI.

De la journée de Fourmigny; et plusieurs autres choses.

Pour continuer ma matière, touchant la conqueste finale de la Normandie, il est vray qu'environ quinze jours avant la feste de Noël de cet an mil quatre cent quarante et neuf, les Anglois estants en garnison à Sainct-Sauveur-le-Vicomte, résolurent d'aller courir devant une place nommée la-Haye-du-Puis, de laquelle estoit capitaine, pour le roy Charles, un gentilhomme nommé Audet d'Eudin, auprès de laquelle ils avoient dressé une embusche, comme de six à sept vingts combattants; et ce fait se descouvrirent les coureurs devant ladite place. Ce qui estant veu par ceux de dedans, iceluy capitaine conclud de saillir de sa garnison, luy cinquantiesme de combattants; lesquels allèrent tant qu'ils rencontrèrent lesdits coureurs, jusques à leur embusche : laquelle incontinent fit irruption sur leurs adversaires. A laquelle attaque il y eut plusieurs lances rompues et de grands faits d'armes d'un costé et d'autre; toutefois, à la fin, les François renversèrent lesdits coureurs, et la plupart de ladite embusche; tellement qu'il en demeura sur le champ, tant pris que tués, jusques au nombre de cent à six

vingts ou environ; puis ils retournèrent en grande joye, avec tous leurs prisonniers, dedans leur place de la Haye-du-Puis, où ils furent grandement receus et festoyés; lesquelles nouvelles furent incontinent signifiées à messire Geoffroy de Couveran, Joachim Rohault, et plusieurs autres estant en garnison à Gauray et Torigny; lesquels désirants faire quelques entreprises sur les Anglois, conclurent d'aller courir devant une place nommée Vire, qui estoit lors en l'obéissance du roy Henry; ce qu'ils firent. Et partirent le jour Sainct-Thomas, peu avant la feste de Noël de cet an, accompagnés de ceux qui estoient ès garnisons de Gauray et Torigny, en grand nombre. Mais, incontinent après leur départ, ils furent advertis que les Anglois d'icelle place de Vire, estoient allés courir devant une autre place tenue par les François, nommée Mortaing; ce qui estant venu à la congnoissance d'iceux Geoffroy et Joachim, il fut par eux, et aucuns autres gentilshommes de leur compagnie, tenu un petit conseil pour sçavoir s'ils retourneroient, ou quel chemin ils prendroient; sur quoy il fut dit par aucuns d'eux, qu'il seroit bon de poursuivre lesdits Anglois. Il y en avoit d'autres qui estoient d'advis qu'il valoit mieux retourner, et que, par adventure, ne les trouveroit-on pas, parquoy seroient descouverts de leurs entreprises; d'autres respondirent, qu'il estoit bon de les suivre à la piste, et que, sans y manquer, ils les rencontreroient.

Ce conseil fut tenu finalement, et tirèrent tous ensemble en bel ordre sur la route d'iceux Anglois, tellement qu'ils les trouvèrent en un champ, entre ledit Mortaing et une croix, nommée la Croix de Vergion; sur lequel champ, il y eut dure et grande meslée d'un costé et d'autre; mais, pour conclusion, les François y eurent avantage sur les Anglois, dont il demeura sur la place, tant pris que tués, le nombre de deux cent et quatorze ou environ. Lesquelles disgraces et mauvaises fortunes estoient souvent signifiées au roy d'Angleterre, et à ceux de son conseil, qui sçavoient bien qu'il estoit expédient d'y apporter au plus tost remède, ou que dans peu il se trouveroit qu'ils n'auroient plus rien dans toute la duché de Normandie.

Si furent, sur ce sujet, tenus plusieurs conseils, auxquels il fut délibéré et conclu, que le roy dessusdit envoyeroit une armée descendre en ladite duché, dont eut la charge, Thomas Kyriel, qui fut, à cette fin, commis lieutenant du roy. En sa compagnie, estoit Thomas de Querqueby (Kirkly), et plusieurs autres; lesquels se mirent en chemin au nombre de cinq à six mille combattants, dont il y en avoit de cinq à six cents de cheval, qui vindrent descendre auprès d'une abbaye, nommée Chierebourg, où ils descendirent à terre; et, cette nuict mesme, se logèrent dans ladite abbaye, d'où le lendemain ils partirent, et délogèrent de là; puis vinrent mettre le siége devant une place

nommée Vallongne; et se logèrent d'abord au bourg dudit Vallongne. Sur lesquels Abel Rohault, qui en estoit capitaine pour le roy Charles, fit plusieurs sorties, tant de gens de pied comme de cheval, où il y eut diverses escarmouches.

Or, pendant le temps d'iceluy siége, maistre Robert Vere, Henry de Norbery, Mathieu God (Gough), et autres capitaines, estants chacun encore en leurs garnisons en aucunes places de Normandie, sceurent les nouvelles de ce Thomas Kyriel, et du siége qu'il avoit devant ladite place; lesquels se mirent ensemble, bien au nombre de mille à douze cents combattants, et se joignirent avec iceluy Thomas Kyriel devant ladite place de Vallongne; et, en peu de jours ensuivant la venue desdits Anglois au susdit Vallongne, ce Thomas Kyriel fit tirer dudit Chierebourg une bombarde et un engin volant, qu'il fit asseoir et ajuster devant ladite place. Desquels engins, ceux de dedans Vallongne estoient fort battus; car ledit engin volant leur causoit de grands dommages et ruines.

Néantmoins, dans l'espérance de recevoir quelque secours, ils tinrent ladite place l'espace de trois semaines, ou environ; puis, quand ils virent qu'aucun secours ne leur venoit, enfin ils commencèrent à parlementer les uns avec les autres; et tellement y fut précédé, que ledit Abel Rohault rendit la place aux Anglois, à condition que luy et ceux de sa compagnie s'en iroient, saufs leurs corps

et leurs biens, c'est assavoir chevaux, harnois, vivres et prisonniers; à quoy le susdit Thomas Kyriel, lieutenant du roy d'Angleterre les admit, et receut l'obéissance d'icelle place pour le roy son seigneur; après quoy, il y commit incontinent, en son nom, pour capitaine et gouverneur, un nommé Siseval.

Les nouvelles de laquelle reddition ainsi faite estants venues à la cognoissance du roy, il en fut fort courroucé; car il avoit ordonné, pour secourir ladite place, une grosse armée, dont il avoit baillé la charge à monsieur de Clermont, aisné fils du duc de Bourbon, et le commit son lieutenant à cet effet; et estoient de plus ordonnés, pour l'accompagner, le seigneur de Castres, fils aisné du seigneur de la Marche, le seigneur de Mongascon, fils aisné du comte de Boulogne, Godefroy, son frère, le cadet de Labreth, le seigneur de Wambais, le séneschal de Poictou, Ricarville (Caleville), le seigneur de Chabannes, séneschal de Bourbonnois, et plusieurs autres chevaliers et escuyers en grand nombre. Nonobstant laquelle reddition, se mit ledit de Clermont sur les champs, avec toute sa puissance, en intention, dans peu de jours, de trouver les Anglois; car il avoit grand' volonté et fort désir d'avoir combat avec eux : à ce dessein, il s'en alla loger à Carentan et au pays d'environ.

Or, pendant le temps qu'il faisoit rechercher lesdits Anglois, pour sçavoir où il les pourroit rencontrer, et en quel chemin ils tiroient, le comte

de Richemont, connestable de France, estoit en la ville de Dinant, en Bretagne, où il apprit nouvelles dudit seigneur de Clermont, comme aussi que les Anglois vouloient passer les grèves, pour venir et entrer dans le Cotantin; sur quoy il partit incontinent d'icelle ville de Dinant, avec trois cents lances, ou environ, ayant en sa compagnie Jacques de Luxembourg, frère du comte de Sainct-Pol; et avec eux le comte de Laval, le mareschal de Loheac, et plusieurs autres grands seigneurs, chevaliers et escuyers; et tirèrent pour ce jour à Sainct-Lô, où ils passèrent la nuict. Durant laquelle, le susdit comte de Clermont fit sçavoir à ce connestable que lesdits Anglois avoient arresté, dans peu, de passer les grandes grèves; sur lesquelles nouvelles ce connestable, avec toute son armée, se deslogea le lendemain, bien matin, de Sainct-Lô, et prit son chemin pour rencontrer les Anglois entre Bayeux et lesdites grèves. Or, pource que le comte de Clermont estoit le premier adverty du dessein et de la résolution d'iceux Anglois, il deslogea de son poste sus-mentionné de Carentan, et envoya quatre-vingts à cent lances, et les archers, dont Pierre de Louvain eut la charge, sur lesdites grèves, afin d'en deffendre le passage aux susdits Anglois. Eux estants là arrivés, descendirent à pied partie des archers et hommes d'armes, qui se mirent très avant en l'eau; ce que semblablement firent lesdits Anglois, en intention de vouloir s'entre-prévenir et gagner le passage. Au

milieu de laquelle eau, ils se combattirent grand espace de temps. Et, quand les François se voyoient trop chargés et pressés des Anglois, ils se retiroient par plusieurs fois vers leurs gens, qui estoient demeurés sur le bord de la rivière. Enfin, ils furent contraints de retourner avec la grosse compagnie qu'ils avoient; car, la vérité fut telle, que les Anglois firent, pour ce coup, retirer les François, c'est assavoir leur bataille et leur arrière-garde tout ensemble, lesquels néantmoins ne peurent pour cette fois passer ladite rivière. Ce qui estant apperceu par ledit comte de Clermont, il envoya hastivement devers le susdit connestable, en luy faisant sçavoir ces nouvelles, et le requérant que le lendemain, de grand matin, il se voulust trouver, avec toute sa compagnie, sur le chemin de Carentan et de Bayeux, et que le premier d'eux deux estant là arrivé, y attendist son compagnon, en intention de combatre les Anglois. Mais, quand iceux Anglois virent qu'ils ne pouvoient, par cette façon, passer la susdite rivière, il firent monter partie de leurs archers de pied derrière ceux de cheval, jusqu'à ce qu'ils fussent passés le plus fort de la rivière; puis, quand ils virent qu'ils pouvoient prendre fond, ils les firent descendre à pied, et tirer très fort contre les François, qui s'estoient rapprochés d'icelle rivière.

Ce fut à cette heure que, d'un costé et d'autre, y furent faites de grands vaillances d'armes; car ainçois (avant), et à mesure que lesdits Anglois, estants

en cette rivière, comme dit est, peussent avoir gagné le passage d'icelle, il y eut une forte escarmouche, qui dura assez long espace de temps, en laquelle il fut tellement besongné par les Anglois, que force fut aux François de remonter à cheval et tirer en arrière, en leur abandonnant le passage de ladite rivière; ce qu'ils firent, en tirant de Vexin de ce jour; et se logèrent, la nuict suivante, ès villages de Trenières, Formigny, et autres ès environs. Le lendemain, ce comte de Clermont, qui avoit grand désir de se joindre auxdits Anglois, partit de son logement avec sa compagnie; et, en très bel ordre, tira tout le grand chemin devant Carentan et Bayeux, en envoyant au-devant ses coureurs, jusques au nombre de vingt lances, pour descouvrir la route et l'estat d'iceux Anglois, dont Audet d'Eudin et Ricarville estoient les chefs; lesquels firent si grand' diligence, qu'ils trouvèrent iceux Anglois auprès dudit lieu de Formigny, lesquels traversoient et changeoient de logis à autre. Mais, quand ils apperceurent lesdits coureurs, et qu'ils recognurent que c'estoient leurs adversaires, ils se rassemblèrent et rangèrent en très bel ordre en ce lieu de Formigny, ne sachant pas encore au vray que les François eussent intention et volonté de les combattre; mesme ne se doutoient-ils aucunement de cela, jusques à ce qu'ils apperceurent l'avant-garde dudit comte de Clermont, qui les approchoit, dont estoit chef l'admiral de France.

Or, ainsi que chacune des parties regardoit à

rencontrer l'occasion d'entreprendre l'une sur l'autre, et à trouver son avantage, arriva, avec lesdits Anglois, le sus-nommé Mathieu God (Gough), qui, le jour précédent, estoit allé à Bayeux, d'où il avoit emmené, en sa compagnie, le plus grand nombre de gens qu'il avoit peu tirer et enlever de ladite place; lesquels, quand ils furent joints, et qu'ils eurent tous ensemble bien considéré la conduite et la manière que tenoient les François, ils apperceurent bien qu'ils estoient poursuivis par eux, pour estre combattus; alors ils se campèrent, et mirent leurs gens en très belle ordonnance. Si furent employés messire Robert Vere et Mathieu God, pour gouverner ceux de cheval, qui estoient en nombre de huict cents à mille combattants, et avoient l'aisle de la bataille du costé du ruisseau devers le pont.

Quant au susdit Thomas Kyriel, et le surplus de son armée, ils se mirent à pied en belle ordonnance, en laissant à dos le village dudit lieu de Formigny, distant environ d'un trait d'arc en arrière d'iceluy village, en se fortifiant très fort d'un costé, de petites fosses et pieux fichés en terre. De vray, ils furent mis en estat et rangés en ordonnance trois heures devant que le connestable de France y peust estre arrivé. Alors approcha d'eux le comte de Clermont avec toute sa bataille, jusques à trois traits d'arbalestres, ou environ, et là fit-il descendre partie de ses archers à pied; et les hommes d'armes demeurèrent à cheval, à costé d'iceux, sauf le seigneur de Mauny, qui avoit la

charge de les conduire, lequel tenoit iceux archers sur le costé dudit ruisseau.

Cela étant fait, ce comte de Clermont envoya entre les deux batailles, pour escarmoucher avec ces Anglois, environ cinquante à soixante lances, et deux cents archers, afin de les entretenir et amuser jusques à la venue du connestable, qui debvoit arriver là, et aussi pour mieux garder et conserver leurs coulevrines, qui tiroient fort sur la bataille d'iceux Anglois, qui en recevoient grand dommage et empeschement. Mais quand le susdit Mathieu God se vit ainsi pressé par le moyen d'icelles coulevrines, il ordonna environ six cents archers pour aller gaigner ces coulevrines; ce qu'ils firent; car, par grande hardiesse, ils se mirent dedans leurs traits, en telle manière que force fut aux François de les abandonner, et de se retirer de là en désordre jusques à la bataille dudit comte de Clermont. Cela étant encore fait, ledit Mathieu God apperceut venir du costé de devers Saint-Lô le connestable de France, qui descendoit d'une montagne auprès d'un moulin à vent, avec toute sa puissance, qu'il tenoit en belle ordonnance, et lequel tiroit et s'avançoit tousjours pour venir fondre sur luy et sa compagnie. Sur quoy, redoutant et craignant que plus grand nombre n'y eut avec luy de gens, il abandonna le fort qu'il avoit fait de fossés et de pieux, et se retira avec ses gens au plus près dudit Formigny, afin de mieux estre clos et fermé à dos, en les remettant en ordon-

nance sur l'aisle du costé du pont par où les François debvoient passer; laquelle démarche ce connestable apperceut clairement, et de tant plus fit-il diligence de s'advancer pour se joindre avec la bataille du comte de Clermont. Donc eux estant mis et joints ensemble, ils envoyèrent grand nombre d'archers audit pont de Formigny, pour gagner le passage, ce qu'ils firent en peu d'espace de temps; et incontinent ledit passage estant gagné, passèrent gens d'armes dessus à toute diligence, qui se mirent, comme autrefois ils avoient fait, en belle ordonnance et bataille, en face et à la veue desdits Anglois; car les deux armées d'iceux comte de Clermont et connestable s'estoient jointes ensemble. Puis en ce point et en cet estat, par meure délibération, ils s'avancèrent tout le plus près qu'ils peurent d'iceux Anglois, et combattirent là très vaillamment les uns et les autres, par l'espace de trois heures ou environ; pendant lequel temps y furent faites de grandes vaillances, tant d'un costé comme d'autre.

Entre les autres s'y gouverna bien sagement et vaillamment le seigneur de la Varenne, séneschal de Poictou. A la fin duquel combat les Anglois furent défaits par force d'armes en deux ou trois parties: sur quoy Mathieu God, voyant la mauvaise fortune qui leur advenoit, il s'enfuit, et emmena avec luy messire Robert Vere, Henry Norbery et plusieurs autres, qui se sauvèrent. Si demeurèrent sur la place de tués, de la part desdits Anglois, la quan-

tité de trois mille sept cent soixante et quatorze, et de prisonniers Thomas Kyriel, Henry Norbezy, Laurens Ramefort (Radfort), Thomas Druicq (Drewe), Thomas Kaquebery (Kirkly), Jean Haise et plusieurs autres jusques au nombre de quarante-trois gentilshommes; lesquels morts estoyent dispersés en diverses places, tant dedans ledit village de Formigny comme au dehors.

Or, environ le soleil couchant, après que tout ce combat eut esté finy, lesdits connestable et comte de Clermont ordonnèrent certains hérauts, poursuivants et presbtres, pour le lendemain faire enterrer les morts. Et des François il ne fut trouvé à redire, par la relation et le rapport des hérauts, que cinq ou six hommes d'armes ou environ, entre lesquels il n'y avoit aucuns gens de nom. Et ce fait, ledit connestable; ceste nuit, s'en alla loger assez près dudit Formigny, en un village nommé Tremères. Quant au comte de Clermont, il demeura ceste nuit audit Formigny sur le champ; et voulut bien y consentir iceluy connestable, pource que c'estoit la première besongne que ledit comte de Clermont avoit encore eue en la guerre, attendu sa jeunesse et son bas aage. Or il faut icy dire et déclarer une partie des seigneurs qui à ceste besogne furent faits chevaliers, car à les tous nommer, ce seroit une chose trop longue. Premièrement y fut fait chevalier ledit comte de Clermont, le seigneur de Castres, messire Godefroy de la Tour, monsieur de Vaubar, messire Olivier de Cottivi,

messire Antoine Deullant, le seigneur d'Anglure et plusieurs autres.

Le lendemain, après que les tués eurent esté mis en terre en de grands charniers, partirent de là lesdits connestable et comte de Clermont avec leur armée, qui estoit, estant toute jointe ensemble, environ de trois mille cinq cents combattants, et s'en allèrent à Saint-Lô, où ils séjournèrent trois jours entiers, pour eux et leurs chevaux rafraischir; et eux estants encore là ils tinrent conseil et conclurent d'aller mettre le siége devant une place nommée Vire, qui est ville et chasteau, que les Anglois tenoient encore en leur obéissance, dont Henry de Norbezy, chevalier anglois, estoit capitaine, lequel estoit prisonnier dès la journée susmentionnée de Formigny. Ainsi donc qu'ils l'avoient conclu ils le firent, car incontinent ils y allèrent mettre le siége, où ils ne furent que six jours; car ceux de dedans sçachant la perte que ceux de leur party avoient faite à la susdite journée de Formigny, et aussi que leur capitaine estoit prisonnier, ils prirent appointement, et firent composition avec les assiégeants en telle manière: sçavoir, qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, et à condition qu'ils auroient, pour ayder à payer la rançon dudit Henry leur capitaine, la somme de quatre mille francs, et qu'en outre demeureroit toute l'artillerie de dedans, au profit des François. Par ceste manière ils s'en partirent, et rendirent ladite ville et le chasteau de Vire.

Or, toutes ces choses estants venues à la cognoissance du roy Charles, il fut bien joyeux, et rendit graces à Dieu des bonnes fortunes et bons succès qu'il lui envoyoit de tous costés; et en considération des services que luy avoit fait et luy rendoit chacun jour ledit connestable, il luy donna cette seigneurie avec les profits desdites ville et chasteau de Vire et des appartenances, pour par luy en jouir sa vie durant tant seulement. Si fut commis capitaine de ladite ville et du chasteau, un chevalier nommé messire Michel de Partenay.

Depuis la prise d'icelle place ainsi arrivée, ledit comte de Clermont partit incontinent, avec tout ce qu'il avoit de gens lors de la journée de Formigny, et s'en alla mettre le siége devant la ville de Bayeux, laquelle ne tint guères; car en peu de jours ensuivant, ceux de dedans se rendirent et mirent en l'obéissance d'iceluy comte de Clermont, pour le roy Charles. Alors ledit connestable partit dudit lieu de Vire avec toute sa compagnie, et s'en alla au siége que tenoit le duc de Bretagne devant la ville d'Avranches, qui estoit encore en l'obéissance des Anglois, où furent faites de grandes vaillances et plusieurs sorties par les assiégés sur ceux qui tenoient ce siége. Toutefois, pource que cette ville avoit esté et estoit chaque jour fort battue, et que la garnison n'avoit point d'espérance de recevoir aucun secours, un nommé Jean Lempet, qui en étoit capitaine pour le roy Henry, fit traité et appointement avec le duc, qui

fut tel qu'il rendroit cette ville en l'obéissance dudit roy Charles, et que tous les biens estants dedans demeureroient au profit des François, et que les gens de guerre et autres qui s'en voudroient aller en partiroient, leurs vies sauves, avec chacun un baston au poing. Auquel traité et appointement ce capitaine fut receu, et en cet estat partirent; mais le duc, en faveur de la femme dudit capitaine, et à la requeste d'aucuns gentilshommes, rendit à ce capitaine et à sadite femme, tous leurs biens entièrement. Si y fut commis capitaine, de par le roy Charles, le seigneur d'Estouteville.

Après la reddition faite de cette place d'Avranches, et que Ennequin, seigneur et capitaine pour les Anglois du chasteau de Tombelaine, fut adverty de cela, et mesme qu'il voyoit chacun jour que les autres places, villes et forteresses se rendoient, et qu'aucune provision ne s'y mettoit par le roy d'Angleterre son seigneur, il délibéra de prendre traité et appointement avec ledit duc de Bretaigne, qui tenoit le siége devant ladite place de Tombelaine. Lequel appointement fut que luy et ses compagnons, s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens; et au regard de l'artillerie de dedans, elle demeureroit en la place; et iceluy capitaine auroit cinq cents escus. Lequel traité ce duc eut pour agréable; et ainsi il délivra la place, d'où il partit luy et sa compagnie; et en fut commis capitaine ledit sieur d'Estouteville. Or, parce que le duc de Bretaigne fut incommodé de maladie

qui luy survint, estant devant cette place de Tombelaine, il conclud de retourner en son pays de Bretaigne; mais, lors de son départ, il laissa le connestable de France, le seigneur de Laval, le seigneur de Boussac, le mareschal de Bretaigne et le seigneur de Malestroit, avec trois cents lances payées à ses despens, durant certain espace de temps, pour, en son absence, servir le roy Charles au reste de la conqueste de la duché de Normandie; et ce fait, il partit et retourna en son pays, où, environ deux mois après, il alla de vie à trespas; dont le roy Charles fut fort marry et desplaisant, quand il en ouyt les nouvelles; car, dans sa guerre de Normandie, il l'avoit tousjours servy, à ses despens, jusques au nombre de trois à quatre mille combattants.

En peu de jours, ledit connestable, lequel avoit les trois cent lances que lui avoit destiné le duc de Bretagne, lesquels il fit joindre avec ceux qu'il avoit auparavant, conclud d'aller mettre le siége devant Caen, pour quoi faire il partit; mais quand il vint à Coutances il changea son propos, et envoya Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Paul, et Audet d'Eudin, avec certain nombre de lances, loger auprès d'une abbaye nommée Saint-Sauveur-le-Vicomte, en laquelle il y avoit de quatre à cinq cents Anglois ou environ, là où ils tinrent leurs logements l'espace de quatre jours ou environ. Pendant lequel temps, ce Jacques de Luxembourg les fit sommer qu'ils rendissent la

place en l'obéissance du roy Charles, lesquels rendirent une response toute contraire à cela. Ce que voyant ledit de Luxembourg, il manda incontinent le maréchal de Bretagne et les seigneurs de Boussac et de Malestroit, afin qu'ils vinssent par-devers luy avec leurs gens; car son intention estoit d'assiéger ceux qui estoient dedans ladite place. Ce qui estant venu à leur cognoissance, incontinent ils montèrent à cheval et tirèrent vers ledit Jacques, où estants, ils mirent le siége le plus près d'icelle place qu'ils peurent.

Ce fut en ce rencontre qu'il y eut une grosse sortie faite par ceux de dedans, en laquelle il y eut de grands faits d'armes d'un costé et d'autre, où fut tué un chevalier nommé le sieur de Blanchefort; mais au bout de dix jours depuis le siége mis et formé, les Anglois se rendirent en l'obéissance du roy Charles, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, ce qu'ils firent. Ce qui estant venu à la cognoissance du seigneur de Villequier, il supplia le roy, qu'en récompenses d'aucunes pertes qu'il disoit avoir souffertes en son service, il luy pleut luy donner cette place de Saint-Sauveur; ce qu'il fit; et la lui octroya ainsi: car auparavant elle estoit à un chevalier du pays de Hainaut, nommé Jean de Robersart, qui dès longtemps s'estoit mis au service du roy anglois; et y fut commis capitaine Audet d'Eudin. Or, pendant le temps de ce siége de Saint-Sauveur, il y avoit des Anglois enfermés dedans une place nommée

Charles, et en demeura ledit mareschal capitaine, Bricquebecq. Lesquels se doutants qu'ils ne fussent assiégés, et considérants les grandes conquestes que continuoient de faire chacun jour les François, et le peu de remède qu'y apportoient les Anglois, conclurent d'envoyer devers ledit Jacques de Luxembourg aucuns députés de leur part, pour traiter de la capitulation de cette place; car bien voyoient-ils que force leur seroit aussi-bien de la rendre dans peu. Lesquels députés étants venus devers lui, après plusieurs choses dites d'un costé et d'autre, appointèrent qu'ils rendroient ladite place de Bricquebecq en ses mains, pour le roy, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens. Laquelle place estoit nuement du propre héritage du seigneur d'Estouteville, ès mains duquel ledit de Luxembourg la remit; si en demeura ledit d'Estouteville, seigneur et capitaine. Durant que ledit Jacques de Luxembourg besognoit d'un costé, le mareschal de Loheac et l'admiral de France, accompagnés du séneschal de Guyenne, de Geofroy de Couvran, Olivier de Bron, et plusieurs autres en grand nombre, partirent de Coutances, et allèrent mettre le siége devant la place de Vallongne, qui un peu auparavant avoit esté prise par Thomas Kiriel sur Abel Rohault. Et en estoit capitaine pour les Anglois un nommé Siseval, lequel ne tint guères cette place; car bien voyoit-il que tout le pays se rendoit une partie après l'autre. Si prit-il appointement en telle manière, qu'il remit la place ès mains du mareschal de Loheac, pour le roy

et de Siseval et ses compagnons en partirent, saufs leurs corps et leurs biens.

CHAPITRE XLII.

Comment se volrent mettre sus en Angleterre un nommé le roy de Kingue-faire, et autres choses.

Or, nous lairons à parler, quant à présent, de ceste matière, et parlerons de quelques besongnes qui advenoient chacun jour au royaume d'Angleterre. Vrai est, que pendant le temps que le roy Charles entendoit à reconquérir la duché de Normandie, il y avoit plusieurs divisions dans le royaume d'Angleterre, tant entre les nobles comme les communautés. Durant lesquelles divisions, aucuns grands seigneurs dudit royaume consentirent qu'un s'élevast et mis sus, qui se faisoit nommer le roy de Kingue-faire, lequel mesme avoit une royne, qui pareillement se faisoit nommer la Kingue-faire [1]; mais combien qu'elle se dist femme, si estoit un homme fort preux, et vaillant à merveilles; et selon le récit d'aucuns dudit pays, ces deux personnages, soubs ces noms empruntés, estoient deux grands seigneurs; lesquels, afin qu'ils ne fussent point recognus du peuple, avoient les visages colorés, et défigurés par peintures de di-

1. Il est peut-être question ici du faux Mortimer, Jakes Cade qui souleva le peuple et obligea le roi à fuir de Londres.

verses couleurs. Donc en cet estat ils assemblèrent des gens de guerre en grand nombre, comme ung chacun de cinq mille, ou environ, dont chacun d'eux avoit la moitié toujours auprès de soy; et estoient très bien payés de leurs gages, et par ce moyen chacun les suivoit. Et pour iceux gens de guerre ainsi entretenir, et assembler, les susdits roy et royne prétendus, faisoient de grands emprunts, tant aux gens d'églises comme aux autres, où ils sçavoient que l'argent estoit; et ceux qui estoient refusants étoient contraints. Par cette manière, ils assemblèrent bien le nombre de trente à quarante mille hommes, en intention, tout au plustost qu'ils pourroient, de les mettre en mer, pour venir descendre en la duché de Normandie, et y faire résistance contre le roy Charles; mais ils ne le firent pas, pource que plus grande division s'augmenta encore chacun jour dans l'Angleterre.

En ce temps[1], le duc d'Yorck se partist dudit royaume d'Angleterre; lequel s'en alla au pays d'Irlande, et se accompaigna de Irlandois sauvages; et durant le temps qu'il estoit illec, se conclud, pour avoir cognoissance d'icelles gens, de prier au disner le seigneur et chef de leurs gens, lequel se nommoit Machemaron; ce qu'il fist, à icellui disner

1. Les 4 pages suivantes, depuis : *En ce temps le duc d'Yorck*, jusqu'à *En ce mesme temps les Anglois cuidants mettre provision*, manquent dans l'imprimé, et sont substituées d'après le manuscrit de la bibliothèque royale 497.

le festoya lui et ses gens au mieux que possible lui fust. Par lequel disner iceluy Machemaron (Mac-Mahon) eut cognoissance que iceluy duc d'Yorck estoit grand seigneur, riche et puissant, et que s'il pouvoit trouver façon de une fois l'avoir et tenir son prisonnier, il lui sembloit qu'il en auroit grande finance. Et à ce propos remercia iceluy duc du festoiement qu'il lui avoit fait, en lui requérant plusieurs fois et très instamment, que son plaisir fust de semblablement vouloir prendre un disner en la forest des Irlandois, et que illec le festoieroit à la façon de leur usage. Laquelle requeste iceluy duc lui octroya; mais cela venu à la connoissance d'aucuns des conseillers et gentilshommes de sa compaignie, lui remontrèrent qu'il leur sembloit qu'il ne seroit pas bon qu'il allast à iceluy disner, et que sans faute il lui en pourroit bien prendre mal. Ce nonobstant, iceluy duc se conclud du tout d'y aller, pour tant qu'il l'avoit promis; mais pour les doubtes que iceux conseillers et gentilshommes lui donnoient, fist tant que pendant le temps que le jour assigné pour ledit disner approcha, il assembla la somme de cinquante hommes de guerre bien en point, et les ordonna eux mettre en ladite forest, auprès du lieu ou iceluy disner se debvoit faire; lesquels il avoit advertis, que incontinent qu'ils oyroient le son d'ung cor, qu'ils s'avançassent hastivement de tirer celle part; et quand ils oyroient celuy cor, ce leur debvoit signifier que iceluy duc auroit affaire. Et par ainsi, et par ceste manière, pourveut ainsi à

son fait. Et vous faut parler dudit Machemaron, comment il laboura pour parvenir à son intention. Vray fust que en ladite forest, au plus parfond, fist faire et carpenter une maison de bois et de grandes salles, à l'entrée de laquelle il y avoit deux portes, grandes et spacieuses; en laquelle maison et portes il avoit boutté grand nombre de gens d'armes, et plus en la seconde que en la première, et en une des salles pareillement; et ce faisoit à intention d'achever son entreprinse et d'être maistre d'iceluy duc et de sa compaignie. Et quand le jour que iceluy disner debvoit estre faict fut venu, ledit duc d'Yorck, qui dès le matin avoit mis ses gens en embusche dans ladite forest, et eux bien advertis de ce qu'ils avoient à faire, s'en vint atout une compaignie de gens au lieu où iceluy disner debvoit estre. Et à l'entrée de la première porte d'icelle maison estoit déjà iceluy Machemaron, attendant la venue dudit duc; et quand le vit venir, le receut monstrant signes d'amour; et entrèrent ensemble à la première porte. Et quand iceluy duc eut perceu icelles gens d'armes, demanda pourquoy estoient illec; ledit Machemaron lui respondit que c'estoit la coustume de leurs pays, quand tels disners ou assemblées se faisoient, les gens du pays se mettoient en armes et venoient voir la feste. Et quand furent venus jusques à la seconde porte, où ils trouvèrent encore ung plus grand nombre de gens d'armes, le duc lui demanda de rechef que ce vouloit estre que de veoir tant de gens d'armes; à quoi ledit

Machemaron respondit comme dessus. Et lors passèrent outre, et vinrent jusques à une grande salle, où illec trouvèrent encore plus grand nombre de gens, et mieux en poinct que n'avoient faict ès dessusdites deux portes. Lors perceust le duc qu'il estoit trahy et descheu; et incontinent qu'il fust en ladite salle, ledit Machemaron lui mit la main sur l'épaule et luy dist : « Chy sont mes gens, je vous » fays mon prisonnier». Et alors ledit duc lui remonstra comment il estoit illec venu à sa requeste et sur sa fiance; et lui requist que lui et ses gens n'eussent mal de leur corps, et pour sa rançon lui donneroit son pesant d'or. A quoi ledit Machemaron lui respondit que de son corps il l'assuroit, mais de ses gens non; et à ceste heure iceluy duc regarda celuy de ses gens à qui il avoit baillé le cor, lequel incontinent reconnut le signe de son maistre, et prinst son cor et le sonna si haut, que les gens dudit duc, qui estoient en embusche, l'oyrent et commencèrent à marcher en approchant ladite place. Mais doubtant par ledit Machemaron, que ledit cor n'eust esté sonné en son préjudice, fist présentement tuer celui qui l'avoit sonné, avec un grand nombre des gens dudit duc. Et ceux de ladite embusche arrivés à ladite place, laquelle n'estoit que de bois et non point forte, incontinent l'assaillirent et gagnèrent par puissance et entrèrent dedans, ou ils tuèrent la plupart desdits Irlandois, recouvrèrent ledit duc leur maistre, et emmenèrent prisonnier ledit Machemaron; dont iceluy duc fut

moult joyeux, et icelluy Machemaron moult iré, congnoissant que en trahison n'a nul bon poinct, car elle sait bien et à poinct payer son maistre, quand il est prins. Et, en icelle considération, requist au duc qu'il luy voulust faire aussi bonne compaignie, comme il luy eust faict, et que promis lui avoit, s'il lui fust demouré. Lequel duc luy respondit, que ce seroit ung présent au roy d'Angleterre; et ce luy disoit pour ce qu'il cuidoit en brief temps, estre roy d'iceluy royaulme luy-mesme, et n'entendoit pas de le bailler au roy Henry. Et ce faict, partirent d'icelle place et forest, atout ledict Machemaron (Mac-Mahon), et aucuns autres prisonniers, et les menèrent en une place nommée Wast.

En ce mesme temps, les Anglois cuidants mettre provision à ladite duché de Normandie, furent mises sus de grosses compagnies de gens d'armes, en intention de les faire descendre en ce duché; desquelles troupes estoit ordonné chef le comte de Staffort. Mais quand ils pensèrent monter en mer, on ne les voulut payer que pour trois mois; ce qui fut cause que ce comte retourna à Londres, où il s'en alla devers le roy, auquel il dit, en la présence du duc de Suffort et autres qui gouvernoient lors les affaires: « Sire, vous m'avez ordonné d'aller en » Normandie, et ordonné de me payer pour un » an, mais vos gouverneurs ne me veulent payer » que pour trois mois; et me semble qu'en si peu » de terme j'y ferois peu votre profit et honneur;

» et aussi il y pourroit avoir de grands dangers et
» périls, et pour tant, pardonnez-moy, car en cest
» estat je n'entreprendray jamais cette charge. Mais
» si votre plaisir est de me faire payer pour un an,
» comme vous l'aviez arresté et résolu, je suis
» prest de m'employer à vostre service. » Il luy adjousta en outre : « Sire, prenez garde à vostre gou-
» vernement; car vous estes aujourd'huy gou-
» verné par des gens qui vous sont traistres. Et
» crois que si je fusse descendu en Normandie avec
» vostre armée, que nous y estions tous vendus. »
A ces mots, le comte de Suffort luy demanda, s'il disoit telles paroles pour luy; à quoy ledit de Staffort respondit, qu'ouy; et que si ce n'eust esté pour le sujet de son honneur, il luy auroit, il y avoit long-temps, fait cognoistre et monstré sa faute.

Lors ledit de Suffort s'advança, et le pensa férir d'une dague en la présence du roy, mais aucuns se mirent entre eux. Le roy fut mal content dudit de Suffort, et fut lors comme en résolution de l'envoyer prisonnier en la tour de Londres, d'autant qu'il avoit ainsi voulu faire une telle offense en sa présence. Mais quand le comte de Staffort, cy-devant nommé, eut proféré les paroles susdites au roy son seigneur, et qu'il eut veu qu'il ne luy en faisoit aucune raison, il monta à cheval et s'en alla devers le duc d'Yorck, qui s'estoit venu retirer dans un fort chasteau, lequel est à quatre lieues de distance près de ladite ville de Londres, avec une grosse compagnie de gens; là où estant

ainsi arrivé, il luy raconta tout au long ce qui estoit advenu à son sujet, et les paroles telles qu'il les avoit proférées devant le roy. Sur quoy ils montèrent incontinent à cheval, et retournèrent ensemble en icelle ville de Londres, là où ils assemblèrent grand' quantité de peuple et du commun, en leur remonstrant comment il estoit de nécessité et de besoin de pourvoir au bien du royaume, parce qu'on voyoit clairement que de grands fautes et trahisons se commettoient par ceux qui gouvernoient le roy, et que la duché de Normandie se perdoit pour eux, par la négligence et l'infidélité de ces gouverneurs. Lesquels discours ils faisoient toujours pour parvenir à la couronne; car ce duc d'York avoit bonne intention d'estre une bonne fois enfin roy. Auxquelles paroles le peuple estoit assez enclin, et les écoutoit volontiers. Puis ils conclurent de tirer au palais du roy, où ils allèrent tumultuairement en très grand nombre, en la compagnie d'iceux duc d'York et comte de Staffort.

Eux donc y estants ainsi arrivés, ils prirent ledit de Suffort, l'évesque de Cicestre, le privé séel et le baron de Dolay, lesquels pour lors gouvernoient le roy Henry, et les envoyèrent prisonniers en la tours de Londres; et incontinent ils s'acheminèrent devers le roy, auquel ce duc d'Yorck remonstra qu'il estoit à propos et nécessaire qu'il tinst un parlement, d'autant que le peuple et plusieurs nobles estoient déplaisants du petit et misérable gouvernement qui estoit dans son royaume,

et cela par la faute des dessusdits prisonniers, et qu'on lui bailleroit des informations, mémoires et advertissements assez, pour lesquels il devroit en faire justice. La tenue et assemblée duquel parlement le roy leur accorda; et furent à ce sujet assemblés les trois estats dudit royaume; et dès la première journée dudit parlement, furent monstrées et communiquées les informations sus alléguées, suffisamment faites et prouvées, qui chargeoient fort les dessusdits gouverneurs; suivant lesquelles informations, ledit évesque de Cicestre, le baron de Dolay et le privé séel furent condamnés à mort, telle que d'estre mis en quatre quartiers, comme traistres au roy Henry, leur souverain seigneur. En la seconde journée dudit parlement, le susdit comte de Suffort fut condamné à estre pendu, tant que mort s'en ensuivist, pour autant qu'il avoit esté prouvé contre luy qu'il avoit retenu les deniers du roy, quand on luy en avoit baillé et ordonné d'en payer les gens d'armes, et qu'il n'en avoit baillé à chacune fois que la moitié; laquelle justice fut faite et accomplie en une place assez près de la ville de Londres, là où on brusle les hérites (hérétiques) [1].

---

1. William de la Poole duc de Suffolk, ne fut condamné par le roi qu'à cinq ans de bannissement; mais au moment où il faisoit voile pour la France, son vaisseau fut rencontré par un vaisseau de guerre dont le capitaine le fit saisir, le transporta dans la rade de Douvres et lui fit couper la tête à bord d'une petite barque.

Quand l'évesque de Salisbury, qui estoit aussi du nombre desdits gouverneurs, apperceut qu'on prenoit et arrestoit ainsi les autres, il trouva moyen de se cacher et se sauver, puis il s'en alla en son évesché; mais en peu de jours après, Thomas Kyriel chevalier anglois, le fit tuer en sondit évesché. Or, toutes ces choses estant ainsi accomplies, en la manière que dessus, le roy Henry fut mis, par ceux qui estoient assemblés audit parlement, comme en tutelle et subjection; et pour le gouvernement d'iceluy royaume, fut commis et étably ce duc d'Yorck, et avec luy le susdit comte de Staffort, auprès desquels ledit Thomas Kyriel avoit grand accès et autorité, d'autant qu'il estoit chevalier. Par ainsi fut-il appointé et arresté, par lesdits trois estats, que le roy ne pourroit plus rien faire, touchant le fait et le gouvernement de son royaume, sans l'ordonnance et le conseil des dessusdits administrateurs.

Or, durant icelles divisions, il se publioit que la royne d'Angleterre n'estoit pas fille du roy de Sicile, mais estoit fille de la royne sa compagne, disant au surplus, que qui les voudroit croire, le roy la renvoyeroit en France. Lesquelles nouvelles vinrent à la connoissance de ladite royne, qui plusieurs fois en estoit réduite en de grands douleurs et destresses, de tout ce qu'elle voyoit qui la concernoit; lesquelles douleurs toutefois elle paroissoit prendre bien en gré, et les supporter le mieux qu'elle pouvoit; car elle avoit connoissance qu'au fait dudit royaume, il y avoit bien petit gouverne-

ment, et que si Dieu n'y pourvoyoit, le roy et elle estoient en hasard de souffrir beaucoup de dangers et de périls. Quand elle estoit en son particulier, elle s'en complaignoit à ses plus familiers et confidents. Elle vit entr'autres choses, que la nuit des Roys de cet an mil quatre cent quarante et neuf, à l'heure du disner, quand ils pensèrent seoir à table, il n'y avoit comme rien de prest, d'autant que les officiers qui avoient accoustumé de les servir et faire leurs provisions, ne sçavoient où avoir et recouvrer argent; car on ne vouloit plus rien leur bailler et délivrer sans argent comptant.

CHAPITRE XLIII.

De la prinse et rendition de Caen.

Au commencement de cet an mil quatre cent cinquante, après que le roy Charles eut esté particulièrement informé de la journée et victoire susmentionnée, que ses gens avoient eue contre ses anciens ennemis et adversaires à la bataille de Formigny, comme aussi des bonnes fortunes et avantages qui chacun jour luy survenoient, et mesme qu'il estoit bien adverty des tribulations et grands divisions qui en ce temps régnoient dans le royaume d'Angleterre, il en eut au cœur grand' joye, en remerciant Dieu, son benoist createur, dévotement; et ensuite il conclud de rassembler et mettre tous ces gens ensemble. A cet effet, il les

fit de plusieurs lieux et places revenir devers luy, en intention d'achever la conqueste du reste de la duché de Normandie; car bien s'appercevoit-il qu'il en estoit l'heure, et qu'il seroit bien difficile à ses ennemis de bonnement y apporter grand' résistance, attendu les pertes et mauvaises fortunes qu'ils recevoient chacun jour. Si commencèrent à venir grand' quantité de gens de divers lieux; puis quand il les eut assemblés, il conclud de parachever sadite conqueste, et qu'il seroit en personne dans le pays, auprès de ses gens, afin que les choses se fissent plus seurement; car il sçavoit bien que les Anglois qui estoient échappés de la bataille de Formigny, s'estoient retirés en plusieurs villes et forteresses au pays, et estoient en de très grands doutes, disants entre eux, qu'il leur sembloit qu'il leur seroit impossible de tenir longuement contre les François, considéré la grande puissance qu'ils voyoient que le roy Charles avoit de présent, et aussi qu'ils ne trouvoient plus leurs gens si vigoureux ne de si bonne volonté, comme ils avoient accoustumé de faire auparavant, et principalement de ce que les communes des villes et du plat pays ne désiroient sinon retourner en l'obéissance et sous le gouvernement du roy Charles et des anciens seigneurs du pays; néantmoins ils conclurent entre eux, d'entretenir et soustenir la guerre le plus longuement qu'ils le pourroient faire.

Et sur cette conclusion, ils envoyèrent divers messagers par devers leur seigneur le roy d'An-

gleterre et son conseil, pour leur signifier et faire sçavoir les affaires et les grands pertes qu'ils avoient eues, à l'occasion de ladite bataille de Formigny. Or quand le roy d'Angleterre et ceux de son conseil en furent advertis, ils en furent fort déplaisants, et tombèrent en de grands doutes qu'ils ne perdissent le surplus de ce qu'ils possédoient encore dans la Normandie. Si tint le roy d'Angleterre, sur ces nouvelles, plusieurs conseils, pour sçavoir par quelle manière on y pourroit apporter remède, et y envoyer quelque secours; mais finalement aucun n'y peut estre trouvé pour l'heure, à cause de toutes ces extresmes dissensions et divisions qui estoient pour lors en Angleterre, tant entre les nobles comme les communautés. De quoy fut bien adverty le duc de Sombresset, qui se nommoit le gouverneur de la Normandie. Néantmoins, il conclud de se retirer dans la ville de Caen; ce qu'il fit, et avec luy la pluspart des Anglois qui estoient demeurés au pays; et fit fortifier et réparer la ville et le chasteau le mieux qu'il peut, en intention de tenir cette place le plus qu'il pourroit contre les François. Ce qui estant venu à la connoissance du roy Charles, il délibéra d'envoyer mettre le siége devant ladite ville de Caen; et pour faire l'avant-garde, les comtes de Clermont et de Dunois y furent, qui ensemble, à grosse compagnie, le neuviesme jour de jour de juin de cet an mil quatre cent cinquante dessusdit, s'en allèrent loger devant une des portes de ladite ville, nommée la porte d'Argeuse, et aux fauxbourgs qui s'appellent

Vauchelles, où, avant qu'ils eussent pris le logis se passèrent plusieurs escarmouches et faits d'armes. Car les Anglois saillirent sur lesdits comtes et leurs gens ; mais depuis ils se retirèrent et furent repoussés par puissance d'armes.

Environ trois jours après, le connestable de France et le mareschal de Bretagne, ayant en leur compagnie, Jacques de Luxembourg, Joachim Rohaut, et grand nombre de gens de guerre, Bretons et autres, prirent leurs logements tout joignant au-delà de l'eau, et se postèrent en une place nommée le Bourg. Là environ, en ces mesmes jours, les comtes d'Eu, de Nevers et du Maine, accompagnés de plusieurs nobles, chevaliers et escuyers en grand nombre, se logèrent en l'Abbaye-aux-Dames, qui estoit assez près de la ville. Après que le siége fut ainsi assis d'un costé et d'autre, au quartier où lesdits comtes de Clermont et de Dunois estoient logés, ils firent une approche bien faite à merveille, par le moyen de laquelle se logèrent leurs gens, pendant une nuict, sur le bord des fossés d'icelle ville, à l'endroit d'une bastille que les assiégés avoient faite, laquelle estoit merveilleusement forte ; et pour trouver manière de gagner ladite bastille, furent dressés quatre engins, c'est à sçavoir deux kas et deux grues, par le moyen desquels les François pouvoient approcher leurs ennemis. Or, quand le tout fut bien fait et préparé, on le fit à sçavoir au roy Charles, qui estoit logé en une ville nommée Argeuse, à quatre lieues près de là, que, si son plaisir

estoit, lesdits comtes estoient délibérés d'attaquer ceste bastille. Quand le roy eut ouy ces nouvelles, il leur manda qu'on ne fist point cest assaut jusques à ce qu'il y fust arrivé ; car son intention estoit d'y estre en personne. Le lendemain donc il partit, à ce dessein, de ladite ville d'Argeuse, accompagné de six mille chevaux ou environ, bien en poinct; et environ sur les dix heures du matin, il descendit au logement du comte de Dunois, où il disna ; et incontinent qu'il eut disné, il fut arresté et ordonné d'assaillir ladite bastille par les gens d'iceluy comte, et ceux de son quartier; et avec eux se mirent les seigneurs d'Erval et de Loheac, et leurs gens, pource qu'ils estoient venus avec, et en la compagnie du roy. Auquel assaut furent faites de grandes vaillances et beaux faicts d'armes d'un costé et d'autre. Enfin, furent menés et conduits par les François, les susdits kas et grues, jusques par-dessus l'arche du pont, que les Anglois avoient rompu, là où ils combattirent par l'espace de deux heures ou environ, main à main, tant sur eau comme sur terre. Il y eut grand nombre des François blessés, de sorte qu'on fust obligé de les faire retirer ceste fois, tant parce que la mer estoit devenue grande, qu'à cause que, comme dit est, il y avoit grand nombre de blessés ; mesme il y en demeura de tués certaine quantité. Auquel assaut fut pris un Anglois et emmené, à qui on demanda des nouvelles de l'estat des Anglois; lequel rapporta qu'il sçavoit bien qu'il y avoit eu de tués de leurs gens à cest assaut, jusques au nom-

bre de vingt-cinq personnes. Et demeurèrent les susdits engins ceste nuict par-dessus l'arche du pont, malgré ceux de dedans, jusques au lendemain; à la garde desquels il fut pourveu très suffisamment.

Quand chacun se fut retiré, le roy eut conseil de passer cette nuict dans l'Abbaye-aux-Dames, où il coucha; et le lendemain, après la messe, et que chacun eut beu et desjeusné, il fut ordonné de nouveau de regarnir lesdits engins, et les placer le plus avant que faire se pourroit, en intention de prendre par force la susdite bastille. Puis, quand tout fut préparé, les François se mirent en armes en bel ordre, et conduisirent leursdits engins auprès du mur, où là combattirent vaillamment les uns contre les autres; mais, à la fin, ladite bastille fut gagnée et emportée d'assaut. A laquelle attaque demeurèrent de tués sur la place, comme il m'a esté certifié par le roy et les hérauts d'armes, jusques au nombre de cinquante Anglois ou environ, le surplus desquels s'enfuirent, et retournèrent en la ville. Je viens de réciter la manière et la conduite que tenoient, en leur quartier, les comtes de Clermont et de Dunois; si veux-je un peu déclarer aussi la conduite que tenoit, en son quartier, le connestable de France, avec ceux de sa compagnie.

Or est-il vray, qu'à son quartier furent faites des approches qui commencèrent dès l'abbaye, par lesquelles on pouvoit aller jusques dedans la

ville franchement, trois lances de longueur ou environ. Et, en peu de nuicts, du costé d'icelles approches, fut battue la muraille à coups de canon, depuis la porte qui va à Bayeux, jusques à l'endroit de ladite abbaye, qui est environ de la longueur du ject de deux pierres, sans qu'aucunes des bombarbes y tirassent, dont il y avoit, autour de la ville, une moyenne et deux grosses avec six petites; et à l'endroit de ladite abbaye, il y avoit une tour cornière, sur laquelle il y avoit un boulevart, construit de bois et de terre, bien fort, par-dessous laquelle les François avoient disposé une mine merveilleusement bien faite et édifiée, par laquelle, la nuict de la feste Sainct-Pierre, après la nuict de la Sainct-Jean-Baptiste, fut mis le feu audit boulevert.

Or les Anglois ne s'apperceurent dudit feu ainsi mis, que grand espace de temps après; mais quand ils s'en furent apperceus, ils craignirent que les François ne vinssent, par le moyen de mines, dessous eux. A ceste heure, estoient deux Anglois qui faisoient le guet au susdit boulevert, lesquels estoient appuyés contre deux cuves, qui là estoient pleines de terre; et par la conduite qui se faisoit en ladite mine, dans bien peu de temps après, cheut cette tour, qui fut renversée dans les fossés, et demeura ledit boulevart tout en feu et en flamme. Avec laquelle tour, cheurent lesdits Anglois: mais ils n'eurent garde de mort, dont

plusieurs furent esmerveillés. Alors, à l'endroit de ladite mine, il leur fut livré un assaut fort rude et aspre, auquel fut tué un chevalier françois, nommé le seigneur de Sainct-Georges; de la part des Anglois, il y en demeura de tués sur la place, jusques au nombre de quinze, et il y en eut six de prisonniers.

Quand ceux de dedans se virent ainsi assaillis de tous costés, considérants que ce siége avoit desjà duré un mois ou environ, ils requirent d'avoir trèves pendant un espace de temps, afin que cependant ils peussent convenir de quelque traité, ce qu'ils faisoient fort sagement; car de tous costés ils estoient environnés, mesme du costé devers le chasteau, dont ils avoient accoutumé de faire leurs sorties de chevaux sur les assiégeants; mais il y fut bien remédié, car à cet endroit fut envoyée une grosse compagnie de francs-archers, entre lesquels estoient ceux de Noyon, de Laon, de Rheims, et autres en grand nombre. Et aussi, à la vérité, le roy Charles avoit, à ceste heure, devant icelle ville, le nombre de onze mille sept cents hommes de guerre, très bien choisis; car toutes ses compagnies y estoient assemblées.

Quand donc on luy eut rapporté les nouvelles que ses ennemis demandoient trèves, libéralement il y consentit, et dit qu'il estoit bon d'ouyr ce qu'ils voudroient dire, et qu'on leur accordast trèves durant un espace de temps, à condition que

le feu qui estoit dedans ledit boulevert, ne seroit pas esteint, sinon à mesure que les bois chéoient, après estre consumés du feu; or chéoient-ils sur les Anglois dedans la ville. Ces trèves donc furent accordées, moyennant que, durant icelles, aucun n'oseroit toucher à ce feu, sur peine de les enfraindre. A ceste heure, il y eut un Anglois qui avoit assez près de luy son manteau, sur lequel cheut un morceau de bois, tout ardent dudit boulevert; mais il ne l'osa oncques oster ne rescourre dont il pensa mourir de deuil. Que si le roy n'eust lors accordé lesdites trèves, et eust bien voulu donner congé d'assaillir ceste ville, il y avoit grande apparence que les François l'eussent emportée d'assaut, de vive force et par leur valeur; mais oncques le roy n'y voulut-il consentir, pour éviter toute l'effusion du sang, et le grand mal qui y eust esté commis.

Ainsi donc furent ces trèves faites et accordées; et nomma le roy aucuns députés pour communiquer et entrer en capitulation avec les assiégés. Enfin, quand le duc de Sombresset, et plusieurs capitaines anglois qui estoient avec luy, eurent considéré qu'il n'y avoit plus aucun remède ne ressource en leur affaire qui leur peust empescher de rendre la ville et le chasteau ès mains du roy Charles, ou qu'en peu de temps ils seroient pris par force et puissance, ce qui leur pourroit tourner à grand préjudice, eux qui de ceste matière avoient parlé plusieurs fois ensemble, conclurent

d'accepter et prendre quelque bon appointement, s'ils le pouvoient obtenir. Et lors se joignirent avec les députés employés de la part du roy Charles, par lesquels, tant d'un costé que d'autre, furent dites et pourparlées plusieurs choses; et à chacune fois sur icelles sceu le bon plaisir du roy. Finalement, tant fut-il procédé en ceste matière, que ce duc de Sombresset appointa et promit, avec les susdits députés, de rendre icelle ville et le chasteau de Caen ès mains du roy Charles, à condition que luy, sa femme, enfants, et autres qui s'en voudroient aller avec luy, s'en iroient, saufs leur corps, avec tous leurs biens meubles quelconques; mais que la grosse artillerie de dedans demeureroit au profit du roy; et que, pour la récompense des intérests et pertes que le roy avoit eu pour assiéger ladite ville et le chasteau, le duc de Sombresset payeroit la somme de trois cent mille escus d'or. Lequel traité et appointement fut assez agréable au roy; et en furent chacune des parties contentes.

Par ceste manière, ladite ville avec le chasteau fut rendue et mise en la main du roy Charles, qui y establit pour capitaine et gouverneur, de par luy, le comte de Dunois; après quoy, incontinent en partit, soubs bon et seur sauf-conduit, ledit duc de Sombresset, ensemble la duchesse sa femme, ses enfants, et ceux qui s'en voulurent aller avec luy, sauf ceux qui demeurèrent pour ostages du payement d'icelle somme dont il vient d'estre fait mention. En suite de quoy, ils tirèrent par di-

verses journées, en la ville de Calais, où ils furent petitement receus ; car ceux de la ville disoient qu'il s'estoit mal acquitté d'avoir ainsi laissé perdre la duché de Normandie, et que ç'avoit esté par défaut de ce qu'il n'avoit point payé les gens d'armes. Néantmoins il souffrit et endura doucement les paroles et plaintes du peuple ; car autrement ne le pouvoit-il faire pour l'heure, et trouva moyen de passer outre en Angleterre, et tirer devers le roy Henry. Là où estant arrivé, il eut encore plus d'affaires qu'auparavant ; car son corps et ses biens furent arrestés, et luy fut dit et reproché qu'il avoit vendu aux François ladite duché de Normandie, et qu'à son occasion et sa négligence, le roy Henry l'avoit perdu ; et, avec ce, le commun peuple estoit si mal content de luy, qu'à toute force, ils vouloient qu'on le fist mourir : et, sans faute, si ce n'eust esté le conseil du roy Henry qui y mit empeschement, le commun l'eust fait mourir. Mais tellement fut-il procédé en cette matière, qu'il eut enfin audience, et fut ouy. Sur lesquelles charges et accusations, il s'excusa du mieux qu'il put, et remonstra comment, luy estant en Normandie, il s'estoit plusieurs fois diligemment acquité d'avoir envoyé devers le roy son seigneur et ceux de son conseil, pour leur signifier et faire sçavoir les affaires et tribulations qu'il avoit à supporter pour la deffense du pays, en requérant plusieurs fois d'avoir secours et ayde, dont rien ne luy en avoit esté fait ; et, pendant ces be-

songnes, les choses estoient survenues si soudainement, qu'aucun remède de sa part n'y pouvoit avoir esté mis, combien que de toute sa puissance il s'y fut employé tout au mieux qu'il avoit peu : desquelles responses et excuses le roy et son conseil se contentèrent aucunement. Néantmoins, pour appaiser le commun peuple, il ne fut point du tout, à cette heure, despéché et déclaré innocent. Peu de temps après que ladite ville de Caën eut ainsi esté conquise, le roy Charles ordonna qu'une partie de son armée s'en iroit mettre le siége devant une place nommée la Faloise, et devant une place nommée Donfront, et que l'autre iroit aussi mettre le siége devant Cherebourg, qui estoient demeurés en l'obéissance du roy Henry; et guères plus n'en avoit-il en Normandie, qui ne fussent toutes devenues françoises. Pour ceste cause donc, et afin d'ainsi en faire, il départit en ceste manière son armée.

Or, ceux qui estoient venus devant la Faloise, se logèrent du mieux qu'ils peurent; mais avant qu'ils peussent avoir formé leur siége, il y eut de belles saillies et escarmouches; et se deffendit et tint ladite ville un mois, ou environ; au bout duquel temps, les assiégés la mirent en l'obéyssance des François. Quant à ladite place de Donfront, elle tint environ quinze jours; puis enfin pareillement se rendirent-ils à la volonté du roy Charles, saufs leurs corps. Pour le regard de Cherebourg, elle tint deux mois, ou environ, pendant lequel

temps il y eut de grands et merveilleux faits d'armes mis en usage, tant d'un costé que d'autre. Esquelles besongnes faisant, y mourut le seigneur de Cotivy, admiral de France, et un capitaine françois nommé Bourgois, avec aucuns autres de leur party. Lesquelles conquestes estant achevées, et après que le roy eut bien disposé de ses garnisons, et qu'il eut mis et placé ses capitaines par toutes les frontières de la mer, il donna congé et licence à la plus grand' partie des seigneurs de son sang et autres, pour s'aller refaire et raffraischir là où bon leur sembleroit, et chacun en sa marche et contrée. De plus, il ordonna que les capitaines qui avoient la charge de ses gens d'armes, les entretinssent par les bonnes villes, comme autresfois ils avoient fait, sans en rien travailler ne molester le plat pays.

Après lesquelles ordonnances, il tira, par diverses journées, devers Tours, où il se tint durant quelques journées; puis, assez peu de temps après, il ordonna aucuns de ses capitaines pour s'acheminer dans le pays Bordelois et la Guyenne, afin d'y renouveler la guerre contre ses anciens ennemis les Anglois; entre lesquels capitaines furent commis et employés le seigneur d'Orval, un nommé l'Espinache, Robin Petit-Loup, avec aucuns autres, qui y commencèrent la guerre, comme il sera déclaré en temps et lieu.

CHAPITRE XLIV.

Comment le comte de Francisque fut esleu duc de Milan.

En cest an mil quatre cent cinquante dessusdit, le comte Francisque (Sfoezard), qui avoit espousé la fille illégitime du défunt duc de Milan, mit en son obeissance ladite duché, et se fit eslever et tenir pour seigneur par tous les lieux de ce pays-là, au préjudice et désavantage de Charles, duc d'Orléans, qui légitimement en estoit vray successeur, à cause qu'il estoit nepveu d'iceluy duc de Milan, dernier trespassé.

CHAPITRE XLV.

Des grands pardons de Rome.

Durant cette mesme année mil quatre cent cinquante, furent les grands pardons de Rome, qui commencèrent et furent ouverts à Noël. Auquel lieu s'acheminèrent, de toutes les parties de la chrestienté, si grand' quantité de gens, qu'on ne les eust peu nombrer. Et ne fut point sceu qu'il y fust arrivé de grands destrousses contre les péle-

rins, les chemins estant assez seurs. Aussi furent toujours, tant dans la ville de Rome, comme ès pays sur la route où passoient les pélerins, les vivres assez à prix raisonnable. D'autre part, depuis l'ouverture d'iceux pardons, qui, à la feste de Noël, comme dit est, commença, jusques à la Sainct-Jean-Baptiste ensuivant, ou environ, il fut peu de nouvelles de mortalité; bien que, pour le grand nombre de peuple qu'il y avoit, il demeuroit assez, par les hospitaux et autres lieux, de pauvres gens qui n'avoient de quoy se bien faire. Mais, depuis la Sainct-Jean jusques au Noël ensuivant, que lesdits pardons furent clos, se multiplia la mortalité; de laquelle moururent, tant à Rome comme ailleurs, très grand nombre de pélerins. De plus, il y eut en ladite ville de Rome, pendant ce temps, par diverses fois, beaucoup de gens morts et estouffés au milieu des presses, tant sur les rues, en faisant leur pélerinage, comme ès églises et autres lieux. Et, pour vérité, il advint en cedit temps que, pour un jour, il y mourut quatre-vingt-dix-sept personnes au bout du pont Sainct-Ange, de quoy le pape, qui passoit là, eut très grand' douleur et tristesse au cœur. Lesquels morts il fit enterrer tous ensemble, en une église assez près, et ordonna leur estre fait un solennel service. Lequel pape, nommé Nicolas, se tint en la ville de Rome durant le temps d'iceux pardons, c'est assavoir, depuis l'heure et l'ouverture d'iceux, jusques environ la feste de Saint-Jean-Bap-

tiste ensuivant; et cependant, de jour en jour, du moins d'un jour à autre, il faisoit en personne le service divin : aussi partoit-il souventes-fois de l'église Saint-Pierre, et alloit sur un eschaffaut assez haut, qui estoit dressé au-dehors de son palais, accompagné de ses cardinaux et plusieurs seigneurs, où là il donnoit la bénédiction aux pélerins qui estoient devant icelle église Saint-Pierre, en grand nombre; et, à cette cause, estoit-il fort respecté du peuple et desdits pélerins. De plus, il se mettoit aussi assez souvent dedans sondit palais, dans une grand' salle, à l'issue de sa chapelle, ou là alloient, par ordonnance, plusieurs pélerins de divers pays, pour baiser ses pieds. Et en faisant ce que dit est, il se trouvoit souventes-fois fort travaillé et oppressé par les rudesses et précipitations du peuple.

CHAPITRE XLVI.

Du commencement de la conqueste du pays de Guyenne et de Bordelois.

Or, pour retourner à ma matière, il faut parler de la conqueste que le roy Charles feist, en peu de temps, de la duché de Guyenne et du pays de Bordelois; car après qu'il eut reconquis sa duché de Normandie, comme il a esté dit cy-devant, et qu'il eut envoyé par advance aucuns seigneurs et capi-

taines ès dits pays de Guyenne et de Bordelois, et qu'iceux s'entretenoient auxdits pays, il fut conclu par eux, qu'ils iroient courir devant la ville de Bordeaux environ cinq cents combattants, et que de là ils s'advanceroient vers le pays de Medoc. Pour conduire laquelle course et entreprise, furent ordonnés un nommé Erminon de Labret, Robin Petit-Loup et l'Espinache, lesquels, par un jour de dimanche, qui fut le jour de la Toussaints, tirèrent devant ladite ville de Bordeaux; mais incontinent que les Anglois qui estoient dedans en garnison ou autrement, furent advertis desdits coureurs, ils se mirent hastivement en armes et montèrent à cheval en grand nombre, puis il saillirent de ladite ville au nombre de sept à huit mille hommes, entre lesquels estoit la plus grand' partie des barons du Bordelois, qui se tenoient dans ladite ville; et si estoient le maire et le sous-maire d'icelle ville comme les chefs et capitaines des Anglois; le tout en intention de combattre et abattre lesdits François. De laquelle sortie les François furent assez advertis, pource qu'ils les voyoient venir et approcher d'eux; et d'autant qu'ils n'estoient pas en lieu convenable pour les attendre, car la place n'estoit pas à leur advantage, ils deslogèrent d'icelle et allèrent en une place nommée Blanchefort, à une petite lieue de ladite ville de Bordeaux; ce qu'ils faisoient en intention de passer outre, pour tirer dans le pays de Medoc, et y faire une course; car veu le peuple qui y estoit, il leur sembloit

bien difficile, pour ceste heure, d'avoir affaire avec eux. Néantmoins, les susdits Anglois marchèrent toujours leur train, croyant surprendre iceux François dans leur susdit logement; mais ils s'en gardèrent bien, car ils avoient toujours des coureurs et faisoient bon guet autour d'eux. Toutefois, quand les François virent qu'ils ne pouvoient trouver passage sans avoir combat, ils sortirent hors de leurdit logement, et se mirent aux champs en la plus belle et meilleure ordonnance qu'ils peurent faire, et prirent le large environ l'espace de demi-lieue, d'autant qu'ils se trouvoient dans un fort pays; ce que voyant les Anglois, ils commencèrent à s'avancer plus qu'auparavant, afin d'approcher leurs ennemis.

Quand les François apperceurent leur marche, considérant aussi le poste où ils se trouvoient, qui estoit grandement à leur advantage, ils marchèrent contre eux et approchèrent l'un l'autre; sur quoy se passèrent plusieurs grands faits d'armes, tant d'un costé que d'autre; car en ceste rencontre plusieurs lances furent rompues, et des gens et des chevaux portés par terre; et ne dura ce combat guères que les François n'y demeurassent victorieux, en telle manière que sur la place il demeura de tués quelque milles à douze cents; et à la chasse et poursuite qui se fit après ceux qui se mirent en fuite, en tirant vers la ville de Bordeaux, il en demeura encore de vingt à vingt-deux cents, comme un héraut d'armes,

nommé Orval, qui estoit en ladite besongne, en fit le rapport. Llaquelle destrousse estant ainsi faite, iceux François le firent hastivement sçavoir au roy Charles, lequel en fut fort joyeux; et luy escrivirent les capitaines, que si son bon plaisir estoit de leur envoyer trois cents lances de renfort, avec ce qu'ils estoient déjà, il leur sembloit à voir qu'ils y serviroient bien, car le pays de Gascogne leur paroissoit encore plus aisé à conquérir que n'avoit esté la duché de Normandie, pour tant qu'à ceste heure il n'estoit aucune nouvelle que les Anglois deussent descendre en ce pays-là, et si il n'en estoit point descendu récemment, sinon dans onze batteaux, les gens desquels avoient esté tous tués, pour la pluspart, à la susdite défaite, qui estoient au nombre seulement de quatre cents ou environ. Sur ces nouvelles, le roy tint conseil avec plusieurs princes et seigneurs de son sang, comme aussi d'autres nobles hommes, capitaines et gens de guerre, pour savoir ce qu'il estoit bon de faire là-dessus. Auquel conseil il y eut plusieurs paroles et raisonnements tenus, touchant cette matière; car le roy demandoit à chacun son advis. Finalement, il luy fut représenté qu'il estoit temps de besongner, et que ceux de la ville de Bordeaux avoient eu de prime-face une grand' perte, qui estoit une espouvante pour tout le pays; et que besoin estoit d'assembler gens d'armes à puissance, et de les envoyer et mettre dans ce pays-là; qu'aussi il luy seroit nécessaire de suivre en personne l'armée; car sa présence causeroit grand'

crainte et effroy au pays. Ce conseil fut donc tenu et résolu ; et fit le roy son assemblée par tout son royaume, en ordonnant que ses gens d'armes fussent bien payés. Outre quoy, il fit publier certaines ordonnances utiles et nécessaires, du gouvernement que les gens d'armes tiendroient en faisant et continuant ceste guerre, qui furent telles qu'il s'ensuit.

« Premièrement, il fit publier que tous gens d'armes, depuis le départ de son armée, qui seroient logés tant ès villes fermées et fauxbourgs, comme ès villages et ès siéges, en passant, logeant et séjournant, payeroient tous vivres, tant pour hommes comme pour chevaux, à tels taux et prix qui seroient mis et criés, de l'ordonnance des mareschaux et autres qui à ce seroient commis, et qui en auroient la puissance.

» *Item*, quand ils passeroient, séjourneroient ou repairroient par les villages, dans le plat pays, ils payeroient pain, vin et autres breuvages, à prix raisonnable, tels que les mareschaux ou les commis sur ce sujet auroient ordonné.

» *Item*, pour chacun mouton qu'ils prendroient, cinq sols tournois, et rendroient la peau à celuy à qui ledit mouton auroit appartenu.

» *Item*, qu'aucun ne seroit si hardy que de tuer ou prendre aucunes brebis portières (pleines).

» *Item*, pour chacun pourceau qu'ils prendroient, vingt sols tournois.

» *Item*, de chacun cochon de lait payeroient quinze deniers tournois.

» *Item*, de chacun veau de lait payeroient dix sols tournois.

» *Item*, de chacune vache qu'on dit génisse, de deux ans et au-dessous, trente sols tournois, avec la peau qu'ils rendront à celuy à qui ils auront pris ladite vache ou génisse.

» *Item*, de chacun chevreau, deux sols tournois.

» *Item*, de chacun chappon, douze deniers tournois.

» *Item*, de chacune poullé, six deniers tournois.

» *Item*, de chacun poussin, quatre deniers tournois.

» *Item*, de chacune oye, douze deniers tournois.

» *Item*, que homme de guerre, quel qu'il soit, ne fust si hardy de tuer ou faire tuer bœuf arable (de labour), ny vache laitière.

» *Item*, payeroit pour chacun cheval, jour et nuit, cinq deniers tournois.

» *Item*, pour chaque boisseau d'avoine, dix deniers tournois; et chaque gerbe d'avoine, cinq deniers tournois.

» *Item*, de chaque boisseau de froment, vingt deniers tournois; de chaque gerbe de froment, douze deniers tournois.

» *Item*, de chaque boisseau de soille (seigle),

quinze deniers ; de chaque gerbe de soille, huit deniers tournois.

» *Item*, fit le roy Charles défendre, sur la peine devantdite, qu'aucun ne fust si hardy de prendre froment ny soille, si ce n'estoit à grand' nécessité.

» *Item*, que si aucunes gens de guerre estoient logés en quelque logis où il n'y eust pain, vin, chair, foin ou avoines, ou partie des vivres dessusdits, le roy ne vouloit pas que celuy ou ceux qui ainsi seroient logés, puissent contraindre leur hoste à les fournir des vivres dessusdits.

» *Item*, si aucuns desdits gens de guerre se logeoient en un village, où il n'y eust qu'un logis ou deux, où il y eust des vivres dessusdits, iceux vivres seroient départis à ceux de la compagnie, tant à ceux qui seront auxdits hostels comme aux autres, au susdit prix et au profit de ceux à qui estoient lesdit biens.

» *Item*, le roy ordonna que les archers, dorénavant, logeroient chacun avec leur lance.

» *Item*, le roy ordonna, que si un homme d'armes estoit trouvé faisant contre l'ordonnance dessusdite, qu'il fust puny ; c'est à sçavoir, qu'il rendroit et payeroit ce qu'il auroit pris, et perdroit ses gages de quinze jours. Et pareillement seroient punis les archers et arbalestriers.

Item, quand aucunes choses se trouvoient faites au contraire, ou autres maux, par lesdits gens de guerre, le capitaine estoit tenu de s'informer du malfaicteur, et d'en faire faire punition et restitution.

Item, le roy ordonna que toutes les semaines une fois, chacun capitaine feroit crier en son logis, et par tous les lieux où seroient ceux de sa compagnie, les ordonnances dessusdites.

Item, à chaque fois que lesdits gens de guerre deslogeroient d'un logis, le capitaine estoit tenu, avant le deslogement, de faire crier s'il y avoit homme qui ne fust payé au prix dessusdit, qu'il allast à luy; et avec ce, d'aller ou envoyer par les logis, afin que si faute y estoit trouvée, celuy qui seroit criminel seroit puni par la manière susdite.

» *Item*, si ès ordonnances dessus écrites, quelque faute estoit faite par lesdits gens de guerre, et que le capitaine n'en eust fait punition, icelui capitaine en estoit tenu de respondre, et s'en prenoit le roy à luy.

Ainsi, et par telle manière, fit le roy Charles publier ses ordonnances avant son départ; or, il fit sagement, afin que le peuple ne fust pas tant foullé, et aussi qu'il y eust police et justice en sa guerre (1).

---

(1) Charles VII avait créé, en 1439, un corps de gendarmes à cheval, nombreux, bien armé, soumis à une discipline jusqu'alors inconnue, et toujours prêt à marcher. (*Voyez* t. XIII, p. 316 du Recueil des Ordonnances). En 1448, il créa, sous le nom de *Francs-Archers*, un corps d'infanterie qui devoit être, non pas toujours sur pied, comme la gendarmerie, mais prêt à se rassembler au premier ordre; habituellement exercé, vêtu et armé convenablement, et payé seulement lorsqu'il seroit employé. (*Voyez* le Recueil des Ordonnances, t. XIV, p. 1 et suiv.)

CHAPITRE XLVII.

De la prinse de la ville et chastel de Blaye; et autres choses advenues au pays de Bordelois.

Au mois d'avril de cet an mil quatre cent cinquante et un, partirent les gens de guerre assemblés par le roy Charles, et tirèrent ès pays de Bordelois et de Guyenne, en grand nombre, et en intention de conquérir ledit pays; lequel depuis le terme de trois cents ans avoit presque toujours tenu le party des Anglois. A l'effect de quoy, fut commis de par luy, en ladite armée, pour la conduite et direction de cette conqueste, le Bastard d'Orléans, comte de Dunois, lieutenant et capitaine général pour le roy Charles; lequel, à l'entrée du mois de may ensuivant, mit le siége devant Blaye, qui est une ville et un chasteau merveilleusement forts. Et estoit fort bien garnie de gens, de vivres et de toutes munitions et provisions de guerre; et la garnison estoit composée de quelques six cents personnes, dont les principaux estoient le maire et le soubs-maire de Bordeaux, le soldich de la Trau, frère du seigneur de Monferrant, soy disant seigneur de Lespare, avec plusieurs autres gens de nom, lesquels avoient bien intention; et si estoit leur espérance, de tenir et garder ladite place l'es-

pace de quatre mois ou plus en attendant du secours des Anglois ; mais incontinent que le siége y fut mis, le comte de Dunois les fit plusieurs fois requérir qu'ils voulussent entendre aux offres, sommations et requestes qu'il leur vouloit faire de la part du roy Charles, son souverain seigneur, lesquelles estoient toutes honnestes et raisonnables, et pour venir à fin, qu'ils voulussent se mettre en l'obéissance d'iceluy roy Charles ; à quoy ils ne voulurent oncques entendre, ny ouyr aucune d'icelles sommations ; mais au contraire, estoient très mal gracieux, et se monstroient fort hautains en tous leurs faicts et manières ; dont iceluy comte de Dunois fut mal content, et tint conseil avec les nobles, capitaines et gens de conseil du roy, qui estoient en sa compagnie, pour sçavoir si on assailleroit ladite ville. Entre lesquels aucuns redoutoient fort l'issue de l'assaut d'icelle ; car il leur sembloit que de la vouloir prendre de ceste sorte, il ne seroit pas possible de le faire sans grande perte, et cela faisoit bien à craindre ; car après Bordeaux, la cité principale et capitale du pays, c'estoit la plus forte et redoutable place de la duché de Guyenne.

D'autres y avoit, qui disoient au contraire, que veu les offres et sommations qui leur avoient esté faites, et que c'estoit l'héritage de la couronne de France, on pouvoit bien y livrer un assaut, pour voir la manière de faire de ceux de dedans ; et si besoin estoit, on se pouvoit ensuite retirer ; car

Dieu ayde tousjours le droict, et conduit les gens qui soustiennent et gardent leur bon droict. Finalement ce conseil fut tenu; et nonobstant l'espérance qu'ils avoient de tenir encore dans ladite place durant quatre mois, comme dit est cy-dessus, le comte de Dunois fit, un jour de samedy, dix-neuviesme jour de may, assaillir cette ville. Auquel assaut, il y eut plusieurs grands faicts d'armes, tant d'un costé que d'autre; car ceux de dedans firent de grandes défenses, et s'y gouvernèrent très vaillamment; aussi les assaillants y faisoient-ils leur devoir fort asprement et rudement.

Toutefois, cedit jour de samedy, après le soleil couché, les François entrèrent par puissance d'armes en ladite ville, d'où se retirèrent la plus grande partie des Anglois dedans le chasteau; et y eut lors grand nombre de leurs gens pris et tués, dont les Anglois qui s'estoient retirés au chasteau, furent fort dolents et estonnés. Puis, considérant la mauvaise fortune qui leur estoit advenue et la grande perte qu'ils avoient reçue, à cause de ce qu'ils n'avoient voulu entendre aux offres et sommations qui leur avoient esté faites auparavant, ils requirent au comte de Dunois, qu'il voulust entendre à faire traité avec eux, de quoy iceluy comte de Dunois fut content. Si furent députés de par luy, à cest effect, messire Jacques de Chabannes, grand-maistre-d'hostel du roy; le seigneur Descars, maistre Jean Buiriaù trésorier de France; le seigneur d'Esternay, général de France; Joachim

Rohault, seigneur de Bois-Menart, conseillers du roy Charles. Et de la part de ceux qui estoient dedans iceluy chasteau, y furent commis messire Gadifer Chartreuse, chevalier, Pierre de Montferrant, le soldich de la Trau, et Rolant Charvau, escuyer. Lesquels parties, après bonne seureté baillée réciproquement entre eux, d'un costé et d'autre, se trouvèrent et communiquèrent ensemble grand espace, en telle manière, que les Anglois rendirent enfin le chasteau et le dongeon, le vingt et troisième jour de may ensuivant, en l'obéissance du comte de Dunois, pour le roy Charles, en la forme et manière qui ensuit.

« C'est à savoir que ledit maire de Bordeaux, et autres de la garnison desdits chasteau et dongeon de Blaye laissèrent, en vertu de leur traité, en iceux chasteau et dongeon, tous leurs biens quelconques, or, argent et artillerie, estant audit chasteau et dongeon; et iceux biens mirent par bon et loyal inventaire, avant leur départ, sans les gaster ny receller en aucune manière.

» *Item*, demeurèrent tous ceux qui estoient audit chasteau et dongeon prisonniers, à la volonté du roy Charles, saufs leurs vies, pourveu que, s'il plaisoit au roy ou audit comte de Dunois de délivrer les dessusdits ou aucuns d'eux, plus tost que le temps et le terme de quatre mois ensuivant ladite reddition, sous aucuns moyens et traités qui, pendant ce temps, se pourroient faire et trouver. Toutesfois ne se devoient-ils, ne ne pourroient

point s'armer à l'encontre du roy, ne aucuns tenants son party, plus tost que lesdits quatre mois seroient expirés et passés.

» *Item*, si aucuns estants dans lesdits chasteau et dongeon, estoient trouvés avoir autrefois esté du party du roy Charles, ceux-là demeureroient, sans moyen, à sa volonté; et premier et avant toute œuvre, que les dessus nommés ou aucuns d'eux deussent estre délivrés et mis à finale liberté, ils estoient tenus par ledit traité, de bailler et remettre réellement et de faict, ès mains dudit comte de Dunois, pour ledit roy Charles, toutes les places qu'ils tenoient en la duché de Guyenne.

» *Item*, demeurèrent tous prisonniers, et semblablement ceux, si aucuns en avoit, qui auroient tenu le party dudit roy Charles, francs, quittes et délivrés, et aussi toutes promesses et obligations quelconques à eux faites, appartenants aux dessusdits estant au chasteau et dongeon; et rendirent tous ostages qu'ils tenoient, francs et quittes.

» *Item*, par icelui traité, si aucuns estants dans ledit chasteau vouloient demeurer dans le party du roy Charles, et faire le serment d'estre bons et loyaux subjets envers luy, ils le pouvoient faire, et devoient y estre receus; et en ce cas, ils devoient r'avoir tous leurs héritages, sans empeschement. »

Toutes lesquelles choses ainsi faites, passées et accordées, ledit comte de Dunois fit diligemment sçavoir au roy Charles, son seigneur;

lequel, quand il en ouit les nouvelles, fut fort joyeux, et remercia Dieu dévotement des bonnes fortunes et adventures qui luy advenoient chacun jour.

Ce fait, ledit comte de Dunois, le mardy ensuivant, alla mettre et poser le siége devant une autre place, nommée Bourg, laquelle estoit forte à merveilles, qui guères ne dura; car incontinent elle se mit en l'obéissance d'iceluy comte de Dunois, pour le roy Charles. Et ensuivant son entreprise, pour parfaire ladite conqueste, assez tost après il mit le siége devant la place de Fronsac, qui est place forte et puissante; devant laquelle ils ne furent guères, que ceux de dedans ne requissent d'avoir appointement et traité, qui fut tel qu'ils rendirent ladite place, en l'obéissance du roy Charles, le quinzième jour de juin ensuivant. Et demeura l'artillerie entièrement au profit du roy, au cas qu'en dedans cedit jour, où il y avoit distance depuis le sixiesme jour jusques audit quinziesme, ils ne chasseroient ledit comte de Dunois et sa compagnie hors de leur camp, estant devant ladite place, par force et puissance d'armes. Et ce délay prirent-ils, pour ce qu'ils s'attendoient d'avoir secours du roy d'Angleterre, en dedans cedit jour; et pour ce faire, baillèrent dix-huit bons ostages, et suffisants. Et demeura cependant audit camp, le comte de Dunois, avec ce qu'il voulut retenir de ses gens, pour là attendre les adversaires du roy Charles, son souverain seigneur, en inten-

tion de résister à leur entreprise et au secours qu'ils devoient donner à ceux de ladite place. Pendant lequel temps, le comte de Dunois envoya Jacques de Chabannes, maistre-d'hostel du roy, avec grande compagnie, entre les deux mers, et sur la Dordogne, du costé de ladite rivière, pour avoir l'œil à ce qui pourroit survenir, De plus, il envoya de l'autre costé, Jean Bureau, trésorier de France, avec grande compagnie de gens de guerre, devant les villes de Libourne, Sainct-Emilion, et les places de la Motte et de Morlinval, qui incontinent se rendirent, et mirent en l'obéissance d'iceluy trésorier, pour le roy Charles. Par ainsi, il ne demeura ville ne place sur ladite rivière, qui ne fust mise en l'obéissance dudit roy, sauf la ville de Chastillon en Pierregort, qui assez peu après fit comme les autres. Dedans lequel jour susmentionné, ceux de ladite place de Fronsac ne furent aucunement secourus des gens du roy Henry; partant, il fallut bailler icelle place, suivant la composition qui en avoit esté faite, ès mains dudit comte de Dunois : ce qu'ils firent un mardy, quinzième jour dudit mois.

Ces nouvelles furent diligemment signifiées au roy Charles, qui en fut très-joyeux ; et luy écrivit, le mesme comte de Dunois, qu'il estoit de nécessité qu'il tirast avant dans ce pays là, et qu'il se devoit loger en une ville nommée Libourne, qui est grande et spatieuse, afin d'approcher la ville de Bordeaux ; ce qu'il fit en peu de temps ensuivant.

Or, durant ces besongnes, ceux de ladite ville de Bordeaux, voyant et considérant les grandes pertes qu'avoit fait et faisoit chacun jour le roy Henry, comme aussi la grande puissance du roy Charles, lequel désjà s'advançoit fort avant dans le pays, redoutants qu'ils ne fussent à la fin pris et emportés par puissance et force d'armes, ils tinrent plusieurs conseils en cette ville, par la conclusion desquels ils arrestèrent de n'attendre la puissance du roy Charles; et ordonnèrent un nommé le Captau, lequel avec un bon sauf-conduit tira devers le comte de Foix, estant muny de certains mémoires et articles contenant la volonté et intention de ceux de la ville, pour parvenir à un traité final avec le roy. Lequel comte, quand il les eut veus et visités, les renvoya par un nommé Ogier Vie, au comte de Dunois, qui estoit lieutenant et capitaine général de cette conqueste pour le roy Charles, lequel les receut; puis, quand il les eut veus et visités bien au long, considérant qu'ils n'estoient pas profitables, ne à l'honneur du roy Charles, son seigneur, il dit que sur le contenu en iceux, il ne pouvoit ne ne vouloit tenir parole; mais luy dit que ledit Captau s'en pouvoit bien retourner en icelle ville de Bordeaux, pour monstrer la correction qu'il avoit faite sur iceux mémoires et articles, à ceux de ladite ville.

Donc, avec bon sauf-conduit, s'en retourna iceluy Captau en ladite ville de Bordeaux. Lequel Captau assembla les principaux capitaines et gens du

conseil du roy Henry, avec les trois estats de ladite ville, et leur fit rapport bien au long de ce qu'il avoit remonstré audit comte de Dunois, et pareillement la correction d'iceux mémoires. Sur quoy furent tenus plusieurs conseils et opinions par les dessusdits, comme aussi par les trois estats du pays de Bordelois et de la duché de Guyenne, estant en l'obéissance des Anglois; et furent ensuite envoyées et mises sus plusieurs ambassades, tant d'un costé comme d'autre. Finalement, ils furent résolus de prendre traité, et d'accepter appointement avec ledit comte de Dunois. Et pour ce faire, députèrent de leur part, Pierre, archevesque de Bordeaux, Bertaut, seigneur de Montferrant, Gaillart de Durefort, Jean de la Luyde, seigneur de Brede, Bertrand d'Angien, seigneur de Rion, et Guillaume Oderon, seigneur de Lansac. Et de la part d'iceluy comte de Dunois, pour le roy Charles, y furent députés : Pottonde Saincte-Traille, escuyer d'escuyerie du roy, maistre Jean Bureau, trésorier de France, et Oger Vie, comme jugede Mersent. Ainsi furent les dessus nommés, commis et ordonnés d'une part et d'autre, auxquels furent baillés de bons saufs-conduits et seuretés de parler et communiquer, aller et venir par ensemble. Enfin, tant fut par eux procédé sur ceste matière, que le samedy, douziesme jour de juin, mil quatre cent cinquante-un dessusdit, fut fait et traitté par les dessusdits, pour le fait de la réduction de ladite ville de Bordeaux, et des au-

tres places du pays de la duché de Guyenne, estant en l'obéissance des Anglois; de quoy furent dressés des articles [1].

CHAPITRE XLVIII.

De la rendition de Bordeaux, et de l'entrée des François en icelle.

Ainsi, et par ceste manière, il fut traicté et appoincté par les susdits députés; et, de ce, furent faites lettres en due forme, et scellées des sceaux de chacune des deux parties. Et pour iceluy traité sortir son effect, fut pris jour par les dessusdits, avec le comte de Dunois, de rendre et bailler ladite ville de Bordeaux en ses mains, comme au lieutenant-général du roy Charles, le mardy, dix-neuviesme dudit mois de juin; et, pour ce faire, iceluy comte de Dunois, accompagné de messiegneurs du sang royal, et des conseillers et officiers dudit roy Charles, cy-après déclarés, le lundy dix-huitiesme jour d'iceluy mois, environ l'heure de vespres, arrivèrent avec douze cents lances et

1. Le manuscrit 497 de la bibliothèque royale met ici en tête : *Nota que cy doibt estre déclaré le traicté*; mais le traicté manque dans le manuscrit.

deux mille cinq cents archers, tous en basteaux et navires, à deux lieues près de ladite ville de Bordeaux, où ils couchèrent ceste nuict dans lesdits navires et basteaux; et le lendemain, qui fut le mardy dix-neuviesme jour du mesme mois, ils descendirent tous ensemble, à soleil levant, devant icelle ville, vers une église au-dessous des chartreux; et là se mirent en bataille en belle ordonnance. Auquel lieu vinrent par devers eux les seigneurs de Monferrant, de Duras et de Lespare, avec plusieurs autres seigneurs du pays de Bordelois; et avec eux les jurés de ladite ville, qui par la bouche de l'un d'eux, firent dire et proposer aux seigneurs de France, qu'ils estoient là venus, pour rendre la ville de Bordeaux, avec ses appartenances et dépendances, au comte de Dunois, lieutenant. Pour et au nom du roy Charles, en ensuivant les traités faits par entre les parties. Là-dessus, ils luy présentèrent les clefs pour en faire à son plaisir; lesquelles ledit comte de Dunois receut; et incontinent, il les bailla à maistre Jean Bureau, qui, de par le roy Charles, avoit esté fait maire de ladite ville, auquel maire il en appartient la garde, selon les statuts d'icelle. Ce qui s'estant ainsi passé, ledit Bureau, comme maire de ladite ville, avec certain nombre des gens d'armes, alla prendre les possessions des portaux et tours du havre; puis entrèrent messeigneurs les mareschaux, qui avoient après eux mille archers et vingt lances.

Après eux, entrèrent messeigneurs les comtes

de Nevers et d'Ermignac, avec trois cents lances, c'est à sçavoir, hommes d'armes à pied. Après alloient le seigneur de la Verchine et Joachin Rohault, qui avoient après eux quinze cents archers, que conduisoit un nommé Geoffroy de Sainct-Belin. Après eux alloit l'évesque d'Allets, et autres du grand conseil du roy; puis venoient les officiers d'armes, trompettes, ménestreux jouants de leurs instruments, en grand nombre. Puis suivoit le chancelier de France, qui avoit devant luy une hacquenée blanche, couverte des armes du roy, et par-dessus un drap d'or, sur lequel il y avoit un coffret, dans lequel estoient les sceaux du roy. Après alloient Potton de Saincte-Traille, et un autre gentilhomme, dont je ne sais le nom, qui portoient chacun une bannière, armoyée des armes de France toutes desployées. Après icelles bannières, suivoient le comte de Dunois et de Longueville, comme lieutenant-général, et représentant la personne du roy Charles. Puis suivoient les comtes de Clermont, de Vendosme et de Castres, avec plusieurs autres seigneurs, en grand nombre. Après lesquels alloient les gens d'armes, qui estoient de sept à huit cents lances ou environ, que conduisoit messire Jacques de Chabannes, grand maistre d'hostel de France. Or estoient iceux hommes d'armes à pied, en belle ordonnance, qui allèrent tous ensemble jusques à la grande église cathédrale, où ils trouvèrent l'archevesque de ladite ville, et tout le clergé, qui sortirent au-de-

vant desdits seigneurs, et les receurent en bel ordre, en chantant : *Te Deum laudamus.*

Ce fut lors que ledit archevesque prit iceluy comte de Dunois, à cause qu'il représentoit, comme dit est, la personne du roy Charles, et le mena devant le grand autel, où il fit son oraison; et à un bout d'icelle grand' église, sur un haut lieu, alla ledit comte de Dunois avec ledit archevesque et plusieurs autres; et là jura sur les saincts évangiles, que tenoit iceluy archevesque, d'entretenir et faire entretenir, de la part du roy Charles, tous les traités et appoinctements par cy-devant faits avec ceux de ladite ville de Bordeaux et du pays; ce que pareilement jurèrent tous les officiers du roy Charles, et les seigneurs là estants autour. Quoy fait, ledit archevesque et autres gens d'église, comme aussi les nobles du pays et plusieurs bourgeois de la ville, avec les jurés d'icelle, jurèrent sur iceux évangiles, que doresnavant ils seroient bons et loyaux subjets au roy Charles et à ses successeurs, sans jamais aller au contraire.

Pareillement levèrent les mains, très grand nombre du commun de la ville, qui estoient présents, lesquels jurèrent d'ainsi l'entretenir et luy obéir, en criant à haute voix Noël! Duquel serment toutefois, dans peu de temps après, se changea bien leur propos, comme il se verra cy-après. Puis l'une des deux bannières armoyées des armes du roy Charles, dont cy-dessus est faite mention, fut laissée à ladite église, et l'autre fut portée au chas-

teau, dont ledit comte de Dunois fut prendre possession pour le roy son seigneur, et y prit son logement. Quant aux autres seigneurs, ils se logèrent par la ville, avec grand nombre des gens d'armes, auxquels fut fait à cette heure, par ceux de ladite ville, en général très bonne chère.

En ce mesme jour ou assez tost après, Pierre Louvain, qui avoit eu toujours la charge et la conduite des gens d'armes du roy Charles, et lequel de nouveau avoit esté fait chevalier, fut frappé d'un coup de vouge (dard) par un nommé Danet, sans qu'il s'en donnast de garde, de quoy il fut en péril de mort; et fut rapporté au roy, que c'estoient les frères de feu Guillaume de Flavy, dont cy-devant est faite mention, qui avoient fait faire cest assassinat, pour la grand' haine qu'ils avoient conceue contre luy, à cause de la mort de leurdit frère. De laquelle action il fut grand murmure par tout, et furent pris aucuns qui n'avoient pas donné le coup, mais qui toutefois confessèrent en avoir esté coupables et participants en donnant de grands charges aux susdits de Flavy, lesquels incontinent furent mis à exécution de mort.

Quant au susdit Danet, qui avoit fait le délict, il se sauva et retourna en Picardie, d'où il sortit du royaume, et s'alla loger dans le Cambrésis, en une forteresse nommée Serain, appartenant à Louis de Luxembourg, comte de Sainct-Paul, lequel l'avoit baillée à Raoul de Flavy, pour y faire sa résidence; duquel cas il advint depuis de grands

desplaisirs auxdits frères de Flavy, comme il sera rapporté cy-après, quand temps et lieu sera d'en faire mention.

CHAPITRE XLIX.

De la rendition de la ville et cité de Bayonne.

Après que ladite ville de Bordeaux se fut ainsi rendue et mise en l'obéissance du roy Charles, voyant qu'il estoit nécessité de parachever la conqueste par luy commencée, et qu'encore estoit la ville et cité de Bayonne en l'obéissance du roy Henry, son adversaire, il fut conclu et donné ordre audit comte de Dunois, d'aller mettre et poser le siége devant icelle ville de Bayonne; ce qu'il fit en peu de jours ensuivant, où il mena grand' quantité de nobles seigneurs du sang royal, et grand nombre de gens d'armes. Et y fut le siége mis, environ le sixiesme jour d'aoust de l'année dessusdite; pour à quoy parvenir, se passèrent plusieurs faits d'armes, d'un costé et d'autre. Mais trois jours après ce siége formé, ceux de dedans icelle ville requirent d'avoir seureté de parler aux assiégeants, en intention d'entrer en traicté et appoinctement, car ils craignoient fort d'estre forcés par puissance d'armes; laquelle seureté leur fut octroyée. Et fut baillé sauf-conduit à l'évesque dudit

Bayonne, et autres de cette ville, de pouvoir parler et communiquer, durant certain temps, avec Jacques de Chabannes, grand maistre d'hostel du roy Charles, messire Thiaude de Valespergue, chevalier, bailly de Lyon; Jean le Boursier, aussi chevalier de France; Pierre de Beauvoir, chevalier, seigneur de la Baissière, tous commis et députés de par le comte de Dunois, lieutenant-général, sur le fait de la reddition desdites ville et cité. Quoy fait, le susdit évesque et ceux ordonnés de la part de la ville avec luy, s'assemblèrent par diverses fois avec les députés du susdit comte, tendant afin d'avoir traicté et composition; sur quoy ils tinrent plusieurs conseils et journées.

D'autre part, furent plusieurs fois assemblés en ladite ville, les nobles, gens d'église, et le commun, lesquels, voyants qu'ils n'estoient pas assez forts pour résister à la puissance du roy Charles, mesme que la cité de Bordeaux estoit déjà en son obéissance, laquelle ville estoit la clef du pays, ils conclurent de faire capitulation avec les dessus nommés, en la forme et manière qui s'ensuit, c'est à sçavoir : qu'un nommé dom Jean de Brammont, capitaine d'icelle ville et cité de Bayonne, seroit rendu prisonnier à la volonté et mercy du roy Charles.

» *Item*, demeureroient prisonniers, tous les gentilshommes de la compagnie dudit dom Jean, et tous les autres non gentilshommes de sadite compagnie, à la volonté des comtes de Dunois et de Clermont, lieutenants du roy Charles.

» *Item*, au regard des dessusdits Anglois qui estoient en icelle ville, lesquels lesdits commissaires et députés vouloient que semblablement demeurassent prisonniers, ceux de ladite ville requirent à iceux lieutenants, pource qu'ils avoient plusieurs de leurs biens en Angleterre, qu'ils se doutoient estre perdus si lesdits Anglois demeuroient prisonniers, et qu'à ce sujet il leur pleust les délivrer. Sur laquelle requeste, lesdits lieutenants eurent regard à ce que dit est, et furent d'accord de leur donner et remettre iceux Anglois, sans les déclarer prisonniers; mais qu'au regard de leurs biens, ils demeureroient à la volonté et discrétion desdits lieutenants; et pareillement tous les autres biens quelconques appartenants aux Anglois, si aucuns y en avoit. Et au regard des estrangers, qui pouvoient s'estre retirés en ladite ville et cité, en la distance d'une lieue à la ronde, ils devoient pareillement demeurer prisonniers, à la volonté du roy Charles. Quant aux canonniers et couleuvriniers estants en ladite ville, ils demeureroient pareillement prisonniers à volonté.

» *Item*, les gens d'église demeurèrent en leurs bénéfices, et y furent maintenus et conservés comme auparavant ledit traité, avec tous leurs biens, meubles et héritages quelconques, en faisant le serment au roy Charles ou à ses commis, d'estre doresnavant bons et loyaux subjets; et s'il y en avoit aucuns qui fussent dehors ladite ville et cité, et ils vouloient retourner en icelle dedans

cinq mois ensuivant, en faisant le serment au roy Charles, ès mains de ses commis, ils pouvoient retourner franchement et jouir paisiblement de leurs bénéfices et biens quelconques, sauf et excepté ceux de la langue d'Angleterre.

» *Item*, fut arresté que demeuroient francs, quittes et délivrés, tous prisonniers que ladite ville ou autres avoient ou pouvoient avoir des gens du roy Charles ; et fut aussi promis, qu'ils rendroient tous les scellés et obligations quelconques qu'ils pouvoient avoir des gens dudit roy Charles, comme cassés et nuls ; mais si aucunes dettes légitimes leur estoient deues, pour faict de prest, de marchandise ou autrement, fors du faict de la guerre, iceux de la ville les pouvoient poursuivre, afin de s'en faire payer, comme ils l'auroient peu faire avant ledit traité.

» *Item*, furent tenus et obligés ceux de ladite ville, et tous autres qui s'estoient retirés en icelle, de rendre et restituer les chevaux, harnois et habillements de guerre, par eux auparavant pris sur les gens du roy Charles, avec tous les autres biens qui pourroient retourner, appartenants à eux en ladite ville et cité de Bayonne. Et pource que durant ledit siége, il y eut une petite abstinence de guerre, portant qu'aucune des parties ne debvoient tirer aucun traict ny d'un costé ny d'autre, pendant laquelle toutefois, un homme d'armes de la compagnie, nommé messire Martin Grasie, chevalier, fut frappé par la teste d'un coup de couleuvrine,

dont il mourut, lequel estoit allé parler à aucuns de ladite ville, sous leur seureté, et à leur requeste, ceux de ladite ville furent tenus et obligés de livrer aux susdits lieutenants, le couleuvrinier qui tira le coup, dont punition fut prise selon le cas.

» *Item*, si aucuns marchands ou habitants d'icelle ville, de quelque estat qu'ils fussent, se trouvoient estre allés dehors, en Angleterre ou ailleurs, et ils vouloient retourner en icelle ou au pays, ils le pourroient faire dedans le terme de six mois, en faisant le serment comme dit est cy-dessus; après lequel serment fait, ils auroient pleine jouissance de leurs biens et héritages quelconques. Pendant lequel temps de six mois debvoient demeurer leursdits biens et héritages en la garde et sous le gouvernement de leurs femmes, si aucunes avoient, sinon, de leurs plus proches parents ou amis. Et, si leursdites femmes ou parents vouloient avoir sauf-conduit pour ceux qui ainsi se trouveroient absents et dehors ladite ville et cité de Bayonne, pour revenir, par la manière susdite, ils les debvoient avoir tels que besoin seroit.

» *Item*, demeura franchement au roy Charles toute l'artillerie, comme canons, bombardes, couleuvrines, arbalestres, et généralement toute l'artillerie appartenant au corps de ladite ville, sans rien excepter.

» *Item*, pour le regard des priviléges, libertés et franchises de ladite ville, les habitants d'icelle

s'en sousmirent du tout à l'ordonnance et bon plaisir du roy Charles, et à sa bonne grace et mercy. Et pour ce qu'après la sommation à eux faite de par le roy Charles de mettre ladite ville en son obéissance, et que de ce ils furent refusants, par quoy il fut de nécessité de mener l'armée du roy devant icelle ville, et y tenir le siége par aucun temps, où il convint faire de grands mises, frais et dépens, et soustenir de grands charges pour l'entretenement d'icelle armée, lesdits commissaires leur firent demande de quarante mille escus d'or, desquels ceux de la ville, après plusieurs choses dites d'un costé et d'autre, furent contents de payer vingt mille escus d'or, à deux termes, sçavoir dix mille à la Toussaints ensuivant, et dix mille au jour de Noël aussi après ensuivant, et de ce baillèrent caution et seureté suffisante : et, pour le regard des autres vingt mille escus, iceux habitants de Bayonne s'en sousmirent et rapportèrent du tout à la bonne volonté et grace du roy, qui depuis les en fit estre quittes, et les en deschargea.

» *Item*, ceux de ladite ville furent tenus de rendre et bailler tous les biens quelconques qu'ils avoient, ou pouvoient avoir, par manière de garde ou autrement, appartenants aux Anglois, tant ceux qui estoient de ladite ville, en Angleterre, ou ailleurs, ès mains des commis et députés de par lesdits lieutenants, sans en recéler aucuns, sur peine d'estre tenus rebelles et désobéissants au roy Charles; et pareillement, les biens des estrangers

qui demeuroient prisonniers. Et furent tenus ceux de ladite ville et cité de rendre et restituer certaine somme d'argent à un nommé Jean la Bourde, qui naguères avoit payé sa rançon et finance à aucuns de ladite ville. Par le moyen duquel traicté et appointement, demeurèrent lesdits gens d'église, nobles, bourgeois, manants, et habitants d'icelle ville et cité de Bayonne, et ceux d'une lieue à l'environ, en faisant le serment au roy Charles d'estre dorénavant bons et loyaux subjets, avec tous leurs biens, meubles et héritages, quelque part qu'ils fussent situés et assis, en l'obéissance dudit roy Charles, en les remettant et restituant en leur bonne fame et renommée.

» Ainsi, et par ceste manière, fut fait l'appointement et traicté de ladite ville. Et le mardy, vingtième jour dudit mois d'aoust de la dessusdite année, ils mirent et livrèrent ladite ville ès mains d'iceluy comte de Dunois, comme lieutenant-général du roy, qui en prit les clefs et la possession.

Or, comme à une heure du matin, ainsi que lesdits lieutenants et leurs gens entroient en icelle ville, pour prendre ladite possession, le ciel à ceste heure fut veu tout clair, et l'air bien purifié, auquel s'apparut, dedans une nue, une croix blanche, au droit d'icelle ville, au lieu tourné vers l'Espagne; laquelle croix, sans mouvoir, demeura l'espace d'une heure. Aucuns disoient qu'au commencement, sur icelle, il y avoit la ressemblance d'un crucifix couronné d'une couronne sur le chef,

laquelle se changea en une fleur-de-lys ; dont chacun fut fort esmerveillé, mesmement ceux de ladite cité, de voir telles merveilles ; et incontinent ils prirent les enseignes qui portoient la croix rouge, estant sur leurs tours et portes ; et, au lieu d'icelles, ils mirent les bannières de France. De cette merveille j'ay icy fait récit, selon la copie d'une certification de ce faisant mention, qui m'a esté envoyée ; laquelle certification ledit comte de Dunois avoit envoyée au roy Charles, signée de sa main, et scellée de son scel armoyé de ses armes, epscriste le vingt et uniesme jour dudit mois d'aoust, mil quatre cent cinquante et un, ainsi signé le bastard d'Orléans.

CHAPITRE L.

Du commencement de la guerre de Flandres.

Vous avez ouy comment le roy Charles, en peu de temps, conquit la duché de Guyenne et le Bordelois, de laquelle matière nous laisserons à parler quant à présent, et sera besoin d'y retourner cy-après, pour les fautes et soulèvements qui, depuis ladite conqueste, furent faites par aucunes des bonnes villes estants en iceux duchés. Mais, pendant le temps d'icelle conqueste, il s'esmeut une grosse guerre dans la comté de Flandres, par l'en-

treprise des Gantois, à l'encontre de Philippe, duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, etc., leur naturel seigneur, dont cy-après sera faite déclaration, le mieux et au plus près que je pourray.

Vray est qu'iceluy duc de Bourgongne, qui de son patrimoine estoit et est pour le tout vray héritier, et naturel seigneur de ladite comté de Flandres, par la succession et le trespas de feu le duc Jean de Bourgongne, son père, et, par ce moyen, en tout cas, debvoit, par raison, estre servy et obéy des habitants et résidants en icelle comté, surtout dans une ville située et assise dedans, qui est merveilleusement grande et habitée de grand' quantité de peuple, et la plus puissante ville qui fust en tous les pays de ce duc, et fort riche en toutes choses, qui se nomme la ville de Gand, laquelle, par cy-devant et de long-temps, a voulu user de certains termes, sous ombre de priviléges, qui sembloient audit duc et à ceux de son conseil de grands abus; et, sur cette couleur, ils ont fait et commis plusieurs fautes et emportements, tant au préjudice des peuples de ladite comté, comme au détriment et déplaisir d'iceluy duc : lesquelles choses luy sembloient contre Dieu, vérité et raison. Et parce que ledit duc entendoit souvent des plaintes de plusieurs personnes, que les susdits de Gand traitoient ainsi mal, contre vérité, et sans cause raisonnable, par long-temps auparavant, et que plusieurs fois il leur envoya divers ambassa-

deurs et députés pris des gens de son conseil, afin de leur remonstrer les plaintes et doléances qu'il avoit chacun jour d'eux, comme aussi la nature de leurs fautes, et s'il estoit vray qu'ils se voulussent servir et prévaloir d'aucunes lettres de priviléges qu'ils disoient avoir obtenues de ses prédécesseurs, comtes de Flandres, qu'ils le fissent apparoir, pour prendre advis et besogner sur ceste matière, comme il seroit trouvé par raison; et que si rien n'en avoient, ils se voulussent corriger et réduire à justice, sans souffrir que telles plaintes et clameurs vinssent davantage jusques à luy; et, au cas qu'ils ne voudroient entendre à cela, ledit duc leur signifioit qu'il y pourvoiroit d'ailleurs, tant pour la conservation et la protection de ses subjets en ladite comté, comme pour le maintien de la vérité, de la raison et de la justice. Lesquelles choses ledit duc leur fit signifier, et sçavoir auparavant par plusieurs fois, et par diverses et notables ambassades de son grand conseil.

Auxquelles propositions les susdits de Gand ne voulurent jamais aucunement entendre, ne faire response, fors toujours de maintenir et protester qu'ils ne lairroient rien descheoir ny retrancher des choses et advantages dont ils avoient accoutumé d'user; et que, si ledit duc leur vouloit faire au contraire, ils sçavoient bien leur chemin et leur refuge par-devers leur souverain seigneur, de qui ladite comté estoit tenue et mouvante, pour y avoir recours et retraite; de plus, qu'ils estoient assez

forts pour luy résister par puissance. Avec tels et semblables mots, ou au moins en substance, estoit tousjours respondu par iceux Gantois auxdits ambassadeurs, à chacune fois qu'ils y alloient, en faisant paroistre de grands rébellions et désobéissances contre ledit duc, qui de ces choses fut plusieurs fois adverty; et par grand espace de temps les laissa courir et passer leur humeur, sous dissimulation, toutesfois, tousjours espérant qu'ils se deussent enfin réduire et corriger; car envie s'esmouvoit contre eux, en se doutant de leur destruction, et mesme sadite comté.

Néantmoins iceux Gantois, depuis ces ambassades et significations ainsi faites et entretenues par longue espace, comme de six ou sept ans, commencèrent à encharger fort les officiers que ledit duc de son droit faisoit, comme baillifs, sergents, eschevins, et autres; de fait ils en faisoient chacun jour de nouveaux, qu'ils appelloient Hofmans (hooftmans); lesquels gouvernoient ladite ville à leur plaisir, sans justice raisonnable. Auxquels officiers du duc, il faisoient de grandes rudesses et desrisions; car assez tost après, ils firent et renouvelèrent la loy d'icelle ville, à leur volonté, sans y appeller aucuns des officiers dudit duc; ce que de raison ils ne pouvoient faire. Et en persévérant en leur propos, leurs hofmans voulurent arrester prisonniers les officiers dudit duc, auxquels il fut de nécessité de s'absenter, et de se rendre fugitifs. Et d'autres habitants en icelle ville, qui re-

monstroient aucunes fois à leurs concitoyens, et leur parloient de leurs fautes, retindrent aucuns prisonniers, bannirent les autres, les gesnèrent par tyrannie, puis les feirent mettre à mort, sous ombre de justice, et prendre et appréhender leurs biens, comme confisqués, et pour en disposer à leur plaisir et volonté. Dans leurs lettres missives et publications, ils s'instituloient les Seigneurs de Gand, qui estoit un terme fort au préjudice dudit duc.

Lesquelles choses estant venues à sa connoissance, pour s'acquitter envers Dieu et le monde, il assembla plusieurs des seigneurs de son sang, avec tous ses conseillers et les chevaliers de son ordre de la Toison-d'Or, et tint un grand conseil sur ce point, pour sçavoir ce qu'il avoit à faire. Auquel conseil il y eut plusieurs opinions et mainte chose remonstrée par les dessus nommés et chacun d'eux; car aucuns estoient d'opinion, que sans différer, attendu leur mauvais gouvernement et les grandes fautes commises, ce duc les debvoit punir et corriger par puissance. Les autres disoient que par la voye de rigueur, la chose seroit fort douteuse; car, attendu que c'estoit la clef des bonnes villes de ladite comté, et mesme la fortification et puissance d'icelle, il leur sembloit qu'il ne seroit pas advantageux de soy-mesme les punir par rigueur ne par puissance, sans avoir sceu secrètement la volonté et l'opinion des autres bonnes villes de sadite comté, comme de Bruges, Ypres,

Audenarde, Thenremonde, et autres; car si lesdites villes vouloient estre de la suite et intelligence d'iceux de Gand, ledit duc auroit fort à besongner, et soustiendroit grande perte, tant de gens comme de finances, jusqu'à ce qu'il les peust subjuguer et réduire en bon estat: et qu'il vaudroit mieux leur envoyer derechef une bonne ambassade, et les advertir tout doucement, sans démonstrer trop grande rigueur en son endroit: et que pendant le temps de ladite ambassade, ledit duc pourroit descouvrir par bons moyens la volonté et l'intention desdites bonnes villes.

Sur cela ils conclurent de ce qu'il avoit à faire; ce conseil fut tenu, et furent ordonnés pour ladite ambassade aucuns des seigneurs de son conseil, à laquelle il n'osa députer le seigneur de Croy, son premier chambellan, ne le seigneur d'Anthoing, son chancelier, pour ce que lesdits Gantois estoient mal contents d'eux; car ils disoient que par eux et leur conseil, on leur vouloit oster leurs priviléges et franchises, et que s'ils les tenoient en leur ville, ils les feroient mourir par exécution.

Pour ces causes, n'y voulut pas, iceluy duc, députer aucun d'eux; et sur ce furent baillées aux susdits ambassadeurs certaines instructions et mémoires bien au long, touchant toutes les choses cy-devant dites. Et si fut envoyé par ledit duc, en escript, à toutes les autres bonnes villes de sadite comté, pour sçavoir, au cas qu'ils voulussent aider

à réduire ceux de sa ville de Gand par puissance, quels termes ils voudroient tenir, et s'ils se monstreroient bons et loyaux subjets en son endroit; desquelles bonnes villes se rencontrèrent plusieurs qui avoient desjà scellé avec ceux de ladite ville de Gand, et qui leur avoient promis assistance de vivre et de mourir avec eux, pour leur querelle; car, pour à ce les attirer, iceux Gantois leur avoient donné à entendre que ledit duc leur vouloit oster leurs franchises, et mesme mettre sus, par toute la comté de Flandres, une gabelle sur le sel; desquelles nouvelles ils ne furent pas joyeux, et redoutant cela, ce fut la cause principale qui plus les meut à sceller, et avoir intelligences avec eux, comme aussi à faire icelles promesses; dont le duc, quand il fut de ce adverty, fut fort esmerveillé; néantmoins, par aucuns bons moyens, les principales d'icelles villes changèrent assez tost après leurs propos. Ainsi, et par ceste manière, se tirèrent lesdits ambassadeurs en ladite ville de Gand, où là ils furent assez bien receus; et eux estant arrivés, leur furent faits les présents de la ville. Le lendemain, ils s'assemblèrent en grand nombre de doyens des mestiers, dont il y a quantité, avec plusieurs autres, dans la maison de ville, où là lesdits ambassadeurs, par la bouche de l'un d'eux, représentèrent bien au long la charge qu'ils avoient de point en point, et outre, leur remonstrèrent ce qui s'en pouvoit ensuivre. Lesquels firent response tout au contraire de ce dont lesdits

ambassadeurs avoient charge; mais ils leur dirent qu'ils s'en retournassent, et qu'ils envoyeroient certains députés de leur part devers le duc, chargés de leur volonté; ce qui procéda de l'advis d'un nommé Lievin, et autres. Sur quoy s'en retournèrent lesdits ambassadeurs, sans autrement rien négocier. Puis, assez tost après, envoyèrent les susdits de Gand, certains ambassadeurs devers ledit duc, qui luy dirent que ceux de Gand se tenoient tousjours pour ses bons et loyaux subjets, et que quelque chose qu'on luy apportast, il ne voulust pas s'informer contre eux, suppliant que leurs priviléges leurs fussent entretenus, ainsi qu'ils en avoient jouy dès le vivant de ses prédécesseurs, comtes de Flandres, et qu'il ne les pourroit qu'à grand peine laisser décheoir; que, pour le regard de la requeste qui leur avoit esté faite pour mettre sus la gabelle du sel par toute ladite comté, ils ne le souffriroient en jour de leur vie, pour perdre leur derrain gage, et la vie de plusieurs en ladite comté.

Or, quand ledit duc eut veu et apperceu la volonté de ceux de Gand, qui estoient ainsi rigoureux de vouloir conserver et maintenir leurs fascheux priviléges, et aussi qu'ils ne consentirent pas ladite gabelle estre mis sus, il leur fit response: Quant à ladite gabelle, qu'il estoit très content de s'en déporter, et que plus il n'en parleroit, puisqu'elle estoit si préjudiciable à son peuple, que les susdits de Gand luy avoient donné à connoistre; quant à leurs priviléges, au regard de ceux qui

estoient bons, et dont ils usoient par justice, semblablement il estoit content de les leur entretenir et maintenir; mais des autres, qui n'estoient point raisonnables ne juridiques, et dont ils usoient contre Dieu, vérité et raison, son intention estoit de les mettre à bas, et de les anéantir et renverser. Sur lesquelles responses, iceux de Gand s'en retournèrent, et dirent qu'ils avoient eu bonne response; mais la nuit qu'ils arrivèrent en icelle ville, avant qu'ils peussent faire leur rapport, aucuns en grand nombre demandèrent aux susdits ambassadeurs des nouvelles, lesquels pour tousjours entretenir les choses en douceur, dirent qu'ils avoient bien besongné, et que la gabelle sus-mentionnée ne se mettroit pas sus; aussi que ledit duc ne leur osteroit point leurs priviléges; desquelles nouvelles ils se resjouyrent fort par les carrefours dans ladite ville, en criant Noël! et disant: *Vive Bourgongne!* et firent à ce sujet de grands feux et solemnités en signe de joye.

Mais pour ce que ledit duc fut assez tost après adverty qu'aucuns des doyens d'icelle ville, qui estoient des grands doyens des mestiers. dont Daniel Siersandre, et autres estoient coupables et soupçonnés de soustenir leurs susdits mauvais priviléges, ils les manda de venir par-devers luy en sa ville de Thenremonde; et incontinent qu'ils y furent arrivés, il les fit venir devant luy. Et quand ils furent en présence de sa personne, alors luy-mesme, et par sa bouche, les bannit de tous ses

pays et seigneuries, par la manière qui s'ensuit : c'est à sçavoir le susdit Daniel Siersandre, vingt ans, et d'autres à l'équipolent, et cela à partir dans le soleil couchant, après ledit ban prononcé. Or d'autres ne pouvoient estre bannis, si cela n'estoit fait par sa bouche, et en leur présence; car la coutume estoit telle qu'aucuns officiers ne pouvoient faire ledit exploit, sinon le prince luymesme en personne. Et ce fait, sans plus parler au duc, ils partirent de ladite ville de Thenremonde, sans retourner en la ville de Gand, et prirent leur chemin, c'est à sçavoir les uns au Liége, et les autres au Rethelois et en France, comme à Laon et ailleurs, où ils séjournèrent grand espace de temps; et depuis ils retournèrent et revirent leur pays, comme vous entendrez bien, quand il sera temps d'en parler. Ce fait, ledit duc tira son chemin jusques en sa ville de Bruxelles en Brabant, où là il se tint par grande espace de temps.

Lesquels bannissements vinrent incontinent à la connoissance de ceux de la ville de Gand; car les dessusdits bannis y envoyèrent des messages hastivement, tant devers leurs femmes, pour avoir de leurs biens à eux aider à vivre, comme devers leurs amis; duquel bannissement les susdits de Gand furent très mal contents; et lors commença le murmure des autres doyens des mestiers en icelle ville, qui se mirent sus en armes à grand' puissance, et apperceurent bien que le duc, leur seigneur, les voudroit subjuguer sur aucuns de leurs

priviléges; et furent, certain long espace de temps, en armes en très grand nombre et multitude de peuple en ladite ville, tant de jour comme de nuit. Et sur ce, il fut proposé et conclu, par aucuns de ceux estants en ladite ville, de lever gens et de les mettre sus, avec lesquels ils avoient marchandé pour argent d'aller en ladite ville de Bruxelles, et là tuer un nommé maistre Pierre Boudin, maistre des requestes de l'hostel dudit duc, et un autre nommé maistre Georges le Boule, secrétaire du conseil d'iceluy duc, pour ce qu'ils se doubtoient que le sujet de ce que ledit duc estoit ainsi mal content d'eux, ne procédast de leur sollicitation et poursuite. Mais leur entreprise fut découverte, et il y feut aussitost pourveu; car iceluy duc fit prendre ces mauvais marchands, lesquels advouèrent et confessèrent ce vilain cas, et encore plus outre; car ils dirent qu'autant en auroient les seigneurs de Croy et d'Anthoing, s'ils ne se gardoient bien; desquels facteurs ledit duc fit faire justice, et les fit décoler et mettre leurs corps sur roues, à la façon du pays. Ce qui estant venu à la connoissance des citoyens de Gand, incontinent ils firent et créèrent certains hosmans en leur ville, auxquels ils donnèrent authorité et puissance de la gouverner à leur volonté et plaisir; le principal desquels fut un coutelier, avec autres de semblables mestiers et estats, lesquels firent mettre encore plus grand nombre de gens d'armes sus, qu'il n'avoient accoustumé de faire; et pour se monstrer gens veil-

lants sur le bien de ladite ville, ils envoyèrent incontinent quérir prisonnier dans le pays de Wast, un gentilhomme, nommé Baudouin de Vos, qui estoit là comme bailly de par le duc, auquel ils imputèrent qu'il avoit fait couper certaines tranchées de fossés, au préjudice de ceux de Gand; pour lequel cas il luy firent trancher la teste sur le marché de ladite ville, sans à ce appeller ne ouir le bailly d'icelle, qui estoit commis de par ledit duc, lequel se nommoit Guerrard de Ghistelles, chevalier; mais firent le bailly précédent prendre et arrester prisonnier, lequel fut en outre questionné par voye de fait plusieurs fois, et ses biens pris comme confisqués.

Or, ainsi que telles choses se faisoient, le duc, voyant qu'il estoit de nécessité d'y pourvoir, envoya par tous ses pays, tant à ceux de son ordinaire comme aux autres chevaliers, escuyers, capitaines et gens de guerre, qu'incontinent ils se missent sus en armes, au plus grand nombre que bonnement ils pourroient faire, et qu'ils se tinssent en leurs hostels pour estre prests quand on les manderoit; sur quoy chacun fit grand' diligence de se préparer. Mais cela estant venu à la connoissance d'aucuns des gens de bien estants en ladite ville de Gand, en intention de tascher à leur rompre leurs propos, firent assembler dans la maison de ville grand' partie des doyens des mestiers et des habitants, où il fut conclud qu'il seroit bon d'envoyer une ambassade en ladite ville de Bruxelles devers le duc,

afin d'excuser le fait de leur ville, sur ce qui avoit esté confessé par ceux qui avoient esté mis à exécution, touchant l'entreprise qu'ils avoient faite sur les susmentionnés Pierre Boudin et George le Boule, et aussi pour appaiser le duc de l'exécution qui avoit esté faite du susdit bailly de Wast, et de la prise dudit Baudouin de Vos; bref, pour tascher, au surplus, de trouver sur le tout quelque appointement et accommodement. Pour à quoy parvenir, furent ordonnés certain nombre de gens de ladite ville de Gand, avec un chevalier nommé le seigneur de Poat; ce qui se passa environ la feste de Pasques fleuries de cette année.

Mais, tandis qu'ils estoient ainsi occupés en cette ambassade, iceux de Gand, sçavoir les hofmans et les conseillers d'iceux hosmans, dont chacun avoit le sien particulier, assemblèrent certain nombre de gens, et vinrent devant une forteresse nommée Gaure, à trois lieues de Gand, qui est une assez forte place et de défense, dans laquelle il y avoit des gens commis pour la garde d'icelle, de par ledit duc; mais iceux hofmans, pour tromper ceux qui avoient la susdite garde, envoyèrent aucuns députés de leur part, en certain nombre, entre lesquels aucuns feignoient estre prisonniers, disants à celuy quy avoit la charge d'icelle place, que le duc luy envoyoit ces prisonniers, et qu'il leur donnast entrée pour les recevoir. Sur quoy le gardien d'icelle, croyant sa parole estre véritable, et pour obéir au mandement du duc, fit ouverture

d'icelle place; lesquels, incontinent qu'ils se virent plus forts que ceux de dedans, se rendirent maistres de la porte, et firent entrer iceux hofmans en icelle place, en tel nombre que bon leur sembla; et y laissèrent certain nombre de gens avec un capitaine, pour tenir ladite place en la subjection de ceux de Gand, sans en faire ouverture audit duc ne à aucun de ses gens.

De plus, durant la mesme ambassade sus-mentionnée, ils firent une autre assemblée, tant de ceux de la ville de Gand comme du pays d'autour, au nombre de seize à dix-huit mille personnes ou environ, lesquels iceux hofmans, dont le principal se nommoit maistre Liévin Boene; laquelle maistrise luy venoit pour ce qu'il avoit esté et estoit maistre des maçons de ladite ville de Gand, et non pas pour aucune science de quelque degré qu'il eust acquise. Et en cedit nombre, ils allèrent mettre le siége devant la ville d'Audenarde, et se logèrent en deux lieux, c'est à sçavoir l'un au-delà la rivière de l'Escaut, et l'autre de l'autre costé. Ce que voyant Simon de Lalain, qui estoit dedans, comme vous orrez, il fit mettre le feu ès fauxbourgs de ladite ville, d'un costé et d'autre; nonobstant quoy, ils assirent et ajustèrent grand nombre de bombardes et canons le plus près qu'ils peurent d'icelle, qui leur faisoient et causoient grands dommages. Dans laquelle ville estoit le susdit Simon de Lalain, que le duc un peu auparavant y avoit envoyé, pour y tenir bon avec un petit nombre de

gens ; ce qu'il faisoit, en intention d'entretenir les habitants d'icelle en son service et en leur loyauté, ainsi que ladite ville et plusieurs du pays luy avoient rescript de vouloir faire, et qu'elles ne tiendroient pas le party d'iceux de Gand. Lequel siége y fut mis le jeudy après le grand Pasques de cet an mil quatre cent cinquante et deux.

Ce qui estant venu à la connoissance du duc, il en fut fort troublé, et renvoya les susdits ambassadeurs, qui de ces nouvelles furent grandement courroucés ; car ils estoient par là trouvés tout au contraire de ce qu'ils avoient proposé et conclud avec ledit duc ; lequel incontinent envoya des messages en divers lieux par ses pays, spécialement devers le comte d'Estampes, son nepveu, qui estoit capitaine général de ses pays de Picardie, lequel estoit lors dans la ville de Péronne, à ce que sans délay assemblast son armée, la plus grande qu'il pourroit faire, en se mettant sur les champs, et tirant vers la ville de Seclin-lez-Lille, ce qu'il fit en peu de jours ; et luy y estant venu, il fit faire monstre à ses gens d'armes.

D'autres semblablement faisoient chacun en leur marche de grands assemblées, comme Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, Jean de Croy, bailly de Haynaut, duquel pays il tira grand nombre de gens de guerre, Anthoine, bastard de Bourgongne ; et plusieurs autres chevaliers, seigneurs et capitaines. Pendant ces besongnes, et que chacun desdits seigneurs, de toutes parts, faisoient

leur debvoir, iceluy comte d'Estampes fut averty que ceux de Gand avoient envoyé environ six à sept cents combattants à un passage nommé le pont d'Espierres, où il y a une rivière à passer, et un assez bon village où il y a une grosse église, laquelle lesdits Gantois avoient fortifiée, en intention de tenir et deffendre ce passage-là, afin que du costé de ladite ville on ne peust aller sur leurs gens, qui tenoient le siége devant icelle ville d'Audenarde. Laquelle chose estant venue à la connoissance d'iceluy comte, il résolut d'aller gaingner ce passage; et ordonna à cet effet à tous les capitaines de sa compagnie, qu'incontinent chacun fist mettre ses gens en ordonnance, son intention estant d'aller donner sur eux. Sur quoy chacun fit son debvoir, en tirant audit pont d'Espierres, où ils arrivèrent le vendredy vingt et unième jour d'avril, de ce mesme an mil quatre cent cinquante et deux, environ sur les quatre heures après disner; et trouvèrent grand' résistance que les Gantois faisoient, afin que ce comte et ceux de sa compagnie ne passassent pas ladite rivière. Néantmoins, par grand' vaillance et puissance d'armes, ils gagnèrent enfin ladite rivière, dans laquelle se mirent, sans rien espargner, le seigneur de Noyelles, gouverneur de Péronne, Mondidier et Roye, armé d'une brigandine, Hue de Longueval, chambellan dudit comte, et plusieurs autres gentilshommes en grand nombre, avec d'autres gens de guerre, qui passèrent outre ladite rivière, nonobstant toute la défense qu'iceux

Gantois faisoient à l'encontre, dont la plus grand' partie se mit en fuite, fors environ six à sept vingt, qui furent contraints de se retirer et sauver dans l'église de ladite ville, en laquelle ils furent poursuivis si rudement, que tous furent enfermés dedans. Et fut icelle église assaillie aussitost par ce comte d'Estampes et ses gens; dont l'assaut dura l'espace de trois heures ou environ; car ceux qui estoient attaqués dedans se défendirent très vaillamment; mesme il fut de nécessité, pour les avoir, d'y mettre le feu, et de brusler les huis et défenses de bois qu'ils avoient fait pour les conserver; auquel assaut furent tués, des gens de guerre dudit comte, environ trois ou quatre. Et si y fut blessé Guy de Roye, au bras gauche, d'un coup de picque, dont les Gantois avoient lors grand' quantité. Anthoine de Rochefort le fut pareillement en une main, et un Portugalois de l'hostel de ce comte, nommé Lancelot, qui fut blessé au visage. Mais enfin, cette église fut gagnée et emportée de vive force et puissance; à laquelle prise moururent quelques six à sept vingt Gantois; de plus, il y en eut jusques au nombre de quarante ou environ de faits prisonniers, et d'autres tués à la chasse et poursuite durant leur fuite.

Ce fait, le comte et ses gens se logèrent ceste nuit, tant audit village comme ès environs; et le lendemain bien matin, ils deslogèrent et allèrent à un gros village nommé Aurelanchien (Herchin), qui estoit à deux lieues et demie de distance de ladite

ville d'Audenarde, où les Gantois tenoient le siége, comme a esté dit cy-devant. Auquel logis ce comte se tint tout ce jour et le dimanche ensuivant; et y tint conseil avec les seigneurs et capitaines de sa compagnie, pour savoir s'il entreprendroit la charge de faire le lendemain lever ledit siége d'Audenarde, ou s'il envoyeroit devers le duc son oncle, qui estoit avec une grosse armée, en sa ville de Grandmont; auquel conseil aucuns estoient d'opinion qu'il se transportast luy-mesme par-devers le duc son oncle, pour mieux sçavoir son plaisir là-dessus; car il n'avoit en sa compagnie que trois mille combattants ou environ; et on disoit qu'audit siége il y avoit douze mille, ou plus, de Gantois.

D'autres y avoit qui disoient que ce seroit assez d'y envoyer lettres et messages propres; d'autres, enfin, disoient que ledit comte pouvoit bien envoyer aucuns coureurs vers le siége afin de voir le gouvernement et d'examiner la conduite des assiégeants, et que, par aventure, ils pourroient rapporter nouvelles que leur conduite et gouvernement seroit si petit, que sans avoir autres gens que ceux de sa compagnie, il viendroit bien à chef de faire lever ledit siége, qui leur seroit un grand honneur.

Ce conseil fut tenu et arresté finalement; et ordonna, à cet effet, ledit comte d'Estampes, quarante ou cinquante combattants, ou environ, dont Jacques de Lalain, Robert de Miraumont, et autres gentilshommes eurent la charge; lesquels allèrent,

cedit jour de dimanche, courir devant iceluy siége, où ils trouvèrent quelques huit à neuf mille Gantois, qui estoient rangés en belle bataille au dehors des logis de leurdit siége, environ un demy-traict d'arc de distance; contre lesquels iceux coureurs escarmouchèrent et firent de belles vaillances d'armes. Car, en continuant cette escarmouche, ledit Robert de Miraumont, qui estoit froid et subtil, et très expert en armes, regarda bien et considéra toute la conduite de ceux dudit siége, et se retourna luy et ses gens devers ledit comte d'Estampes, auquel il dit qu'il luy sembloit qu'ils estoient en très grand nombre, comme de vingt et deux mille; et sur ce disoit vérité, car ils estoient bieu autant, ou plus. Sur quoy iceluy comte conclut que le lendemain il les iroit voir de bien près, et que si Dieu luy envoyoit victoire, il avoit intention de faire lever ledit siége; mais il eut en outre conseil, qu'il estoit bien à propos et besoin de rencontrer un homme seur, pour dans cette nuit-là trouver moyen qu'il entrast en ladite ville, afin d'advertir du dessein de leur entreprise, Simon de Lalain, qui estoit dedans, comme avez ouy, pour estre plus seurs de leur faict, et aussy pour resjouir les habitants d'icelle. Pour à quoy parvenir, il fut ordonné à un des gens du seigneur d'Haubourdin, nommé Jonesse, qui fut choisi à cet effect; et luy deuxiesme prit la charge de ce faire, et partit, en prenant certaines lettres dudit comte, adressantes aux dessusdits, ceste nuict de dimanche; et passa

au milieu dudit siége, et traversa à no (nage), la rivière de l'Escaut, qui court devant ladite ville, et fit tant qu'il arriva proche de la muraille, et parla au guet, lequel incontinent le fit sçavoir audit messire Simonde Lalain, qui, sans long séjour, vint à l'endroit de là où il estoit arrivé, et le receut dedans. Puis, quand il eut veu les lettres dudit comte, qui contenoient que le lendemain il avoit intention de faire lever ledit siége, dont il fut fort joyeux, il le fit sçavoir partout secrètement dans la ville, afin qu'on s'en resjouyst, et que chacun fust prest à bien faire. Et fut ledit Jonesse grandement bien receu et festoyé par ledit chevalier et ceux d'icelle ville; aussi avoient-il bien raison de le faire, car l'entreprise avoit esté grande; et si retourna pardevers ledit comte, qui luy bailla la somme de cent escus d'or. Et le lendemain bien matin, iceluy comte deslogea de son camp, en faisant tirer tous ses gens d'armes aux champs; et ordonna, pour conduire son avant-garde, Antoine, le bastard de Bourgongne, et le seigneur de Saveuses, qui en eurent la charge; et si rangea sa bataille en belle conduite et ordonnance, tirant vers ledit siége. Mais quand les Gantois apperceurent venir ladite avant-garde, qui estoit si bien conduite, ils firent partir de leurdit siége, environ huit cents à mille combattants de leurs gens, qui se mirent hors de leurdit siége, environ deux traicts d'arc, où ils se rangèrent en belle bataille, au-devant et en face d'icelle avant-garde, à l'endroit d'un estroit passage, lequel ils

avoient garny de bonne artillerie, comme couleuvrines ou autres engins subtils, par où il convenoit nécessairement audit comte de passer avec toute son armée ; contre lesquels, ceux de ladite avant-garde firent de grandes vaillances. Car incontinent, la plus grande partie d'icelle avant-garde descendit à pied auprès d'eux, où ils se combattirent très vaillamment, et les firent reculer en fuite jusques à leur siége, en gagnant le susdit passage, et icelle artillerie ; à laquelle besongne fut tué un homme d'armes, nommé Jean d'Atties.

Ce que voyant ledit comte, il se mit lors avec ceux de sa bataille dedans ledit siége, lesquels y deffirent grand nombre de Flamands et Gantois ; car, à la vérité, ce comte, de sa personne, s'y conduisit fort vaillamment ; en telle manière, qu'assez tost après, iceux Gantois se mirent en fuite, les uns tirants vers le chemin de Gand, et les autres, en grand nombre, se jettants en l'eau, où il y en eut plusieurs de noyés. Il y en eut de tués, tant sur le champ, comme à la chasse, jusques au nombre de trois mille ou environ : ainsi, et par cette manière, fut levé le siége de devant ladite ville d'Audenarde. Or, comme cette besongne se faisoit, le duc de Bourgongne, qui estoit party de ladite ville de Grandmont, avec grand nombre de gens de guerre, et plusieurs chevaliers et escuyers, en intention de venir faire lever le susdit siége, ouyt les nouvelles de l'exploict qu'avoit desjà fait son nepveu le comte d'Estampes, et fut adverty que lesdits

Gantois et Flamands s'enfuyoient le long du chemin de Gand ; ce qui estant venu à sa cognoissance, il fit grande diligence avec sa compagnie, de se mettre et rencontrer sur le chemin au-devant d'iceux Gantois, ce qu'il fit; et là y eut grand nombre de tués ; et de plus, furent gagnés sur eux, par les gens dudit comte, qui à grande diligence les avoient tousjours poursuivis, plusieurs bombardes, veuglaires, crapaudeaux, et mesme toute leur artillerie ; laquelle ce comte fit incontinent conduire en ladite ville d'Audenarde.

Or vous avez ouy comment ledit siége fut levé, en quoy faisant, il y eut de grands vaillances faites par les gens d'iceluy comte. Si vous veux-je déclarer des nobles et vaillants hommes, qui pour ce jour sur le champ y furent faits chevaliers. Premièrement, ledit comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, qui par la main de Jean de Luxembourg, bastard de Sainct-Pol, seigneur de Haubourdin, receut l'ordre de la chevalerie ; Antoine, bastard de Bourgongne; Louis, aisné fils de monsieur Jean de Bourbon, seigneur de l'Escluse-lez-Douay ; Charles, seigneur de Rochefort ; Valeran, seigneur de Moreuil ; Hue de Longueval, seigneur de Vaux ; Hue, seigneur de Ham ; Philippes de Hornes, seigneur de Bausseiguies ; Antoine Raoulin, seigneur d'Aymeries ; Jean, seigneur de Miraumont ; Jean de Basentin, seigneur de Liencourt ; Hugues de Neufville ; Perceval de Belleforière, seigneur d'Itte ; Jean de l'Isle, seigneur

d'Isvel; Antoine d'Aveluys, seigneur de la Laude; Jacques de Montonviller, seigneur d'Asq; le Borgne d'Esne et le Bauderain, son fils; Philippes de Vaurain; George de Rosembos, seigneur de Filammes; Guillaume et Antoine de Wandre; Thiébaut de Flavy, aisné fils de messire Hector de Flavy; Jean Diaucourt; Gilles de Hérichies, seigneur de Belleguies; David d'Aveluys, seigneur de la Motte, avec plusieurs autres, ce qui seroit longue chose à raconter, à qui les voudroit touts déclarer; mais tant en sçais-je, qu'à ce jour il y en eut de faits chevaliers, par leur chevalerie et vaillance, jusques au nombre de soixante ou environ.

CHAPITRE LI.

Comment le comte d'Estampes alla courrir devant Gand, le premier jour de mai mil quatre cent cinquante-deux.

Après le siége ainsi levé de devant ladite ville d'Audenarde, et les chevaliers faits, comme avez ouy, ledit comte d'Estampes, pour refaire et rafraischir tant luy que ses gens, résolut de se retirer dans ladite ville d'Audenarde; ce qu'il fit, et fit tirer ses gens en un village nommé Ayne (Heyne), assez près d'icelle ville d'Audenarde, là où ils se logèrent, et ès environs, où ils séjournèrent jusques au lundy ensuivant, qui fut le premier jour de may mil quatre

cent cinquante deux. Auquel jour, voyant que ses gens estoient tous assez rafraischis, et qu'ils ne demandoient qu'à travailler et à chercher besongne, fit sonner ses trompettes, et ordonna que chacun montast à cheval, ayant bonne volonté d'aller courir devant ladite ville de Gand, vers où il mena toute sa compagnie et la plus grand' partie des gens dudit duc; et assez près d'icelle, il fit asseoir son embuscade, et envoya certain nombre de coureurs jusques auprès des portes, où ils mirent le feu en aucunes maisons ès fauxbourgs d'icelle. Mais ce voyants ceux de dedans, ils saillirent sur lesdits coureurs au nombre environ de sept à huict cents combattants; contre lesquels iceux coureurs escarmouchèrent assez longuement; toutefois il n'arresta guères, que ceux desdits embusches, voyants que lesdits Gantois n'avoient pas volonté d'aller plus avant, descouvrirent leursdites embusches et se mirent en ladite escarmouche, en telle manière, qu'ils repoussèrent lesdits Gantois, sçavoir aucuns dedans leurs portes, et les autres dedans leurs fossés.

Derechef, ils saillirent encore par deux fois à grand' puissance, mais à chacune fois ils furent repoussés, comme dit est, à leur grand dommage; car ils perdirent pour ce jour de quatre-vingt à cent hommes, tant pris que tués. Et si demeurèrent les gens d'iceluy comte maistres des moulins à vent, qui estoient assez près d'icelle ville. Or, en faisant ces sorties et escarmouches, il y eut aucuns d'iceux Gantois qui furent contraints de s'enfuir et se re-

tirer en une forte maison assez près de ladite ville; en la basse-cour de laquelle maison fut blessé, d'un coup de traict, le seigneur de Miraumont, qui de fraische poursuite les avoit suivis; lequel, assez tost après, s'en alla de vie à trespas, dont ledit comte fut fort desplaisant. Cela estant ainsi fait, voyant, que ceux de Gand s'estoient ainsi retirés, aucuns de la compagnie du comte se mirent sus, et assemblèrent tout le bestial qui estoit au dehors de ladite ville, où ils trouvèrent grand nombre de bestes, comme aumailles[1], chevaux, juments et blanches bestes, qui toutes furent menées en ladite ville d'Audenarde, et là vendues et distribuées, dont chacun d'iceux gens de guerre eut sa part. Lesquelles besongnes ainsi faites et conduites par le comte d'Estampes, estoient fort agréables au duc son oncle; et aussi à la vérité estoit-il grandement expert et diligent en faict d'armes; et si avoit, en sa compagnie et dans son conseil, plusieurs seigneurs de grand' conduite et vaillance, lesquels, nuit et jour, ne cessoient de travailler au bien de la chose et à l'honneur d'iceluy comte leur maistre, qui, selon sa puissance, faisoit souvent de beaux dons aux gentilshommes et aux autres de sa compagnie, là où il sçavoit que ces présents estoient bien employés, quand le cas le requéroit; et si les entretenoit-il en amour, bonne union et en justice, ce qui faisoit qu'il estoit fort aimé de tous ceux de sa compagnie.

1. Bêtes à cornes et animaux domestiques.

CHAPITRE LII.

Comment le duc de Bourgongne assit ses garnisons en ses villes, contre ceux de Gand.

Or, assez bref après, le duc de Bourgongne devant nommé, et le comte de Charrolois, son fils, arrivèrent en ladite ville d'Audenarde, et avec eux grand nombre de seigneurs, chevaliers et escuyers, avec lesquels il tint conseil en ladite ville, le quatrième jour du may de cet an mil quatre cent cinquante et deux, pour avoir advis sur les moyens d'asseoir les garnisons, et faire frontière contre ceux de ladite ville de Gand; car bien voyoit-il qu'il estoit de nécesde les réduire par puissance d'armes, chaque jour estant bien adverty de leurs folies et rigueurs; si conclut-il avec les dessusdits, que le comte d'Estampes, son neveu, tiendroit garnison, avec toute sa compagnie, en icelle ville d'Audenarde; le comte de Sainct-Pol et Jean de Croy, bailly de Haynaut, en la ville d'Alost, distante de cinq lieues de la ville de Gand; les seigneurs de Commines et de Halitin seroient dans la ville de Courtray, esloignée de huit lieues; et ledit duc avec son fils, dans la ville de Thenremonde, qui est à cinq lieues près. Par ainsi, il envoya chacun de ces seigneurs ès places dessusdites, et fit délivrer or et argent à

chacun chef de guerre, pour payer leurs gens d'armes estants soubs eux; puis il leur ordonna et enjoignit expressément à chacun, de faire qu'il s'apperceust qu'ils désiroient tous son honneur et l'abrégé de cette rébellion. Ainsi chacun partit de ladite ville pour aller là où il luy estoit ordonné; et n'y demeura que le susdit comte et sa compagnie, qui estoit de deux à trois mille combattants.

CHAPITRE LIII.

Comment les nouvelles vinrent après au comte d'Estampes, de la mort de Philippe, son fils.

Audit mois de may, que ce comte d'Estampes se tenoit en icelle ville d'Audenarde, comme en place frontière contre les susdits Gantois, il eut nouvelles que son fils, nommé Philippe, estoit allé de vie à trespas dans la ville de Bruxelles; dont il fut d'abord fort desplaisant, car il n'avoit plus aucun fils; lequel estoit un jeune enfant de l'age de cinq ans et demi ou environ; mais, par après, il le porta assez patiemment, pour autant qu'il avoit esté acertené que ledit enfant estoit fort langoureux. Et me fut dit qu'il estoit mort par une grand' douleur de la maladie de la pierre; car, après son trespas, il fut ouvert par les maistres, et fut trouvé qu'il avoit deux pierres, par quoy il estoit impos-

sible qu'il peut vivre longuement. Laquelle mort fut celée grand espace de temps à la comtesse sa mère, qui en ce temps se tenoit au chasteau de Péronne, parce qu'on craignoit beaucoup qu'elle ne la prist à très grand déplaisir; mais, pource qu'il estoit de nécessité qu'elle en fust une fois advertie, il fut conclu que ledit comte escriproit ces nouvelles à révérend père en Dieu, don Jacques Rasson, abbé de l'église du Mont-Sainct-Quentin, lez (près) ladite ville de Péronne, afin que par bonne manière il les dist à la comtesse; ce qu'il fit. Et assez tost après, cet abbé se transporta audit chasteau devers la susdite comtesse, de laquelle il estoit privé et familier, pour autant qu'il estoit confesseur dudit comte, et mesme de son conseil; et par la meilleure forme qu'il peut, il dit finalement ces nouvelles à ladite comtesse, laquelle les prit en si grand deuil et desplaisir, que je ne le sçaurois mettre par escript; mais enfin, à force de continuer à la consoler et reconforter, en luy remonstrant plusieurs chosesde la Saincte Escriture servant à ce propos, il la remit en bon estat; et par ce moyen, elle en porta depuis son deuil plus patiemment.

CHAPITRE LIV.

Comment ceulx de Gand furent contraints de clorre la porte par où on y entre en allant de Thenremonde, le quinzième jour de mai.

Droit le dimanche quatorziesme jour de may de l'an dessusdit, le comte d'Estampes, estant en icelle ville d'Audenarde, ordonna que tous ses capitaines allassent devers luy en son hostel, ce qu'ils firent; avec lesquels il tint conseil, sur ce qu'on luy avoit rapporté que les Gantois avoient de nouveau fortifié certains gros moustiers entre ladite ville de Gand et celle d'Audenarde, et mesme avoient fait, en plusieurs estroits passages, de fortes barrières et trenchis de fossés. Sur quoy il luy fut dit qu'il estoit bien raisonnable et expédient qu'il allast sur le pays voir ce que c'estoit; mais qu'il seroit bon qu'il fist mener avec luy quelque nombre de charpentiers, manouvriers et pionniers, avec certains outils à eux nécessaires, afin de faire ouverture auxdits estroits passages, si besoin estoit; car s'il ne faisoit cela, et s'il n'usoit de cette précaution, il pourroit bien estre desplaisant d'estre contraint de s'en retourner sans rien faire, ne rien profiter, à faute desdits instruments. Lequel conseil fut suivy; et là-dessus il

ordonna que le lendemain, de grand matin, qui fut le quinziesme jour dudit mois, par un lundy, chacun fust prest; et aussi ordonna-t-il certain nombre de charpentiers, manouvriers et pionniers, pour venir avec luy, bien pourveus de tous outils propres et nécessaires pour l'exécution du dessein qu'on avoit.

Or, ainsi qu'il fut commandé, ainsi fut-il fait; car cedit jour, au plus matin, il fit sonner ses trompettes, et sortit de ladite ville, ensemble toute sa compagnie, en tirant sur le chemin depuis Audenarde jusques en ladite ville de Gand; sur lequel chemin il rencontra, en plusieurs endroits, de fortes et puissantes barrières, et de grands fossés, que lesdits Gantois avoient faits en plusieurs estroits passages; mais, nonobstant cela, par le moyen d'iceux charpentiers et manouvriers, ces barrières estoient aussitost renversées et abbattues, et les fossés remplis et comblés; parquoy, en chaque lieu, il passoit franchement; lesquelles barrières les Gantois avoient fait, pour ce qu'audit pays de Flandres, il n'y a pas plein pays à chevaucher, mais des pays estroits; auxquels passages, pour ce jour, ils ne trouvèrent aucune résistance.

Or, ainsi que ledit comte avoit résolu la nuit de devant, de faire ce voyage, aussi avoit fait de son costé le comte de Sainct-Pol, qui estoit en garnison à Allost, sans qu'ils sceussent rien l'un de l'autre; lequel, ce mesme jour, partit d'icelle

ville d'Allost, avec sa compagnie, en intention d'aller courir devant la ville de Gand, par un autre chemin que celuy que l'on a accoutumé. Mais quand ces deux comtes, chacun en avançant son chemin, furent assez près de ladite ville, ils eurent nouvelles de l'entreprise l'un de l'autre, et se joignirent ensemble; quoy fait, ils ordonnèrent certain nombre de coureurs, pour aller faire une course devant ladite ville; desquels coureurs, Gauvain-Quieret, seigneur de Drueil, qui estoit vaillant et expert en armes, eut la charge; et les compagnies demeurèrent derrière, sans se monstrer ne découvrir. Et tant fut exploité par ces coureurs, qui estoient environ deux à trois cents, que de prime face ils se mirent la plus grande part à pied au bout de la cauchie (chaussée) de ladite ville, à l'endroit de laquelle il y a une forte maison de bricque, où il y avoit aucuns Gantois qui, à coups de couleuvrines, firent grand dommage aux gens dudit comte; d'autant qu'ils tiroient au travers de la cauchie, où ils tuèrent un homme d'armes du pays de Haynault, et blessèrent plusieurs autres; mais ce nonobstant ils gangnèrent la première barrière, en faisant retirer les Gantois qui y estoient ordonnés, jusques à un moulin à vent, qui estoit assez près de ladite porte, dans lequel il y avoit grand nombre de Gantois; et estoit fortifié à merveille, en manière d'un boulevert. Lesquels Gantois saillirent de furie sur lesdits coureurs; et, à l'endroit de ce moulin, il y eut une grande et

merveilleuse escarmouche, qui dura assez longuement; car les Gantois se défendirent très vaillamment; aussi estoient-ils en grand nombre à la porte, qui estoit assez près, où ils faisoient grande diligence de recueillir et recevoir leur gens. Et si tiroient-ils, de par-dessus la muraille, au travers de ladite cauchie, grande quantité de coups d'artillerie, de veuglaires et couleuvrines, qui faisoient grand encombrier, et portoient grand dommage auxdits coureurs; néantmoins ils gangnèrent enfin ledit moulin. Et se mirent ceux qui estoient dedans en fuite, tirant vers la ville, où ils estoient chassés de si près, qu'il en demeura de tués sur ladite cauchie, avant qu'ils peussent avoir gangné la ville, quelques huit ou dix; et, de plus, en furent pris prisonniers un certain nombre.

Or, environ l'heure d'icelle fuite, se monstra une partie de la compagnie sus-mentionnée. Ce que ceux de Gand voyant, et se doutant qu'ils n'approchassent aussi, à cause de l'oppression que leur avoient fait et faisoient encore lesdits coureurs, ils fermèrent et condamnèrent la moitié de ladite porte; et me fut rapporté, que si toutes les compagnies eussent à ceste heure esté là ensemble, et qu'elles eussent poussé tout outre, ils fussent lors apparemment entrés en ladite ville; car ils furent plus esbahis, qu'ils n'avoient oncques esté, depuis le commencement de ladite guerre. Après quoy, quand ledit comte d'Estampes se creut asseuré que les Gantois ne pouvoient plus rien faire

ne entreprendre doresnavant, craignant d'ailleurs aussi de perdre de vaillants hommes à peu de profit, il fit sonner la retraite; mais, nonobstant cela, ledit seigneur de Drueil ne vouloit pas retourner, car il estoit homme entreprenant et fort expert en armes.

Toutesfois, à la fin, ledit comte luy manda qu'il retournast; ce qu'il fit. Puis quand lesdits coureurs furent revenus avec les compagnies des susdits comtes, ils se mirent tous ensemble, en belle ordonnance de bataille, sur une montagne, devant la ville de Gand, où ils pouvoient bien estre au nombre de six à sept mille combattants; et y furent grand espace de temps; puis chacun reprit son chemin, et s'en retourna en son logis: car il leur estoit de nécessité d'ainsi le faire, pource que tout le long desdits chemins, il n'y avoit aucun logis là où on peust repaistre et rafraischir gens et chevaux, pour autant que personne ne se tenoit dans les villages, audit pays, durant ladite guerre, et que le chemin estoit fort long, depuis lesdites garnisons jusques à la ville de Gand.

CHAPITRE LV.

Comment les Gantois envoyèrent ambassade à Theuremonde, devers le duc de Bourgongne.

Pendant le temps que telles courses se faisoient, les marchands d'estranges pays, qui ont accoutumé, depuis si long-temps qu'il n'est mémoire du contraire, de communiquer et marchander en la ville de Bruges, lesquels on appelloit les Nations, et qui pas n'estoient de cette guerre, prenoient chacun jour grande peine de remettre le pays et réduire les Gantois en la bonne grace dudit duc. Sur quoy ceux qui, en cette guerre, estoient comme neutres, conclurent d'aller en ladite ville de Gand, afin de leur remonstrer le grand abus en quoi ils estoient, comme aussi pour leur représenter la destruction totale d'eux et de tout le pays de Flandres; mesme que par leur faute, la marchandise et le trafic n'avoient plus de cours en ladite comté, ne ès villes de Gand et de Bruges, comme on avoit accoutumé. Sur lesquelles remonstrances, ils tinrent plusieurs conseils, tant qu'ils conclurent d'envoyer devers le duc une bonne ambassade, afin de trouver quelque traicté et appointement. De faict, ils requirent ceux desdites nations, qu'ils en voulussent prendre la charge; et conclurent d'y

envoyer avec eux le prieur des chartreux, dont cy-devant avons parlé, et aucuns autres; lesquels, désirants parvenir au bien de la paix, leur accordèrent d'en prendre la charge; et, de leur volonté, leur baillèrent certaines instructions par escript. Lesquels députés, avec ces instructions, tirèrent devers ledit duc, en la ville de Thenremonde; mais quand ils furent là arrivés, et qu'ils regardèrent leursdites instructions, ils trouvèrent qu'elles contenoient tout au contraire de ce qu'ils leur avoient dit de bouche, dont ils furent fort honteux; et retournèrent sans rien négotier, sur le faict principal de leurdite instruction.

CHAPITRE LVI.

Comment le duc manda les Hollandois et Zélandois.

Ainsi comme telles ambassades se faisoient par les Gantois, le duc de Bourgongne, qui avoit assez de connoissance de leurs cautelles, abus et mauvaise volonté, voyant bien qu'il luy estoit besoin d'y pourvoir de remède convenable, avoit auparavant escript au seigneur de la Vère, qui estoit le plus riche et le plus puissant des pays de Hollande et de Zélande, et aussi au seigneur de Lannoy, qui, de par luy, avoit le gouvernement desdits pays, qu'ils assemblassent le plus grand nombre

de gens de guerre qu'ils pourroient lever èsdits pays de Hollande et de Zélande, et que le plus tost qu'ils pourroient, ils tirassent par eau vers ladite ville de Gand, pour descendre en un fort pays, situé assez près d'icelle ville de Gand, nommé le pays de Wast; ce qu'il faisoit, pource qu'il estoit certain que lesdits Gantois avoient fait dans ce pays de Wast plusieurs forts bouleverts, et fortifié divers gros moustiers et logis, qu'ils avoient garnis de grand nombre de gens; car c'estoit la marche et l'endroit de toute la comté là où ils avoient le plus de confiance, et où il leur sembloit qu'il ne seroit pas possible que le duc peust jamais entrer, ne le gagner, attendu les fortifications qu'ils y avoient faites, et la nature et assiette de ce pays-là, qui estoit fort et enclos de grosses eaux et rivières, et que par cy-devant, quelque guerre ou rigueur qu'ils eussent souffert des roys de France, dont ung autrefois avoit tenu siége devant eux, il ne peut oncques subjuger ne gangner iceluy pays, au moins comme il appert par histoires ou autrement. Lesquelles nouvelles estant venues aux susdits seigneurs de la Vère et de Lannoy, chacun de sa part fit sa diligence: et sortirent desdits pays de Hollande et de Zélande, au nombre de sept à huit mille combattants, qui, assez peu après, s'embarquèrent en plusieurs vaisseaux de guerre, avec lesquels ils tinrent frontière par aucun espace de temps, afin qu'aucuns vivres ne peussent par eau entrer en la-

dite ville de Gand; et aussi en intention de descendre dans ledit pays de Wast, incontinent que le duc le leur feroit sçavoir; ce qu'ils faisoient, en attendant qu'aucuns passages que ledit duc faisoit faire et préparer sur les rivières, fussent parfaits et achevés, pour plus seurement passer et entrer audit pays.

CHAPITRE LVII.

Comment le comte d'Estampes alla courre et prendre la ville de Nyvelle d'assaut, laquelle fut regaignée sur luy, et puis la reprint.

Assez tost après, vinrent nouvelles au comte d'Estampes que ceux de Gand avoient mis sus une très grosse compagnie, comme de deux à trois mille combattants, en intention de venir loger dans la ville d'Englemonstier, appartenant audit comte, et de là faire des courses dans la chastellenie de Courtray, et que desjà ils estoient, à ce dessein, logés dans un gros village nommé Nyvelle, où il y avoit un gros monstier, qu'ils avoient fortifié et remparé puissamment; et y avoient fait, sçavoir aux entrées d'iceluy village, plusieurs fossés et trenchis, avec de grosses et puissantes barrières, de bois pour la fortification d'iceluy; et de plus, environ un quart de lieue près, auparavant que d'y aborder, ils avoient construit un gros boullevert

fort et puissant à merveilles. Lesquelles nouvelles estant ainsi venues à sa connoissance, il manda les seigneurs et capitaines de sa compagnie pour venir devers luy hastivement; ce qu'ils firent. Et incontinent il leur dit ces nouvelles, disant qu'il seroit bon de leur défendre le passage et de rompre leurs entreprises; auquel conseil chacun s'arresta, car, à la vérité, ce comte estoit tant aymé pour sa bonté, largesse et vaillance, que tous les grands et petits l'aymoient, et le servoient volontiers.

Donc, sans autre délay, il ordonna incontinent que chacun se mist en armes et montast à cheval, et fis sonner ses trompettes par toute la ville d'Audenarde, d'où il partit cedit jour, quy fut le mercredy vingt et quatriesme jour de may de cet an, à trois heures après midy. Si furent en sa compagnie Antoine, bastard de Bourgongne, le seigneur de Rochefort, le seigneur de Noyelle, gouverneur de Péronne, les seigneurs de Vaulx, de Saveuses, et de Moreuil, messire Simon de Lalain, les seigneur de Drueil, de Happlaincourt, et de Reubempré, et plusieurs chevaliers et escuyers en grand nombre, avec toutes les gens de guerre; et alla cedit jour gister en un village nommé Harlebecque, en approchant ladite ville de Nyvelle, où il se logea la nuict.

Le lendemain au matin, qui fut le vingt-cinquiesme jour dudit mois, comme sur les trois à quatre heures, ou environ, il deslogea de là, prenant son chemin vers ladite ville; mais, pource que les Gantois redoutoient fort la venue dudit

comte, plus que nulle des autres garnisons qui les environnoient, et qu'ils furent bien advertis de celle-cy, ils firent ceste nuit-là plusieurs piéges et fossés parmy les soilles (seigles) et bleds qui estoient là autour, surtout par où ledit comte debvoit tenir son chemin ; car bien sçavoient-ils que, s'il alloit devers eux, en prenant ledit chemin, il y en auroit plusieurs qui cherroient à terre de dessus leurs chevaux et harnois, comme ils firent. Et si ordonnèrent partie de leurs gens, en intention de garder un pont de bois qui estoit sur une rivière, laquelle court au travers de ladite ville, lequel pont ils avoient ruiné ; et ils ordonnèrent d'autres gens pour empescher l'entrée d'icelle, qui estoit de forte advenue, ainsi que leur moustier et leur boullevert, dont cy-devant est fait mention.

Or, ils pouvoient bien faire tout cela, car ils estoient en nombre que dit est dessus, auquel estoient bien de sept à huict cents hommes de traict. Ainsi donc que le comte approcha la ville, quand ceux de son avant-garde, dont le susdit Antoine, bastard de Bourgongne, et le seigneur de Saveuses avoient la conduite, furent au plus près, ils apperceurent que les Gantois avoient intention de conserver et défendre ladite ville ; sur quoy ils mandèrent à ce comte que luy et sa compagnie tirassent avant, ce qu'ils firent ; puis ils vinrent ensemble se joindre aux barrières d'icelle, où ils trouvèrent grand' résistance ; car les Gantois de prime-face s'y

comportèrent très vaillamment, et de leur traict blessèrent plusieurs des gens du comte.

Néantmoins, par force et vaillance d'armes, iceluy comte gangna d'assaut le fort de ladité ville, mesme le pont dont dessus est fait mention; et furent les Gantois, à ceste heure, mis en fuite et en désordre, dont il mourut sur le champ deux à trois cents; et à la chasse, comme ils s'enfuyoient, encore un plus grand nombre. Du costé dudit comte, moururent aucuns archers en petit nombre. Comme ceste ville fut ainsi gangnée, les uns estoient encore à ladite chasse, et les autres espars en plusieurs places, au susdit village, croyants se rafraischir et refaire, comme ayant gagné la place, d'autant que ceux de ladite église l'avoient abandonnée, et qu'ils estoient mis en fuite comme les autres; sur quoy aucuns d'iceux Gantois se mirent en grand nombre en aucuns bocages assez près d'icelle ville, et les autres firent sonner les cloches en plusieurs villages ès environs tenants leur party; et, par ce moyen, se rallièrent et se retrouvèrent ensemble de mille à douze cents combattants, lesquels, sçachants que les gens dudit comte n'estoient pas lors ensemble, vinrent fondre sur ledit village, par un autre chemin dont le comte et ses gens ne se donnoient de garde, et par là regangnèrent ce village, avec le passage du susdit pont, où se passèrent de grandes vaillances et faits d'armes, d'un costé et d'autre.

Pour conclusion, les Gantois furent, à ceste

heure, maistres dudit village; et il fut de nécessité aux gens du comte, et à tous ceux qui lors estoient dedans, qu'ils l'abandonnassent. Auquel exploict moururent des gens dudit comte vingt-huit à trente combattants, entre lesquels se trouvèrent huict ou dix hommes d'armes, dont les seigneurs de Hérin et de Blanchemont, Thibaut Valerin, Charlot de Moroges, Raoulquin le Prevost, Jean de Briquely, Jean de Feuges et autres, estoient. Ce que voyant ce comte, il fut grandement desplaisant de cette mauvaise fortune, outre qu'il voyoit que ses gens n'estoient pas lors ensemble pour y pouvoir remédier; car ledit seigneur de Reubempré et le seigneur de Drueil n'estoient pas encore retournés de la chasse, dont dessus est fait mention, lesquels avoient emmené en leur compagnie grand nombre de gens.

D'ailleurs, ce comte pensant qu'il estoit de nécessité d'y pourvoir, ou bien qu'il y auroit grand déshonneur et dommage, il ordonna Philibert Bourgain, son escuyer d'escuyrie, lequel avoit la charge de porter son estendart, de descendre à pied, et de l'apporter le plus près qu'il pourroit de la barrière d'icelle ville; ce qu'il fit, en admonestant un chacun de faire son devoir; car il voyoit bien qu'il estoit de besoin de tenir la main à la besongne. Là donc ledit comte et ceux de sa compagnie descendirent à pied, et par vaillance et puissance d'armes regangnèrent icelle ville, avec le susdit pont, où il y eut grand' escarmouche, et

des Gantois de tués, jusques au nombre de huict cents à mille combattants. Et si y furent blessés ledit seigneur de Noyelle, messire Josse Haleven, et aucuns archers de tués, avec le trompette du seigneur de Beauvoir. Ce fait, le feu fut mis en aucuns lieux dedans ledit village; puis fit ledit comte sonner ses trompettes, afin de rappeler à luy et rassembler ses gens, en intention de retourner à sondit logis de Harlebecque; car bien s'appercevoit-il que les gens de tout le plat pays estoient fort esmes, et qu'ils se mettoient en peine de luy faire desplaisir, de quoy il disoit bien la vérité; car incontinent que luy et ceux de sa compagnie furent passés, pour aller audit lieu de Nyvelle, ils abbattirent plusieurs grands arbres, qu'ils rangèrent en des destroits, et au travers des chemins; ce qui leur tourna à grand dommage et desplaisir; car ils ne pouvoient passer au revenir, comme ils avoient fait à l'aller, de sorte qu'il leur convint faire de nouveaux chemins. Et, si ce n'eust esté par la vaillance et bonne conduite d'iceluy comte et des susdits seigneurs de Saveuses, de Rochefort, de Noyelle, de Vaulx, de Roye, de Miraumont, et autres vaillants personnages, ils eussent esté en grand danger de périr tous; car, entre autres, en un chemin nommé le Lestracte, qui estoit fort estroit et fort mauvais, le capitaine d'une place nommée Poucques, du party des Gantois, avec sept à huict cents combattants, ou environ, vint donner sur la queue de la bataille du comte,

en jettant un cry merveilleux, en telle manière qu'aucuns de ceux de ladite bataille, qui alloient devant, d'autant que le passage estoit estroit, commencèrent à se mettre en desroute ; sauf que le susdit Philibert Bourgain, avec l'enseigne d'iceluy comte, demeura là avec peu de gens, par l'ordonnance dudit comte son maistre, qui, à grand' diligence, rallioit ses gens, ainsi que les seigneurs dessusdits, qui rassemblèrent et remirent leurs gens ensemble, et tournèrent visage sur ce capitaine de Poucques et sur ses gens, ce qui toutesfois leur estoit chose pesante ; car ils estoient fort travaillés, tant eux que leurs chevaux, et si estoient encore sans réfection ne rafraischissement. Néantmoins, par grand' conduite et vaillance, ils combattirent ledit capitaine et ses gens, lesquels incontinent furent mis en fuite et en desroute. Et y moururent d'iceux Gantois jusques au nombre de cent, ou environ ; et, de la part dudit comte, y moururent Jean d'Énde, son maistre-d'hostel; Charles de Hérouval, et aucuns autres, au nombre de six ou huict. Et, pour ce jour, selon ce qui m'en fut rapporté, aux trois escarmouches cy-devant dites, moururent, de la part des Gantois, jusques au nombre de douze à treize cents combattants. Si y furent faits, à ceste heure, chevaliers : le seigneur de Halvin, le seigneur des Fossés, le seigneur de Jourgin, le seigneur d'Iseghen, le Bègue de Cours, Jeannet d'Agincourt, Philippe d'Iioat, Philippe de Ghistelles. Quoy fait, le comte retourna en son

logis de Harlebecque, où il passa la nuict, et le lendemain, il retourna à Audenarde, où luy et ses gens se rafraischirent, et les blessés fit panser et guérir.

CHAPITRE LVIII.

Comment le duc fit renvoyer une trompette des Gantois qui estoit ordonnée à mourir.

Le vendredy, vingt-sixiesme jour dudit mois de may, de l'an mil quatre cent cinquante et deux dessusdit, le duc de Bourgongne estant dans la ville de Thenremonde, fut adverty qu'entre les prisonniers des Gantois qui avoient esté amenés, lesquels avoient esté pris à la journée dernière, il y avoit un riche bourgeois, espicier, et aucuns autres, jusques au nombre de douze, qui avoient esté principalement cause de séduire et soulever le peuple de ladite ville de Gand contre luy; et, pour ce, incontinent il manda à Gérard de Brimeu, qui estoit prévost des mareschaux de l'armée, de venir devers luy; auquel il ordonna de faire faire un hourt (échafaud) sur le marché de ladite ville, et que là ils fussent décollés, ce qu'il fit; mais ainsi qu'on faisoit cette justice et l'exécution, entre les douze dessusdits, il y en avoit un qui se disoit trompette d'icelle ville de Gand, lequel alléguoit, à ce sujet,

qu'il ne debvoit pas mourir ; et requéroit fort, pour se sauver, l'ayde et l'entremise des autres trompettes et officiers d'armes dudit duc. Ce qui estant venu à la connoissance d'aucuns d'eux, incontinent ils firent diligence de faire remonstrer audit duc que, si ce trompette mouroit, autant on en feroit d'eux, s'ils estoient une fois tenus par leurs ennemis, en luy requérant humblement, avec grand' instance, que le plaisir du duc fust de sauver la vie à iceluy trompette, et de le renvoyer sans empeschement, ce qu'il fit; et fut là-dessus ce trompette mis à pleine délivrance, et renvoyé en la ville de Gand, où il raconta son adventure.

CHAPITRE LIX.

Comment ceux de Gand envoyèrent devers ceux de Bruges savoir de leur volonté sur ce qu'ils leur avoient promis; aussi pourquoy ne leur laissoient plus avoir vivres en leur ville.

En ces mesmes jours, ceux de la ville de Gand, qui s'estoient plusieurs fois auparavant assemblés en la maison-de-ville; sur ce qu'ils s'apercevoient que ceux de Bruges ne laisssoient plus partir de leur ville aucuns bleds, ne autres vivres, pour aller à Gand, comme ils avoient accoutumé, dont ils se tenoient mal contents, tinrent sur cela plusieurs conseils en ladite maison, disants qu'il estoit

besoin d'y pourvoir, et qu'il y avoit lieu de douter qu'ils ne voulussent aller à l'encontre de leurs promesses; car, par l'induction de ceux de Gand, auparavant la guerre, ils avoient promis et juré de vivre et mourir avec eux, et dans leurs intérests, pource qu'ils disoient que c'estoit pour esviter la gabelle du sel, dont cy-devant est faicte mention. Or, pour sçavoir la cause pourquoy ils ne le faisoient ainsi, ils conclurent d'envoyer par-devers eux aucuns députés, pour leur remonstrer qu'ils ne s'acquittoient pas bien de leur promesse, et qu'ils déclarassent leur volonté sur le faict présent de ceste guerre, et ce qu'ils avoient intention de faire là-dessus, comme aussi ce qui les mouvoit à ce qu'aucuns vivres ne leurs vinssent ne fussent plus envoyés; de quoy ils baillèrent la charge à aucuns d'eux. Et, le samedy, vingt et septiesme dudit mois, les députés nommés par eux partirent d'icelle ville de Gand, ayant en leur compagnie douze mille combattants, ou environ, qui arrivèrent assez près de la ville de Bruges; mais quand ceux d'icelle ville en furent advertis, ils se mirent incontinent en armes, tant sur la muraille d'icelle comme aux portes, en très grand nombre, et envoyèrent certains officiers d'armes devers ces Gantois, pour sçavoir ce qui les mouvoit à venir loger si près de leur ville, et que sans doute ceux de ladite ville n'en estoient pas contents, et qu'ils se voulussent retirer avant que plus grand inconvénient en advinst d'un costé ou d'autre.

Sur cela, les susdits de Gand se retirèrent; et lors aucuns marchands estants à Bruges, de plusieurs nations, requirent, pour le bien des parties, d'aller devers ceux de Gand; ce qui leur fut accordé; et en eurent la charge. Auxquels il fut dit tout au long la volonté de ceux de ladite ville; puis ils partirent incontinent d'icelle, et se joignirent à la troupe de ceux de Gand, auxquels les susdits Gantois dirent la charge qu'ils avoient, et comment, auparavant que la guerre fust ouverte et commencée, ceux d'icelle ville de Bruges avoient promis et scellé avec eux de les ayder, secourir et conforter en tous leurs affaires, dont ils ne s'acquittoient pas bien; car ils avoient de nouveau défendu qu'aucun ne fist sortir d'icelle ville vivres et autres biens quelconques, pour les envoyer et faire aller à Gand; aussi qu'ils dissent franchement ce qu'ils avoient volonté de faire en la guerre présente, afin qu'ils prissent advis là-desssus. Sur lesquelles choses il fut respondu par iceux des nations députés par ceux de Bruges, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, que, quant au regard d'avoir des vivres, ou autres biens de leur ville, ils ne s'y attendissent pas; car le duc, leur seigneur, en avoit fait faire la défense bien expressément, sur peine d'encourir son indignation, et avec menace de confiscation de corps et de biens, et qu'il falloit qu'ils luy obéissent comme à leur seigneur naturel; et, en tant que touchoit la guerre, il leur sembloit qu'ils estoient bien mal conseillés d'ainsi se re-

beller contre leur prince, et que la paix leur vaudroit et profiteroit beaucoup mieux; car ils ne pouvoient avoir sinon dommage et desplaisir de la continuation d'une telle guerre; et, qu'en tant que touchoient les promesses dont ils faisoient mention, ils respondoient que, s'ils avoient fait aucune chose en ceste partie, ç'avoit esté sur ce que par cy-devant, ils leur avoient donné à entendre que ledit duc vouloit mettre sus la gabelle du sel, à quoy ils ne consentiroient en aucune manière; mais qu'à présent ils estoient asseurés que ledit duc s'en déportoit, et que oncques depuis qu'il fut adverty du grand préjudice qu'il pouvoit porter à ses subjets, il n'en faisoit aucune mention, ains il s'en étoit entièrement désisté. Que pour ces causes donc ils ne leur pouvoient bailler aucuns vivres, ne autres choses, veu mesmement qu'ils ne vouloient pas faire guerre contre leur seigneur naturel; et quant à eux, ils estoient bien desplaisants de la guerre et de la destruction qui leur sembloit estre bien apparente d'en avenir au pays, et que durant icelle ils avoient intention de se tenir comme neutres, sans s'armer ne d'un costé ne d'autre, sinon pour la seureté et la garde de ladite ville.

Or quand lesdites nations se furent bien acquittées, à leur pouvoir, de la charge qu'ils avoient eu de la part de ceux de ladite ville de Bruges, ils adjoustèrent à ceux de Gand, comme en leur remonstrant de leur part plusieurs choses, tousjours

en intention de parvenir à la fin de la paix, et de les faire tomber dans ceste bonne volonté; et entre plusieurs autres raisons, ils leur dirent comment par eux et leur malice et opiniastreté, un pays tel comme la comté de Flandres, qui, pour le fait de la marchandise, estoit la plus renommée entrée des marches de par-deçà les mers, et dans lequel conversoient, et ont fréquenté depuis si longtemps, qu'il n'est mémoire du contraire, des marchands de loingtaines marches et de tous royaumes, comme de Naples, d'Espagne, d'Irlande, d'Escosse, d'Arragon, et encore d'autres pays, comme des Genevois et Vénitiens, par lesquels le royaume de France, et tous les autres pays voisins estoient secourus et fournis de toutes marchandises à leur profit et utilité, et venoient et communiquoient les marchands ensemble de toutes parts, et se trouvoient deux ou trois fois l'an en icelle comté de Flandres, qui en estoit en grande renommée et réputation par tout le monde, ores, par leurs folles erreurs et mauvaises opinions, ce pays estoit en adventure et en hasard que les marchands n'y conversassent plus, et que tout le pays fust destruit; qui estoit, ou du moins debvoit estre un grand deshonneur pour eux; et debvoient bien redouter l'ire de Dieu, s'ils se vouloient eslever et se monstrer grands contre leur seigneur et non obéissants à luy, sinon à leur volonté. Telles choses, et plusieurs autres servants à ce propos, ils leur remonstroient, afin de tousjours

tascher à les réduire et remettre en une bonne volonté et reconnoissance de leurs grandes entreprises et maléfices.

Quand lesdits Gantois eurent ainsi ouy parler ceux d'icelles nations, ils les en remercièrent, et leur dirent, qu'eux estant retournés à Gand, ils en feroient le rapport du mieux qu'ils pourroient; et en cest estat, partirent et retournèrent les Gantois, avec leur compagnie, en icelle ville de Gand, et les autres en ladite ville de Bruges, où ils firent la relation de ce qu'ils avoient négocié.

Quand les susdits de Gand furent arrivés en icelle ville, incontinent ils s'assemblèrent dans la maison de ville; car grand désir avoient les habitants d'ouyr la response de leurs ambassadeurs. Eux donc estants là arrivés en très grand nombre, iceux députés rapportèrent bien au long toute la manière qu'ils avoient tenue audit voyage : comment ils arrivèrent près de ladite ville de Bruges; aussi comment ceux de la ville leur envoyèrent signifier qu'ils se retirassent en arrière, avec l'ambassade des nations qui estoit venue devers eux; et pour abréger, ils leur firent rapport de tout ce qui avoit esté fait et dit d'un costé et d'autre, comme cy-devant avez ouy. Sur quoy il y eut grand murmure en la ladite maison, et mesme en icelle ville; car ceux qui ne désiroient pas la guerre, et qui voyoient bien qu'on y vouloit user plus de volonté absolue que de raison, s'efforçoient à leur pouvoir de trouver quelque moyen de paix. Pour

les autres, qui ne désiroient que la guerre, à cause des honneurs et gouvernements que desjà ils en avoient eus, ils s'efforçoient de faire au contraire. Toutesfois, il fut enfin conclu, par l'entremise des bons et loyaux preud'hommes estants là, que ceux desdites nations disoient vérité, et que leurs remonstrances estoient véritables; et qu'il seroit bon qu'on leur escripvist qu'ils vinssent en icelle ville de Gand, afin de les ouyr et de conclure avec eux sur aucunes choses.

Ce conseil fut tenu; et furent à ce sujet lettres envoyées à ceux desdites nations, qui, assez tost après, se transportèrent en ladite ville de Gand; là, où estants venus, ils y furent receus avec grande joye; et incontinent, ils se mirent en conseil en grand nombre; et requirent iceux des nations, de se transporter devers le duc, avec aucuns autres de par eux, afin de trouver quelque traité de paix; ce qu'ils firent, comme vous oyrrez cy-après.

CHAPITRE LX.

Comment ceux estants ès garnisons de Thenremonde et d'Allost furent courre devant Gand, le premier jour de juin l'an mil quatre cent cinquante deux

Mais nonobstant que les préparatifs des ambassades cy-devant dites se faisoient, et que ceux des susdites nations, et aussi plusieurs autres, par tout le pays, tesmoignoient ne désirer autre chose que de trouver moyen de paix, néantmoins les gens de guerre, de part et d'autre, ne laissoient de faire chacun jour leur debvoir, selon que leurs chefs les employoient. Entre autres, ceux des garnisons de Thenremonde et d'Allost, estants advertis qu'il estoit sorty de la ville de Gand certain nombre de gens de guerre, qui avoient assemblé des gens du plat pays, au nombre de cinq cents ou environ, lesquels estoient venus se loger en un gros village, à trois lieues de Gand, lequel ils remparoient et fortifioient, tant de boulevarts comme de barrières, ils se mirent en armes un mercredy, premier jour de juin de cest an 1452, en intention de leur aller empescher lesdites fortifications, à quoy ils réussirent; car incontinent ils firent une entreprise, comme pour aller courir devant ladite ville de Gand: et puis, en retournant tout court, ils

rencontrèrent des Gantois en grand nombre, qui, après peu de résistance, se mirent aussitost en fuite avec désordre; desquels il demeura de tués sur le champ, quelque quatre-vingt à cent; et de plus, il y en demeura grand nombre de prisonniers, qui furent mis à finance par les gens de guerre. Entre les autres, y fut trouvé un nommé Jacques Gaist, bonnetier; mais, pource qu'on fut bien adverty et asseuré qu'il estoit natif de la ville de Lille, et qu'il se tenoit avec ceux de Gand, il fût incontinent mis et exécuté à un arbre; car, outre qu'il se tenoit ainsi avec les ennemis du duc, aussi avoit-il proféré aucuns langages contre l'honneur de la personne de son souverain seigneur.

CHAPITRE LXI.

Comment le duc de Bourgongne entra en son pays de Wast la seconde fois.

Le duc de Bourgongne, considérant que ceux de la ville de Gand estoient obstinés en leur rébellion, et qu'ils employoient tous leurs soins à attirer à leur party les simples gens du plat pays, qui, chacun jour, s'efforçoient de fortifier leurs églises, et mesme de faire des bouleverts et autres fortifications parmy le pays, spécialement au pays de Wast, ordonna de prendre certain nombre de

gens d'armes et de traict, tant en ses bonnes villes comme ès chastellenies d'icelles, pour ce qu'il avoit intention de se trouver en bref audit pays de Wast, qui luy estoit entièrement contraire : lequel pays estoit fort difficile à conquérir ; car oncques, pour quelque guerre que ceux de Gand eussent eu par cy-devant, iceluy pays de Wast n'avoit encore peu estre subjugué ny réduit à obéissance. Il assembla donc, desdites bonnes villes et chastellenies, un très grand nombre de gens de traict et de manouvriers, comme aussi il manda au comte d'Estampes, son nepveu, qu'il vinst par-devers luy, en sa ville de Thenremonde, avec le plus de gens de guerre qu'il pourroit recouvrer, les villes d'Audenarde et de Courtray estants au préalable suffisamment garnies de gens. Lequel comte, après qu'il eut pourveu à la garde d'icelles, ainsi qu'avez ouy cy-devant, partit d'icelle ville d'Audenarde, le lundy treizième jour de juin, et alla ce jour au giste, à Grammont, et le lendemain à Thenremonde, devers le duc, son oncle.

Semblablement y arrivèrent le comte de Saint-Pol, Anthoine, bastard de Bourgongne, et plusieurs autres seigneurs et capitaines en grand nombre, auxquels le duc dit qu'il estoit bien adverty comment ceux du pays de Wast se fortifioient fort, et qu'il estoit résolu, le mercredy ensuivant, d'entrer à main armée et par force en iceluy pays ; et ordonna que chacun fust prest pour ce jour. Puis il leur adjousta qu'il avoit eu certaines nouvelles

que ceux de la ville de Gand se mettoient sus en très grand nombre pour sortir de leur ville, et venir au-devant de luy pour défendre l'entrée dudit pays. Sur quoy chacun se disposa. Et bailla la charge de la conduite de son avant-garde audit comte de Sainct-Pol, et à Jean de Croy, bailly de Haynaut, avec certain nombre de combattants; de quoy ledit comte d'Estampes ne fut pas bien content.

De plus, il dressa deux corps de bataille, au premier desquels il ordonna le comte de Charrollois, son fils, et luy se destina pour estre au second; et pour l'arrière-garde, il y mit le susdit comte d'Estampes. Par ceste manière, ledit jour de mercredy, il entra en iceluy pays de Wast, et alla gister en la ville de Riplemonde, laquelle les Gantois, un peu auparavant, avoient rasée; et ne voulut pas se loger dans le chasteau.

Or, ladite avant-garde, en tirant plus avant dans ce pays-là, comme d'un quart de lieue et un peu plus loin, il y avoit un boulevert, grand et fort, dans lequel estoient logés les Gantois, au nombre de sept à huit cents combattants ou environ, lesquels firent un sortie sur ledit comte de Sainct-Pol, qui conduisoit l'avant-garde sus-mentionnée, dans l'espérance de le défaire; mais ledit comte, voyant cela, rangea ses gens en belle et bonne ordonnance, où à l'abord furent faites de grandes vaillances et plusieurs coups donnés d'un costé et d'autre. A la vérité, ces Gantois, qui avoient avec eux grand nombre du plat pays, ne tinrent guères, ains se mirent aussitost

en fuite. Auquel exploit, selon qu'il me fut certifié par plusieurs hérauts, gentilshommes et officiers d'armes, moururent cinq à six cents des leurs; de laquelle besongne le duc fut fort joyeux; et fut ce boulevert tout bruslé et destruit. Pour ceste nuit, chacun demeura logé dans son logis ès tentes et pavillons; et le jeudy ensuivant, le comte d'Estampes partit de Thenremonde avec sa compagnie, en tirant après le duc, son oncle; et vint gister la nuit en un logis assez près de luy. Et comme il avançoient leur chemin, il leur vint nouvelles qu'assez près d'eux il y avoit encore un autre gros boullevert, sur l'entrée d'un pont, fort à merveilles et garny de gens, comme de deux mille combattants ou environ. Ce qui estant venu à la connoissance dudit duc, il ordonna de les assaillir, ce qu'on fit hastivement, car chacun se monstroit de bonne volonté et de grand courage; il leur fut donc livré un dur et rude assaut.

A la défense de ce boulevert, se comportèrent assez vaillamment ceux qui estoient dedans; néantmoins, ils furent enfin pris d'assaut par force d'armes, et, comme il me fut rapporté, il n'en eschappa guères que tous n'y fussent tués ou pris, et cela pour deux causes, l'une pour le sujet de la mort de Cornille, son fils illégitime, qui aux susdites escarmouches fut tué; dont ce fut grand dommage, car il estoit sage, prud'homme et vaillant, et bien aimé de toutes gens; l'autre, pour ce que les susdits Gantois ne se vouloient rendre; et avoit du peuple, qui ainsi se faisoit occire. Néantmoins, be-

soin luy estoit d'ainsi le faire ou de laisser perdre son pays, et demeurer en l'obéissance et subjection de ceux de Gand.

CHAPITRE LXII.

Comment les bastards de Suize et de Blanc-Estrain saillirent de Gand et allèrent prendre la ville de Grandmont, et ardoir la ville d'Acre et les faubourgs de Lessines en Haynault.

Quand ceux de la ville de Gand furent advertis que le duc de Bourgongne et toutes ses compagnies, excepté ceux qu'il avoit laissé ès bonnes villes sur les frontières, pour la garde et seureté d'icelles, estoit party de la ville de Thenremonde, et entré dans le pays de Wast, ils mirent sus une grosse compagnie, comme de quatre mille combattants ou environ, avec grand nombre de charroy et d'artillerie. Et estant fort bien garnis de vivres, ils partirent d'icelle ville, le jeudy quinzième jour de juin, en prenant leur chemin devers la ville de Grandmont, laquelle avoit un peu auparavant logé ledit duc et sa maison; et pour ceste cause, ils vinrent loger jusques aux portes d'icelle, lesquelles ils trouvèrent fermées, et firent une manière d'attaque contre eux, mais peu de dommage leur portèrent-ils. Néanmoins, les bastards de Suize et de Blanc-Estrain, qui estoient chefs de ladite armée, pour

ce qu'ils ne désiroient avoir affaire qu'avec ceux de ladite ville de Grandmont, afin de gangner et butiner, car ils estoient gens de très méchant estat, comme vous orrez cy-après. Ils assaillirent incontinent icelle ville de Gandmont, qui estoit de petite défense ; aussi n'y avoit-il lors dedans aucuns gens de guerre, et ne s'attendoient pas mesme d'estre participants de ladite guerre ; qui faisoit qu'ils ne se donnoient pas de garde, en aucune façon, que ceux de Gand leur voulussent porter aucun dommage. Ainsi furent-ils facilement pris d'assaut, où il mourut aucuns des habitants, puis ils pillèrent ladite ville et y mirent le feu en aucuns lieux ; néantmoins ils y laissèrent certain nombre de leurs gens, en intention de la tenir et garder en leur obéissance.

Ce fait, avec tous les biens qu'ils avoient pris en icelle ville, ils tirèrent à un gros village assez près de là, nommé Acre, duquel pareillement ils prirent et emportèrent tous les biens qu'ils trouvèrent dedans, combien que peu y en avoit, car chacun avoit de bonne heure retiré le meilleur du sien ès bonnes villes ; si y mirent-ils le feu et le bruslèrent. De là ils prirent leur chemin en allant en une ville dans le Haynaut, nommée Lessines, où ils se logèrent ès fauxbourgs, en intention d'attaquer cette ville-là ; mais pour ce qu'ils avoient ouy nouvelles que le seigneur de Chimay, bailly de Haynaut, avoit à cette heure une grosse compagnie de Hannuyers, qu'il avoit levés pour aller avec le duc dans le sus-

dit pays de Wast, où il estoit desjà, ils se déportèrent d'en faire l'assaut, car ils redoutoient la venue dudit bailly, et prirent seulement ce qu'ils trouvèrent en iceux fauxbourgs, où il mirent le feu et les bruslèrent entièrement; de là ils prirent leur route, pour retourner devers Gand. Lesquelles nouvelles vinrent incontinent au susdit bailly de Haynaut, qui tant plus fit grande diligence, pour assembler et haster ses gens et poursuivre ces Gantois à fraische poursuite et sur leur piste, tellement qu'il les trouva sur leur chemin. Et pour ce qu'il n'avoit pas encore ses gens tous ensemble, il ne laissa, avec ce qu'il avoit de gens, de frapper sur la queue d'iceux, dont il défit environ de quatre-vingt à cent, Que si ses gens de pied eussent peu estre à ceste heure là en sa compagnie, lesquels ne pouvoient suivre ceux de cheval, il les eust apparemment tous taillés en pièces, combien qu'il y gangna de leurs harnois, chariots et bagages assez largement. Lesquels Gantois appréhendants que plus grosse compagnie ne les suivist, tirèrent toujours en rapprochant la ville de Gand, et faisants toujours grand dommage par tout le pays où ils passoient, car ils mettoient feu partout.

Mais comme ledit bailly de Haynaut vint à s'esloigner de ladite marche, estant bien adverty par ceux qui estoient demeurés en icelle ville de Grandmont, et voyant qu'il ne pouvoit plus rien conquérir sur cette compagnie de Gantois, il avança son chemin avec ses gens de pied et de cheval vers

icelle ville de Grandmont, en intention de la regangner sur les Gantois qui estoient demeurés en icelle, ce qu'il fit; car incontinent qu'il fut arrivé jusques aux portes d'icelle, il ordonna de les assaillir; et lors un chacun mit pied à terre; et se mirent les soldats ès fossés jusques proche de la muraille, où les Gantois qui estoient enfermés dedans faisoient de grandes résistances; néantmoins, par force et vaillance, ce bailly de Haynaut gangna enfin ladite ville sur eux par assaut. Là moururent tous ceux qui estoient venus de Gand, au nombre de trois cents, ou environ. Pour le regard de ceux de la ville, peu y en eut-il de tués, car ceux qui sçavoient bien se discerner et donner à connoistre qu'ils estoient des habitants d'icelle, on ne leur meffaisoit en rien; néantmoins, tous les biens des uns et des autres furent abandonnés aux compagnons de guerre et laissés au pillage, dont chacun d'iceux eut sa part.

CHAPITRE LXIII.

Comment le roy Charles de France envoya ambassadeurs devers le duc de Bourgongne et ceux de Gand, afin de les mettre d'accord et appaiser la guerre ainsi durement esmeute.

Or, pendant le temps de toutes ces tribulations et guerres civiles, le roy Charles fut adverty de ce que dit est, qui estoit la destruction totale de la comté de Flandres, laquelle est tenue de la couronne de France en souveraineté; et ayant espérance de s'employer, tant à l'honneur du duc, qui est le premier pair de France, comme au bien et préservation des subjets de ladite comté, et à obvier à la destruction d'icelle, il délibéra et se résolut d'envoyer certaine ambassade, tant devers le duc comme devers ceux de Gand, afin de trouver quelque bon appointement entre eux, si faire se pouvoit. Si furent ordonnés et destinés pour ceste ambassade, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, Louis de Beaumont, séneschal de Poitou, Guy Bernard, archidiacre de Tours et maistre des requestes de l'hostel du roy, et Jean Dannet, conseiller et procureur général; lesquels eurent charge, de par le roy, de s'employer en ceste manière tellement, devers chacune des parties, que quelque bon traité s'y peust rencontrer, en gar-

dant et conservant le droit à celui qui le debveroit avoir. Et pource que le susdit comte de Sainct-Pol estoit lors au service dudit duc en icelle guerre, le roy luy escrivit lettres portant comment il l'avoit délégué son ambassadeur en ceste ambassade, et l'avoit desnommé en ladite commission avec les dessusdits; pourquoy il luy mandoit qu'il tirast avec eux, et s'employast au bien de la paix pour terminer ceste guerre. Lequel, quand il eut receu ces lettres, respondit que volontiers de sa puissance il s'y employeroit; et bien le debvoit-il faire, car il avoit et possédoit de belles terres en ladite comté, lesquelles estoient bien en adventure, par la continuation de la guerre, d'estre entièrement mises en ruine. Par ainsi se joignit-il avec lesdits ambassadeurs, lesquels ensemble se transportèrent devers le duc, auquel ils présentèrent les lettres du roy: et luy, en grande révérence et à grande joie, les receut.

Après quoy, par la bouche du susdit procureur-général, luy fut rapportée la charge qu'il avoit, de par le roy. Lequel duc les ouyt bénignement; puis quand la proposition eut pris fin, ce duc, en rendant toujours fort grande révérence au roy et à ceux de sadite ambassade, leur fit dire en sa présence, et remonstrer bien au long les grandes fautes, abus, extorsions et dérisions que ceux de la ville de Gand avoient de long-temps fait et commis contre luy, ses subjets et sa seigneurie; et que pas il ne les avoit pris au premier meffait; mais

par plusieurs fois et de si long-temps comme de sept à huit ans, il les avoit fait advertir de toutes leursdites fautes et abus, afin que doucement ils se voulussent corriger et réduire comme bons et loyaux subjets devoient faire à leur prince; mais que nonobstant icelles remonstrances, ils n'avoient voulu jamais se corriger, ains s'estoient eslevés et s'eslevoient chacun jour contre luy et sa seigneurie; ce qui luy estoit dure chose à souffrir, tant pour se bien acquitter de son devoir envers Dieu et le monde, parce que Dieu luy avoit commis à gouverner ladite comté, comme pour l'obligation en laquelle il estoit de la conservation et protection de ses subjets en icelle. Mais que pour parvenir au bien et traité de paix, en gardant son serment, ses subjets et son honneur, il en feroit, et estoit prest d'en tant faire, qu'il espéroit que Dieu et le monde seroient contents de luy.

De laquelle response iceux ambassadeurs furent fort contents. Assez tost après se transportèrent en la ville de Gand, sauf ledit comte de Sainct-Pol, qui ne fut pas conseillé de s'y trouver en personne, pour autant que chacun jour il leur faisoit guerre; et avoit fait alliance avec ledit duc, à cause des terres et seigneuries qu'il tenoit de luy. Lesquels ambassadeurs furent receus à grande joye; et leur furent envoyés plusieurs présents de la part de la ville. Le lendemain, ou assez peu de jours après, ceux de la ville de Gand s'assemblèrent dans leur maison de ville, où ils avoient convoqué grand

nombre de peuple. Et eux estants là venus, iceux ambassadeurs leur présentèrent les lettres du roy, lesquelles contenoient, comment il envoyoit pardevers eux ses ambassadeurs ; aussi avoit fait devers le duc, afin de trouver un traité de paix entre eux ; et qu'au surplus ils voulussent adjouster foy à ce que sesdits ambassadeurs leur diroient de sa part, touchant ceste matière. Desquelles lettres ils furent grandement joyeux.

Et après la lecture d'icelles, il fut par la bouche du susdit procureur-général dit et remonstré aux susdits de Gand, les grandes plaintes et doléances que faisoit le duc, leur seigneur, contre eux et leur gouvernement, en reprenant et récapitulant tout au long les fautes, abus et malversations qu'ils avoient commis envers luy, par plusieurs fois, et desjà par long espace de temps ; qui n'estoient pas choses raisonnables, et à souffrir ne à laisser couler sous dissimulation. A quoy il adjousta plusieurs choses et raisons servants à ce propos, lesquelles seroient icy trop longues à réciter. Sur lesquelles remonstrances ainsi faites, ils demandèrent et prirent délay pour y respondre ; car au jour qui fut pris de faire ladite response, sur chacun article ils respondirent.

Lesquelles responses n'avoient pas grand lieu, et n'estoient guères raisonnables ; car la plus grand' couleur qu'ils prenoient, estoit de ce qu'ils disoient que le duc vouloit mettre sus, en ladite comté, la gabelle du sel, de laquelle il il s'étoit déporté aupa-

ravant le commencement de ceste guerre, comme avez ouy par cy-devant.

Or, quand les susdits ambassadeurs eurent ouy ces responses, lesquelles leurs paroissoient moins que suffisantes, il leur sembla qu'ils trouveroient bien manière de faire traité de paix; et leur dirent que s'ils en estoient contents et s'ils l'agréoient, ils envoyeroient devers le duc, afin d'obtenir de luy trèves durant certain espace de temps, pour cependant pouvoir communiquer les uns avec les autres, dans l'espoir de pouvoir parvenir à quelque traicté de paix; de quoy ils furent bien contents. Et sur ce, retournèrent ces ambassadeurs devers ledit duc, auquel ils rapportèrent ce qu'ils avoient négocié, en le requérant qu'il luy pleust accorder lesdites trefves; ce qu'il fit volontiers, car il ne désiroit pas la guerre ne la destruction de ses subjets, se faire se pouvoit autrement. Lesquelles trefves furent accordées pour l'espace de six semaines, qui commencèrent au mois de juillet de cest an mil quatre cent cinquante et deux.

CHAPITRE LXIV.

Comment les trefves furent publiées par tout l'espace de six sepmaines; et autres choses.

Ces trefves estant ainsi faites et accordées d'un costé et d'autre, elles furent publiées dans la ville de Lille, et en plusieurs autres bonnes villes appartenants audit duc, tant en la comté de Flandres comme ès marches de Picardie, et semblablement en icelle ville de Gand et ès autres villes y marchissants; ce qui estant fait, il ordonna ses garnisons estre mises et placées dans les villes tenants frontières contre ceux de Gand, c'est à sçavoir à Courtray, Thenremonde, Allost et Audenarde. Il eut de plus volonté d'en mettre dans la ville de Bruges, mais ceux de cette ville-là en estant advertis, firent requeste à ce duc, afin qu'il ne leur envoyast aucune garnison en icelle, et que sans faute il les trouveroit bons et loyaux subjets; de quoy il fut assez content, car le plus qu'il pouvoit il les entretenoit en amour, pour le doute que s'ils se fussent tournés du party des Gantois, il en eust eu beaucoup plus d'affaires qu'auparavant. Ce nonobstant, il leur fit dire que, puisqu'ils ne vouloient point de garnisons, au moins qu'ils receussent un chef et capitaine dedans la ville, de par luy,

pour demeurer en son nom avec eux, avec lequel ils se conseilleroient et rallieroient si besoin leur en estoit; de quoy ils furent contents. Et y fut commis le seïgneur de Grutuze, pour tant qu'il estoit de la nation de la ville, et aussi qu'il estoit fort aimé du commun peuple.

CHAPITRE LXV.

Comment ceux de Morbecque, tenants le party de Gand, rompirent les trefves.

Or, combien que lesdites trefves eussent ainsi esté faites et publiées, ce nonobstant, les Gantois estant logés dedans Morbecque, avec d'autres gens assemblés du plat pays, sçavoient qu'Antoïne, bastard de Bourgongne, avec aucuns autres seigneurs, estoient logés en un gros village nommé Hulst, assez près dudit lieu de Morbecque, qui est audit pays de Wast, auquel estoient encore logés le duc de Bourgongne, le comte de Charelois son fils, les comtes d'Estampes et de Sainct-Pol, et toutes les autres compagnies; mais leurs logements estoient bien arrière dudit Hulst et pour la cause aussi qu'ils croyoient y trouver et surprendre iceux seigneurs, à l'occasion desdites trefves, cuidants qu'ils n'y fussent qu'un petit nombre de gens, mais les Holandois et Zélandois y estoient logés en grand nombre,

dont ils n'estoient pas bien advertis. Sur cette confiance donc, les Gantois vinrent loger devant ladite ville de Hulst, au nombre de huit mille combattants ou environ, en intention de les ruer jus ; mais incontinent que messire Antoine et messire Jacques, susnommés, en furent advertis, ils se mirent incontinent en armes et sortirent, avec tout ce qu'ils avoient de gens, sur ces Gantois, où il y eut dure et grosse escarmouche d'un costé et d'autre. Et bien qu'iceux Gantois fussent en plus grand nombre que les seigneurs dessusdits, néantmoins ils furent incontinent deffaits et mis en desroute et en fuite; car ils n'avoient point lors de chef qui les conduisit. A laquelle meslée moururent, selon qu'il m'en fut rapporté, de huit cents à mille combattants des Gantois, outre grand nombre de prisonniers qui y demeurèrent. Lesquelles nouvelles furent incontinent signifiées audit duc, qui sans long séjour, avec toute son armée, tira chemin audit lieu de Morbecque ; mais ainsi qu'il estoit prest d'y arriver, les Gantois estant dedans, sçachant la venue et l'approche dudit duc, abandonnèrent ladite place de Morbecque ; et luy y estant arrivé, les Gantois le firent désemparer et y mettre le feu. De laquelle entreprise les susdits ambassadeurs furent fort mal contents, et apperceurent bien lors que ce n'estoit pas là un faict de gens de bien.

CHAPITRE LXVI.

Comment, quand le duc de Bourgongne eut conquis le pays de Wast, et accordé les trefves, donna congé à ses gens et se retrayt en la ville de Lille.

Ceste besongne ainsi achevée, le duc de Bourgongne voyant qu'il avoit mis en son obéissance les plus fortes places du pays de Wast, et qu'il n'y avoit plus chose qui luy peust apporter préjudice, aussi qu'il avoit accordé les trefves, dont dessus est fait mention, partit d'iceluy pays avec ses compagnies; car plus besoin ne luy estoit de tenir les champs; et aussi chacun jour les gens estants en iceluy pays, se prenoient par grandes compagnies, tous déchaux, et à nues testes, devant où il passoit, criant devers luy mercy, lesquels il recevoit bénignement. Et ainsi se tira hors d'iceluy pays, et ordonna à chacun de se retirer en sa marche, et en leurs hostels, sauf à ceux qu'il avoit destinés de faire demeurer ès garnisons des frontières; puis il se retira en peu de jours après, ayant avec luy le comte de Charrolois son fils, le comte d'Estampes, le comte de Saint-Pol, et plusieurs autres, dans la ville de Lille, ayant de plus en sa compagnie les ambassadeurs du roy, pour la venue desquels chacun s'esjouissoit, dans l'espérance que par leur moyen on auroit la paix.

CHAPITRE LXVII.

Comment le capitaine de la Verde-Tente tint les champs ; et comment boutèrent les feux à Hulst, obstant les trefves publiées.

Durant le temps des trefves susmentionnées, aucunes gens qui, à l'occasion de la guerre avoient perdu le leur, et autres de meschant estat, tant de ladite ville de Gand comme du pays, s'assemblèrent en grand nombre, et firent entre eux un capitaine, qui se nommoit le capitaine de la Verde-Tente, lesquels tenoient les bocages et les champs, sans converser ny repaistre en icelle ville ; et cedit temps durant firent plusieurs dommages en ladite comté ; tellement que nuls, d'un costé ne d'autre, n'osoient aller par les champs ; car tous ceux qui estoient par eux rencontrés, quand ils estoient les plus forts, ne manquoient d'estre destroussés, et aucunes fois tués. Mesme durant icelles trefves, ces pillards bruslèrent deux gros villaiges en ladite comté, comme la ville de Hulst et la ville de Harlebecque. Lesquels désordres estant venus à connoissance dudit duc, il en fut fort desplaisant, et en fit plainte et remonstrance auxdits ambassadeurs du roy, en leur représentant le gouvernement et la conduite de ceux de Gand, pensant que telles besongnes se faisoient par l'ordre et le commandement de ceux d'icelle ville ; lesquels ambassadeurs n'y sçavoient, à leur regret, apporter remède, si-

non qu'ils envoyèrent devers lesdits Gantois, pour leur remonstrer ces choses, qui estoient grandement à leur faute et deshonneur. Sur quoy ils faisoient response, que lesdits maléfices n'estoient pas faits par leur ordre et volonté, et que c'estoient des gens du pays et de meschant estat, ainsi rassemblés, qui ne venoient pas en ladite ville, et qu'ils estoient bien courroucés et desplaisants de leurs comportements. Néantmoins, pendant cedit temps, ceux qui avoient la mauvaise fortune de perdre, demeuroient en cet estat; car on ne sçavoit à qui s'adresser ne sur qui se reprendre; et pour ceste cause il faisoit très dangereux, nonobstant les susdites trefves, d'aller d'un lieu à un autre.

CHAPITRE LXVIII.

Comment la paix fut publiée à la condempnation de ceux de Gand envers le duc, au mois de septembre, en la ville de Lille.

Or, vous pouvez assez sçavoir que durant le temps desdites abstinences de guerre, plusieurs voyages et conseils furent faits et tenus, et des assemblees faites, tant par le moyen des ambassadeurs comme par l'entremise des nations, dont cy-devant avons parlé, entre les parties; lesquels conseils et assemblées se tenoient en ladite ville de Lille, où les Gantois, en grand nombre et en grande pompe se trouvèrent souventes fois. Lesquels amenoient souvent avec eux un advocat de la

cour de parlement, nommé maistre Jean de Pompaincourt, lequel estoit à leur pension et à leurs gages, et qui faisoit les propositions d'iceux Gantois par-devant les gens du conseil dudit duc; car oncques à aucunes d'icelles assemblées, tandis que lesdits Gantois y estoient, ne se voulut-il trouver, et y avoit commis en sa place, le comte de Charolois, son fils, et sondit neveu, le comte d'Estampes, lequel à toute diligence tenoit la main et prenoit grande peine à faire réussir ledit traité; et aussi ceux de Gand avoient grande fiance en luy, sçachants bien véritablement qu'il les avoit eus toujours pour recommandés envers le duc, et qu'il estoit fort renommé de prud'hommie. Auxquels conseils et assemblées il y eut plusieurs choses remonstrées d'un costé et d'autre; car chacun se plaignoit. Or, ainsi qu'iceux conseils se tenoient, qui durèrent par long espace de temps, les trefves sus mentionnées prirent fin, environ à l'issue d'aoust, avant qu'aucun traité et appointement se peut rencontrer; mais par le moyen d'iceux ambassadeurs elles fureut prolongées de sept jours seulement; dans lequel temps il fut tellement travaillé et moyenné par lesdits ambassadeurs, que le traité et accord se trouva enfin arresté entre les parties. Lequel traité, le lundy quatriesme jour de septembre de cest an mil quatre cent cinquante et deux, fut publié au cloistre de l'église Saint-Pierre de Lille, en présence, tant d'iceux ambassadeurs comme des gens du conseil dudit duc, de ceux qui y estoient envoyés par la ville de Gand, et de

plusieurs chevaliers, escuyers et autres gens de divers estats, en très grand nombre, estants là assemblés pour cette cause.

Ce traité fut conceu en la forme et manière qui s'ensuit.

« Premièrement; ceux de Gand furent condempnés, en conséquence dudit traité, ils debvoient sortir hors de ladite ville de Gand, une demi-lieue loing, c'est à sçavoir : leurs conseillers en leurs chemises et testes nues, et les autres jusques au nombre de deux mille hommes, deschaussés et sans chaperons; et là, en la présence du duc, ou du comte de Charolois son fils, à tel jour qu'il luy plairoit d'élire et de déclarer, en leur signifiant iceluy, ils étoient tenus, par la bouche de l'un d'eux, bien advoué de tous les autres, de dire à haute voix, en langue françoise, que faussement, mauvaisement et comme mal advisés, ils lui avoient esté rebelles et désobéissants, et fait tout ce qu'ils avoient fait sur ce sujet, sans cause légitime, et par mauvais conseil; et de ce, tous à une voix, estant à genoux, crier mercy audit duc ou à sondit fils.

» *Item;* il fut accordé que les deux portes, par lesquels ils partirent de ladite ville de Gand, le jeudy d'après Pasques, quand ils allèrent mettre le siége devant la ville d'Audenarde, seroient à tousjours fermées et condempnées, sauf la faculté de les ouvrir les jours de jeudy seulement.

» *Item,* l'autre porte, par laquelle ils partirent de ladite ville pour aller contre luy en bataille à

Riplemonde, estoit condamnée à tousjours d'estre close et murée.

» *Item ;* estoient toutes leurs bannières et assemblées qu'ils avoient accoustumé de faire, abolies et mises à néant; lesquelles bannières debvoient estre enfermées dans un coffre, au beffroy de ladite ville ; auquel coffre il y devoit avoir cinq clefs, desquelles le bailly de ladite ville, commis de par luy, en devoit avoir l'une, et les autres devoient estre gardées par certains doyens des mestiers, d'icelle ville; et si ne se debvoient plus assembler en icelle, en manière d'assemblée, comme ils avoient accoustumé, sans la licence dudit duc ou de son bailly.

» *Item ;* pour ce qu'il y avoit en ladite ville six mestiers, qu'on nommoit de la place, lesquels s'assembloient en un lieu à ce ordonné, ladite place leur estoit interdite; et debvoient s'assembler doresnavant chacun à part soy, autre part et en divers lieux lointains l'un de l'autre, et ce par l'advis dudit bailly et de la loi qui seroit renouvellée.

» *Item ;* pour ce qu'ils avoient mis sus et donné licence à un très grand nombre de gens, tant en ladite ville comme ès environs, qui portoient des chaperons blancs, lesquels, sous ombre du support qu'ils avoient, à cause de ces chaperons blancs, faisoient souventes-fois de grandes oppressions et dommages aux simples gens du plat pays ; ils furent condamnés d'anéantir telles assemblées, et lesdits chaperons blancs furent défendus, sur peine de confiscation de corps et de biens.

» *Item;* pour ce aussi qu'ils avoient accoustumé, quand ils escrivoient à aucunes des bonnes villes ou villages sur lesquels ils avoient des priviléges, ou aucuns de leurs bourgeois ou subjets, de se nommer et qualifier dans leurs lettres missives, en marge ou au-dessus, les seigneurs de Gand, laquelle chose estoit préjudiciable audit duc, ils furent condamnés à ne se jamais mettre ne inscrire ainsi en choses quelconques.

» *Item;* ils furent aussi condamnés à ne jamais prendre connoissance sur les officiers créés et faits par ledit duc, en icelle ville.

» *Item;* d'autant qu'ils avoient accoustumé de faire souvent des évocations sur les gens du pays, de quoy aucuns estoient plusieurs fois travaillés, sans cause raisonnable, desquelles évocations ils abusoient; pour cette cause ils furent condamnés de ne jamais plus faire lesdites évocations, qui leur furent interdites par la vertu de ladite condamnation.

« *Item;* il fut appointé que ledit duc auroit doresnavant la moitié du renouvellement de la loy d'icelle ville, sans que les grands doyens en cela, ne pour faire aucuns jugements, eussent aucun pouvoir et autorité; et debvoient estre esleus des gens notables et prudhommes du corps de la ville, pour à ce estre commis, sans avoir esgard à aucun membre ou doyenné de ladite ville, quels qu'ils fussent.

» *Item;* aussi de ce jour en avant, ne pouvoient ne ne debvoient faire ou mettre sus aucuns statuts

et édicts en icelle ville, sans l'exprès consentement du bailly de ladite ville, commis de par le duc.

» *Item;* ils debvoient connoistre seulement à l'avenir de leurs bourgeois, estans en leur ville, sans se mesler de rien de plus; et debvoient en user selon leurs priviléges, et non autrement; et en cela leur estoit doresnavant ostée la connoissance des bourgeois forains.

» *Item;* ils ne pouvoient jamais s'attribuer la connoissance des excès perpétrés par les bourgeois, sur une autre jurisdiction, sinon de leurs bourgeois tant seulement. Au cas toutesfois, qu'ils ne seroient contents de subir jurisdiction sous la justice du lieu, et pource qu'il y avoit dans ce traité une clause qui faisoit expresse mention des bannissements, ceste clause fut ordonnée estre renvoyée et discutée par les gens du conseil de la chambre de Flandres, et jour assigné à cet effect, le second octobre ensuivant.

» *Item;* furent déclarés et mis à néant, tous statuts, édicts, et ordonnances quelconques, qui par ceux de Gand avoient esté faits par cy-devant, sans y avoir appelé le bailly et la loy d'icelle ville; et si debvoit ladite loy estre renouvellée par ledit duc ou ses commis, le susdit second jour d'octobre, en mettant et réduisant à néant celle qui estoit lors.

» *Item;* furent condempnés ceux de ladite ville de Gand envers le duc, pour l'amende profitable, à la somme de deux cent cinquante mille escus d'or, dont les cinquante mille se deb-

voient payer au terme de Noël ensuivant ; les autres cinquante mille, au jour de la my-aoust après ; et ainsi de my-aoust en my-aoust, à chacune fois cinquante mille escus, jusques au plein et entier payement de ladite somme. Et pour le regard de ce qu'ils demandoient tousjours avoir pour eux le ressort des villes d'Audenarde, de Courtray, de Thenremonde, de Wast, de Quatre-Mestiers, et de Brevillers, les susdits ambassadeurs retinrent ce différend à leur connoissance, pour par eux en ordonner et appointer dedans un an ensuivant. »

Moyennant toutes les choses avant dites, le duc leur debvoit pardonner tous leurs meffaits, sans toutesfois porter préjudice en rien aux réservations des choses dessusdites. Et si debvoient demeurer en paix, et eux doresnavant se monstrer estre vrays et obéissants au duc, comme bons et loyaux subjets doivent faire à leur prince et naturel seigneur.

Après laquelle publication de ceste paix, ainsi prononcée et manifestée par toute ladite comté et les autres pays du duc, chacun se mit à s'esjouir et à faire bonne chère ; car il sembloit bien aux marchands, que doresnavant ils s'entrecommuniqueroient, et exerceroient le trafic de leurs marchandises, les uns avec les autres, ainsi qu'ils avoient accoustumé avant ces dissensions ; mais assez tost après, leur joye tourna en desplaisir, comme vous orrez cy-après.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Page

Observations sur le troisième livre des Chroniques de Monstrelet..... j

Prologue de Mathieu de Coussy..... 1

Chap. I. Cy parle comment les aulcuns, atout faux visaiges, destroussoient les bonnes gens sur les chemins..... 5

Chap. II. Comment le daulphin de France et les Anglois allèrent au service du duc d'Autriche; et comment Floquet et Mathieu God passèrent par les pays du comté d'Estampes..... 9

Chap. III. Comment le roy Charles fist guerre en la ville de Metz, en Lorraine..... 23

Chap. IV. Comment le daulphin de France et toute sa compagnie retourna du secours du duc d'Autriche; et aussi d'autres matières..... 30

Chap. V. Comment la duchesse de Bourgongne fut devers le roy Charles, en la ville de Châlons; et de la convention quy y fut faicte; et autres choses..... 34

Chap. VI. Comment le roy Charles mist provision sur le faict de ses gens de guerre..... 43

Chap. VII. Comment le comte d'Armagnac fit sa requeste au roy Charles qu'il fist justice; et depuis requit, au lieu d'icelle, miséricorde; et du trespassement de madame la dauphine..... 52

Chap. VIII. De la venue à Paris d'un jeune clerc natif des Espagnes..... 60

Page

Chap. ix. Comment le damoiseau Évrard envoya au duc de Bourgongne une lettre de défiance..... 63

Chap. x. Comment le duc de Bourgongne fist un voyaige en Hollande; et autres choses..... 70

Chap. xi. Comment le comte d'Angoulesme revint de prison du royaume d'Angleterre..... 72

Chap. xii. Comment fut faict le mariage du roy d'Angleterre à la fille du roy de Cécille..... 73

Chap. xiii. Comment le seigneur de Ternant fist armes en la ville d'Arras contre un escuyer de Piémont nommé Galliot de Balthazin..... 78

Chap. xiv. Comment le duc de Bretagne et son frère, messire Gilles, eurent question ensemble..... 83

Chap. xv. Comment le duc de Clèves fist guerre à l'archevesque de Colongne..... 85

Chap. xvi. Comment Louis de Bueil fut occis à faire armes contre un Anglois; et autres choses..... 92

Chap. xvii. Comment madame de Charrollois termina vie par mort à Bruxelles; et de la nativité du duc de Berry, en la ville de Tours, en Touraine..... 96

Chap. xviii. De la mort du pape Eugène..... 97

Chap. xix. Comment le duc de Glocestre mourut en Angleterre..... 99

Chap. xx. Comment furent envoyées diverses et certaines ambassades devers les royaumes de France et d'Angleterre, à intention de trouver la paix..... 104

Chap. xxi. Comment le roy Charles receut une lettre du souldan de Babylone..... 105

Chap. xxii. De la mort du duc de Milan..... 108

Chap. xxiii. Comment la ville de Mans fut mise en l'obéissance du roy Charles de France..... 111

Chap. xxiv. Comment les Anglois furent mis hors du Mans, délogèrent et reprirent Saint-Jame de Beu-

Page

vron et Pontorson, qui sont sur les marches de Bretagne..... 113

Chap. xxv. Comment messire Pierre de Brezé, sénéchal du Poitou, fut débouté du gouvernement du roy Charles, auquel avoit esté par long temps..... 115

Chap. xxvi. Comment le Blanc de Hongrie gaigna une journée sur les Turcs, quy estoient en grand nombre. 119

Chap. xxvii. De la mort et occision de Guillaume de Flavy..... 123

Chap. xxviii. Comment messire Simon de Lalain, messire Jacques, son nepveu, et Méliades, firent armes en Écosse..... 127

Chap. xxix. Comment la ville de Fougères fut prinse par messire François l'Arragonnois..... 133

Chap. xxx. Comment la ville et chastel du Pont-de-l'Arche furent prinses sur les Anglois..... 136

Chap. xxxi. Comment le seigneur de Moy print le chastel de Gerberoy; et plusieurs autres choses.... 145

Chap. xxxii. Comment le duc de Bretaigne commist son lieutenant-général, le connestable de France; et de la guerre qu'il fit aux Anglois..... 148

Chap. xxxiii. Comment le roy d'Escosse espousa la fille du duc de Guelles (Gueldres), niepce au duc de Bourgongne..... 152

Chap. xxxiv. De la conqueste de Normandie, et de la prinse de Pont-Eau-de-Mer..... 160

Chap. xxxv. Comment le duc de Bretaigne alla à la conqueste de Normandie, pour le roy Charles; et des villes et forteresses qu'il y mit en obéissance.... 175

Chap. xxxvi. Comment le duc d'Allençon reprint sa ville et chastel..... 181

Chap. xxxvii. De la prinse de Rouen et du chastel et

Page
palais; et comment le seigneur de Tallebot fut devers le roy Charles de France receu..... 186
Chap. xxxviii. De la noble pélerine, noble dame, à l'entreprinse du seigneur de Haubourdin..... 215
Chap. xxxix. S'ensuivent les chapitres de l'entreprinse d'armes du chevalier qui a prins à conduire la noble dame, que l'on dict la Belle Pélerine 222
Chap. xl. De l'entreprinse d'arme d'ung gentil chevalier, messire Jacques de Lalain de la fontaine de Plours, en la comté d'Auxonne, en Bourgongne.. 235
Chap. xli. De la journée de Fourmigny; et plusieurs autres choses..... 246
Chap. xlii. Comment se volrent mettre sus en Angleterre un nommé le roy de Kinguefaire, et autres choses..... 264
Chap. xliii. De la prise et rendition de Caen..... 274
Chap. xliv. Comment le comte de Francisque fut esleu duc de Milan..... 287
Chap. xlv. Des grands pardons de Rome..... *Ibid.*
Chap. xlvi. Du commencement de la conqueste du pays de Guyenne et de Bordelois..... 289
Chap. xlvii. De la prinse de la ville et chastel de Blaye; et autres choses advenues au pays de Bordelois..... 297
Chap. xlviii. De la rendition de Bordeaux, et de l'entrée des François en icelle..... 306
Chap. xlix. De la rendition de la ville et cité de Bayonne..... 311
Chap. l. Du commencement de la guerre de Flandres..... 318
Chap. li. Comment le comte d'Estampes alla courrir devant Gand, le premier jour de mai mil quatre cent cinquante-deux..... 340

Page

CHAP. LII. Comment le duc de Bourgongne assit ses garnisons en ses villes contre ceux de Gand..... 343

CHAP. LIII. Comment les nouvelles vinrent après au comte d'Estampes, de la mort de Philippe, son fils..... 344

CHAP. LIV. Comment ceulx de Gand furent contraints de clore la porte par où on y entre en allant de Thenremonde, le quinzième jour de mai..... 346

CHAP. LV. Comment les Gantois envoyèrent à Thenremonde, devers le duc de Bourgongne..... 351

CHAP. LVI. Comment le duc manda les Hollandois et les Zélandois..... 352

CHAP. LVII. Comment le comte d'Estampes alla courre et prendre la ville de Nyvelle d'assaut, laquelle fut regaignée sur lui; et puis la reprint..... 354

CHAP. LVIII. Comment le duc fit renvoyer un trompette des Gantois qui estoit ordonné à mourir..... 361

CHAP. LIX. Comment ceux de Gand envoyèrent devers ceux de Bruges savoir de leur volonté sur ce qu'ils leur avoient promis, aussi pourquoy ne leur laissoient plus avoir vivres en leur ville..... 362

CHAP. LX. Comment ceux estants ès garnisons de Thenremonde et d'Allost furent courre devant Gand, le premier jour de juin l'an mil quatre cent cinquante-deux..... 369

CHAP. LXI. Comment le duc de Bourgongne entra en son pays de Wast la seconde fois..... 370

CHAP. LXII. Comment les bastards de Suize et de Blanc-Estrain saillirent de Gand, et allèrent prendre la ville de Grammont, et ardoir la ville d'Acre et les faubourgs de Lessines en Haynault..... 374

CHAP. LXIII. Comment le roy Charles de France envoya ambassadeurs devers le duc de Bourgongne et

Page

ceux de Gand, afin de les mettre d'accord et appaiser la guerre ainsi durement esmeute..... 378

Chap. lxiv. Comment les trefves furent publiées par tout l'espace de six sepmaines, et autres choses.... 383

Chap. lxv. Comment ceux de Morbecque, tenants le party de Gand, rompirent les trefves..... 384

Chap. lxvi. Comment quand le duc de Bourgongne eut conquis le pays de Wast et accordé les trefves, donna congé à ses gens, et se retrayt en la ville de Lille..... 386

Chap. lxvii. Comment le capitaine de la Verde-Tente tint les champs, et comment boutèrent les feux à Hulst, obstant les trefves publiées..... 387

Chap. lxviii. Comment la paix fut publiée à la condempnation de ceux de Gand envers le duc, au mois de septembre en la ville de Lille..... 389

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.